



Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme

PROGRAMME DE PROTECTION SOCIALE



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE pour composante CERC

Decembre 2022

SOMMAIRE

RESUME EXECUTIF	X
EXECUTIVE SUMMARY.....	XIX
FAMINTINANA	XXVII
I. PARTIE INTRODUCTIVE	1
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	1
1.2. OBJECTIFS GLOBAL ET SPECIFIQUES.....	1
1.3. BREVE INTRODUCTION SUR LE NOUVEAU CES DE LA BANQUE MONDIALE	1
1.4. OBJECTIFS DU CGES-CERC.....	3
1.5. APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE	4
II. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	5
2.1. BREVE DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROGRAMME.....	5
2.2. NATURES DES ACTIVITES PREVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME .	5
III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE INITIAL DE MADAGASCAR	6
3.1. LOCALISATION ET GEOGRAPHIE.....	6
3.2. LES DIFFERENTS CLIMATS DE MADAGASCAR ET LES ECOREGIONS RESPECTIVES.....	6
3.3. RELIEF ET GEOMORPHOLOGIE	7
3.4. GEOLOGIE.....	8
3.5. PEDOLOGIE.....	8
HYDROLOGIE	9
3.6. MILIEUX BIOLOGIQUES	9
3.7. MILIEUX HUMAINS.....	11
IV. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GLOBAUX	18
V. ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	22
5.1. POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT NATIONAL ET POLITIQUES SECTORIELLES.....	22
5.2. CADRE ENVIRONMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE.....	29
5.3. ANALYSE COMPARATIVE DES CADRES REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE NATIONAUX ET LES NES DE LA BANQUE MONDIALE.....	30
5.4. CADRE INSTITUTIONNEL	55
VI. IMPACTS-TYPES ET METHODE D’EVALUATION DES IMPACTS. MESURES TYPES	58

6.1.	METHODOLOGIE UTILISEE.....	58
6.2.	IMPACTS TYPES DURANT LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME.....	62
6.3.	MESURES CADRES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS.....	65
6.4.	MESURES TYPES D'EVITEMENT ET D'ATTENUATION DES RISQUES/ IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS.....	66
VII.	ANALYSE DES ALTERNATIVES.....	70
7.1.	EVOLUTION POSSIBLE DE LA SITUATION SANS LE PROGRAMME.....	70
7.2.	SITUATION AVEC LE PROGRAMME.....	71
7.3.	SYNTHESE SUR L'OPTION CHOISIE	71
VIII.	CONSULTATION PUBLIQUE.....	73
8.1.	OBJECTIFS ET PROCESSUS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	73
8.2.	APPROCHE METHODOLOGIQUE DE CONSULTATION DANS LA CADRE DU PROGRAMME	73
8.3.	RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	73
IX.	PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE	79
9.1.	PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU CERC.....	79
9.2.	PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	79
9.3.	RÉSUMÉ DES RESPONSABILITES DES ACTEURS DANS LE PROCESSUS	83
9.4.	MESURES DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES	83
X.	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	84
10.1.	OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	84
10.2.	PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES	84
10.3.	INFORMATIONS ET SENSIBILISATION SUR L'EXISTENCE DU MGP.....	85
10.4.	MODALITES DE DECLARATION ET D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES ..	85
10.5.	TRAITEMENT DES PLAINTES	85
10.6.	INFORMATION DE LA POPULATION SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	85
10.7.	MECANISMES PARTICULIERS DE GESTION DES PLAINTES	86
XI.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CGES-CERC.....	89
XII.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	90
12.1.	OBJECTIF DU PGES	90

12.2. PLAN CADRE DE SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	90
12.3. SUIVI DES IMPACTS CUMULATIFS	94
XIII. AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS DANS LE CADRE DU CGES-CERC.....	95
13.1. EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE	95
13.2. EXIGENCES NATIONALES	95
13.3. BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	95
13.4. PLAN D’ACTIONS CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	96
XIV. BUDGET PRELIMINAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES-CERC.....	104
BIBLIOGRAPHIE.....	105
ANNEXES.....	106
ANNEXE 1 : MODELES DE FICHE D’EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PRELIMINAIRE ET DE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LES SOUS-PROJETS “AGRICULTURE DANS ACTIVITES MACC “	107
ANNEXE 2 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT L’EMPLOI ET LE TRAVAIL.....	118
ANNEXE 3 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT LA SANTE ET SECURITE DES COMMUNAUTES	122
ANNEXE 4 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT L’UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION.....	124
ANNEXE 5 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT LE PATRIMOINE CULTUREL.....	127
ANNEXE 6: CODE DE CONDUITE STANDARD A SIGNER PAR TOUT TRAVAILLEUR DU PROGRAMME.....	129
ANNEXE 7 : PLAN DE GESTION DES DECHETS.....	137
ANNEXE 8 : GLOSSAIRE VBG.....	139
ANNEXE 9: STRUCTURES ACTIVES DANS LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VBG	142
ANNEXE 10 : RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	151
ANNEXE 11 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	174

TABLEAUX

Tableau 1 : Regions de madagascar et superficies	6
Tableau 2 : les différents climats de madagascar et écorégions respectives	7
Tableau 3 : Evolution de la population de Madagascar	11
Tableau 4 : Bref examen de l'applicabilité des NES au programme	29
Tableau 5. Synthèse de l'analyse des écarts entre les NES ET le cadre légal national	47
Tableau 6 : Matrice d'application des NES par sous-composante du Programme	55
Tableau 7 : Critères de classification des interactions	59
Tableau 8 : Nature ou type d'impact	59
Tableau 9 : Pondération (scoring) des risques/ impacts	60
Tableau 10 : Pondérations significatives(S) comme guide de prise de décision	61
Tableau 11: Activités du programme susceptibles de causer des risques/ impacts	64
Tableau 12 : Mesures types pour l'optimisation des impacts positifs	65
Tableau 13: Mesures types. Cas de l'ensemble du programme	67
Tableau 14 : Mesures types. cas activites macc	69
Tableau 15 Résumé des résultats des consultations des parties prenantes opérationnelles	75
Tableau 16 : Résumé des principales responsabilités dans le processus d'évaluation environnementale et sociale	83
Tableau 17 : indicateurs de suivi et surveillance. cas de l'ensemble du programme	91
Tableau 18 : indicateurs de suivi et surveillance. cas activites macc	93
Tableau 19 : Thèmes de formation et parties prenantes	96
Tableau 20 : plan d'actions de prévention VBG/EAS/HS du programme	100

FIGURES

Figure 1 : Classes du sol de Madagascar [Source : Delenne et Pelletioer, 1981 (in Grinand et al. 2009)]

8

Figure 2 : Ecosystèmes naturels de Madagascar

10

Figure 3 : Hiérarchie des mesures d'atténuation de l'impact

62

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC	Agent Communautaire
ACT	Argent Contre Travail
ACF	Action Contre Faim
ACT-P	Argent Contre Travail Productif
BM	Banque Mondiale
BPISA	Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité
CCGDP	Comité Communal de Gestion Des Plaintes
CERC	<i>Contingency</i> Emergency Response Component
CES	Cadre Environnemental et Social
CEDEF	Convention internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CRGDP	Comité Régional de Gestion des Plaintes
CNGDP	Comité National de Gestion Des Plaintes
CGE	Comité de Gestion et d'Entretien
CGES-CERC	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP	Comité de Gestion des Plaintes
COVID	COronaVirus Disease
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPS	Comité de Protection Sociale
CSB	Centre de Santé de Base
CSSSES	Chef de Service de la Sauvegarde Environnementale et Sociale
DRAEP	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DRSP	Direction Régionale de la Santé Publique
EAH-S	Exploitation, Abus et Harcèlements Sexuels
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EBE	Espaces de Bien Etre
ÉE	Évaluation Environnementale
EESS	Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique

EIE	Etude d'Impact Environnemental
ERD	Evaluation des Risques et Dangers
ENSOMD	Enquête Nationale sur le Suivi des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPM	Enquêtes Prioritaires auprès des Ménages
FFOM	Force Faiblesse Opportunité et Menace
FI	Financement Intermédiaire
FID	Fonds d'Intervention pour le Développement
FMI	Fonds Monétaire International
FS	Fonds de Soutien
GDP	Gestion des Plaintes
GES	Gestion Environnementale et Sociale
HSE	Hygiène Santé et Environnement
HS	Harcèlement Sexuel
INSTAT	Institut National de la STATistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
IRA	Infections Respiratoires Aigues
MGPT	Mécanisme de Gestion de Plaintes des Travailleurs
MSANP	Ministère de la Santé Publique
MACC	Mesures d'Accompagnement
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPPSPF	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MSM	Marie Stoppes Madagascar
MSP	Ministère de la Santé Publique
NES	Norme Environnementale et Sociale
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire de Développement
OMS	Organisation Mondial de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernemental

ONN	Office National de Nutrition
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PDO	Project développent objective
PFE	Pratiques Familiales Essentielles
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et social
PFS	Projet de Filets Sociaux
PFSS	Programme de Filets Sociaux de Sécurité
PGE	Politique Générale de l'Etat
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PIB	Produit Intérieur Brut
PIU	Plan d'Intervention d'Urgence
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PND	Plan National de Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNS	Plan National de Santé
PNSE	Plan National de Santé et Environnement
PNEDD	Politique National de l'Environnement pour le Développement Durable
PNPS	Politique Nationale de la Protection Sociale
PPSB	Projet « Préparation aux pandémie » et renforcement des services de « Santé de base »
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PSSSES	Programme de suivi et surveillance environnementale et sociale
REE	Rapport sur l'Etat de l'Environnement
SAPM	Système d'aire Protégées de Madagascar
SE/CNLS	Secrétaire Exécutif du Comité National de Lutte contre le Sida
SEC	Suivi Evaluation Communautaire
SES	Sauvegarde Environnementale et Sociale
SIDA	Syndrome d'Immun Déficience Acquise
SLAV	Service de Lutte Anti-Vectorielle
SOSESS	Socio-Organisateur de la Sauvegarde Environnementale et Sociale et de la Sécurisation

SPPV	Service de la Protection des Personnes Vulnérables
SST	Santé et sécurité au travail
STD	Services Techniques Déconcentrés
SURECA	Service d'Urgence et de Réponse aux épidémies et Catastrophes
TBE	Tableaux de Bord Environnementaux
TDR	Terme de Références
TMNC	Transfert Monétaire Non Conditionnel
UCP	Unité de Coordination des Projets
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund
VBG	Violence Basée sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'invasion de l'Ukraine par la Russie depuis le mois de février 2022 a des impacts économiques importants à travers le monde. En effet, très récemment depuis le 11 juillet 2022, les prix à la pompe des carburants ont connu une hausse de 44%. La spirale inflationniste des prix des carburants va entraîner ipso facto une inflation généralisée des prix dans tous les secteurs en premier lieu le transport, les produits de première nécessité, les intrants agricoles, etc. De plus, Madagascar vient tout juste de sortir d'une série de catastrophes naturelles majeures notamment des cyclones tropicaux intenses ayant occasionné d'importants dégâts matériels pratiquement à travers tout le pays mais également des milliers de ménages sinistrés qui ici ont perdu le peu d'actifs productifs dont ils disposaient et là ont vu leurs habitats détruits. Et avant la saison cyclonique 2021 – 2022, Madagascar a dû affronter et la grave sécheresse dans le Sud et la pandémie de la COVID-19, les impacts ont été catastrophiques pour l'économie du pays. Tous ces phénomènes ont généré inévitablement une inflation galopante au niveau mondial et Madagascar n'échappe pas à la règle. Tout cela justifie des interventions urgentes de la part des pouvoirs publics pour :

- a. Maintenir un certain niveau de pouvoir d'achat de la population surtout la tranche la plus pauvre et vulnérable;
- b. Amortir les chocs que va occasionner la hausse inévitable et graduelle du prix des carburants et des denrées alimentaires;
- c. Eviter à tout prix une crise sociale majeure qui anéantirait la fragile relance économique après deux (02) années de la pandémie de la COVID-19;
- d. Contribuer à facilitation des travaux des champs en milieu rural par des activités argent contre travail.

1.2. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Etant donné que la Banque Mondiale participera au financement du programme, ce dernier doit se conformer au Cadre environnemental et social de la Banque mondiale afin de s'assurer que les investissements projetés ne causent pas d'impact négatif significatif sur les milieux naturels et humains. Ce CGES définit les règles de gestion du processus d'évaluation environnementale et sociale de chaque sous-projet envisagé. Le CGES examine les risques et impacts lorsque ces risques et impacts ne peuvent être déterminés tant que les détails du Projet ou de l'activité n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Ce processus sera exécuté dans le respect des exigences du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et de la législation environnementale de Madagascar, en s'assurant que les exigences les plus sévères prévalent.

Ce document inclut également d'autres sections comme le plan d'actions VBG/EAS/HS et le mécanisme de gestion des plaintes.

1.3. LE NOUVEAU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE

En tant que Projet appuyé par la Banque mondiale, sa mise en œuvre doit se conformer à des procédures et des règles spécifiques. Parmi ces premières, on cite le Cadre Environnemental et Social (CES) qui décrit l'engagement de la Banque mondiale à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le CES comprend :

- La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ;
- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

En ce sens, les Normes environnementales et sociales ou NES ont pour objectif de (1) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; (2) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ; (3) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et (4) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

La Banque mondiale a établi 10 NES dont 6 sont pertinentes pour le Programme, à savoir :

NES 1	Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
NES 2	Emploi et conditions de travail
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
NES 4	Santé et sécurité des populations
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information

A ce titre, afin de s'aligner aux exigences de ces NES pertinentes pour les activités du programme et aux dispositions de la législation nationale, les instruments ci-après doivent être préparés pour la préparation de la mise en œuvre dudit Programme :

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui inclut Plan d'actions contre les VBG/EAH-HS : le CGES constitue l'objet de la présente étude.

Par ailleurs, compte tenu de la nature, de l'étendue et de l'envergure des impacts liés aux futures activités, le Programme est classé dans la Catégorie de niveau de risque « modéré à substantiel » en vertu dudit Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

1.4. APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE

Au cours de la préparation du présent cadre, les analyses ont été basées sur la documentation bibliographique et sur les consultations et observations sur le terrain.

Durant la phase préparatoire, la consultation de plusieurs documents étant en rapport avec le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, des documents cadres d'autres projets financés par la Banque mondiale, des textes juridiques en rapport avec le Programme, et la note conceptuelle en version provisoire ont été favorisés.

Des réunions, des consultations publiques, des focus groups ont aussi été organisés : ces séances ont porté sur le design du programme, l'information sur le programme ainsi que sur la collecte des avis des parties prenantes sur le programme et sur leurs préoccupations et mesures par rapport aux risques environnementaux/sociaux que celui-ci peut engendrer.

BREVE DESCRIPTION DU PROGRAMME

A la hauteur d'un montant de 50 000 000 \$ US, le programme CERC Réponse aux chocs économiques va soutenir 500 000 ménages, non bénéficiaires du Programme Filets sociaux de Sécurité actuel, localisés dans les chefs-lieux des 119 Districts répartis dans 23 Régions et sur un horizon de 8 mois d'activités.

L'activité principale du programme s'avère le Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC) qui consiste à distribuer un supplément de revenu aux ménages bénéficiaires. Le montant de ce revenu s'élèvera à 200 000 Ariary et sera réparti en quatre transferts de 50 000 Ariary par ménage.

Des mesures d'accompagnement comme les sensibilisations, l'inclusion productive et l'inclusion financière seront prévues pour accompagner cette activité.

CADRE GÉNÉRAL DU PROGRAMME

1.5. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE

Madagascar est une île d'Afrique australe située dans l'Océan Indien. Elle est la cinquième plus grande île du monde. Administrativement, le pays est divisé en 23 Régions, comprend 119 Districts et 1 695 Communes, dont 45 Communes urbaines.

Madagascar est soumis à un climat tropical comportant deux saisons distinctes. Toutefois, le climat de Madagascar est très varié et ce qui explique les différentes écorégions et la mégabiodiversité. Mais les pressions sur les écosystèmes et les espèces augmentent davantage et sont en grande partie, d'origine anthropique. Malgré cette richesse, le pays connaît l'un des taux de pauvreté les plus élevés au monde.

1.6. CADRE POLITIQUE DU PROGRAMME

Le cadre politique du programme comprend :

- Politique Générale de l'Etat / Initiative pour l'Emergence de Madagascar
- Plan Emergence Madagascar, qui a pour ambition de réaliser 13 Engagements, tels que décrits dans la Politique Générale de l'Etat (PGE)
- Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (DECRET N° 2015-1308),
- Politique forestière de 2017
- Plan directeur forestier national et directives des actions de reboisement (2019-2029)

- Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) pour la période 2015 –2025
- Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (version 2008)
- Politique nationale de la protection sociale
- Politique Nationale de Santé (Août 2016)
- Politique Nationale de Santé et Environnement
- Politique Nationale de Promotion de la Femme / Genre
- Politique et Stratégie Nationale de lutte contre toutes formes de VBG (MDG07POP)
- Politique Nationale sur la riposte aux IST et au VIH / SIDA dans le monde du travail
- Plan multisectoriel d'urgence face à la Pandémie COVID-19
- Politique Nationale de la population pour le développement économique et sociale

1.7. CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Le cadre juridique national pertinent pour la préparation et la mise en œuvre du CGES se résume aux groupes de textes suivants :

- Cadre juridique national régissant les impacts environnementaux et sociaux
- Cadre juridique national régissant l'emploi et les conditions de travail
- Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution
- Cadre juridique national de la Santé et sécurité des communautés
- Le cadre juridique national régissant la mobilisation des parties prenantes et information
- Le cadre juridique des VBG

1.8. CADRE INSTITUTIONNEL

Les institutions œuvrant pendant le programme comprennent :

- Ministère en charge de l'Environnement et du Développement durable
- Office National pour l'Environnement
- Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme
- Fonds d'intervention pour le Développement
- PRIMATURE

Groupes vulnérables

De manière générale, dans le cadre du programme, sont définies comme étant des groupes vulnérables les catégories de personne suivantes :

- Les femmes (au sein du ménage, enceintes, allaitantes, avec bébé en bas-âge),
- Les ménages représentés par des personnes âgées,
- Les ménages avec personnes handicapées (physiques et/ou mentales),
- Les jeunes,
- Les analphabètes,
- Les personnes victimes de VBG/EAS/HS

IMPACTS TYPES ET MESURES TYPES

Les activités du programme constituent les sources d'impacts. Le criblage de ces activités par rapport à leur potentiel de génération d'impact a permis d'identifier les impacts types susceptibles de se produire.

1.9. IMPACTS TYPES BENEFIQUES

Les impacts environnementaux ou/et sociaux attendus de toutes les activités du programme sont de natures multiples.

- Le paiement des ménages bénéficiaires pauvres combiné avec les activités liées aux mesures d'accompagnement (MACC) va augmenter leur revenu et par la suite, leur résilience face aux différents chocs.
- Les activités d'information / communication et de mobilisation communautaire vont établir une relation constructive entre les parties prenantes
- La gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux du programme va optimiser le gain au développement
- Le renforcement de capacité va augmenter le niveau des connaissances voire le niveau des compétences

En tant qu'impact cumulatif positif tel que l'augmentation du revenu et de la résilience des ménages bénéficiaires pauvres et vulnérables, divers programmes de protection sociale réalisés par des ONG, des organisations internationales ou encore des organismes bilatéraux travaillent en synergie

1.10. RISQUES/IMPACTS TYPES NEGATIFS

Par la suite, une méthode d'évaluation de l'importance des impacts a été présentée. Compte tenu de la nature des activités et de leur localisation, la méthode proposée convient au programme. En plus elle est acceptée et utilisée sur le plan international.

Les mesures types suivent la hiérarchie suivante :

- Mesures d'évitement
- Mesures d'atténuation, et
- Le cas échéant : mesures de compensation des impacts résiduels significatifs. Les évaluations ont montré qu'aucune mesure de compensation ne sera requise.

Le tableau ci-dessous résume les impacts et mesures types :

MESURES TYPES CAS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME

Sources d'impacts	Risques/ Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Ensemble du programme (préparation du programme, ciblage, paiement, etc.)	Exclusion sociale	Groupes vulnérables/défavorisés	Encourager les femmes à être récipiendaires	Validation communautaire lors du ciblage
			Femmes enceintes et/ou portant des bébés/ personnes handicapées prioritaires/personnes âgées prioritaires dans des files d'attente	
Ensemble du programme	Préoccupation de la population par	Population		Communication et mobilisation

Sources d'impacts	Risques/ Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
	rapport au programme			des parties prenantes
Ensemble du programme (toutes missions, etc.)	Insécurité	Missionnaires Population	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre les accidents routiers/incendie	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre les accidents routiers/incendie
				Suivi et rapportage des comportements des forces de sécurité utilisées par le programme
		Parties prenantes	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre l'insécurité (banditisme)	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre l'insécurité (banditisme)
			Déclenchement du protocole d'interventions au niveau des zones rouges (si besoin)	Déclenchement du protocole d'interventions au niveau des zones rouges (si besoin)
Tout rassemblement occasionné par le programme	Propagation du coronavirus	Population	Port obligatoire de masques	Quarantaine des positifs
			Mise en place des dispositifs de lavage des mains au niveau de tout site de rassemblement	Sensibilisation sur la vaccination et organisation des séances y
			Respect de la distanciation sociale de 1 m par tout le monde	afférentes
			Désinfection systématique des lieux de rassemblement et des véhicules	
Ensemble du programme	Conflits sociaux	Population		En cas de litiges, déclencher le protocole y afférent

Sources d'impacts	Risques/ Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Ensemble du programme	Malversations (VBG/EAS/HS, corruption, etc.)	Population Parties prenantes Travailleurs	Information/sensibilisation au code de conduite	Signalement et orientation des cas VBG/EAS/HS
			Mise en œuvre du plan d'actions VBG/EAS/HS	

MESURES TYPES. CAS ACTIVITES MACC

Sources d'impacts	Risques/impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Production de déchets	Pollution	Population	Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines selon la grille d'évaluation de risque	Si la distance ne peut pas être respectée, les latrines installées doivent être écologiques
				Elaborer et mettre en oeuvre le plan de gestion des déchets

CONSULTATION PUBLIQUE

L'objectif global des consultations est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision concernant un projet considéré.

L'approche adoptée pour les consultations publiques se poursuivait en deux étapes, à savoir les consultations publiques conceptuelles et les consultations publiques opérationnelles. Pour le cas de ces dernières, la présentation a été diffusée en version malagasy, suivie d'une séance de questions- réponses et d'un focus group pour les groupes vulnérables.

Deux résultats ont été obtenus comme suit :

- Résultats des consultations publiques conceptuelles du 24 mai jusqu'à ce jour, 06 participants ont été impliqués dans la préparation du programme CERC.
- Résultats des consultations publiques opérationnelles : elles ont été organisées dans 11 Régions du 25 au 27 juillet 2022. Ont vu la participation de toutes les catégories socio-professionnelles, des autorités locales dans la zone et des parties prenantes du programme, y compris les groupes vulnérables. Des suggestions, ont été proposées pour gérer leurs préoccupations et ça a abouti à une acceptation du projet par la population.

PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE

La procédure de mise en œuvre des activités au programme se fait en trois points suivants :

- **Premier point** : Avant la mise en œuvre effective du programme, un Document d'évaluation (« Project Appraisal Document ») et un Accord de crédit signé entre la Banque mondiale et le Gouvernement malagasy seront, entre autres disponibles. L'Accord a un caractère international car l'une des parties qui l'a ratifié est une institution internationale. Juridiquement, ce document va donc l'emporter sur la législation nationale sans l'ignorer.

Une loi autorise la ratification de l'Accord de crédit.

- **Deuxième point** : Le niveau de risque du programme peut varier de « modéré à substantiel ». Toute forme de travaux, toute dotation d'intrants et toute forme d'utilisation de terres ne sont pas éligibles pour le programme CERC
- **Troisième point** : L'objectif ultime des NES et de la politique environnementale et sociale du Gouvernement malagasy est le même : il s'agit de protéger l'environnement biophysique et humain par le truchement de l'application des instruments disponibles (i) le décret MECIE, et les documents cadres. Dans tout ce processus, les documents cadres spécifient clairement que les exigences les plus sévères l'emportent.

Concernant le processus d'évaluation environnementale et sociale il se divise en 06 étapes :

- **Etape 1** : examen environnemental et social préliminaire
- **Etape 2** : réalisation de l'étude environnementale et sociale
- **Etape 3** : évaluation des rapports
- **Etape 4** : diffusion des documents de sauvegarde
- **Etape 5** : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres
- **Etape 6** : surveillance et suivi environnemental et social

MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Pour le cas des plaintes autres que celles qui se rapportent à des actes VBG, un mécanisme a aussi été prévu. Le spécialiste de la gouvernance citoyenne au sein du FID sera spécifiquement en charge de la mise en œuvre du MGP. Ce mécanisme prévu devrait être capable de gérer divers types de plaintes et autres. Afin de pouvoir les gérer, le mécanisme proposé doit donc répondre à quelques principes de base, tels que :

- Non-discrimination
- Participation de toutes les parties prenantes
- Confidentialité
- Subsidiarité
- Redevabilité

Pour les informations et sensibilisation sur l'existence du MGP, le FID renforcera la campagne d'information sur le MGP au niveau de toutes les parties prenantes.

Concernant les modalités de déclaration et d'enregistrement des plaintes toutes les formes de transmission seront recevables :

- Plainte nominative : on connaît le plaignant
- Plainte anonyme : on ne connaît pas le plaignant.
- Plainte écrite, par SMS, par téléphone ou verbale

- Plainte collectée sur Internet (site Web, Facebook, ...)

Le traitement des plaintes reçues se fera suivant les procédures décrites dans le guide de gestion des plaintes qui se déploie en 4 étapes.

Spécifiquement, pour le cas de **VBG/EAS-HS** un mécanisme adapté est mis en place qui se structure comme suit :

- **Dénonciation / Signalement** : mettre à la disposition des travailleurs du Programme et des communautés le numéro vert (le 113 déjà opérationnel au niveau national peut être mis à profit) et la boîte à doléances dans tous les lieux de travail du personnel.
- **Enregistrement des plaintes** : en respectant le principe de confidentialité.
- **Rapportage** : Les dénonciations, impliquant des personnes liées à la mise en œuvre du programme, doivent être transmises auprès du spécialiste VBG au sein du FID, au sein de la Banque mondiale et au sein du gouvernement malagasy (PCA, MPPSPF) dans les 24 heures, tout en préservant la confidentialité du plaignant et de tous les contenus de la plainte.
- **Prise en charge des victimes et traitement des plaintes** : Le spécialiste VBG oriente le survivant vers le (s) service (s) de prise en charge le plus approprié (s) dans les meilleurs délais, selon leur volonté et consentement éclairé.
Au cas où la dénonciation concerne un acteur du programme, le dossier sera transmis au comité des enquêteurs spécialisés, qui va assurer l'investigation. S'il s'avère que le cas est vrai, le comité de décision va décider sur la sanction administrative qui doit être infligée à l'acteur présumé. Cette démarche n'empêchera pas le plaignant à envoyer l'affaire à la police et/au tribunal s'il le souhaite pour les sanctions pénales.
- **Suivi du traitement des plaintes** : Le spécialiste VBG assure le suivi de traitement et de la gestion de toutes les plaintes. Systématiquement, il établit le rapport des actions engagées.

PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Deux actions doivent être considérées dans cette section : suivi des risques/impacts environnementaux et sociaux et surveillance des mesures correspondantes. Des plans y afférents doivent être développés et mis en œuvre.

A titre de rappel, la surveillance consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et obligations en termes de prise en compte de l'Environnement et de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises.

En complément de la surveillance, le suivi a pour principaux objectifs (i) de suivre les changements dans les composantes environnementales et sociales et (ii) de s'assurer que les mesures prévues permettent de réduire les impacts à des niveaux acceptables. Dans le cas contraire, des mesures d'ajustement (ou mesures correctives) seront nécessaires.

BUDGET

Le budget pour la mise en œuvre du CGES récapitule tous les coûts estimatifs liés à la mise en œuvre des divers documents cadres est de **500 000 USD**.

EXECUTIVE SUMMARY

EXECUTIVE SUMMARY

INTRODUCTION

1.1. CONTEXT AND GOALS OF THE PROGRAM

The invasion of Ukraine by Russia since February 2022 has important economical impacts around the world. In fact, recently since July 11th 2022, the price of the fuel at the pump has increased at 44%, which consequently brings to a mainstreamed price inflation in all sectors but firstly, the transport, the essential goods and agricultural inputs, etc.

In addition to that, Madagascar has just come out to the sequence of major natural disasters, in particular the intense cyclones, that created important damages throughout the country and affected thousand of households who lost their few assets that they had and made them homeless. And before the cyclone season 2021 – 2022, Madagascar had to face a severe drought in the South and the COVID-19 pandemic, and the impacts are catastrophic for the economy of the country. All these events have generated galloping inflation in the worldwide and Madagascar does not escape the rule.

All of these justify urgent interventions on behalf of the public authorities in order to:

- a. Maintain a certain level of population purchasing power particularly, the poorest and the most vulnerable people;
- e. Absorb shocks due to the unavoidable and gradual prices increase of fuel and foodstuffs;
- f. Avoid at all cost a major social crisis which will destroy the fragile economic recovery after two (02) years of COVID-19 pandemic;
- g. Contribute to facilitating work in the rural areas through cash for work activities

1.2. GOALS OF THE ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK (ESMF)

Since the World Bank will participate in the funding of the program, the latter must comply with the environmental and social framework (ESF) of the Bank in order to ensure that the planned investments do not cause a significant negative impact on the natural and human environments. This ESMF defines the management rules for the environmental and social assessment process of each envisaged sub-project. This process will be carried out in accordance with the requirements of the World Bank's Environmental and Social Framework and Madagascar's environmental legislation, ensuring that the most severe requirements prevail.

It also includes other sections like the Gender-Based Violence (GBV) Action Plan, the Complaints Mechanism, and others.

1.3. THE NEW ENVIRONMENTAL AND SOCIAL FRAMEWORK OF THE WORLD BANK

As a Project supported by the World Bank, its implementation must comply with specific procedures and rules. Among these first, we cite the Environmental and Social Framework (ESF) which describes the Bank's commitment to promote sustainable development through

a policy and a set of environmental and social standards designed to support the projects of borrowing countries, in the aim to end extreme poverty and promote shared prosperity. ESF includes:

- The World Bank's Environmental and Social Policy on Financing Investment Projects, which sets out the Bank's requirements;
- Environmental and Social Standards and their Annexes, which set out the provisions that apply to the Borrower and to projects.

In this sense, the environmental and social standards or ESS aim to (1) help Borrowers to apply international good practices in terms of environmental and social sustainability; (2) help Borrowers meet their national and international environmental and social obligations; (3) promote non-discrimination, transparency, participation, accountability and governance; and (4) contribute to improving the results of projects in terms of sustainable development through the permanent buy-in of stakeholders.

The World Bank has established 10 ESSs of which 6 are relevant for the program, namely:

- ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts
- ESS 2: Employment and working conditions
- ESS 3: Rational use of resources and pollution prevention and management
- ESS 4: Community health and safety
- ESS 6: Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources
- ESS 10: Stakeholder mobilization and information

As such, in order to align with the requirements of these ESSs triggered by the activities of the program and with the provisions of national legislation, the following instruments must be prepared for the preparation of the implementation of the said Project:

- Environmental and Social Commitment Plan (ESCP)
- Stakeholder Engagement Plan (SEP)
- Integrated Vector and Pesticide Management Plan (IVPMP)
- Labor Management Plan (LMP)
- Environmental and social management framework (ESMF) which includes an action plan against GBV / WASH: the ESMF is the subject of this study.

1.4. METHODOLOGY

During the preparation of this document, analysis is based on the literature review, consultations, and observations on site. Literature review concerns the Environmental and Social Framework, environmental and social tools of other projects funded by the World Bank, laws, and a draft of conceptual note. Meetings, public consultation and focus groups have been also organized. These meetings consisted of informing about the program and collecting the opinions of stakeholders about the concerns and measures to be taken.

BRIEF DESCRIPTION OF THE PROGRAM

Up to US \$ 50 million, le CERC program will support around 600 000 households, non-beneficiaries of the current safety net project, located in the capitals of 119 Districts allocated among 23 Regions and on a time scale of 8 months.

The main activity of the program is the non-conditional cash transfer which consists of sharing an income supplement to beneficiaries' households. The amount of the cash is 200 000 Ariary and divided into four transfers of 50 000 Ariary per household.

Accompanying measures such as sensitizations, productive inclusion and financial inclusion are planned to boost the impact of the activity.

GENERAL FRAMEWORK OF THE PROGRAM

1.5. BIOPHYSICAL AND SOCIO-ECONOMICAL CONTEXT

Madagascar is an island in southern Africa located in the Indian Ocean. It is the fifth largest island in the world. Administratively, the country is divided into 23 Regions, includes 119 Districts and 1,695 Communes, including 45 urban Communes.

Madagascar has a tropical climate with two seasons; However, the climate of Madagascar is very diversified and that explains the existence of different ecoregions and how it is a hotspot of biodiversity. But the pressures on ecosystems and species have continuously increased and are mainly anthropic.

It is home to a rich flora and fauna biodiversity with very high levels of endemism. However, many of these flora and fauna species are subject to anthropogenic pressures of various types, including the gradual loss of habitats. As a result, Madagascar is one of the hotspots of global biodiversity. Although this richness, the country is one of the poorest in the world.

1.6. POLICY FRAMEWORK

The policy framework of the Program includes:

- The National Environmental Policy for Sustainable Development,

The institutional framework for environmental assessment is also defined with this political framework. Indeed, the Ministry in charge of the environment has delegated part of its missions to the National Office for the Environment (ONE). Thus, the latter acts as a one-stop-shop for environmental assessment.

- The National Health and Environment Policy
- The National Policy for the Response to STIs and HIV / AIDS in the World of Work
- The multisectoral emergency plan in the face of the COVID -19 pandemic

In addition, the Project fits into the framework of the General State Policy and the Emergence Madagascar Program.

1.7. NATIONAL LEGAL FRAMEWORK

The relevant national legal framework for the preparation and implementation of the ESMF is summarized in the following groups of texts:

- National legal framework governing environmental and social impacts
- National legal framework governing employment and working conditions
- Efficient use of resources, prevention, and management of pollution
- National legal framework for community health and safety
- National legal framework governing stakeholder mobilization and information
- The legal framework for GBV.

Vulnerable groups

In general, within the framework of the PPSB Project, the following categories of people are defined as vulnerable groups:

- women heads (at households, pregnant, with small children)
- old people
- people with disabilities
- young people
- illiterate people
- individuals with chronic illnesses
- people who are victims of GBV.

TYPICAL IMPACTS AND MEASURES

The Project activities are the sources of impacts. Screening these activities against their impact generation potential has enabled to identify typical impacts likely to occur.

1.8. POSITIVE TYPICAL IMPACTS

Cash transfer to beneficiaries mixed with accompanying measures will increase their income and their resiliency

Information, communication, and community engagement will set out a constructive relation between stakeholders

Environmental and social risks and impacts management will optimize the gain in development

Building capacity will increase the level of knowledge even the level of competency.

The cumulative positive impact such as increase of income and resiliency of beneficiaries' households (poor and vulnerable), are due to the synergy between different social protection programs.

1.9. NEGATIVE TYPICAL IMPACTS/RISKS

For this case, an assessment method has been adopted. Based on the nature and location of the activities, the method is adapted to the program and accepted at international level.

The typical measures follow the following hierarchy:

- Avoidance measures,
- Mitigation measures, and
- Where applicable: compensation measures for significant residual impacts. The evaluations have shown that no compensatory measures will be required.

The table below summarizes the typical impacts and measures:

Typical measures for the case of the overall program

Sources of impact	Possible impacts/risks	People exposed to the risks	Typical avoidance measures	Typical mitigation measures
Overall program (preparation, targeting, payment, etc.)	Exclusion	Vulnerable groups	Encourage women to be recipient	Community validation
			Pregnant/ with babies/ with disabilities/old persons prioritized in queues	
Overall program (preparation, targeting, payment, etc.)	The program may raise different concerns on behalf of population	population		Communication between stakeholders, engagement
			insecurity	Population Missionary
		Monitoring and reporting of security forces utilization in the frame of the program		
	Stakeholders	Implementing actions plan related to fight against banditry		Implementing actions plan related to fight against banditry
		Triggering the protocol related to high-risk areas		Triggering the protocol related to high-risk areas
	All gathering generated by the program	Coronavirus propagation	Population	Wearing mask is compulsory
Hand washing facilities in every gathering site				
Respect of social distancing				
Systematic disinfection of gathering site				

Sources of impact	Possible impacts/risks	People exposed to the risks	Typical avoidance measures	Typical mitigation measures
Overall program	Social conflicts	Population		In case of conflicts, triggering the protocol of conflicts resolution
	Wrongdoings (GBV, corruption, etc)	Population	Information and sensitization about the code of conduct	Reporting and guidance of GBV cases

Typical measures for the case of the accompanying activities

Sources of impact	Possible impacts/risks	People exposed to the risks	Typical avoidance measures	Typical mitigation measures
Production of waste	Pollution	Population	Respect the minimum distance between a waterpoint and latrine according to the assessment risk matrix	If the distance could not be respected, latrines should be ecological
				Developing and implementing waste management plan

PUBLIC CONSULTATION

The goal of consultations is to integrate all stakeholders in decision making related to the program. The approach adopted for public consultation is of two steps: the conceptual public consultations and the operational one, followed by questions - answers session and focus group for vulnerable groups.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL ASSESSMENT PROCEDURE

The procedure of implementation consists of the three following points:

- **First point:** Before implementation, the Project Appraisal Document and the legal agreement signed between the World Bank and the Government will be available. This agreement has an international value and legally, this document will outweigh the national law without ignoring that.
- **Second point:** The level of the risk can vary from moderate to substantial. Any form of works, inputs allocation and any form of land use are not eligible for the program.
- **Third point:** The ultimate goal of ESSs and the national policy is similar: It is about protecting biophysical and socio-economic environment through available tools implementation such as MECIE decree, framework documents. The latter specifies that the stricter requirement will outweigh.

Concerning the process of environmental and social assessment, it is divided into 6 steps:

- **Step 1:** preliminary environmental and social examination
- **Step 2:** developing environmental and social study
- **Step 3:** Report examination
- **Step 4:** Disclosure of environmental and social documents
- **Step 5:** Integration of environmental and social provisions in tender documents
- **Step 6:** environmental and social control and monitoring

COMPLAINTS MECHANISM

For complaints other than those relating to GBV acts, a mechanism has also been provided. The citizenship governance specialist at FID is particularly in charge of implementing the grievance mechanism. This latter is planned to be able to manage different kind of grievances. In this case, the mechanism should fulfill the following principles such as:

- Non -discrimination
- Participation
- Confidentiality
- Subsidiarity
- Accountability

To inform and sensitize about the existence of the grievance mechanism, FID will strengthen information campaign to stakeholders.

Concerning the modality of grievance declaration and registration, any forms of transmissions can be received:

- Nominative grievance
- Anonymous grievance
- Written grievance
- Grievance collected via internet

The treatment of received grievances will follow the procedures described in the grievance management guide which deploys four (04) stages.

Particularly for the case of GBV/SEA/SH, an adapted mechanism has been set out as the following:

- **Denunciation**: Inform all workers and community about the toll-free number (113 which is already operational at the national level) and grievance boxes will be made available in work site of direct workers.
- **Grievance registration**: by respecting the confidentiality
- **Reporting**: Denunciations, concerning actors of the program, should be transmitted to the BGV specialist at FID, the World Bank, and the government (the president of Executive Board, the ministry of population, social protection and women's development) in 24 hours, by safeguarding the complainant and the containant of the grievance.
- **Care of victims and grievance treatment**: The BGV specialist guides victims to the appropriate care services as soon as possible, according to their will and an informed consent. In cas of the denunciation concerns an actor of the program, the file will be transmitted to the specialized investigators. If the grievance is funded, le decision comity will decide about administrative sanctions. This action does not prevent the victim to send the case to the trial.
- **Monitoring of grievance treatment**: The GBV specialist is in charge of this task. Regularly, the specialist develops report reflecting implementation.

ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN

Two main actions should be considered in this chapter: environmental and social monitoring and controlling. Corresponding plans should be developed and implemented.

As are minders, control consists of ensuring that the proponent respects its commitments and obligations in terms of taking the environment into account and implementing the required negative impact mitigation measures.

In addition to the Control, the main objectives of the Environmental and Social Monitoring Plan are (i) to monitor changes in the environmental and social components and (ii) to ensure that the planned measures reduce the impacts to acceptable levels. Otherwise, adjustment measures (or corrective measures) will be necessary.

BUDGET

The budget for the implementation of the ESMF summarizes all the estimated costs related to the implementation of the all-framework documents is estimated at 500 000 USD.

FAMINTINANA

FAMPIDIRANA

1.1. HODIDINA SY TANJON'NY TETIKASA

Ny fanafihan'i Rosia an'i Okraina nanomboka tamin'ny Febroary 2022 dia misy fiantraikany ara-toekarena lehibe eran'izao tontolo izao.

Vao haingana tokoa, nanomboka ny 11 jolay 2022, dia niakatra 44% ny vidin-tsolika. Ny fiakaran'ny vidim-piainana amin'ny vidin-tsolika dia ipso facto hitarika ny fisondrotry ny vidin'ny ankapobeny amin'ny sehatra rehetra, indrindra ny fitaterana, ny kojakoja ilaina, ny kojakoja fambolena, sns.

Ankoatra izay dia vao nivoaka avy tao anatin'ny loza voajanahary maro i Madagasikara, indrindra fa ny rivodoza tropikaly mahery vaika izay niteraka fahasimbana ara-materialy saika manerana ny firenena, ary an'arivony koa ireo tokantrano traboina izay namoy ny fananany vitsivitsy nananany ary nahita ny toeram-ponenany. rava. Ary talohan'ny vanim-potoanan'ny rivo-doza 2021 – 2022, dia tsy maintsy niatrika ny hain-tany mahery vaika tany Atsimo sy ny valan'aretina Covid-19 i Madagasikara, izay niteraka loza ho an'ny toekaren'ny firenena. Ireo trangan-javatra rehetra ireo dia tsy azo ihodivirana fa niteraka fisondrotry ny vidim-piainana eran-tany ary tsy an-kanavaka i Madagasikara.

Izany rehetra izany dia manamarina ny hetsika maika ataon'ny manam-pahefana amin'ny:

a. manana. Tazon'ny haavon'ny fahefa-mividin'ny mponina, indrindra fa ireo mahantra sy marefo indrindra;

b. Ampifanitsio ny fahatairana ateraky ny fiakaran'ny vidin-tsolika sy ny sakafo tsy azo ihodivirana;

vs. Halaviro amin'ny fomba rehetra ny krizy ara-tsosialy lehibe izay handrava ny fanarenana ara-toekarena marefo aorian'ny 2 taona nisian'ny valan'aretina Covid-19;

d. Mandray anjara amin'ny fanamorana ny asa eny an-kianja any ambanivohitra amin'ny alàlan'ny asa atao amin'ny vola

Ny fanafihan'i Rosia an'i Okraina nanomboka tamin'ny Febroary 2022 dia misy fiantraikany ara-toekarena lehibe eran'izao tontolo izao.

Vao haingana tokoa, nanomboka ny 11 jolay 2022, dia niakatra 44% ny vidin-tsolika. Ny fiakaran'ny vidim-piainana amin'ny vidin-tsolika dia ipso facto hitarika ny fisondrotry ny vidin'ny ankapobeny amin'ny sehatra rehetra, indrindra ny fitaterana, ny kojakoja ilaina, ny kojakoja fambolena, sns.

Ankoatra izay dia vao nivoaka avy tao anatin'ny loza voajanahary maro i Madagasikara, indrindra fa ny rivodoza tropikaly mahery vaika izay niteraka fahasimbana ara-materialy saika manerana ny firenena, ary an'arivony koa ireo tokantrano traboina izay namoy ny fananany vitsivitsy nananany ary nahita ny toeram-ponenany. rava. Ary talohan'ny vanim-potoanan'ny rivo-doza 2021 – 2022, dia tsy maintsy niatrika ny hain-tany mahery vaika tany Atsimo sy ny valan'aretina Covid-19 i Madagasikara, izay niteraka loza ho an'ny toekaren'ny firenena. Ireo trangan-javatra rehetra ireo dia tsy azo ihodivirana fa niteraka fisondrotry ny vidim-piainana eran-tany ary tsy an-kanavaka i Madagasikara.

Izany rehetra izany dia manamarina ny hetsika maika ataon'ny manam-pahefana.

Tazonny ny haavon'ny fahefa-mividin'ny mponina, indrindra fa ireo mahantra sy marefo indrindra;

b. Ampifanitsio ny fahatairana ateraky ny fiakaran'ny vidin-tsolika sy ny sakafo tsy azo ihodivirana;

vs. Halaviro amin'ny fomba rehetra ny krizy ara-tsosialy lehibe izay handrava ny fanarenana ara-toekarena marefo aorian'ny 2 taona nisian'ny valan'aretina Covid-19;

d. Mandray anjara amin'ny fanamorana ny asa eny an-kianja any ambanivohitra amin'ny alàlan'ny asa atao amin'ny vola

1.2. TANJON'NY RAFITRA FITANTANANA NY TONTOLO IAINANA SY NY FIARAHA-MONINA (RFTIF)

Koa satria handray anjara amin'ny famatsiam-bola ny fandaharanasa ny Banky Iraisam-pirenena, dia tsy maintsy manaraka ny Rafitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy an'ny Banky ireto farany mba hahazoana antoka fa tsy hisy fiantraikany ratsy eo amin'ny tontolo voajanahary sy ny olombelona ny fampiasam-bola kasaina. Ity Rafitra Fitantanana ny Tontolo iainana sy ny Fiaraha-monina ity no mamaritra ny fitsipika mifehy ny fizotry ny fanombanana ny tontolo iainana sy ny sosialy ho an'ny zana-tetikasa tsirairay. Ny RFTIF dia mandinika ny risika sy ny fiantraika rehefa tsy azo fantarina ireo loza sy fiantraika ireo raha tsy fantatra ny antspirian'ny Tetikasa na hetsika. Ny RFTIF dia mamaritra ny foto-kevitra, fitsipika, torolàlana ary fomba fiasa amin'ny fanombanana ny loza sy ny fiantraikany eo amin'ny tontolo iainana sy ara-tsosialy. Ity dingana ity dia ho tanterahina amin'ny fanarahana ny fepetra takian'ny Rafitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy an'ny Banky Iraisam-pirenena ary ny lalàna mifehy ny tontolo iainana eto Madagasikara, mba hahazoana antoka fa manjaka ny fepetra henjana indrindra. Ity boky ity iahny koa no ahitana ny paikady amin'ny ady amin'ny herisetra mifototra amin'ny mahalahy sy mahavavy ary ny fomba fitantanana fitarainana.

1.3. RAFITRA ITANTANANA NY TONTOLO IAINANA SY NY SOSIALY (RAITIS) NOVOKARIN'NY BANKY IRAISAMPIRENENA

Ea amin'ny maha Tetikasa tohanan'ny Banky Iraisam-pirenena, ny fanatanterahana azy dia tsy maintsy manaraka ny fomba fiasa sy ny fitsipika manokana. Anisan'izany ny Rafitra Itantanana ny Tontolo iainana sy ara-tsosialy (RAITIS) izay mamaritra ny fahavononan'ny Banky hampiroborobo ny fampandrosoana maharitra amin'ny alalan'ny politika sy ny fenitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy natao hanohanana ny tetikasan'ireo firenena mpampindram-bola, amin'ny tanjona hampitsaharana ny fahantrana lalina sy hampiroborobo ny fiaraha-miasa. fanambinana. Ny RAITIS dia ahitana:

- Ny politika ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy an'ny Banky iraisam-pirenena momba ny famatsiam-bola ny tetikasa fampiasam-bola, izay mamaritra ny fepetra takian'ny Banky;
- Ny fenitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ary ny fanampin'izany, izay mamaritra ny fepetra mihatra amin'ny Mpindrana sy ny tetikasa.

Amin'izany heviny izany, ny Fenitra ara-tontolo iainana sy sosialy na FETIS dia mikendry ny (1) hanampy ny Mpindrana hampihatra ny fomba fanao tsara iraisam-pirenena amin'ny lafiny fiarovana ny tontolo iainana sy sosialy; (2) manampy ny mpindrana-bola amin'ny fanatanterahana ny adidiny ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy eo amin'ny firenena sy iraisam-pirenena; (3) hampiroborobo ny tsy fanavakavahana, ny mangarahara, ny fandraisana anjara,

ny fandraisana andraikitra ary ny fitantanana; ary (4) manampy amin'ny fanatsarana ny vokatra maharitra amin'ny tetikasa amin'ny alàlan'ny fividianana ny mpandray anjara.

Ny Banky iraisampirenana dia manana fenitra ara-tontolo iainana sy ara -tsosialy miisa 10 ka ny 5 amin'ireo ihany no voakasiky ny CERC ka ireto avy izy ireo :

FETIS 1	: Tombana sy fitantanana ireo risika sy fiantraika amin'ny tontolo iainana sy sosialy
FETIS 2	: Asa sy sehatra hiasana
FETIS 3	: Fampiasana ireo enti-manana ary fitantanana ny fandotoana
FETIS 4	: Fahasalamana sy fandriam-pahalemana
FETIS 6	: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
FETIS 10	: Fanetsehana ireo mpiara-miombon'antoka amin'ny fizarana torohay

Noho izany, mba hifanaraka amin'ny fepetra takian'ny ireo fenitra ireo mifandraika amin'ny asan'ny fandaharan'asa sy ny fepetra voalazan'ny lalàna nasionaly, dia tsy maintsy omanina ireto fitaovana manaraka ireto amin'ny fanomanana ny fampiharana ny programa :

- Drafitry ny Fandraisan'andraikitra ara-tontolo iainana sy sosialy (DFATIS)
- Drafitra Fampanandraisan'anjara ny Mpiara-miombon'antoka (DFAM)
- Fomba Itantanana ny Mpiasa (FIM)
- Rafitra fitantanana ara-tontolo iainana sy Fiaraha-monina (RFTIF).

Fanampin'izany, raha jerena ny toetra, ny halehiben'ny fiantraika mifandraika amin'ny hetsika ho avy, ny Fandaharana dia sokajiana ao amin'ny sokajy antonony ka hatramin'ny risika lehibe eo ambanin'ilay rafitra ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy an'ny Banky Iraisam-pirenena.

1.4. FOMBA FIASA ARA-TEKNIKA NORAISINA

Nandritra ny fanomanana ity rafitra ity dia nifototra tamin'ny fitrandrahana ireo antontan-kevitra sy ny fifampidinihana sy ny fandinihana teny an-kianja ny fanadihadiana.

Nandritra ny dingana fanomanana, ny fifampidinihana amin'ireo antontan-taratasy maromaro mifandraika amin'ny Rafitra vaovaon'ny Banky Iraisam-pirenena momba ny Tontolo Iainana sy Ara-tsosialy, ireo antontan-taratasy momba ny tetikasa hafa vatsian'ny Banky Iraisam-pirenena, ireo lahatsoratra ara-dalàna mifandraika amin'ny Fandaharanasa, ary ny foto-kevitra ny volavolan-dalàna.

Nisy ihany koa ny fivoriana, fifampidinihana ho an'ny daholobe, vondrona ifotony: niompana tamin'ny fandrafetana ny programa, ny fampahafantarana momba ny fandaharana ary ny fanangonana hevitra avy amin'ireo mpandray anjara momba ny fandaharana sy ny ahiahiny ary ny fepetra momba ny tontolo iainana. risika ara-tsosialy mety aterany.

Famaritana ny fandaharan'Asa

Mitentina 50 000 000 US \$ ny tetibola entina manantanteraka ny fandaharan'asa CERC izay hanohana tokantrano miisa 500 000., izay tsy mpisitraka ny fandaharan'asa amin'izao, ary amin'ireo tanàn-dehibe ao amin'ny Distrika 119 sy any amin'ny Faritra 23 no hisafidianana ireo tokantrano ireo ary mandritra ny 8 volana ny fotoana hanantanterahana ny asa

Ny famindrana vola tsy misy fepetra (TMNC) no tena hatao amin'ity fandarahan'asa ity, izay misy ny fizarana vola fanampiny ho an'ireo tokantrano mendrika izay mitentina 200 000 Ariary isan-tokantrano. Hisy ihany koa ny tantsoroko izay misahana ireo karazana fanentanana, ny fampidirana vokatry ary ny fampidirana ara-bola ho fanohanana ity hetsika ity.

RAFITRY NY FANDAHARAN'ASA

1.5. RAFITRA ARA-TONTOLO IAINANA SY ARA-TSOSIALY ARY ARA -TOEKARENA

Madagasikara dia nosy iray any amin'ny faritra atsimon'i Afrika any amin'ny Ranomasimbe Indianina. Izy no nosy fahadimy lehibe indrindra eran-tany. Raha ara-pitantanana, dia mizara ho Faritra 23 ny firenena, ahitana Distrika 119 sy Kaominina 1695, ahitana Kaominina an-drenivohitra miisa 45.

I Madagasikara dia manana toetrandro « tropical » izay misy volonandro anakiroa. Kanefa dia azo lazaina fa i Madagasikara dia manana toetrandro maro samihafa ary izao koa no mahatonga ny karazana toerana maro samihafa sy karazana tontolo ivelomana maro samifa ihany koa. Fa mafy ary mihatombo anefa ireo karazana tsindry izay mety hahazo an'ireo tontolo ivelomana izay ny olombelona ihany no tompon'antoka amin'izany.

1.6. RAFITRA POLITIKA

Ny rafitra politikan'ny programa dia ahitana:

- Politika ankapoben'ny Fanjakana / Hetsika ho amin'ny firongatry ny Madagasikara
- Plan d'Emergence de Madagascar, izay mikendry ny hahatontosa ny fanoloran-tena 13, araa ny voalaza ao amin'ny Politika ankapoben'ny Fanjakana (PGE).
- Politika nasionaly momba ny tontolo iainana ho an'ny fampandrosoana maharitra (DECRET N° 2015-1308),
- Politika momba ny ala 2017
- Drafitr'asa ivon'ny ala sy torolalana ho an'ny hetsika fambolan-kazo (2019-2029)
- National Biodiversity Strategy and Action Plan (NBSAP) ho an'ny vanim-potoana 2015-2025
- Politika nasionaly miady amin'ny fiovan'ny toetr'andro (2008 version)
- Politika fiarovana ara-tsosialy nasionaly
- Politika momba ny fahasalamana nasionaly (Aogositra 2016)
- Politikam-pirenena momba ny fahasalamana sy ny tontolo iainana
- Politika nasionaly ho fampandrosoana ny vehivavy / miralenta
- Politika sy paikady nasionaly miady amin'ny endrika GBV rehetra (MDG07POP)
- Politika nasionaly momba ny fiatrehana ny IMS sy ny VIH/SIDA eo amin'ny tontolon'ny asa
- Drafitra vonjy maika amin'ny sehatra maro manoloana ny valan'aretina COVID-19

- Politikan'ny mponina ho an'ny fampandrosoana ara-toekarena sy sosialy
- Taratasy politika vaovao momba ny fananan-tany (2015-2030)

Ankoatra izany, fanamby 05 no natokana ho an'ny "fiarovana ara-tsosialy", fitaovana ilaina amin'ny fampihenana ny fahantrana izay manampy amin'ny fanatsarana sy fanitarana ny fidirana amin'ny serivisy sosialy fototra amin'ny alàlan'ny fanamby 6, 8, 14, 19 ary 21 ankoatra ny hafa. Ny fampiharana izany laharam-pahamehana izany dia amin'ny alalan'ny axe 4 an'ny Drafi-pirenena ho an'ny fampandrosoana (PND) « Ny renivola maha-olona ampy ho an'ny dingana fampandrosoana » sy ny tanjona stratejika faha-4 amin'ny drafi-panatanterahana (PMO) « Ny renivolan'olombelona novolavolaina dia ampy ary tafiditra ao anatin'ny dingana fampandrosoana ». maneho ny fampiharana ny hetsika fiarovana ara-tsosialy ataon'ny Governemanta. cadre politique du programme comprend :

1.7. RAFITRA ARA-DALÀNA NASIONALY

Ny rafitra ara-dalàna nasionaly mifandraika amin'ny fanomanana sy ny fampiharana ny ESMF dia azo fintinina amin'ireto andian-dahatsoratra manaraka ireto:

- Rafitra lalàna nasionaly mifehy ny fiantraikan'ny tontolo iainana sy sosialy
- Rafitra lalàna nasionaly mifehy ny asa sy ny fepetra momba ny asa
- Fampiasana mahomby ny loharanon-karena, fisorohana sy fitantanana ny loto
- Rafitra ara-dalàna nasionaly momba ny fahasalamana sy ny fiarovana ny fiarahamonina
- Ny rafitra ara-dalàna nasionaly mifehy ny fanentanana ny mpandray anjara sy ny vaovao
- Ny rafitra ara-dalàna mifehy ny herisetra mifototra amin'ny mahalahy na mahavavy

1.8. RAFITRA ANDRIM-PANJAKANA

Ny andrim-panjakana miasa mandritra ny fandaharana dia ahitana:

- Minisitera miandraikitra ny tontolo iainana sy ny fampandrosoana maharitra
- Birao nasionaly misahana ny tontolo iainana
- Minisiteran'ny Mponina, Fiarovana ara-tsosialy ary fampiroboroboana ny vehivavy
- Tahirim-bola ho an'ny fampandrosoana
- PRIMATURE

Vondrona marefo

Ao anatin'ny programa dia ireto sokajin'olona manaraka ireto dia faritana ho vondrona marefo :

- Vehivavy (ao an-tokantrano, bevohoka, mampinono, manan-janaka kely),
- Tokantrano misolo tena ny zokiolona,
- Tokantrano manana fahasembanana (ara-batana sy/na saina),
- Tanora,
- Tsy mahay mamaky teny sy manoratra,
- Ny olona niharan'ny herisetra mifototra amin'ny lahy sy mahavavy

FIANTRAIKANY SY VAHAOLANA

Ny hetsika fandaharan'asa no loharanon'ny fiantraikany. Ny fitiliana ireo hetsika ireo manoloana ny mety hisian'ny fiatraikany dia nanampy tamin'ny famantarana ireo fiatraika mahazatra mety hitranga.

1.9. FIANTRAIKA TSARA

Ny fiantraika ara-tontolo iainana sy/na ara-tsosialy andrasana amin'ny hetsika fandaharan'asa rehetra dia manana toetra maro.

- Ny fandoavana ny tokantrano mahantra mahazo tombontsoa miaraka amin'ny hetsika mifandraika amin'ny fepetra arahina (MACC) dia hampitombo ny fidiram-bolany ary amin'izany dia hahazaka ny fahatafintohinana isan-karazany.
- Hametraka fifandraisana manorina eo amin'ireo mpandray anjara ny hetsika fampahalalam-baovao/serasera sy fanentanana
- Ny fitantanana ny risika/fiantraikany amin'ny tontolo iainana sy ara-tsosialy amin'ny fandaharan'asa dia hanatsara ny tombotsoan'ny fampandrosoana
- Ny fananganana fahaiza-manao dia hampitombo ny haavon'ny fahalalana ary na dia ny haavon'ny fahaiza-manao aza

Amin'ny maha-fiantraika mitambatra tsara toy ny fitomboan'ny fidiram-bola sy ny faharetan'ny tokantrano mahantra sy marefo, dia miara-miasa ny fandaharan'asa fiarovana ara-tsosialy isan-karazany ataon'ny ONG, fikambanana iraisam-pirenena na masoivoho roa tonta

1.10. FIANTRAIKA RATSY

Taorian'izay dia nisy fomba fanombanana ny maha-zava-dehibe ny fiantraikany. Raha jerena ny toetry ny hetsika sy ny toerana misy azy, ny fomba atolotra dia mety amin'ny fandaharana. Ankoatra izany dia ekena sy ampiasaina amin'ny sehatra iraisam-pirenena.

Ny fepetra mahazatra dia manaraka ireto ambaratonga manaraka ireto:

- fepetra fisorohana
- Fepetra fanalefahana, ary
- Raha azo atao: fepetra fanonerana ho an'ny fiantraikany lehibe sisa. Nasehon'ny tombana fa tsy misy fepetra takiana amin'ny fanonerana.

Ny tabilao etsy ambany dia mamintina ireo fiantraikany sy fepetra mahazatra:

TRANGA HOAN'NY TETIKASA MANONTOLO

Fototry ny fiantraika	Fiantraika mety hipoitra	Olona mety hiantefan'ny fepetra mety hipoitra	Fepetra fototra tsy hisiany	Fepetra fanalefahana
Fandaharanasa manontolo (fanomanana programa, tanjona,	Fanilihana ara-tsosialy	Vondrona marefo/sahirana	Amporisiho ny vehivavy ho mpandray Ny vehivavy bevhoka sy/na mitondra zaza/kilemaina no	Fanamarinana fiaraha-monina rehefa mikendry

Fototry ny fiantraika	Fiantraika mety hipoitra	Olona mety hiantefan'ny fepetra mety hipoitra	Fepetra fototra tsy hisiany	Fepetra fanalefahana
fandoavam-bola, sns.)			laharam-pahamehana/lehibe amin'ny filaharana	
Fandaharanasa manontolo	Ny ahiahin'ny vahoaka momba ny fandaharana	Vahoaka		Fifandraisana sy fanentanana ny mpandray anjara
Programa manontolo (iraka rehetra, sns.))	Tsy fandriam-pahalemana	Mponina Mpanao irara	Fampiharana ny drafitr'asa hiadiana amin'ny lozampifamoivoizana/haintrano	Fampiharana ny drafitr'asa hiadiana amin'ny lozampifamoivoizana/haintrano
			Fanaraha-maso sy taitra ireo fombafomban'ny mpitandro ny filaminana mandritra ny fandaharanasa	Fanaraha-maso sy taitra ireo fombafomban'ny mpitandro ny filaminana mandritra ny fandaharanasa
		Mpiray ombon'antoka	Fanatanterahana ny drafitra hiadiana amin'ny tsy fandriam-pahalemana	Fanatanterahana ny drafitra hiadiana amin'ny tsy fandriam-pahalemana
			Fanetsehana ny "protocole d'interventions" eny amin'ny faritra mena	
Ireo famoriana rehetra ateraky ny fandaharan'asa	Fifindran'ny coronavirus	Mponina	Fanaovana arotava	Fihibohan'ireo mitondra ny coronavirus Fanentanana sy fanaovana vakisiny
			Fametrahana fitaovana hanasana tanana amin'ny toerana hiasana rehetra	
			Fanajana ny elanelana 1 metatra	
			Fanadiovana matetika ireo fiara sy toerana fampivoriana	
Fandaharan'asa manontolo	Disadisa	Mponina		Fanetsehana ny "protocole" mifanaraka
Fandaharan'asa manontolo	Tsy fifanajana (VBG/EAS/HS, kolikoly, etc)	Mponina Mpiray ombon'antoka Mpiasa	Fampahafantarana sy fanentanana amin'ny fitsipiky ny fitondran-tena	Fitorohana sy fampiharana ny VBG/EAS/HS
			Fampiharana ny drafitra VBG/EAS/HS	

Fepetra raisina hoan'ny tantsoroka

Fototry ny fiantraika	Fiantraika mety hipoitra	Olona mety hiantefan'ny fepetra mety hipoitra	Fepetra fototra tsy hisiany	Fepetra fanalefahana
Famokarana loto	Fandotoana	Mponina	Fanajana ny elanelana farafahakeliny eo amin'ny loharano sy ny toerana fivoahana	Raha tsy afaka hajaina ny elanelana, tokony ho ekolojika ny toerana fivoahana
				Famolavolana sy fampiharana ny drafitra fitantanana loto

FAKAN-KEVITRA FAOBE

Ny tanjona ankapoben'ny fifampidinihana dia ny fandraisan'anjaran'ireo mpisehatra isan-karazany ary koa ny vahoaka amin'ny fandraisana fanapahan-kevitra momba ny tetikasa iray dinihina.

Nitohy tamin'ny dingana roa ny fomba fiasa noraisina tamin'ny fakan-kevitra ho an'ny daholobe, dia ny fivoriana fanomanana ny fandaharanasa sy ny fifampidinihana ho an'ny daholobe eo anivon'ny faritra. Ho an'ity farany dia nalefa tamin'ny dikan-teny malagasy ny famelabelarana, narahin'ny fanontaniana sy valiny ary fifantohana ho an'ireo vondron'olona marefo.

Valiny roa no azo:

- Vokatry ny fivorian'ny fanomanana nanomboka ny 24 mey ka hatramin'izao, 06 no nandray anjara tamin'ny fanomanana ny fandaharan'asa CERC.

- Vokatry ny fifampidinihana ampahibemaso: Faritra 11 no nikarakarana azy ireo nanomboka ny 25 hatramin'ny 27 jolay 2022. Hitan'izy ireo ny fandraisan'anjaran'ny sokajin'olona rehetra ara-tsosialy sy matihanina, ny tompon'andraiki-panjakana any an-toerana ary ny mpandray anjara amin'ny fandaharana, anisan'izany ireo vondron'olona marefo. Nisy ny soso-kevitra hitantana ny ahiahin'izy ireo ka niafara tamin'ny faneken'ny mponina ny tetikasa.

FANOMBANANA NY TONTOLO IAINANA SY NY SOSIALY

Ny fomba fampiharana ny hetsika ao amin'ny programa dia mifototra amin'ireto teboka telo manaraka ireto:

- Hevitra voalohany: Alohan'ny tena fampiharana ny programa dia hisy ny antontan-taratasy fanombanana ny tetikasa sy ny fifanarahana momba ny fampindramam-bola nosoniavin'ny Banky sy ny Governemanta, ankoatra ny zavatra hafa. Manana toetra iraisam-pirenena io fifanarahana io satria andrim-panjakana iraisam-pirenena ny iray amin'ireo antoko nanamafy

izany. Amin'ny lafiny ara-dalàna, io antontan-taratasy io dia hanjaka amin'ny lalàm-pirenena tsy misy tsy firaharahiana.

Misy lalàna manome alalana ny fankatoavana ny fifanarahana momba ny bola.

- Hevitra faharoa: Ny haavon'ny risika amin'ny programa dia mety miovaova amin'ny "modely ka hatramin'ny lehibe". Tetik'asa kely izay (i) misy fiantraikany amin'ny faritra saro-pady voafaritra ao amin'ny lalàna malagasy, (ii) mahatafiditra ny fividianana fanafody simika simika, (iii) miteraka fifindra-monina maharitra/fametrahana an-tsitrapo, (iv) mitaky fanamboarana tohodrano lehibe [mihoatra ny 15 metatra. ny haavony] sy/na ny tohodrano misy endrika sarotra (v) mitaky ny fanombanana ny fiantraikan'ny tontolo iainana (EIA) (vi) mahakasika ny tany tsy azo ekena toy ny fa

ritra arovana, tany fanjanahantany , “tanin'ny malaso”, “tany fady”, tany. amin'ny fifandirana dia tsy azo ekena.

- Teboka fahatelo: Mitovy ny tanjona faratampony amin'ny NES sy ny politika momba ny tontolo iainana an'ny Fanjakana Malagasy: ny fiarovana ny tontolo iainana biophysika sy ny olombelona amin'ny alalan'ny fampiasana ireo fitaovana misy:

- Ny didim-panjakana MECIE, ary

- Taratasy rafitra.

Mandritra io dingana io, ny antontan-taratasin'ny rafitra dia mamaritra mazava tsara fa ny fepetra henjana kokoa no manjaka.

MIKASIKA NY DINGAN'NY FANOMBANANA NY TONTOLO IAINANA SY NY SOSIALY DIA MIZARA HO DINGANA 06 IZANY:

- DINGANA 1: FANADINANA SAVARANONANDO MOMBA NY TONTOLO IAINANA SY SOSIALY

- DINGANA 2: FANATANTERAHANA NY FANDALINANA NY TONTOLO IAINANA SY SOSIALY

- DINGANA 3: FANOMBANANA NY TATITRA

- DINGANA 4: FANAPARITAHANA NY ANTONTAN-TARATASY BACKUP

- DINGANA 5: FAMPIDIRANA NY FEPETRA MOMBA NY TONTOLO IAINANA SY SOSIALY AO ANATIN'NY ANTONTAN-TARATASY FANOLORANA

- DINGANA 6: FANARAHA-MASO SY FANARAHA-MASO NY TONTOLO IAINANA SY SOSIALY

FANDRAISANA FITARAINANA SY FAKAN-KEVITRA

Ho an'ny fitarainana hafa ankoatry ny herisetra mifototra amin'ny mahalahy sy mahavavy, dia nisy rafitra nomena ihany koa. Ireo manampahaizana manokana amin'ny fitantanana ny olom-pirenena eo anivon'ny FID no hiandraikitra manokana ny fampiharana ny MGP. Io rafitra efa nomanina io dia tokony hahazaka karazana fitarainana isan-karazany sy ny hafa. Mba hahafahana mitantana azy ireo dia tsy maintsy mahafeno fitsipika fototra vitsivitsy toy ny:

- Tsy fanavakavahana
- Fandraisan'anjaran'ny mpiara-miombon'antoka rehetra
- fanajana ny tsiamabaratelo
- « Subsidiarity »
- Tamberin'andraikitra

Ho fampahafantarana sy fampahafantarana ny fisian'ny MGP Ny FID dia hanamafy ny fanentanana momba ny MGP.

Mikasika ny fomba fanaovana tatitra sy fanoratana fitarainana dia azo ekena avokoa ny endrika fampitana:

- Fitarainana nomena: fantatray ny mpitaraina
- Fitarainana tsy fantatra anarana: tsy fantatra ny mpitory.
- Fitarainana an-tsoratra, SMS, an-telefaona na am-bava
- Fitarainana voaangona amin'ny Internet (tranonkala, Facebook,...)

Ny fikarakarana ny fitarainana voaray dia hatao araka ny fomba fiasa voalaza ao amin'ny torolàlana fitantanana ny fitarainana izay apetraka amin'ny dingana 4.

Ho an'ny trangan'ny GBV/EAS-HS manokana dia napetraka ny rafitra namboarina izay narafitra toy izao manaraka izao:

- o D o Fanamelohana / tatitra: omeo ho an'ny mpiasan'ny Programa sy ny vondrom-piarahamonina ny laharana maimaim-poana (azo ampiasaina ny 113 efa miasa eo amin'ny sehatra nasionaly) sy ny boaty fitarainana any amin'ny toeram-piasana rehetra.
- o o Fisoratana ny fitarainana: fanajana ny fitsipiky ny tsiambaratelo.
- o o Tatitra: Tsy maintsy ampitaina amin'ny tompon'andraikitra amin'ny GBV ao anatin'ny FID, ao anatin'ny Banky Iraisam-pirenena ary ao anatin'ny governemanta (PCA, MPPSPF) ao anatin'ny 24 ora ny fiampangana, izay misy olona mifandray amin'ny fanatanterahana ny fandaharanasa, sady mitahiry ny tsiambaratelo. an'ny mpitory sy ny votoatin'ny fitarainana rehetra.
- o o Fanohanana sy fikarakarana ny fitarainana: ny mpitantana ny GBV dia mitarika ny olona velona any amin'ny serivisy fanohanana saha indrindra araka izay tratra, araka ny sitrapony sy ny faneken'izy ireo.
- o Raha mikasika mpilalao fandaharana ilay fanamelohana, dia halefa any amin'ny komity mpanadihady manokana ny rakitra, izay hanao ny fanadihadiana. Raha toa ka hita ho marina ny raharaha dia ny komity mpanapa-kevitra no hanapa-kevitra ny amin'ny sazy ara-pitantanana tokony hapetraka amin'ilay olona voalaza fa mpilalao. Tsy hanakana ny mpitory tsy handefa ny raharaha any amin'ny polisy sy/na fitsarana izany raha toa ka maniry ny hahazo sazy heloka bevava.
- o o Fanaraha-maso ny fikarakarana fitarainana: Manara-maso ny fikarakarana sy ny fitantanana ny fitarainana rehetra ny mpitantana GBV. Izy no mametraka ny tatitra momba ny hetsika natao.

dRAFITRA MAMARITRA NY FITANTANANA NY TONTOLO IAINANA SY NY SOSIALY

Asa roa no takiana amin'ny fitantanana ny mety aterakin'ny ny fandaharan'asa amin'ny tontolo ainana sy ny lafiny ara-tsosialy, dia ny asa fizohiana sy fanarahamaso. Ary tokony hisy drafitra mipetraka entina hanantanterahana ny ireo asa ireo.

Ny fanaraha-maso dia ny fiantohana fa ny mpanentana dia manaja ny fanoloran-tenany sy ny adidiny amin'ny fijerena ny tontolo iainana sy ny fampiharana ny fepetra fanalefahana ny fiantraikany ratsy.

Ho fanampin'ny fanaraha-maso, ny tanjona lehibe amin'ny fanaraha-maso dia (i) hanara-maso ny fiovan'ny singa ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ary (ii) hahazoana antoka fa ny fepetra nomanina dia mampihena ny fiantraikany amin'ny ambaratonga azo ekena. Raha tsy izany dia ilaina ny fepetra fanitsiana (na fepetra fanitsiana).

TETIBOLA

Ny tetibola amin'ny fanatanterahana ny fitantanana ny mety ho aterky ny tetikasa amin'ny tontolo ainana sy ny lafiny ara-tsosialy dia mitentina dia 500 000 USD.

I. PARTIE INTRODUCTIVE

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'invasion de l'Ukraine par la Russie depuis le mois de février 2022 a des impacts économiques importants à travers le monde.

Les pénuries des denrées alimentaires essentielles comme le blé, l'huile, s'installent petit à petit partout dans de nombreux pays. L'approvisionnement en pétrole et en gaz connaît des changements importants suite à l'embargo des exportations russes sur ces produits et cela a entraîné un emballement du prix du pétrole. Tous ces phénomènes ont généré inévitablement une inflation galopante au niveau mondial et Madagascar n'échappe pas à la règle.

En effet, Madagascar vient tout juste de sortir d'une série de catastrophes naturelles majeures notamment des cyclones tropicaux intenses ayant occasionné d'importants dégâts matériels pratiquement à travers tout le pays mais également des milliers de ménages sinistrés qui ici ont perdu le peu d'actifs productifs dont ils disposaient et là ont vu leurs habitats détruits. Et avant la saison cyclonique 2021 – 2022, Madagascar a dû affronter et la grave sécheresse dans le Sud et la pandémie de la COVID-19, les impacts ont été catastrophiques pour l'économie du pays. Le pays mettra des années pour se relever de ces chocs.

Très récemment à Madagascar (depuis le 11 juillet 2022), les prix à la pompe des carburants (pétrole lampant, essence, gasoil) ont connu une hausse de 44%. La spirale inflationniste des prix des carburants va entraîner ipso facto une inflation généralisée des prix dans tous les secteurs en premier lieu le transport, les produits de première nécessité, les intrants agricoles, etc.

1.2. OBJECTIFS GLOBAL ET SPECIFIQUES

Les situations partagées supra justifient la mise en place des actions d'interventions urgentes de la part des pouvoirs publics pour :

- Maintenir un certain niveau de pouvoir d'achat de la population surtout la tranche la plus pauvre et vulnérable;
- Amortir les chocs que va occasionner la hausse inévitable et graduelle du prix des carburants et des denrées alimentaires;
- Eviter à tout prix une crise sociale majeure qui anéantirai la fragile relance économique après 2 années de la pandémie de la COVID-19;
- Contribuer à facilitation des travaux des champs en milieu rural par des activités argent contre travail

1.3. BRÈVE INTRODUCTION SUR LE NOUVEAU CES DE LA BANQUE MONDIALE

La mise en œuvre d'un programme ou de projet quelconque appuyé par la Banque mondiale doit se conformer à des procédures et des règles spécifiques, incluant le Cadre Environnemental et Social (CES) qui décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le CES comprend :

La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ;

Les Normes environnementales et sociales (NES) et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

En ce sens, les Normes environnementales et sociales ou NES ont pour objectif de (1) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; (2) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ; (3) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et (4) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

La Banque mondiale a établi 10 NES dont 5 sont pertinentes pour le Programme CERC, à savoir :

NES 1	: Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Pertinente
NES 2	: Emploi et conditions de travail	Pertinente
NES 3	: Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Pertinente
NES 4	: Santé et sécurité des populations	Pertinente
NES 5	: Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Non Pertinente
NES 6	: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Non Pertinente
NES 7	: Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non pertinente
NES 8	: Patrimoine culturel	Non Pertinente
NES 9	: Intermédiaires financiers	Non pertinente
NES 10	: Mobilisation des parties prenantes et information	Pertinente

A ce titre, afin de s'aligner aux exigences des **7 NES** pertinentes pour les activités du programme et aux dispositions de la législation nationale, les instruments ci-après doivent être préparés pour la préparation de la mise en œuvre dudit Programme CERC :

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) (une mise à jour du PEES du(es) projet associé au CERC objet du présent CGES-CERC;
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES-CERC) qui inclut le Plan d'actions contre les VBG/EAH-S : le CGES-CERC constitue l'objet de la présente étude.

Par ailleurs, compte tenu de la nature, de l'étendue et de l'envergure des impacts liés aux futures activités, le Programme est classé dans la Catégorie de niveau de risque « modéré à substantiel » en vertu dudit Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

1.4. OBJECTIFS DU CGES-CERC

Le présent CGES-CERC a été développé dans le but de servir tout programme CERC futur à lancer à Madagascar indépendamment de la nature du projet parent source de financement initial des activités CERC.

Toutefois, il est noté que pour le moment le présent CGES-CERC est développé sur la base du Programme liée aux activités de protection sociale. Ainsi, au fur et à mesure que de nouveaux programmes/nouvelles activités CERC seront défini, le présent CGES-CERC sera ajusté pour permettre un large éventail de programme.

Le CGES-CERC s'inscrit dans la planification de la mise en œuvre du programme CERC Madagascar. En accord avec la législation nationale et le CES de la Banque, la conception et la mise en œuvre du CGES-CERC poursuivent les objectifs suivants :

- i. Définir les processus de planification environnementale et sociale au niveau des zones d'influence des sous-projets envisagés.
- ii. Définir le processus d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets du programme, dans le respect des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale et de la législation environnementale et sociale nationale, en s'assurant que les exigences les plus contraignantes prévalent.

La démarche comprend, notamment, une procédure (a) d'examen environnemental et social préliminaire (screening) des sous-projets qui sont, à ce stade, insuffisamment définis et (b) la détermination de la nature et de la portée des études environnementales et sociales à conduire (PGES, autres). En outre, cette démarche permet de vérifier l'applicabilité de chacune des Normes environnementales et sociales de la Banque.

Par la suite, le CGES-CERC définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Il inclut, entre autres, des mesures cadres et des plans cadres visant à éviter, réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du Projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur les zones dans lesquelles les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de ces dernières, des points de vue environnementale et sociale ainsi que sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à devoir appliquer.

- iii. Bien cadrer la réalisation des futures évaluations environnementales des sous-projets qui sont, présentement, insuffisamment définis.

Pour ce faire, le CGES-CERC décrit les dispositions des cadres politiques, légal et institutionnel applicables au programme. Par exemple, les politiques et législations décrites sont celles qui sont les plus pertinentes au contexte du Programme et constituent des balises dont les futures évaluations environnementales devront tenir compte.

De même, le contexte institutionnel présente les organismes concernés par le programme et qui doivent être consultés et/ou associées à la planification et à la mise en œuvre des sous-projets. Ainsi, la planification, l'évaluation et la réalisation des sous-projets prévus pourront-elles être effectuées dans le cadre de la prise en compte de ces cadres politique, légal et institutionnel.

1.5. APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTÉE

Pour la préparation du présent instrument cadre, les analyses ont été basées sur la documentation bibliographique et sur les consultations et observations sur le terrain.

Pendant la phase préparatoire, la démarche a privilégié la revue documentaire. Plusieurs documents ont été consultés, notamment des documents en rapport avec le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, des documents cadres d'autres projets financés par la Banque mondiale, des textes juridiques en rapport avec le Programme, la note conceptuelle en version provisoire.

Des réunions, des consultations publiques, des focus groups ont aussi été organisées : ces séances ont porté sur le design du programme, l'information sur le programme ainsi que sur la collecte des avis des parties prenantes sur le programme et sur leurs préoccupations et mesures par rapport aux risques environnementaux et sociaux que celui-ci peut engendrer.

II. DESCRIPTION DU PROGRAMME

2.1. BREVE DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROGRAMME

A la hauteur d'un montant de 50 000 000 \$ US, le programme CERC Réponse aux chocs économiques va soutenir 600 000 ménages, non bénéficiaires du Programme Filets sociaux de Sécurité actuel, localisés dans les chefs-lieux des 119 Districts répartis dans 23 Régions et sur un horizon de 8 mois.

L'activité principale du programme s'avère être le Transfert Monétaire Non Conditionnel (TMNC) qui consiste à distribuer un supplément de revenu à 600 000 ménages bénéficiaires. Le montant de ce revenu s'élèvera à 200 000 Ariary et sera réparti en quatre transferts de 50 000 Ariary par ménage.

Des mesures d'accompagnement comme les sensibilisations, l'inclusion productive et l'inclusion financière seront prévues pour accompagner cette activité.

2.2. NATURES DES ACTIVITES PREVUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Compte tenu de la description des composantes et des principales activités ci-dessus, des activités de natures diverses seront réalisées dans le cadre du programme :

- Etudes diverses (Etudes techniques, études de faisabilité, etc.)
- Activités de ciblage (pré-enregistrement, validation communautaire, etc.)
- Activités de planification (élaboration de plan de travail et budget, etc.)
- Paiement des bénéficiaires
- Activités liées aux mesures d'accompagnement : sensibilisation sur diverses thématiques (VBG/ lutte contre le changement climatique, etc.), inclusion productive (sensibilisation et accompagnement), inclusion financière
- Acquisition de matériels (laptops, mobiliers, etc.)
- Recrutement des prestataires pour le ciblage, la supervision de paiement et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement
- Activités de suivi, supervision, évaluation et audits
- Activités d'information et de communication
- Actions de mobilisation communautaire
- Gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux
- Renforcement de capacité selon les besoins

Cette liste peut ne pas être exhaustive en termes de détails. En se référant sur les NES pertinentes à ce programme CERC, les activités suivantes constituent donc la liste négative :

- Toute forme de travaux
- Toute dotation d'intrants
- Toute forme d'utilisation de terres

III. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE INITIAL DE MADAGASCAR

3.1. LOCALISATION ET GEOGRAPHIE

Madagascar est un État insulaire d’Afrique australe situé dans l’océan Indien. Avec une superficie de 587 295 km², c’est la cinquième plus grande île du monde après l’Australie, le Groenland, la Nouvelle-Guinée et Bornéo. Cependant, malgré d’abondantes ressources naturelles, le pays connaît l’un des taux de pauvreté les plus élevés au monde.

Administrativement, le pays a été divisé en 23 Régions et comprend 119 Districts et 1 549 Communes, dont 45 Communes urbaines.

TABLEAU 1 : REGIONS DE MADAGASCAR ET SUPERFICIES

Région	Sup. km ²
Alaotra Mangoro	31 948
Amoron'i Mania	16 141
Analamanga	16 911
Analanjirifo	21 930
Androy	19 317
Anosy	25 731
Atsimo Andrefana	66 236
Atsimo Atsinanana	18 863
Atsinanana	21 934
Betsiboka	30 025
Boeny	31 046
Bongolava	16 688
Diana	19 266
Haute Matsiatra	21 080
Ihorombe	26 391
Itasy	6 993
Melaky	38 852
Menabe	46 121
SAVA	25 518
Sofia	50 100
Vakinankaratra	16 599
Vatovavy	12 521
Fitovinany	7084
Madagascar	587 295

Sources : https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9gions_de_Madagascar et SIG Qgis 3.16 (23^{ème} région)

3.2. LES DIFFERENTS CLIMATS DE MADAGASCAR ET LES ECOREGIONS RESPECTIVES

Généralement, Madagascar est soumis à un climat tropical comportant deux saisons distinctes : une saison sèche (mai à octobre) et une saison pluvieuse (novembre à avril). Ce climat est caractérisé par les paramètres suivants :

- Précipitations moyennes annuelles : 350 mm (côte Sud-ouest) à 4000 mm (Baie d'Antongil, Massif de Tsaratanàna)
- Nombre moyen de jours de pluie : 30 à 250 jours/ an
- Températures moyennes annuelles : 14°C à 27,5°C

Source : Direction Générale de la Météorologie, Le changement climatique à Madagascar, mars 2008

Toutefois, le climat de Madagascar est très varié selon les régions et le tableau suivant résume ces différents climats et les écorégions respectives.

TABLEAU 2 : LES DIFFERENTS CLIMATS DE MADAGASCAR ET ECOREGIONS RESPECTIVES

Climat	Caractéristiques		
	P (mm)	Tm (°C)	Nombre de mois secs (P < 50mm)
Per humide : Région Est et Sambirano	>2 000	20 - 25	0 - 3
Humide : Hautes Terres Centrales et Moyen Ouest	1 500 – 2000	<20	0 – 6
Subhumide : Région Ouest et Hautes Terres méridionales	1 000 - 1500	+ 25	3 – 8
Subaride : Région Sud-Ouest	600 - 1000	+ 25	3 – 8
Aride : Région Sud	< 600	20 - 25	7 - 11

P : Précipitations moyennes annuelles Tm : Températures moyennes annuelles

3.3. RELIEF ET GEOMORPHOLOGIE

Madagascar présente un relief très accidenté. Etiré sur 1 600 km du Nord au Sud et environ 500 km d'Est en Ouest, elle est constituée par un ensemble de hautes terres de plus de 800m d'altitude occupant les deux tiers du pays où les surfaces planes sont rares et de zones côtières très étroites à l'Est et plus étendues à l'Ouest.

La grande Ile présente ainsi une dissymétrie entre l'Ouest et l'Est, caractérisée par quatre grandes zones de base.

- Les Hautes Terres centrales qui se prolongent du nord au sud et présentent un relief tourmenté, faillé et soumis à de fortes érosions. Elles s'élèvent en moyenne entre 800m et 1600m d'altitude avec des points culminants à plus de 2 500m environ (Tsaratanàna, Andringitra et Ankaratra).
- Le versant oriental, présente une pente très forte, caractérisée par les escarpements de deux falaises, l'Angavo et le Betsimisaraka, jusqu'à une étroite plaine côtière rectiligne.
- Le versant occidental descend en pente douce depuis les hautes terres centrales, formant un paysage de cuestas gréseuses ou calcaires. Cette zone se caractérise par des massifs ruiniformes comme l'Isalo et des faciès karstiques très prononcés comme le Bemaraha. Les plaines côtières y sont plus vastes.

- Les régions méridionales, se présentent comme une pénéplaine caractérisée d'une part, par le massif volcanique de l'Androy et le Plateau calcaire Mahafaly et d'autre part, par le cordon dunaire côtier de l'Extrême sud.

3.4. GEOLOGIE

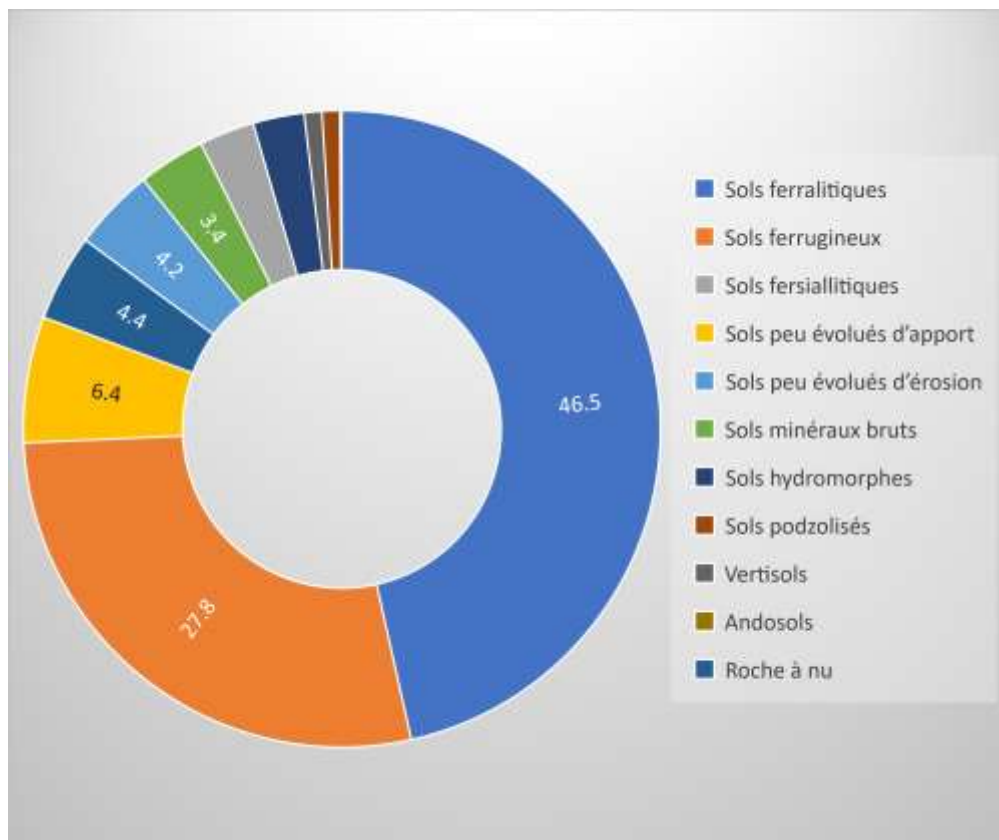
La géologie de Madagascar se répartit en deux grands groupes (Besairie, 1973) :

- Les roches sédimentaires : Occupant un tiers de l'île, celles-ci se trouvent notamment au Nord (Bassin d'Antsiranana), à l'Ouest (Bassins de Mahajanga et de Morondava) et sur une bande très étroite de la côte Est.
- Le socle précambrien cristallin sur lequel repose les Hautes-Terres, représente deux tiers de l'île.

3.5. PEDOLOGIE

Selon la proportion de superficie occupée, les sols de Madagascar sont catégorisés en onze (11) classes (cf. figure ci-après).

FIGURE 1 : CLASSES DU SOL DE MADAGASCAR [SOURCE : DELENNE ET PELLETIOER, 1981 (IN GRINAND ET AL. 2009)]



Les sols ferralitiques (46.5%) sont les plus dominants et répandus sur les Hautes-Terres et la Côte Est. Auxquels s'ensuivent les sols ferrugineux tropicaux (27.8%) qui forment de très grandes surfaces dans l'Ouest et le Sud.

HYDROLOGIE

Du fait de son contexte physique, notamment climatique, morphologique et lithologique, Madagascar dispose de ressources en eau considérables mais mal réparties sur l'ensemble du territoire. En effet, le régime hydrologique est essentiellement fonction du régime pluviométrique qui est très irrégulier.

Madagascar possède un grand nombre de fleuves et rivières (environ 3 000km) qui se jettent soit dans l'Océan Indien soit dans le Canal de Mozambique. Ils sont tous tributaires des hautes terres centrales qui constituent le dorsal de partage de l'écoulement en deux : oriental et occidental. Le régime d'écoulement est souvent torrentiel sur le versant oriental, et lent et irrégulier sur le versant occidental. L'écoulement est généralement temporaire dans le Sud.

Le réseau hydrographique de l'île est naturellement subdivisé en cinq grands bassins fluviaux sur les versants suivants :

- Le versant Nord-Est et Montagne d'Ambre
- Le versant du Tsaratanàna
- Le versant Est
- Le versant Ouest
- Le versant Sud

3.6. MILIEUX BIOLOGIQUES

3.6.1. ECOSYSTEMES

Madagascar est un pays à Mégabiodiversité qui se caractérise par la diversité des écosystèmes.

Différents types d'écosystèmes

FIGURE 2 : ECOSYSTEMES NATURELS DE MADAGASCAR

• **Formations végétales terrestres**

Selon le climat-relief	Selon le degré de dégradation	Selon le type de sol
<ul style="list-style-type: none"> • Forêt Dense Humide Sempervirente de Basse et Moyenne altitude • Forêt Sclérophylle de Moyenne altitude et de Montagne • Fourré de Haute montagne • Forêt Dense Semi-Caducifoliée • Forêt Dense • Sèche Caducifoliée 	<ul style="list-style-type: none"> • Forêt/Végétation secondaire • Savane • Steppe 	<ul style="list-style-type: none"> • Mangrove • Végétation sur plage sableuse • Forêt littorale • Végétation marécageuse • Forêt galerie • Végétation sur sol podzolique • Végétation rupicole

• **Zones humides**

Milieux lotiques	Milieux lentiques
<ul style="list-style-type: none"> • Fleuves • Rivières • Cours d'eau • Torrent • Chute d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> • Lacs • Lagunes • Marais • Marécage • Tourbières • Baie • Estuaires • Zones deltaïques

• **Ecosystèmes côtiers et marins**

Aux écosystèmes listés dans les milieux lentiques et aux 03 premiers écosystèmes édaphiques pouvant se trouver sur les côtes, s'ajoutent les écosystèmes côtiers et marins suivants : la plage sableuse, la dune littorale, l'affleurement rocheux littoral, le récif corallien, les prairies marines, les îlots.

Quant aux écosystèmes artificiels, une attention particulière est accordée aux reboisements. En 2016, la surface reboisée a été estimée à 25000 ha¹.

Principales pressions sur les écosystèmes

Bien que des efforts aient été davantage déployés en matière de reboisement, la couverture forestière affiche une perte annuelle de 36 000 ha². En effet, les pressions sur les

1 Source : Agence nationale d'information Taratra, 11 décembre 2017

2 Source : ONE, 2012

écosystèmes et les espèces sont, en grande partie, d'origine anthropique et sont énumérées ci-après :

- Défrichement (notamment TAVY) ;
- Feux ;
- Surexploitation et trafic des espèces ;
- Exploitation minière ;
- Divagation du bétail ;
- Introduction des espèces envahissantes ;
- Conversion des zones humides en zone agricole, zone aquacole, zone de production de sel marin, etc.
- Déversement des déchets dans les milieux aquatiques ;
- Adoption des techniques de prélèvement des produits halieutiques inadéquates.

3.7. MILIEUX HUMAINS

3.7.1. DEMOGRAPHIE

Selon les résultats du recensement général mené en 1993 et en 2018, la population de Madagascar a doublé en l'espace de 25 ans selon le tableau 3 ci-dessous :

TABLEAU 3 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE MADAGASCAR

Région	1993	2018	2020	2021	2022	2023
Alaotra Mangoro	611 954	1 249 931	1 234 447	1 266 049	1 298 058	1 330 356
Aoron'i Mania	472 677	837 116	859 365	881 365	903 648	926 132
Analamanga	1 754 749	3 623 925	4 024 795	4 127 831	4 232 194	4 337 497
Analanjirifo	600 138	1 150 089	1 244 087	1 275 936	1 308 196	1 340 745
Androy	346 695	900 235	882 088	904 670	927 542	950 621
Anosy	396 016	809 051	807 418	828 088	849 024	870 149
Atsimo Andrefana	741 243	1 797 894	1 582 561	1 623 075	1 664 111	1 705 516
Atsimo Atsinanana	423 757	1 030 404	1 080 117	1 107 769	1 135 776	1 164 036
Atsinanana	778 630	1 478 472	1 527 185	1 566 281	1 605 881	1 645 838
Betsiboka	169 770	393 278	352 773	361 804	370 952	380 181
Boeny	390 138	929 312	961 100	985 705	1 010 626	1 035 772
Bongolava	234 531	670 993	549 694	563 767	578 020	592 402
Diana	358 374	889 962	841 329	862 868	884 683	906 695
Haute Matsiatra	769 882	1 444 587	1 441 255	1 478 152	1 515 523	1 553 232
Ihorombe	129 136	417 312	375 351	384 960	394 693	404 514
Itasy	461 697	898 549	880 767	903 315	926 153	949 197
Melaky	126 054	308 944	348 053	356 963	365 988	375 095
Menabe	284 447	692 463	711 639	729 857	748 310	766 929
SAVA	594 091	1 123 772	1 178 796	1 208 974	1 239 540	1 270 382
Sofia	675 588	1 507 591	1 498 769	1 537 138	1 576 001	1 615 214
Vakinankaratra	1 141 598	2 079 659	2 167 330	2 222 814	2 279 013	2 335 718
Vatovavy Fitovinany	748 682	1 440 657	1 702 391	1 745 972	1 790 115	1 834 656
Madagascar	12 209 846	25 674 196	26 251 309	26 923 353	27 604 047	28 290 875
Note	RGPH 2	RGPH 3	Projection INSTAT	Projection INSTAT	Projection INSTAT	Projection INSTAT

Source : INSTAT 2019.

Les trois Régions les plus peuplées de Madagascar sont Analamanga, Vakinankaratra et Vavovavy Fitovinany dans cet ordre. La population est très jeune car près de 45% ont moins de 15 ans.

Par ailleurs, la répartition par sexe de la population malgache est équilibrée, avec un rapport d'environ 99 hommes pour 100 femmes. Cependant, les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les actifs de 15 à 59 ans, le rapport de masculinité à ces âges étant de 96. Ceci est un bon signe pour un développement intégré et respectant l'approche genre dans le cadre de la mise en œuvre du projet PPSB vu que les femmes représentent la majorité des agents de santé en exercice au niveau des centres de santé de Base à Madagascar.

3.7.2. COMPOSITION ETHNIQUE. CULTURES

La population de Madagascar a des origines diverses et on compte 18 ethnies réparties dans toute l'île :

Nord : Antakarana

Centre : Merina

Ouest : Sakalava

Sud-Ouest : Mahafaly

Nord-Ouest : Tsimihety

Est : Betsimisaraka (Toamasina), Bezanozano, Sihanaka (Ambatondrazaka), Tanala, Antaimbahoaka.

Sud-Est : Antaifasy, Antaisaka, Antaimoro, Zafisoro

Sud : Antandroy, Antanosy (Taolagnaro)

Centre-Sud : Bara, Betsileo (Fianarantsoa)

Malgré la présence de migrants et d'autres ethnies dans les Régions, chaque ethnie respecte encore ses traditions respectives.

Sur le plan culturel, les différentes ethnies restent caractérisées par le respect des traditions et des rites basés sur le culte des ancêtres, en particulier en milieu rural. On y rencontre ainsi des lieux de culte chrétiens, musulmans ainsi que divers types de sites sacrés.

Parfois, les croyances et les traditions sont intimement liées à des « divinités naturelles » qui peuvent être incarnées par un arbre, une plante, une montagne, une chute d'eau, un lac ou tout autre élément de la nature.

Pas moins de dix-huit ethnies peuplent donc Madagascar. Ces ethnies représentent une diversité et une richesse culturelle incontestables pour ce peuple malgache. Cette pluralité est due principalement aux migrations successives qu'a connues le territoire à travers les siècles. Et chaque peuplade possède ses us et coutumes. Le projet PPSB ne fera pas aucune exclusion ethnique dans sa mise en œuvre, au contraire cette richesse sera mise à profit avec une approche basée sur les humains en considérant la mobilité géographique.

Il n'est pas exclu qu'un Centre de santé puisse se trouver près d'un site sacré.

3.7.3. INDICE DE MASCULINITE

Selon l'INSTAT, les femmes représentent 50,6% de la population totale. Les trois Régions qui présentent des rapports de masculinité élevés sont Itasy, Melaky et Haute Matsiatra avec des proportions respectives de 104,8, de 104,5 et de 105,3. Celles possédant des rapports de masculinité faibles sont Boeny (94,5), Analanjirofo (94,0) et Diana (92,6). Sur l'ensemble du pays, le rapport de masculinité est de 92,9 en milieu urbain et de 100,1 en milieu rural.

La taille moyenne des ménages est de 4,5 personnes. Cette moyenne est légèrement plus faible en milieu urbain (4,0) qu'en milieu rural (4,6). Les ménages de taille supérieure ou égales à 5 personnes sont nombreuses dans les Régions Atsimo Andrefana, Atsimo Atsinanana, Androy, Haute Matsiatra, Ihorombe et Amoron'i Mania. Quatorze Régions abritent des ménages dont la taille moyenne est comprise entre 4 et 4,9 individus. Les ménages présentant une taille inférieure à 4 personnes se trouvent dans l'Atsinanana (3,8 personnes par ménage), Diana (3,7 individus par ménage) et Analanjirofo avec des groupes de 3,6 personnes.

Selon le milieu de résidence, en 2018, 78% de la population résident en milieu rural et 22% en milieu urbain.

L'arrivée du projet PPSB favorisera la prise en charge de la santé de la population de deux sexes et contribuera ainsi à la bonne santé du genre masculin dès la naissance. Ceci pourrait être bénéfique pour la nation car l'espérance de vie va augmenter avec une assurance d'une telle prise en charge par le projet.

3.7.4. EDUCATION

En 2018, avec l'appui de l'UNICEF, de l'USAID et de la JICA, l'INSTAT a mené des enquêtes auprès de 21,000 ménages répartis dans les 23 Régions de Madagascar qui ont abouti aux conclusions suivantes :

- Seuls 15% des enfants de moins de 4 ans sont passés à la phase préscolaire.
- 76% des enfants de 6 à 10 ans fréquentent l'enseignement de base ou plus.
- 27% des enfants de 11 à 14 ans atteignent le second cycle ou plus et 13% des enfants de 15 à 17 ans continuent jusqu'au niveau 3 (Lycée) ou plus.
- Arriver jusqu'à la fin du premier cycle reste encore un problème car seuls 3 enfants sur 5 y parviennent. Ce qui témoigne d'un taux d'abandon de 2 sur 5. Seul le ¼ des enfants continuent jusqu'à la fin du second cycle et 1/6 achèvent le niveau 3
- 1/3 des enfants de 11 à 14 ans ne vont plus à l'école. D'une manière, ce sont les jeunes garçons qui sont les plus concernés par ce fait, sans doute que, à cet âge-là, ils commencent à aider leurs parents et, identiquement pour tous les cycles.
- Pour la tranche d'âge de 7 à 14 ans, seul 1 sur 4 sont capables de lire correctement et 7% sont capables de faire des calculs de base.
- En matière d'égalité du genre, les jeunes filles sont un peu plus nombreuses que les jeunes garçons dans l'enseignement de base (ratio : 1,07). Ce ratio augmente légèrement pour les cycles 2 et 3, respectivement 1,37 et 1,24.

3.7.5. ACTIVITES ECONOMIQUES

Généralités

Selon la Banque Africaine de Développement, la pandémie de la COVID-19 a mis un frein à quatre années de croissance économique à Madagascar. Après une croissance du PIB réel de 4,4 % en 2019, le pays est entré en récession en 2020 lorsque le PIB réel a diminué de 4 %. L'industrie manufacturière, minière et les services (dont le Tourisme) ont été les plus touchées en raison des mesures de confinement, tandis que l'agriculture s'est bien comportée par rapport aux années antérieures. La crise a également exercé une pression sur le secteur financier qui a conduit la banque centrale à injecter des liquidités dans le système. Les prix ont été contenus malgré tout. L'inflation était de 4,2 % en 2020, contre 5,6 % en 2019. Le déficit du compte courant s'est détérioré pour atteindre 3,5 % du PIB en 2020, contre 2,3 % en 2019, suite à la baisse des exportations, à l'arrêt brutal du tourisme et à la diminution des investissements directs étrangers (IDE).

La pandémie a mis à mal les finances publiques : les recettes fiscales ont diminué, tandis que les dépenses ont augmenté de manière significative avec les mesures prises par le gouvernement pour atténuer la crise de la COVID-19. En conséquence, le déficit budgétaire s'est détérioré, passant de 1,4 % du PIB en 2019 à 6,3 % en 2020.

Agriculture

Quoique Madagascar soit un pays à vocation agricole, le secteur primaire ne rapporte que 34% de son produit intérieur brut (PIB). L'agriculture est dominée par la riziculture avec une production annuelle d'environ 3 000 000 de tonnes.

Le pays exporte du riz de luxe tout en procédant à la fois à l'importation de riz « ordinaire » pour renflouer ses besoins. Après le riz, ce sont le maïs et le manioc qui constituent les principales récoltes dans l'ensemble des 23 Régions, viennent ensuite les cultures de rente comme le café, le girofle et la vanille, suivies par des cultures vivrières (notamment le haricot, la pomme de terre, le pois du cap ...).

Elevage et Pêche

Madagascar possède plus de 117 000 km² de plateau continental (propices pour la pêche traditionnelle et artisanale) et dispose d'importantes ressources halieutiques. Dans ce cadre, cette activité constitue une principale source de revenu pour près de 1,5 million de Malagasy et, selon la Banque mondiale, le secteur de la pêche pesait près de 7% du PIB national et représentait 6,6 % des exportations en 2018.

Néanmoins, ce secteur fait face à des défis aussi complexes que nombreux dont l'équilibre fondamental entre la conservation et l'exploitation des ressources halieutiques,

Source des données : INSTAT

L'élevage de zébus est le plus important avec environ 10,5 millions de têtes. Madagascar dispose d'un quota de 4 000 tonnes de viande de zébu avec l'Union Européenne mais l'exportation y afférente a été suspendue jusqu'à ce jour à cause des vols de zébus qui restent non maîtrisés.

Production industrielle

En matière de production industrielle, c'est la Région Analamanga qui rapporte le plus de valeur selon l'INSTAT. C'est la région de Melaky qui arrive en dernier lieu. C'est l'industrie agro-alimentaire qui rapporte le plus de valeur car elle représente 49,6% de la valeur totale de toutes les productions.

En matière d'emploi, c'est le secteur Textiles & Habillements qui en génère le plus, avec un pourcentage de 54,9% - soit environ 92 036 employés par an, en comparaison avec la totalité qui est de 167 785 pour l'ensemble des établissements de production.

Tourisme

Selon le Ministère en charge du Tourisme, en référence aux figures ci-dessous, ce secteur fait partie de ceux qui ont été les plus durement affectés par la pandémie de la COVID-19 :

3.7.6. STATUT DES FEMMES. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Généralités

A Madagascar, du fait de la multiplicité ethnique et religieuse, il existe diverses formes de discrimination et de violence (physiques, sexuelles, psychologiques et économiques) qui sont, en particulier, liées au genre, y compris les enfants. Pour combattre ce fléau, l'Etat a consenti des efforts dans la prévention et la prise en charge des victimes avec l'appui de partenaires techniques et financiers. Aussi, l'Etat, par le truchement du Ministère en charge de la Population et avec l'appui de partenaires, a développé une stratégie nationale de lutte contre ces violences, qui préconise des mesures globales et harmonisées en vue d'une meilleure coordination des actions.

Avec l'appui du FNUAP, en 2017, Madagascar lança alors sa Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

Pour la suite, il y a lieu d'apporter des précisions sur la terminologie utilisée en se basant sur les définitions de la stratégie nationale :

- Personne victime de violence : il s'agit une personne qui a subi un acte de violence ou de mauvais traitements/sévices.
- Survivant(e)/victime de violence basée sur le genre : c'est une personne ayant subi une violence basée sur le sexe.

Toutefois, dans la pratique, les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeables quoique « Victime » soit un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical et « Survivant(e) » se rapporte au terme généralement usité dans le secteur d'appui psychosocial, car il est plus flexible.

Selon cette stratégie, les causes des actes sont de natures multiples :

Causes immédiates

- La pauvreté
- Les facteurs individuels
- L'impunité des auteurs

Causes sous-jacentes

- L'addiction à l'alcool et à la drogue
- Les facteurs culturels modernes

Causes profondes

- Les traditions

Les pressions sociales

Le manque d'éducation

Selon les mêmes enquêtes que ci-dessus, en 2018 :

- Les communautés justifient les violences conjugales par le fait que les femmes ne restent pas à leur place en tant que « femmes »
- 41% des femmes et 29% des hommes de 15 à 49 ans ont déclaré qu'il n'y a rien d'anormal à ce que l'homme porte la main sur sa femme pour diverses raisons.
- 14% des femmes ont déjà subi des violences sexuelles et 32% ont déjà subi des violences physiques depuis qu'elles ont eu 15 ans.
- 1 femme sur 4 a subi des violences de son mari ou de son ex-mari.

Ces chiffres peuvent être comparés avec les résultats des enquêtes ENSOMD de 2012-2013, entre autres, 30% des femmes (au plan national) avaient déclaré avoir subi des violences.

Statut de la femme

Légalement, en référence à la loi no.2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux, la Femme a sa place aussi bien au niveau de la famille qu'au niveau de la communauté. En effet, quoique le mari soit déclaré Chef de famille selon l'Art. 54 de ladite loi, les époux concourent ensemble à l'administration matérielle et morale de la famille et à élever les enfants.

En outre, l'Article 55 de la même loi édicte que les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance et respect et que, par le seul fait du mariage, ils contractent ensemble l'obligation de nourrir, entretenir, élever et instruire leurs enfants. Ils ont les mêmes droits parentaux et subviennent ainsi à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. Légalement, la femme peut agir sur beaucoup de points et porter l'affaire au Tribunal, contrairement au mari.

Toutefois, pour de multiples raisons, dans la réalité, le statut de la femme varie largement d'une région à l'autre, voire d'une communauté à l'autre dans certaines zones :

- Chez certaines communautés, le régime est plutôt matrimonial et la femme jouit d'une autonomie financière et de certains pouvoirs : elle peut travailler, elle gère le budget de la famille et participe à toutes les décisions.
- Chez d'autres, c'est l'homme qui gère et décide de tout : la femme ne fait que suivre.
- Il existe aussi beaucoup de cas intermédiaires.

En somme, la différence entre les hommes et les femmes reste encore très perceptible dans beaucoup de Régions. Au plan national, selon les enquêtes de l'INSTAT, près de 30% des femmes déclarent avoir subi de violences. Ce chiffre peut être sous-estimé puisque beaucoup de femmes subissent encore la culture du silence pour des raisons familiales ou de peur d'être rejetée par son conjoint ou pour d'autres raisons.

Mapping des acteurs VBG

La plupart des 23 Régions de Madagascar possèdent des structures qui sont actives dans la prévention et la lutte contre les VBG que sont : (*voir tableaux en annexe 17*) :

- les services VBG de santé par région
- les services d'appui psychologique VBG par région
- les foyers d'accueil de survivants VBG par région
- les services de police, justice d'appui légal aux survivants VBG par région
- les services d'appui aux survivants VBG par région

IV. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GLOBAUX

4.1. SYNTHÈSE DES CONTEXTES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

En 2019, l'Office National pour l'Environnement (ONE) a sorti le tableau de bord national sur l'environnement³ qui résume les principaux indicateurs environnementaux et sociaux du pays basés sur les Objectifs d'Aichi (regroupés dans cinq (05) grands buts stratégiques : gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique, réduire les pressions directes, améliorer l'état de la diversité biologique, renforcer les avantages retirés de la biodiversité et renforcer la mise en œuvre) et sur les 17 Objectifs de développement durable :

- Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout
- Mettre fin à la faim, assurer la sécurité alimentaire et une nutrition adéquate à tous et promouvoir l'agriculture durable
- Atteindre une vie saine pour tous à tous les âges
- Fournir un enseignement de qualité équitable et inclusif et des opportunités de formation tout au long de la vie
- Parvenir à l'égalité des sexes, autonomiser les femmes et les filles partout
- Assurer l'eau et l'assainissement pour tous pour un monde durable
- Assurer l'accès à des services énergétiques pour tous, modernes, abordables, durables et fiables
- Promouvoir une croissance économique inclusive et soutenable et le travail décent pour tous
- Promouvoir une industrialisation soutenable
- Réduire les inégalités entre et à l'intérieur des pays
- Construire des villes et établissements humains inclusifs, sûrs et soutenables
- Promouvoir des modes de consommation et de production soutenables
- Promouvoir des actions à tous les niveaux pour lutter contre le changement climatique
- Parvenir à une conservation et un usage soutenable des ressources marines, des océans et des mers
- Protéger et restaurer les écosystèmes terrestres et mettre fin à toute perte de biodiversité
- Parvenir à des sociétés, des systèmes juridiques, des institutions efficaces, en paix et inclusives
- Renforcer et améliorer les moyens de mise en œuvre et le partenariat mondial pour le développement soutenable.

D'une manière générale, les enjeux dépendent des milieux : ruraux, suburbains, urbains. Compte tenu de la grande multiplicité des enjeux environnementaux et sociaux qui s'y rapportent, la meilleure façon de les présenter serait de les grouper par thématique :

Changement climatique

Madagascar fait partie des pays vulnérables aux impacts des changements climatiques. Selon le Rapport pays, cette situation se manifeste par une hausse de la température moyenne annuelle allant jusqu'à 2,0°C dans certaines régions. L'on constate également l'allongement des périodes de sécheresse, principalement dans le Sud de l'île et l'accroissement des précipitations dans la partie Nord du pays, aggravant ainsi les risques d'inondations et les impacts liés à l'intensification des cyclones. C'est le secteur de l'agriculture qui reste généralement le plus affecté. En début 2017, le passage du cyclone Enawo et la sécheresse dans le Sud et sur les Hauts plateaux ont occasionné de lourds dégâts (pertes humaines,

³ <https://drive.google.com/file/d/1G-1mvxdG3Y00ySBX3h2WQf-FJ0HuxLMn/view>

destruction d'habitations, d'infrastructures sociales, de transport et de production, insécurité alimentaire) et ont entraîné un recul de la production agricole de près de 5,9% contre une projection initiale de croissance de 3,5%. L'impact de ces catastrophes naturelles sur la croissance du PIB réel a été évalué à un manque à gagner de près de 1,4 point en 2017. Quant au coût des dégâts, il a été évalué à près de 4% du PIB, soit près de 420 millions USD. Les changements climatiques affectent donc très négativement l'économie du pays et contribuent significativement à la détérioration des conditions de vie de la population.

Les changements climatiques affectent aussi considérablement la biodiversité. Ainsi, les tendances climatiques observées à Madagascar entraîneront la modification à long terme de la couverture végétale et de l'aire de distribution de certaines espèces. Des espèces de faune et de flore risquent ainsi de disparaître et de se faire remplacer par d'autres. Selon les modèles de changement climatique, il est possible qu'à l'horizon 2080, on assiste à une perte de 11 à 27% des habitats si des migrations sont possibles, et de 17 à 50%, dans le cas contraire. Or, dans tous les cas, les migrations sont indispensables à la survie des espèces. Quant aux plantes, sur 74 plantes endémiques étudiées, 18% ont leur aire de distribution qui augmentent et 45% qui diminuent. Par ailleurs, l'élévation du niveau de la mer se fait déjà ressentir à Madagascar. Cette élévation du niveau de la mer entraîne l'érosion, le recul des côtes et la fragilisation des mangroves avec une perte estimée de 10 à 15% en 2100.

Le programme prendra en compte les enjeux liés au changement climatique via la sensibilisation des bénéficiaires à la lutte contre le changement climatique dans les secteurs tels que l'agriculture, l'élevage, l'énergie, le transport, la santé, etc.

Habitats critiques

Le Système des aires protégées de Madagascar joue un rôle important dans l'atténuation des effets des changements climatiques. Il permet d'éviter la perte de carbone déjà présent dans la végétation et les sols de par son pouvoir de piégeage de carbone non négligeable. Les aires protégées maintiennent également l'intégrité des écosystèmes et des services écosystémiques qu'ils offrent, servent de tampon pour le climat local et réduisent les impacts des événements climatiques extrêmes. Elles jouent aussi un grand rôle dans la préservation des ressources en eaux nécessaires à l'alimentation de la population et à l'agriculture. Les aires marines protégées participent aussi à la gestion durable des stocks de poissons notamment exploités par les populations côtières.

Toutefois, dans la pratique, on assiste souvent à des processus de déforestation et de dégradations des forêts. Ce qui aboutit à des pertes d'habitats critiques.

Ce programme quant à lui n'utilisera pas des habitats critiques, mais des habitats modifiés

Subsistance et pauvreté

Par manque des moyens de subsistance, Madagascar a un taux de pauvreté parmi les plus élevés au monde. En effet, 81% de la population se trouve avec un revenu journalier inférieur à 8 600 Ariary par jour, soit 2,15 dollars⁴. Ceci est accentué par le manque d'éducation, la détérioration de l'état de santé, le manque d'infrastructures, les effets des changements climatiques, et autres.

⁴ source : <https://www.madagascar-tribune.com/Le-revenu-journalier-de-81-des-malgaches-inferieur-a-8600-Ar.html>, 31 mai 2022.

Le programme en soi contribuera à renforcer la résilience des ménages pauvres à faire face aux différents chocs (climatiques, économiques, sociaux).

Exclusion sociale

Dans la plupart des cas, les groupes/personnes vulnérables sont exclus du processus de développement et des avantages socio-économiques.

Le programme prend en compte les ménages les plus pauvres et vulnérables :

- En les intégrant dans le processus de mobilisation des parties prenantes,
- En priorisant ceux présentant les critères suivants durant le ciblage : femme chef de ménage, ménages avec bébés de moins de 5 ans, ménages ne constituant que de personnes âgées, ménages avec personnes handicapées, etc.
- En allégant les contraintes des femmes durant la mise en œuvre du Programme
- En augmentant l'opportunité des femmes pour qu'elles puissent tirer plus d'avantages du programme
- En élaborant et mettant en œuvre les plans d'actions VBG/EAS/HS

Insécurité alimentaire

D'une manière générale, l'insécurité alimentaire est un phénomène qui touche les milieux ruraux. Cette insécurité alimentaire affaiblit l'état physique des membres de la communauté, et donc les travailleurs locaux. L'insécurité alimentaire constitue également un facteur qui pourrait accroître les migrations de gens à la recherche d'emplois et d'opportunités économiques temporaires vers d'autres régions, etc.

Le programme prévoit la sensibilisation dans les activités Mesures d'Accompagnement (MACC).

Violence basée sur le genre et exploitation des mineures

Les diverses formes de violence basée sur le genre restent encore élevées à Madagascar. Ces violences ont des liens directs avec la place de la femme dans les sociétés locales ainsi qu'aux us et coutumes des diverses communautés.

Dans certaines régions, la pauvreté pousse certains parents à marier leurs enfants mineurs, surtout si le mari est riche.

Le programme pourrait avoir un niveau de risque substantiel comme celui du programme similaire en cours (programme de filets sociaux de sécurité). Dans ce cas, le programme réalisera des sensibilisations, la cartographie des services de prise en charge, l'élaboration et l'application du code de conduite, l'élaboration et l'application d'un plan d'actions VBG/EAS/HS et la désignation d'un responsable VBG/EAS/HS au niveau central et régional.

Santé publique

Pour de multiples raisons, d'une manière générale, la santé publique reste précaire à Madagascar.

En effet, pour les pays qui n'investissent pas suffisamment dans leur capital humain, le prix de l'inaction sera de plus en plus lourd. Sans capital humain, une nation ne peut pas maintenir une croissance économique durable, préparer sa main-d'œuvre aux emplois de plus en plus qualifiés du futur, ni soutenir la concurrence dans l'économie mondialisée.

Le programme prévoit la lutte contre les maladies transmissibles entre autres la COVID-19 et le VIH/SIDA.

Utilisation des ressources naturelles

L'utilisation excessive ou non rationnelle de ressources naturelles pourrait entraîner l'épuisement desdites ressources. La ressource la plus concernée serait la ressource en eau. Aussi bien les eaux souterraines que les eaux de surface se raréfient à cause des conditions climatiques défavorables et d'autres raisons.

Le programme prévoit des sensibilisations sur la lutte contre la déforestation, la lutte contre les feux de brousse, la lutte contre le changement climatique et la gestion des déchets.

Héritage culturel

La société malagasy en général restent fortement empreintes de traditions et de coutumes, que toute personne étrangère se doit de respecter scrupuleusement afin de garantir une bonne intégration sociale et pour éviter des conflits sociaux.

Sécurité

L'insécurité règne actuellement dans toutes les régions de Madagascar. Les actes de banditisme, les crimes et les accidents routiers se multiplient et font état un lourd bilan de décès.

Le programme interviendra dans des zones rouges en termes de sécurité et les dispositions y afférentes doivent être préparées.

V. ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Cette section développe, d'une part les cadres réglementaires nationaux qui régissent les secteurs touchés par la mise en œuvre du programme, ainsi que les textes légaux et réglementaires relatifs à la préservation de l'environnement et, d'autre part, les grandes lignes du Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale.

Une analyse comparative des deux cadres suivra.

5.1. POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT NATIONAL ET POLITIQUES SECTORIELLES

Au cours de sa mise en œuvre, le programme sera appelé à respecter et promouvoir les orientations de politiques nationales et multisectorielles fondamentales. Ces politiques sont présentées ci-dessous afin que la planification, l'évaluation et la réalisation des sous-projets prévus se réalisent dans le cadre de la prise en compte des politiques dont les principales sont les suivantes :

- Politique Générale de l'Etat / Initiative pour l'Emergence de Madagascar
- Plan Emergence Madagascar
- Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (Décret n° 2015-1308) du 22 septembre 2015
- Politique forestière de 2017
- Plan directeur forestier national et directives des actions de reboisement (2019-2029)
- Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) pour la période 2015 – 2025
- Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (version 2008)
- Politique nationale de la protection sociale
- Politique Nationale de Santé (Août 2016)
- Politique Nationale de Santé et Environnement
- Politique Nationale de Promotion de la Femme / Genre
- Politique et Stratégie Nationale de lutte contre toutes formes de VBG
- Politique Nationale sur la riposte aux IST et au VIH / SIDA dans le monde du travail
- Plan multisectoriel d'urgence face à la Pandémie de la COVID-19
- Politique Nationale de la population pour le développement économique et sociale

5.1.1. POLITIQUE GENERALE DE L'ÉTAT / INITIATIVE POUR L'ÉMERGENCE DE MADAGASCAR (PGE / IEM)

La Politique Générale de l'Etat (PGE), à travers la vision de l'Initiative pour l'Emergence de Madagascar (IEM) et ses défis sous-jacents, a pour objectif de faciliter l'appropriation et le passage de la vision en actions réalisables, mesurables, quantifiables par l'ensemble des parties prenantes ainsi que leur intégration dans tout le processus de planification, de programmation et de budgétisation à tous les niveaux.

Ayant comme vision de développement « Madagascar une nation émergente », les orientations stratégiques de la PGE / IEM sont mises en œuvre dans le cadre de 7 axes stratégiques traduits en 13 objectifs stratégiques ou grands leviers de l'émergence et en 93 défis.

Le défi 5 est consacré à « la protection sociale », un outil essentiel pour la réduction de la pauvreté qui s'ajoute à l'amélioration et l'extension de l'accès aux services sociaux de base à

travers les défis 6, 8, 14, 19 et 21 entre autres. La déclinaison de cette priorité à travers l'axe 4 du Plan National de Développement (PND) « Capital humain adéquat au processus de développement » et l'objectif stratégique 4 du Plan de Mise en Œuvre (PMO) « Le capital humain développé est adéquat et intégré dans le processus de développement » reflète la mise en œuvre des actions de protection sociale par le Gouvernement.

5.1.2. PLAN EMERGENCE MADAGASCAR (PEM)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Générale de l'Etat (PGE), le Gouvernement doit élaborer un nouveau document stratégique pour le développement du pays nommé « Plan Emergence Madagascar » (PEM) 2019-2023 qui se substitue au Plan National de Développement (PND). Il va permettre de fixer le cadre global de planification nationale et définir les actions et programmes prioritaires de l'Etat.

Le PEM a pour ambition de réaliser 13 Engagements, tels que décrits dans la Politique Générale de l'Etat (PGE). Il s'articule autour de trois socles complémentaires du développement durable : i) le socle social (capital humain) ; ii) le socle économique (croissance accélérée, inclusive et durable) et ; iii) le socle environnemental (Madagascar île verte).

5.1.3. POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (PNEDD)

Le Gouvernement de Madagascar adopte une Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (PNEDD) qui se veut être la référence nationale en matière de gestion durable de l'Environnement intégrant les objectifs nationaux aux opportunités et contraintes internationales. Cette politique cadre avec les règles et principes généraux édictés par la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée et se décline en plans et programmes environnementaux pour le développement durable. La PNEDD s'inscrit dans la perspective de réalisation par Madagascar des Objectifs du développement Durable (ODD) touchant l'Environnement entre autres : « Promouvoir un cadre de vie sain pour la population », « Disposer d'un cadre favorisant l'implication de tous les secteurs dans une même vision de gestion durable de l'Environnement ».

5.1.4. POLITIQUE FORESTIERE

Cette politique vise la gestion durable du capital forestier. Pour cela, la politique prévoit la restauration des forêts dégradées, le développement de la base de données, la lutte contre la dégradation forestière et la déforestation et la valorisation

5.1.5. PLAN DIRECTEUR FORESTIER NATIONAL ET DIRECTIVES DES ACTIONS DE REBOISEMENT

Ce plan sert de cadrage pour toute activité de gestion et de bonne gouvernance des ressources forestières pour les dix années à venir. Il s'agit donc d'un outil de planification et de gestion du capital forestier au niveau national. Tandis que les directives des actions de reboisement permettent d'harmoniser les actions à mener, de valoriser les expériences antérieures et de s'intégrer dans les référentiels existants.

5.1.6. STRATEGIE ET PLAN D'ACTIONS NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITE (SPANB) POUR LA PERIODE 2015 –2025

La Stratégie et les Plans d'Actions Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) est le principal instrument de mise en oeuvre de la CDB au niveau national et de nombreux pays Parties sont en train d'élaborer ou de mettre à jour leur SPANB respectif et d'y intégrer de nouveaux objectifs et indicateurs nationaux, alignés au Plan Stratégique et aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Ce document SPANB décrit les enjeux stratégiques liés aux contraintes et opportunités relatives aux différents aspects politiques, administratifs, techniques, biologiques et écologiques, socio-économiques, juridiques, gouvernance environnementale y compris le mécanisme de financement des programmes d'activités sur la conservation de la biodiversité.

5.1.7. POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

A Madagascar, le changement climatique est une réalité et le pays compte parmi les 10 pays les plus vulnérables au monde face aux impacts du changement climatique qui se font ressentir depuis quelques temps. Eu égard à ces risques encourus à cause du changement climatique, la Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC) a été définie en vue de parvenir à un développement durable. Cette PNLCC s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique et du Protocole de Kyoto auxquels Madagascar a adhéré respectivement en 1998 et en 2003 et tient compte des différentes politiques existantes. Le but est de gérer efficacement le changement climatique de manière à ce que les effets néfastes qu'il a sur les différents secteurs et dans divers domaines, soient réduits au minimum. Pour faire face au Changement Climatique, Madagascar a comme vision de disposer de toutes les capacités requises favorables au développement durable du pays dont les objectifs sont de :

- Promouvoir des mesures nationales appropriées pour réduire le degré de vulnérabilité du pays face au Changement Climatique et les émissions de Gaz à Effet de serre.
- Développer des comportements contribuant à la lutte contre le Changement Climatique à tous les niveaux.

5.1.8. POLITIQUE NATIONALE DE LA PROTECTION SOCIALE

Madagascar dispose d'une politique nationale de protection sociale du régime non contributif dans le but de promouvoir le bien-être de la population en luttant contre la pauvreté. La protection sociale à Madagascar consiste en trois principaux piliers - l'assistance sociale, les services d'action sociale et la sécurité sociale. Le programme contribue à la mise en œuvre de la protection sociale non contributive (deux premiers piliers). L'objectif est que 15% des ménages en situation d'extrême pauvreté bénéficieront d'une couverture de protection sociale efficace d'ici cinq (05) ans.

5.1.9. POLITIQUE NATIONALE DE SANTE (AOUT 2016)

Dans le cadre de la démarche pour le bien-être physique, mental et moral du peuple malagasy, la vision du Gouvernement de Madagascar prône : « Une Population Malagasy en parfait état de santé contribuant à la mini-réhabilitation d'une nation moderne et prospère ».

Ainsi, la présente politique a pour but de garantir le bien-être de la population malagasy à travers l'offre de services de santé de qualité et accessibles pour tous et par tous, basé sur le principe d'équité, de qualité, de globalité et de l'universalité afin d'assurer une vie meilleure et productive.

Ainsi, l'objectif général de cette politique consiste à harmoniser et coordonner toutes les interventions nécessaires et adaptées permettant d'améliorer l'état de santé de la population

à travers un système de santé cohérent, renforcé, équitable et capable de répondre aux demandes et aux besoins sanitaires de la communauté même dans le cadre de la gestion des urgences et des catastrophes.

5.1.10. POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION DE LA FEMME / GENRE

Madagascar a adopté en 2000 la Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF), arrivée à son terme en 2015 dont l'objectif principal est de réduire la disparité entre les genres, et de mettre en place un développement équilibré, en particulier entre les hommes et les femmes.

Pour sa mise en œuvre, le pays s'est doté, en 2003, d'un Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED) et de Plans d'Action Régionaux (PARGED) pour la période 2004 - 2008.

Visant à redresser des situations d'inégalité flagrante constatées dans le cadre de l'élaboration de la Politique Nationale de Promotion de la Femme, le PANAGED a coopté la « double stratégie » adoptée dans le Plan d'Action de Beijing : intégration transversale du genre dans toutes les politiques et mise en œuvre de deux programmes spécifiques suivants :

- L'amélioration de l'efficacité économique des femmes
- L'amélioration de la condition juridique et sociale des femmes

La réactualisation du PANAGED en juillet 2015 a rendu disponible une ossature d'un nouveau plan d'action, à partir de 11 thématiques : i) droits des femmes et lutte contre les VBG, ii) genre et médias, iii) genre, paix et sécurité, iv) genre et santé, v) genre, éducation et culture, vi) genre, gouvernance et participation aux prises de décision, vii) lutte contre la traite des personnes, viii) genre, environnement et développement durable, ix) genre et économie, x) adolescentes et petites filles, xi) mécanismes de suivi et évaluation.

5.1.11. POLITIQUE NATIONALE DE SANTE ET ENVIRONNEMENT

La Politique Nationale de Santé et Environnement a pour objectif d'instaurer des mesures appropriées, afin de réduire la morbidité et la mortalité liées à la dégradation de l'environnement, en préservant davantage l'écosystème. Cette politique s'articule autour de six (6) orientations stratégiques entre autres, (i) la coordination, suivi et évaluation de toutes les actions conjointes en santé et environnement conformément à la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement, (ii) Intégration ou actualisation des politiques nationales sectorielles, du programme et des projets de développement à chaque niveau par rapport à la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement ;(iii) Renforcement des capacités de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et de la préservation de l'environnement ; (iv) Renforcement des systèmes de surveillance sanitaire et environnementale ;

5.1.12. POLITIQUE ET STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE TOUTES FORMES DE VBG

- Les instruments internationaux

Madagascar s'est engagé dans la lutte contre les VBG à travers la signature et/ou la ratification de différents instruments internationaux de protection des droits humains.

L'engagement de Madagascar dans la lutte contre les VBG a été initié par la ratification en 1989 de la Convention internationale sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF)

Par la signature de la Déclaration et Programme d'action de Beijing -la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, le pays s'engage à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Il est ainsi tenu d'assurer l'accès des femmes dans des conditions d'égalité, aux ressources économiques, notamment à la terre. Cette Déclaration de Beijing soutient entre autres la promotion de l'indépendance économique des femmes, notamment par l'emploi, et l'élimination du fardeau de la pauvreté qui pèse sur la femme, en s'attaquant aux causes structurelles de la pauvreté, par des changements de structures économiques assurant à toutes les femmes, notamment les femmes rurales l'égalité d'accès aux ressources productives et aux services publics.

Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des femmes en Afrique connu comme le Protocole de Maputo de 2003 est un instrument essentiel pour renforcer la protection et la promotion des droits de femmes en Afrique. Le texte du Protocole vise à promouvoir les principes de l'égalité, de la paix, de la liberté, de la dignité, de la justice, de la solidarité et de la démocratie. Ainsi couvre-t-il tout un éventail de thèmes tels que l'emploi, l'éducation, le droit de vote, les lois relatives à la nationalité, les droits au mariage et au divorce, la santé, les droits génésiques et l'égalité devant la loi. Madagascar est un État signataire du Protocole mais n'a pas ratifié le protocole.

- Principaux textes juridiques nationaux

Madagascar a introduit dans sa législation nationale la protection des droits de l'homme. La Constitution de la 4^{ème} République, adoptée le 11 décembre 2010, consacre le principe d'égalité et de non-discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse ou l'opinion.

En outre, Madagascar a adopté certaines mesures législatives nationales sur les droits de l'homme, telles que la loi n°2007-022 du 20 août 2007 relative aux mariages et aux régimes matrimoniaux, qui aligne l'âge matrimonial à 18 ans pour les jeunes filles et les jeunes garçons, la loi n°2007-03 du 20 août 2007 relative aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance, la loi n°2007-38 du 14 janvier 2008, modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal relatives à la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel ou la loi n°2014-040 du 20 janvier 2015 sur la traite des êtres humains. D'autres lois sont présentées en annexe.

Pour lutter contre toutes formes de Violences Basées sur le Genre (VBG,) Madagascar a adopté des politiques et stratégies nationales. Un Plan d'Action du Programme Pays (CPAP) 2015-2019 a ainsi été élaboré en coopération avec les Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA). Une des actions prioritaires ciblée par le Programme concerne les capacités nationales à prévenir et répondre aux VBG et aux pratiques culturelles néfastes. De ce fait, des axes stratégiques ont été développés pour sa mise en œuvre.

En effet, Madagascar a lancé en 2016 sa Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG dont le but est de contribuer à la réduction de la prévalence des VBG. L'objectif général est de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace. De cet objectif général résultent les objectifs liés aux axes stratégiques, de contribuer aux actions de prévention des actes de VBG ; de professionnaliser les interventions pour une prise en charge intégrée et adéquate de la victime de VBG ; d'assurer la réinsertion socio-économique des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des auteurs ; d'accroître les capacités d'intervention, de coordination et de suivi/évaluation des actions de prévention et de réponse aux VBG, y compris en situation de crise humanitaire ; et d'optimiser les résultats par des mesures d'accompagnement.

Il est aussi à noter que Madagascar s'est engagé au niveau international pour l'éradication des VBG à travers, entre autres, la ratification des conventions, l'adoption de déclaration ou de plateforme d'action ou même la signature de protocole.

Ainsi, la loi relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) a été promulguée.

Par ailleurs, le code pénal prévoit déjà des punitions sévères sur le proxénétisme, le viol, les coups et les blessures sur les femmes ainsi que des dispositions sur la lutte contre la traite des personnes, y compris des enfants, l'inceste et le tourisme sexuel.

Loi 2019-008 relative à la lutte contre les violences basées sur le genre

Madagascar dispose depuis peu d'une loi relative à la lutte contre les violences basées sur le genre (Loi 2019-008). La loi définit le régime juridique qui régit la prévention, la poursuite, la répression des actes de VBG, la prise en charge et la réparation et la protection des victimes de la VBG.

Il est ainsi stipulé que l'Etat assure la prise en charge sanitaire, psychosociale, et l'accompagnement juridico-judiciaire des victimes [Article 14].

Documents stratégiques nationaux

Le pays dispose également de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre couvrant la période de 2016-2020. Cette stratégie s'articule autour de cinq (05) axes stratégiques, à savoir : (1) prévention des actes de violences, (2) réponse médicale, juridique et sociale, (3) réinsertion socioéconomique des survivants de VBG et accompagnement psychosocial des auteurs, (4) coordination et suivi-évaluation et (5) optimisation des résultats par des mesures d'accompagnement. Cette stratégie est justement élaborée afin de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace.

5.1.13. POLITIQUE NATIONALE SUR LA RIPOSTE AUX IST ET AU VIH / SIDA DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Cette Politique a pour but de prévenir et réduire l'impact négatif du VIH sur le monde du travail à Madagascar, et dont parmi les objectifs spécifiques, sont énoncés (1) l'implication davantage du monde du travail à s'engager davantage dans l'élimination du VIH/SIDA, (2) le changement de comportements et l'accroissement de l'utilisation des moyens préventifs, à destination des

travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

Les dispositions prises pour la mise en œuvre de la politique s'articulent autour de trois orientations stratégiques, dont notamment (1) la promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH /SIDA (2) le renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, et (3) la promotion de l'accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des IST, du VIH / SIDA.

5.1.14. PLAN MULTISECTORIEL D'URGENCE FACE A LA PANDEMIE DE LA COVID-19

Du fait de la deuxième vague de la COVID-19, l'état sanitaire d'urgence a été déclaré depuis le mars 2020 dernier.

Dans ce cadre, la poursuite et le renforcement des efforts réalisés pour lutter contre l'épidémie ont conduit le Gouvernement à élaborer le Plan Multisectoriel d'Urgence (PMDU) face à la COVID-19. Ledit Plan a été élaboré en juillet 2020 afin de poursuivre et de renforcer les efforts réalisés pour lutter contre l'épidémie depuis mars 2020. Le PMDU a été établi sur la base de l'analyse des besoins urgents et prioritaires pour une durée de cinq mois d'une part, et de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et économique d'autre part. Les objectifs du PMDU s'énoncent (1) juguler la propagation du coronavirus et endiguer la pandémie, (2) venir en aide aux populations vulnérables et répondre efficacement aux besoins vitaux de la population, aux défis de la réduction de la pauvreté, de la vulnérabilité et de la précarité, (3) protéger l'économie, maintenir le capital humain et faciliter la relance.

Le Plan s'articule autour de trois axes stratégiques à savoir :

- Axe 1 : Renforcer la gouvernance de la lutte contre la pandémie
- Axe 2 : Renforcer les mesures relatives à la protection sociale
- Axe 3 : Soutenir la résilience économique et appuyer le secteur privé

En tant que plan multisectoriel d'urgence, il est identifié une pluralité d'actions spécifiques touchant les secteurs économiques et sociaux les plus frappés par la crise sanitaire. Ce sont la santé, le transport, le tourisme, l'agriculture, le secteur privé, les infrastructures, l'éducation, l'habitat, eau, assainissement et hygiène, et la nutrition.

5.1.15. POLITIQUE NATIONALE DE LA POPULATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIALE

Madagascar a adopté en 1990 sa politique nationale de population pour le développement économique et social. Parmi les objectifs sectoriels figurent notamment l'amélioration de la condition de la femme, la planification de la famille, la promotion des migrations spontanées.

Cette politique est mise en œuvre sous la forme du Programme National de Population (PNP) mis sur pied en 1997 dont les objectifs du PNP sont de maîtriser la croissance de la population, d'assurer l'accès des populations urbaines et rurales aux services sociaux de base, d'assurer la protection des groupes vulnérables, de favoriser la participation communautaire et le dialogue social, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la capacité de mobiliser les ressources pour assurer la pérennisation des actions de développement.

5.2. CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE

Le Cadre environnemental et social (CES) décrit l'engagement de la Banque mondiale à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le Cadre comprend :

- Une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ;
- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

Le tableau 4 suivant décrit en bref l'examen de l'applicabilité des NES au programme

TABLEAU 4 : BREF EXAMEN DE L'APPLICABILITE DES NES AU PROGRAMME

NES	PERTINENCE
NES 1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Pertinente Etant donné que la localisation et la nature des sous-projets relatifs à la composante CERC n'est pas encore exacte à ce stade, l'élaboration de son cadre de gestion environnementale et sociale (CGES-CERC) est requise. Lors de la mise en œuvre des activités, les directives HSE devront aussi être incluses dans les PGES et respectées. Les impacts qui seront notés seront maîtrisables à travers un PGES. Le niveau de risque de VBG/EAS/HS pourrait être substantiel. L'élaboration d'un plan d'actions y afférent pourrait donc être requise.
NES 2 : Emploi et conditions de travail	Pertinente Tout au long de sa préparation et de sa mise en œuvre des activités relatives au CERC, le Programme emploiera tous les types de travailleurs
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Pertinente Les rassemblements lors les activités MACC génèreront des déchets
NES 4 : Santé et sécurité des populations	Pertinente Les activités CERC du programme (consultations publiques, ciblage, paiement, sensibilisations, etc) nécessitent le rassemblement de population. Le programme utilisera également des forces de sécurité publique pour sécuriser les biens et les acteurs du programme compte tenu du niveau d'insécurité dans les zones d'intervention.

NES	PERTINENCE
	Les supervisions des activités CERC nécessitent des déplacements, notamment sur route.
NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Non Pertinente Les bénéficiaires vont utiliser leurs propres terres dans le cadre de l'inclusion productive
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Pertinente Certains des objectifs tels que la reforestation du projet sont alignés aux objectifs de la NES 6
NES 7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non pertinente Selon la BM, Madagascar ne comporte pas de population remplissant les critères de peuples autochtones.
NES 8 : Patrimoine culturel	Non Pertinente L'inclusion production se limite à des sensibilisations et des accompagnements
NES 9 : Intermédiaires financiers	Non pertinente Le programme ne travaillera pas avec des intermédiaires financiers
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Pertinente Les parties prenantes au programme ont été identifiées et analysées (dans un document séparé). Leur participation aux activités du CERC sera sollicitée durant la préparation, la mise en œuvre et la clôture du programme.

5.3. ANALYSE COMPARATIVE DES CADRES REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE NATIONAUX ET LES NES DE LA BANQUE MONDIALE

5.3.1. ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX A MADAGASCAR

5.3.1.1. Cadre juridique national régissant les impacts environnementaux et sociaux

Le domaine des impacts environnementaux et sociaux est régi par un ensemble de textes et de lois relativement complets dont les suivants :

Loi no.2015-003 portant charte de l'Environnement Malagasy actualisée. Il s'agit d'une Loi-cadre fixant les règles et les principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement ainsi que sa valorisation.

La Loi oblige la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de tout projet d'investissement. Ainsi, tous les projets d'investissements privés ou publics, qu'ils soient soumis ou non à une autorisation ou une approbation d'une autorité administrative ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental. L'évaluation environnementale met en relief que le projet soumis est celui du moindre impact, les impacts anticipés pourraient être atténués et les impacts résiduels acceptables. La Charte stipule l'obligation de préparer le Plan de gestion environnementale et sociale ou PGEP, qui constitue le cahier de charges environnementales et sociales et qui consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour réduire, supprimer, et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Une des actions principales en matière de bonne gouvernance environnementale est l'existence de dispositifs d'évaluation, d'étude, de contrôle, de suivi/inspection des impacts environnementaux, à travers l'Evaluation environnementale stratégique (EES), l'Etude d'impact environnemental, (EIE), Programme d'Engagement Environnemental (PREE) et Audit environnemental.

Le Projet retiendra que toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer des influences sur l'environnement. Toute personne physique ou morale a le droit de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.

Le Projet se conformera à l'obligation de publication de de résumé non technique en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Ce résumé indique en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier les conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement.

Décret N°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE) modifié par le Décret N°2004-167 du 03 février 2004. L'objectif de ce Décret est de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet. Le Décret MECIE présente en annexes une liste de projets obligatoirement soumis à une étude d'impact environnemental et Social (EIES) et à un programme d'engagement environnemental (PREE).

Ce Décret stipule, entre autres, que, si par suite d'un bouleversement de l'équilibre environnemental, les mesures initialement prises se révèlent inadaptées, l'investisseur est tenu de prendre les mesures d'ajustement nécessaires en vue de la mise en compatibilité permanente de ces investissements avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicable en la matière.

Le PGEP est l'instrument de suivi officiel. Le Plan de Gestion Environnementale du Projet qui constitue le cahier de charges environnemental dudit Projet et consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour

supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Arrêté N°4355/97 du 13 mai 1997 relatif aux Zones sensibles dont font partie les zones de conservation ou Aires protégées. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de l'application du décret MECIE afin d'assurer une protection particulière de ces zones dont les fonctions écologiques sont importantes, et exige la réalisation d'une étude d'impact environnemental toutes les fois que ces zones sont concernées en tant que lieux d'implantation de toutes activités économiques.

Arrêté N°6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale. Cet arrêté a été fait en application des dispositions du Décret MECIE précédent.

Décret N°2008 - 600 du 23 juin 2008 relatif à la création et à l'organisation de l'Office National pour l'Environnement dont les principales missions sont : (i) la prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et lutte contre les pollutions ; (ii) la gestion du système d'informations environnementales, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux et (iii) la labellisation et certification environnementale

5.3.1.2. NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

Objectifs et principes de la NES1

La NES 1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque au moyen du mécanisme de Financement de projets d'investissement (FPI), en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).

Les objectifs de la NES 1 consistent à :

Déterminer, évaluer et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;

Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :

anticiper et éviter les risques et les impacts ;

lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;

une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;
et

lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.

Adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet.

Utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets.

Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

Les dispositions à retenir par le Projet pour se conformer au NES1 sont les suivantes :

Obligation d'effectuer une évaluation environnementale et sociale (d'où la préparation de ce CGES-CERC) ;

Obligation de mobiliser les parties prenantes (par la mise en œuvre du PMPP) ;

Obligation de préparer et d'établir un Plan d'engagement environnemental et social (ceci est un document séparé qui accompagne le CGES-CERC) ;

Obligation de conduire des activités de suivi et d'établissement de rapports pour toutes les mesures prises.

Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 1 et le cadre légal national

Concordance et complémentarités

Globalement, les deux cadres ayant fait l'objet d'une analyse comparative en annexe présentent des traits de complémentarité et de concordance sur presque toutes les thématiques soulignées par la NES1.

Discordance / Divergence

On ne relève aucune divergence entre les exigences de la NES1 et les directives réglementaires du Décret MECIE et de la Charte de l'environnement actualisée.

5.3.1.3. Application de la NES 1 par le programme

Etant donné que la localisation et la nature des sous-projets en référence au CERC n'est pas encore exacte à ce stade, l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES-CERC) est requise.

Certains sous-projets du programme nécessiteront la préparation de PGES.

Selon le niveau des risques et la classification du sous-projet envisagé, le FID préparera ou non un PGES, pour se conformer aux dispositions du Décret MECIE, mais également selon les exigences du CES de la Banque mondiale.

En se référant au programme similaire actuellement mis en œuvre par le FID, son niveau de risque de VBG/EAS/HS pourrait être substantiel. L'élaboration d'un plan d'actions y afférent pourrait donc être requise.

5.3.2. EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

5.3.2.1. Cadre juridique national régissant l'emploi et les conditions de travail

Les textes régissant le domaine de l'emploi et de travail à Madagascar sont très consistants et embrassent différents thématiques. Les principales thématiques touchent les conditions proprement dites de l'emploi et du travail, le droit des enfants, les droits collectifs, la sécurité

sociale, l'hygiène - santé - environnement au travail (HSE), les maladies transmissibles dont le VIH/SIDA et les substances explosives.

De manière globale, le Code de Travail est le principal instrument juridique qui régit les conditions de travail. Les dispositions relatives au contrat, au congé, à la rémunération, au travail des personnes spécifiques (femmes, personnes présentant des handicaps, enfants) sont prévues par le Code de travail. Le Code de travail qui vaut Loi est complété par plusieurs Décrets pour réglementer de manière plus précise, les sujets spécifiques tels que l'essai à l'emploi, les repos au travail, les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail des enfants.

Il existe des textes réglementaires qui assurent la protection des travailleurs en matière de VIH/SIDA. On parle de protection et de prévention contre une éventuelle contamination sur les lieux de travail et de droit des personnes vivants avec le VIH/SIDA.

5.3.2.2. NES 2 : Emploi et conditions de travail

Objectifs et principes de la NES 2

La NES 2 reconnaît l'importance de la création d'emploi et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs du projet et la direction, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.

La NES 2 a pour objectifs de :

- Promouvoir la sécurité et la santé au travail ;
- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs du projet. Particulièrement, les travailleurs du Projet doivent être protégés et prévenus contre les VBG et les abus sexuels, se manifestant entre autres, par le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.
- Protéger les travailleurs du projet, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES), et les travailleurs migrants, les travailleurs contractuels, les travailleurs communautaires, et les employés des fournisseurs primaires, selon le cas ;
- Éviter toute utilisation de toute forme de travail forcé ou de travail des enfants ;
- Soutenir les principes de la liberté d'association et de négociation collective des travailleurs du projet d'une manière compatible avec le droit national ;
- Fournir aux travailleurs de projet des mécanismes accessibles pour soulever les préoccupations professionnelles.

Dispositions et exigences de la NES2

La NES 2 établit une catégorisation des travailleurs recrutés dans le cadre du Projet : Ce sont les travailleurs directs, les travailleurs communautaires, les employés des fournisseurs d'intrants et des prestataires, et les travailleurs contractuels.

La NES 2 stipule une batterie d'obligations auxquelles le Projet doit se conformer. Ces obligations concernent toutes les catégories des travailleurs citées ci-haut.

D'abord, ces obligations se rapportent aux conditions de travail et d'emploi qui régissent les employés et la relation employeur-travailleur. Ces obligations relatives aux conditions de travail et de l'emploi doivent respecter les législations nationales en vigueur, qui garantissent en principe les droits des employés et des employeurs. Il s'agit particulièrement des conditions liées à la rémunération, au repos, au congé, et à la rupture de contrat.

Ensuite, la NES 2 exige des dispositions pour assurer la protection de la main d'œuvre. On accorde une importance à la protection des enfants, autrement dit à l'interdiction de l'emploi des enfants et de la définition de l'âge minimum de travail. De plus, il est interdit d'avoir recours au travail forcé. Le travail forcé est défini comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque, et pour lequel l'individu ne s'est pas offert de plein gré.

En outre, la NES 2 impose la mise en place et l'opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes, spécifique pour les travailleurs. Ce mécanisme sera fait pour être à la disposition de toutes les catégories de travailleurs, surtout les travailleurs directs, les travailleurs communautaires, et les travailleurs contractuels.

Enfin, la NES 2 donne une place importante à la santé et à la sécurité de travail. Ainsi, il doit être défini des mesures pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs. Ce sont entre autres des mesures de prévention contre tout accident, les maladies professionnelles, et les incidents professionnels. Pour ce faire, il doit être pris en compte les Directives EES générales et spécifiques aux secteurs d'activité de la Banque mondiale. Ces Directives EES contiennent des orientations supplémentaires sur la gestion des questions de santé et de sécurité des travailleurs, conformément aux bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerne (BPISA).

5.3.2.3. Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 2 et le cadre national

a) Concordances

La NES 2 et le cadre national sont concordants sur les conditions de travail et d'emploi (la rémunération et salaires, les congés), les mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs, le travail des enfants et l'âge minimum des travailleurs, le caractère du mécanisme de la gestion des plaintes et autres moyens de recours, la santé et sécurité du travail tel que sa mise en œuvre, les cantines et installations sanitaires, les zones de repos, les services d'hébergement, la collaboration des employeurs en matière de SST et le système d'examen de SST.

b) Complémentarités

La NES 2 et le cadre national se complètent sur la protection de toutes les catégories de travailleurs régis ou non par la loi, les conditions de travail et gestion de la relation de travail surtout l'élaboration de procédure de gestion de ressources humaines, les informations et documents sur les conditions de l'emploi qui sont plus explicites et personnelles pour la NES 2, l'information sur les indemnités de départ lors d'un licenciement ou fin de la relation de travail, l'application des principes de non-discrimination – d'égalité des chances dans les relations de travail et la lutte contre le harcèlement. Ils se complètent également sur la conception du travail forcé où la NES

touche le plus de type de travail que le cadre national, mais aussi sur le mécanisme des gestions de plaintes au profit des travailleurs qui sont : la mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion de plaintes au profit des travailleurs permettant le règlement de leurs problèmes au niveau même de leur lieu de travail, de l'entreprise, ou du projet, et la conception du mécanisme de gestion de plaintes plus adapté et accessible aux travailleurs. La santé et la sécurité au travail possède également des points de complétudes comme les mesures et conceptions des mesures SST dont les exigences de la NES sont meilleures que les normes nationales, et le mécanisme de communication interne, de situations de travail dangereuses et droit de retrait qui sont plus profitables aux travailleurs. Et enfin, les exigences de la NES procurent plus de bénéfice aux travailleurs contractuels, communautaires et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement.

c) **Divergences**

La NES 2 et le cadre national sont divergents sur la proposition de la NES sur le versement de prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite au travail à la fin de la relation de travail qui est moins protectrice des droits des travailleurs dont l'application est quasi-impossible étant donné que cela est contradictoire avec le droit malagasy, ainsi que les exceptions sur les mesures non discriminatoires que le droit malagasy ne permet pas. Toutefois, sur ces éléments les dispositifs nationaux sont plus avantageux.

5.3.2.4. Application de la NES 2 par le programme

Pour se conformer aux exigences de la NES 2, le Programme élaborera et mettra en œuvre les Procédures de gestion de la main d'œuvre ou PGMO. Le PGMO contient un ensemble de procédures qui régissent les relations entre l'employeur et les travailleurs selon les catégories tel que c'est exigé par la NES 2. Le PGMO stipule aussi les responsabilités respectives de l'employeur et du travailleur, mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour les travailleurs. Ce mécanisme est adapté et ajusté avec les dispositions prévues par le Code de travail, en cas de différends de travail. Le PGMO inclura aussi les mesures de santé et sécurité au travail ainsi que des mesures de protection des travailleurs vulnérables. Enfin, le programme imposera le respect et la signature des Code de conduites aux différentes catégories de travailleurs (essentiellement les travailleurs directs et travailleurs contractuels).

5.3.3. UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION

5.3.3.1. Cadre juridique national

Contrairement à la législation nationale malagasy sur la gestion des ressources naturelles, la gestion des pollutions ne dispose pas encore de suffisamment d'outils pour gérer les pollutions.

Secteur de l'eau

Dans le secteur de l'Eau, le Code de l'Eau fait force de Loi et est à la base de toutes les réglementations qui régissent la protection de la ressource. Cette protection de la ressource regarde plusieurs aspects tels que la préservation contre une exploitation

massive qui peut engendrer la rareté de la ressource, la protection contre les pollutions externes, la protection des consommateurs et les usagers de l'eau contre toute contamination. Ce faisant, le Code de l'Eau est assorti de plusieurs Décrets. Ces Décrets spécifient les procédures pour justement mieux assurer cette protection de la ressource en eau.

Gestion des pollutions

Plusieurs textes ont été adoptés pour réglementer les pollutions, notamment les pollutions atmosphériques, les pollutions industrielles, les pollutions sur les eaux de surface par les rejets d'effluents liquides :

- Loi N°99-021 du 19 août 1999 portant sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles
- Décret n°2003 – 464 du 15 avril 2003 portant classification des eaux de surface et réglementation des rejets d'effluents liquides

Ces Décrets ont pour objectif d'obliger certaines catégories d'acteurs (dont les exploitants agricoles) à adopter des approches pour limiter les impacts et les effets induits par les déchets et les rejets issus de leurs exploitations.

Les différents décrets et textes relatifs à la gestion des pollutions sont énumérés dans l'annexe du présent document.

Outre ces décrets, Madagascar a aussi ratifié plusieurs Conventions Internationales avec leur texte de mise en œuvre comme la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et l'Accord de Paris sur le Climat, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leurs éliminations, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) qui est applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

Concernant la gestion des pesticides

Un ensemble de décrets et d'arrêtés ministériels ou interministériels réglementent la gestion des pesticides à Madagascar. Ces textes ont pour objet de fournir la liste des produits pesticides homologués et ceux interdits d'importation, de vente et d'utilisation principalement en raison des risques sur la santé humaine.

D'autre part, on dispose aussi des textes qui visent à normaliser les conditionnements et les emballages des produits pesticides et des contrôles qui s'imposent.

5.3.3.2. NES 3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution

Les objectifs spécifiques poursuivis par la NES 3 sont les suivants :

- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;

- Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- Réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

5.3.3.3. Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 3 et le cadre national

a) Concordances et correspondances

On relève un bon nombre de correspondances sur les points cités suivants :

- Concernant la gestion des ressources en eau : La préservation durable de la ressource en eau, la nécessité de réaliser une étude d'impact des projets d'approvisionnement en eau, l'importance de porter attention aux incidences sur la qualité de l'eau (par les eaux usées et les déchets contaminés par les sous-projets), la réduction ou l'élimination du ruissellement d'eaux polluées sur le site ;
- Concernant la gestion des pollutions : obligation de contrôle des sources polluantes après l'achèvement des projets, traitement des eaux contaminées avant leur rejet ;
- Adoption des approches de gestion intégrée des nuisibles et de gestion intégrée des vecteurs ;
- Concernant la gestion des pesticides : La liste de pesticides classés selon les critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité, les normes et les procédés de manipulation des produits : préparation, emballage, étiquetage, entreposage, élimination ; les formations et les campagnes de sensibilisation à l'intention des personnes appelées à manipuler et appliquer les pesticides.

b) Complémentarité

Certaines dispositions réglementaires des deux cadres sont complémentaires pour les trois thématiques et sous-thématiques ci-après : concernant la protection des sources d'approvisionnement en eau, la prise en compte de la disponibilité de l'eau, et la définition des produits dangereux.

Les points de divergence entre les deux cadres concernent la pollution de l'air et l'analyse des dangers des substances chimiques. En effet, la première différence se rapporte à la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses. Pour la NES 3, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle a posteriori des émissions gazeuses. Tandis que pour l'analyse des risques liés aux substances dangereuses, le cadre national ne stipule pas de procédures spécifiques de l'analyse des dangers.

c) Lacunes du cadre national

Le cadre national malagasy présente des lacunes concernant les aspects suivants :

Gestion rationnelle des ressources en eau et dispositifs de compensation de la consommation d'eau,

Utilisation rationnelle des matières premières

Gestion des pollutions : air, sol, eau, déchets solides

Hiérarchie d'atténuation des risques de danger.

5.3.3.4. Application de la NES 3 par le programme

Le programme appliquera la NES 3 en préparant et mettant en œuvre le plan de gestion des déchets.

5.3.4. SANTE ET SECURITE DES COMMUNAUTES

5.3.4.1. Cadre juridique national régissant la santé et la sécurité

Malgré quelques lacunes, la santé et de la sécurité des populations sont régies par des textes de base :

- Santé des populations

La santé publique ou la santé des populations est régie par le Code de la santé, qui récapitule la réglementation fondamentale de la protection générale de la Santé, à travers des mesures sanitaires et d'hygiène et de salubrité générales.

- Santé et sécurité au travail

Le Code de la Santé, est complété par différents textes tels que le Décret sur la médecine d'entreprise, et le Code de travail. La base de ces réglementations repose sur le fait qu'il est du devoir de l'employeur de mettre en œuvre des programmes pour prévenir toutes formes de maladies non transmissibles dans les lieux de travail. Il s'agit d'assurer les services d'éducation préventive contre les accidents de travail et les maladies professionnelles et de sécurité au travail, à travers la médecine d'entreprise.

Parmi les obligations, il doit être établi un cahier de charges avec mention des dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des biens. L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail.

- Circulation et sécurité routière

La circulation et la sécurité routière sont réglementées par deux Lois cadres dont la Charte routière et le Code de la Route (récemment actualisée). Ces deux Lois sont complétées par un Décret portant sur la surveillance de la sécurité routière. Ces différents cadres réglementaires fixent les règles de la circulation des véhicules afin d'éviter les accidents de la circulation

- Gestion des risques et des catastrophes

Il existe plusieurs Décrets qui visent la normalisation des mini-réhabilitations et de la réhabilitation des infrastructures publiques pour être résistants aux effets du changement climatique et des risques de catastrophes. Les infrastructures concernées par ces Décrets sont : les petites infrastructures d'alimentation en eau potable, les bâtiments para-cycloniques, les ouvrages hydroagricoles, les infrastructures routières.

Du fait des changements climatiques, les normes de mini-réhabilitation anticyclonique devront être revues car les cyclones tendent à être de plus en plus violents.

5.3.4.2. NES 4 : Santé et sécurité des communautés

Objectifs et principes de la NES 4

La NES 4 reconnaît que les activités, le matériel et les infrastructures du projet peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes sur la santé et la sécurité des communautés. En outre, celles qui subissent déjà l'impact du changement climatique peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du projet.

A ce titre, les objectifs spécifiques de la NES 4 sont de :

- Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles
- Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la mini-réhabilitation des infrastructures
- Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens pour permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.

Particulièrement, la NES 4 stipule que lorsqu'une évaluation fait apparaître des risques, par exemple de violences sexistes ou d'exploitation et d'abus sexuels des enfants, ou encore de maladies transmissibles, qui peuvent résulter des interactions entre les travailleurs du projet et les communautés locales, les documents environnementaux et sociaux du projet décrivent ces risques et les mesures à prendre pour y faire face.

5.3.4.3. Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 4 et le cadre légal national

Concordances et correspondances

D'une manière générale, force est de constater que la NES 4 et le cadre législatif national se concordent. Cela concerne notamment les points ci-après : la prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures, le concept d'inclusion et universelle des infrastructures, la réalisation de l'évaluation environnementale des services écosystémiques, l'exposition des populations aux

maladies, la gestion et la sécurité des matières dangereuses, la préparation et réponse aux situations d'urgence (définition de la situation d'urgence, évaluation des risques et des dangers, concept de plan d'urgence).

Complémentarités

On observe une complémentarité entre les dispositions du cadre national et les exigences de la NES 4 concernant certaines thématiques, à savoir la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements, la prévention contre les risques d'accident au cours des travaux de mini-réhabilitation, la certification et l'agrément des professionnels de la mini-réhabilitation, la sécurité de services d'approvisionnement en eau potable, la fourniture de services de l'eau et de l'assainissement, tels que l'eau contaminée ou la propagation de maladies, le service de l'élimination des déchets, comme la toxicité, l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique.

Lacunes du cadre national malagasy

On souligne l'absence de dispositions juridiques ou le flou juridique dans les législations nationales qui s'appliquent aux questions suivantes : la nécessité d'expertise d'analyse approfondie des risques (risques climatiques, risques environnementaux, risques sociaux élevés), la minimisation des risques liés aux services de fourniture des canaux d'eau ou d'irrigation, les services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, les services de fourniture d'électricité, l'évaluation des risques liés à la sécurité routière, la surveillance de l'état de la circulation routière, les contenus de plan d'urgence et la sécurité des biens et du personnel du projet.

Discordances

Le point de discordance entre le cadre national malagasy et les dispositions de la NES 4 se rapporte aux préventions de propagation des maladies, dues à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet. La NES 4 fait référence aux maladies transmissibles, tandis que le cadre national de maladies traite seulement les maladies non transmissibles en matière de prévention dans les lieux de travail.

5.3.4.4. Application de la NES 4 par le Programme

Le programme prendra en compte toutes les exigences et les recommandations stipulées par la NES 4, ainsi que les dispositions légales du cadre national tel que décrites supra.

Aussi, le programme prévoit (i) la lutte de propagation contre le VIH/SIDA/ et la COVID, (ii) la préparation et la mise en œuvre du plan d'actions sur la sécurité routière et sur les VBG/EAS et (iii) la mise en place des dispositifs contre les incendies dans les bureaux.

5.3.5. ACQUISITION DES TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET REINSTALLATION FORCEE

5.3.5.1. Cadre juridique national régissant le foncier

Le foncier à Madagascar est régi par les textes de base comme :

Ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et d'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières

Nouvelle lettre de politique foncière (2015-2030) : ayant pour vision la gestion foncière concertée et transparente, une planification inclusive de l'usage des espaces, et un accès équitable et sécurisé à la terre pour tous, hommes et femmes, permettent un développement socio-économique durable porté par la population, ouvert aux investissements, et ancré dans les dynamiques locales

5.3.5.2. NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée

La NES no 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation forcée » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme forcée lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

Les objectifs de la NES 5 sont :

- Éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation

5.3.5.3. Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 5 et le cadre légal national

Complémentarités

Par contre, la NES5 énonce en détail les dispositions de compensation de pertes d'actifs occasionnées par le Projet. Par exemple (i) adoption de la méthode ERC (ii) quand l'ampleur et la nature exacte des acquisitions ou les restrictions à l'utilisation des terres sont inconnues au stade de l'étude, le Projet élaborera un Cadre de Réinstallation. Une fois que les informations nécessaires sont rendues possibles, un tel cadre donnera lieu à un plan de réinstallation (iii) modalités de compensation des pertes d'actifs. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté.

Lacunes du cadre national malagasy

La législation malagasy ne comporte que des dispositions de compensation des pertes d'actifs engendrées par les travaux exécutés par la puissance publique.

5.3.5.4. Application de la NES 5 par le Programme

Etant donné que les bénéficiaires vont utiliser leurs propres terres dans le cadre des activités MACC, l'élaboration d'un cadre de politique de réinstallation (CPR) n'est pas requise.

5.3.6. PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES

5.3.6.1. Cadre juridique national régissant la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques

La biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont régies par les textes suivants :

- Loi 2015-03 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée ;
- Décret 2004-167 du 3 février 2004 relatif à la Mise En Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) et ses modificatifs ;
- Arrêté ministériel n°4355/97 du 13 Mai 1997 portant définition et délimitation des zones sensibles.

5.3.6.2. NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

La norme environnementale et sociale no 6 reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité soutient souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services

Les objectifs de la NES 6 sont :

Protéger et préserver la biodiversité et les habitats.

Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité.

Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques.

Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples 2 La production primaire de ressources naturelles biologiques consiste en la culture de plantes, y compris les cultures annuelles et pérennes, ou l'élevage d'animaux (y compris de bétail), l'aquaculture, la foresterie de plantation, etc.

La norme environnementale et sociale no 6 reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

5.3.6.3. Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 6 et le cadre légal national

Concordances et correspondances

La Charte de l'Environnement Malagasy et la NES6 reconnaissent que la gestion durable des ressources naturelles est fondamentale pour le développement durable.

Complémentarités

Pendant que la biodiversité constitue un patrimoine naturel selon la charte de l'environnement, celle-ci reste fondamentale pour asseoir le développement durable selon la NES6. En effet, d'après cette dernière, la biodiversité sous-entend aussi les services écosystémiques.

Quand la charte édicte que le pays a la responsabilité de préserver la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles, la NES6 détaille les mesures à prendre pour cela, entre autres l'adoption du principe de la hiérarchie d'atténuation, l'interdiction de l'introduction des espèces exotiques présentant un risque élevé de comportement invasif et les habitats pour l'implantation des projets de foresterie.

5.3.6.4. Application de la NES 6 par le Programme

La NES 6 est applicable au programme CERC. Certains objectifs du projet sont alignés aux objectifs de la NES 6, notamment par le biais de la reforestation. Les sites et les détails relatifs à ces activités ne sont pas encore disponibles à ce stade. Des orientations seront fournies sur l'examen des sous-projets proposés susceptibles d'avoir des impacts directs, indirects ou cumulatifs sur les habitats naturels et les ressources naturelles critiques ou sensibles et fournira des orientations sur la prise en compte des risques et des impacts liés à la biodiversité afin d'atténuer l'altération, la destruction ou la dégradation des habitats et des ressources naturelles concernés.

5.3.7. PATRIMOINE CULTUREL

La NES 8, Patrimoine culturel, reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. La NES 8 n'est pas applicable au programme CERC qui consiste au TMNC et à des sensibilisations voire accompagnements MACC.

5.3.8. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION

5.3.8.1. Cadre juridique national régissant la mobilisation des parties prenantes et information

En appui aux textes transversaux, certains textes sectoriels apportent plus de détails concernant la consultation et l'information des parties prenantes applicables aux projets du secteur considéré que les textes d'ordre général.

- Loi N°2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée.

La Charte de l'Environnement actualisée, mentionne que la participation du public est érigée en principe fondamental. A ce propos, il est clairement stipulé que tout individu a le droit d'accès aux informations susceptibles d'influencer sur l'état de l'environnement. Les informations sur le public concernent tout particulièrement des substances et des activités dangereuses.

- Arrêté N°6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale.

Cet Arrêté constitue le cadre par excellence qui érige, qui régit et institue la participation du public à l'évaluation environnementale de tout projet. L'Arrêté fixe les dispositions communes, les outils et les modalités fixées par la loi pour la consultation publique, à savoir l'enquête publique, l'audience publique. Il est également fixé les rôles et les responsabilités des acteurs et des parties prenantes en matière des actions d'évaluation environnementale.

- Directives EIE et le Guide de l'ONE décrivent les étapes méthodologiques qui sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.
- Loi N°99-021 du 19 août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles.

La Loi comprend un ensemble de mesures relatives à l'information environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et au droit à l'information. A cet effet, il est clairement stipulé que le citoyen doit avoir accès au processus d'industrialisation et à l'information la plus large sur les problèmes environnementaux créés par les activités industrielles, particulièrement lorsque celles-ci présentent des causes graves dangers.

5.3.8.2. NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information

Objectifs et principes de la NES 10

La NES 10 reconnaît l'importance de l'engagement ouvert et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet, les travailleurs du projet comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. Une adhésion efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et à la mise en œuvre réussie des projets. La participation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.

Les objectifs de la NES 10 sont les suivants :

- Définir une approche systématique à la participation des parties prenantes qui aidera les Emprunteurs à identifier les parties prenantes et à construire et à maintenir une relation constructive avec elles, en particulier les parties affectées par le projet ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et de soutien des parties prenantes pour le projet et permettre de tenir compte de l'avis des parties prenantes dans la conception du projet et la performance environnementale et sociale ;
- Promouvoir et fournir des moyens de participation efficaces et inclusifs avec les parties affectées par le projet tout au long du cycle du projet sur des questions susceptibles d'avoir une incidence sur elles ;
- Assurer la communication d'informations sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux aux parties prenantes d'une manière et dans un format opportun, compréhensibles, accessibles et appropriés ;
- Assurer que les parties affectées par le projet aient accès à des moyens accessibles et inclusifs leur permettant de soulever des préoccupations et des plaintes, et permettre aux Emprunteurs de répondre et de gérer ces plaintes.

5.3.8.3. Synthèse de l'analyse des écarts entre la NES 10 et le cadre légal national

La Loi N°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy Actualisée édicte le principe de participation et de consultation du public. Toutefois, en comparaison avec cette loi, la NES 10 dispose de plus de clarté et apporte plus de détails et de précision dans l'implication des parties prenantes.

Il est à préciser que juridiquement, la NES 10 et le cadre national sont concordants sur tous les thèmes abordés dans la NES 10. D'une manière générale, les exigences de la NES 10 sont plus précises et développées quant à l'application. De plus, la NES 10 et le cadre national se complètent en ce qui concerne les mécanismes de gestion de plaintes. Cependant, on note certains points de divergence en ce qui concerne l'élaboration du plan d'engagement des parties prenantes ou encore la langue de diffusion en dialecte local et le dispositif institutionnel.

5.3.8.4. Application de la NES 10 par le programme

Compte tenu de la mobilisation de nombreuses parties prenantes pour la mise en œuvre de ce Projet, un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP-CERC) a été préparé dans un document séparé.

TABEAU 5. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES ECARTS ENTRE LES NES ET LE CADRE LEGAL NATIONAL

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES1		
<p>1. Obligation de réalisation de l'évaluation des risques environnementales et sociales et de la mobilisation des parties prenantes pour tous les projets d'investissements</p> <p>2. Participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale</p> <p>3. Nature des instruments d'évaluation environnementale et sociale tel que l'EIES et la formulation et la préparation de plan de gestion environnementale et sociale</p> <p>4. Mesures d'atténuation, de minimisation, d'évitement, de neutralisation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux</p> <p>5. Publication des rapports d'évaluation environnementale et sociale et d'étude d'impact environnemental et social</p>	<p>1. Elaboration de PEES selon la Banque mondiale</p> <p>2. Suivi et établissements des rapports d'évaluation environnementale et sociale</p> <p>3. Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel</p> <p>4. Mobilisation et participations des parties prenantes concernées</p>	Néant
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 2		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>1. Conditions de travail et de l'emploi : Mode de rémunération de salaires, Droit de congé des travailleurs</p> <p>2. Mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs</p>	<p>1. Mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs</p> <p>2. Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues par des employés des fournisseurs primaires</p>	<p>1. Sécurité sociale et mesures non discriminatoires</p> <p>2. Signature des Codes de conduite</p>

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>3. Droit de participation des travailleurs dans les organisations</p> <p>4. Protection des enfants au travail : âge minimum Conditions d'emploi des enfants</p> <p>5. Mise en œuvre de SST et système d'examen de SST</p> <p>6. Cantines – Installations sanitaires – Zones de repos – Services d'hébergement</p>	<p>3. Changement de fournisseurs primaires en cas de défaillance en matière de gestion des risques de sécurité pour leurs travailleurs</p> <p>4. Identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des questions de sécurité graves pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement</p> <p>5. Mesures et procédures en matière de gestion de ressources humaines des fournisseurs primaires</p> <p>6. Interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes</p>	
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 3		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
En matière de la gestion de la ressource en eau		
<p>1. Réalisation d'étude d'impact des projets d'approvisionnement en eau</p> <p>2. Obligation de préservation durable de la ressource en eau</p> <p>3. Nécessité des mesures spécifiques pour éviter et minimiser les pollutions des eaux</p>	<p>1. Existence de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale des ressources en eau</p> <p>2. Obligation de réaliser de l'étude de l'analyse de la disponibilité de la ressource en eau, du contrôle et surveillance de la ressource en eau et de la conservation de la qualité de l'eau</p>	Néant
En matière de gestion des pollutions		
<p>4. Nécessité de préparer un plan d'actions de lutte contre les dangers</p> <p>5. Obligation d'information les travailleurs et le public sur les substances dangereuses</p> <p>6. Préconisation d'élimination des déchets dangereux</p> <p>7. Définition des produits chimiques et des substances dangereuses</p>	<p>3. Définition de la pollution atmosphérique</p> <p>4. Définition des produits dangereux</p> <p>5. Concept d'hierarchie d'atténuation des risques de dangers</p> <p>6. Nécessité de classer les produits dangereux</p>	<p>1. Obligation des mesures spécifiques pour une utilisation rationnelle des matières premières</p> <p>2. Nécessité de collecter de données sur la pollution de l'air</p> <p>3. Nécessité de l'estimation mathématique de la pollution atmosphérique</p> <p>4. Différence relative à la conjoncture de la</p>

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>8. Obligation de minimiser et de contrôler le rejet et l'utilisation de substances dangereuses</p> <p>9. En matière de gestion des pesticides, réalisation de campagne de sensibilisation des usagers sur les produits pesticides et dérivés, et conditionnement et emballages des produits</p>		<p>réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses</p> <p>5. Approche et procédures spécifiques d'analyse des dangers</p>
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 4		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
Conception et sécurité des infrastructures et des équipements		
<p>1. Prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures</p> <p>2. Concept d'inclusion et d'accessibilité universelle des infrastructures</p>	<p>1. Prise en compte des menaces à la sécurité pour le personnel et les populations touchées lors de la mini-réhabilitation, l'exploitation et le démantèlement des infrastructures et des équipements structurels</p> <p>2. Obligation d'obtenir la certification, l'agrément par des professionnels compétents de la conception et la mini-réhabilitation des infrastructures</p> <p>3. Recours à l'expertise indépendante pour l'examen préalable de la situation dans les régions à haut risque</p>	Néant
Sécurité de services d'approvisionnement en eau potable		
	<p>4. Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées. Il s'agit des(a) services de l'eau et de l'assainissement, tels que l'eau contaminée ou la propagation de maladies, (b) des services de l'élimination des déchets, comme la toxicité, l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique, (c) des services de fourniture des canaux d'eau ou d'irrigation, comme les noyades, les inondations ou les</p>	Néant

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
	maladies hydriques,(d) les services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, tels que les chutes de pierres ou les équipements dangereux et (e) les services de fourniture d'électricité, qui peut provoquer des chocs électriques provenant d'armoires ou de câbles électriques.	
Circulation et sécurité routière		
	<p>5. Nécessité de faire une évaluation des risques liés à la sécurité routière, pour les piétons et aux communautés et les travailleurs</p> <p>6. Etablissement d'un état de la circulation routière et contrôle et faire des comptes-rendus des rapports d'incidents, et d'accidents au cours du projet</p> <p>7. Mise en place de procédures de sécurité routière pour éviter tout accident aux personnes étrangères au projet</p>	Néant
Exposition des populations aux maladies		
	8. Réalisation d'une analyse des risques pour la santé, liés au projet, en fonction de divers facteurs de vulnérabilité	Obligation d'éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet
Services écosystémiques		
3. Obligation de faire une évaluation environnementale et sociale des services écosystémiques	Néant	<i>Néant</i>
Gestion et sécurité des matières dangereuses		
4. Elaborer le Plan de gestion des déchets dangereux ou des matières dangereuses	9. Obligation d'éviter et d'exposer l'exposition des communautés aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet	<i>Néant</i>
Gestion des urgences		

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>5. Définition de la situation d'urgence</p> <p>6. Obligation d'une évaluation des risques et dangers (ERD) dans le cadre de EES</p> <p>7. Préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) sur la base des conclusions de l'ERD : dispositions relatives à la prévention, à la préparation et aux réponses</p>	<p>10. Nécessité de préparer un Plan d'intervention d'urgence des travailleurs pour assurer la sécurité des biens et du personnel du projet</p> <p>11. Nécessité de concevoir des codes de bonne conduite</p>	<i>Néant</i>
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 5		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
Compensation de perte d'actifs prévue	La législation malagasy prévoit des dispositions de compensation des pertes d'actifs engendrées par les travaux exécutés par la puissance publique tandis que la NES prévoit la compensation des pertes pour tout projet d'investissement par la Banque Mondiale	Néant
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 6		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>1. Importance capitale pour le développement durable</p> <p>2. Le maintien des fonctions écologiques des habitats naturels, d'une façon durable</p> <p>3. Tout investissement public ou privé touchant une zone sensible fait l'objet d'une étude d'impact environnemental</p> <p>4. Associer les acteurs locaux et le secteur privé dans la gestion et la mise en valeur des ressources forestières</p>	<p>1. Conservation des habitats naturels et meilleur aménagement du territoire</p> <p>2. Les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les sites archéologiques ou paléontologiques sont considérés comme des zones sensibles</p> <p>3. Possibilité de transfert de gestion des forêts, parmi les ressources naturelles renouvelables, aux communautés de base</p>	<p>1. La NES6 définit d'une manière tangible les critères d'éligibilité des projets ou sous projets du PPSB</p> <p>2. La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques, l'élimination ou une diminution importante, sous l'effet d'un changement majeur et à long terme</p> <p>3. Réhabilitation des habitats naturels dégradés</p>

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 8		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>1. Etude d'impact environnemental pour tout investissement touchant un bien culturel</p> <p>2. Les tombeaux et les cimetières peuvent être immatriculés et ne peut pas faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique : L'Etat est alors obligé de négocier avec les propriétaires si le déplacement de tombeau s'avère inévitable</p> <p>3. Les dépenses exigées par le rituel et les coutumes font partie des objets de négociation.</p>	<p>1. Attention particulière aux sites dont les risques d'affectation sont très élevés, notamment : sites archéologiques, sites sacrés,</p> <p>2. Pour éviter le risque de dégât, la meilleure solution consiste à déplacer le projet de façon que les sites et les structures puissent être préservés, étudiés et restaurés, in situ.</p>	<p>1. Refus d'appuyer des projets qui pourront entraîner la destruction, voire la démolition d'éléments irremplaçables du patrimoine culturel</p> <p>2. Réhabilitation et valorisation des patrimoines culturels et des sites culturels</p>
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 10		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
Consultation des parties prenantes		
<p>1. Le processus de participation des parties prenantes l'identification et l'analyse des parties prenantes :</p> <p>(i) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes ;</p> <p>(ii) la diffusion de l'information ;</p> <p>(iii) la consultation avec les parties prenantes ;</p> <p>(iv) le traitement et la réponse aux plaintes ;</p> <p>(v) et le retour d'information aux parties prenantes.</p> <p>Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes</p>		

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>Identification des parties prenantes</p> <p>2. Les parties prenantes sont composées des parties affectées par le projet, les autres parties intéressées, les parties affectées défavorisés ou vulnérables.</p>	<p>Informations sur le projet aux parties prenantes</p> <p>1. Obligation de fournir aux parties prenantes un accès aux informations sur le projet le plus tôt possible avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de mener des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet</p>	<p>1. Elaboration et mise en œuvre d'un Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)</p>
Méthode de consultation		
	<p>2. Un véritable processus de consultation de manière à permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Emprunteur de les examiner et d'y répondre.</p>	<p>2. Langues de diffusion des informations du projet : Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).</p>
Participation pendant la mise en œuvre du projet et rapports externes		
	<p>3. Durée de l'implication des parties prenantes, soit pendant toute la durée de vie du projet</p> <p>4. Objets de la consultation : performance, mesures d'atténuation, risques supplémentaires</p>	
Mécanisme de gestion de plaintes		

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>3. Obligation de mise en place de mécanisme de gestion des plaintes</p>		<p>3. Qualité et fonctionnalités du mécanisme de gestion des plaintes : c'est-à-dire un mécanisme adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et accessible et inclusif.</p>
		<p>4. Dispositif organisationnel et institutionnel : obligation de définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes</p>

TABLEAU 6 : MATRICE D'APPLICATION DES NES PAR SOUS-COMPOSANTE DU PROGRAMME

NES	Sous-composantes / Activités concernées	Dispositions requises
NES 1	Ensemble du Programme	Préparation du présent CGES-CERC
NES 2	Ensemble du Programme	Préparation du PGMO-CERC Codes de conduite des travailleurs
NES 3	Activités MACC	Plan de gestion des déchets
NES 4	Ensemble du Programme	Codes de conduite des travailleurs Dispositifs par rapport à l'utilisation des forces de sécurité
NES 6	Activités MACC	
NES 10	Ensemble du Programme	Préparation de PMPP-CERC

5.3.9. GROUPES VULNERABLES

Selon le CES de la Banque mondiale, le terme « défavorisé » ou « vulnérable » ou encore « marginalisé » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet considéré et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages dudit Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance spécifique. (Note 28 de la NES1 du CES de la Banque mondiale, 2017).

De manière générale, dans le cadre du programme, sont définis comme étant des groupes vulnérables les catégories de personne suivantes :

- Les femmes (au sein du ménage, enceintes, allaitantes, avec bébé en bas-âge),
- Les ménages représentés par des personnes âgées,
- Les ménages avec personnes handicapées (physiques et/ou mentales),
- Les jeunes,
- Les analphabètes,
- Les personnes victimes de VBG/EAS/HS

5.4. CADRE INSTITUTIONNEL

5.4.1. INSTITUTIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

5.4.1.1. Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère prépare et met en œuvre les politiques nationales en matière d'environnement et la gestion de la biodiversité. Le Ministère a plusieurs missions parmi lesquelles (i) réglementer, promouvoir et contrôler toutes les activités socio-économiques en matière des forêts, de la biodiversité, du développement durable, du changement climatique ; et (ii) promouvoir la

conservation et la gestion durable des ressources naturelles forestières, fauniques, halieutiques et autres produits secondaires de la forêt par l'élaboration et la vulgarisation des techniques de mise en valeur rationnelle.

Le Ministère à travers les Directions régionales de l'Environnement et du Développement Durable, assurent la stricte application de la Charte de l'Environnement actualisée et de la mise en œuvre de la bonne gouvernance environnementale. Les inspecteurs environnementaux rattachés au sein du Ministère assurent le contrôle et l'inspections environnementaux.

5.4.1.2. Office National pour l'Environnement

En vertu des dispositions du décret 99.954 modifié du 15 décembre 1999 et complété par le décret 2004/167 du 03 février 2004, l'ONE a été désigné comme Guichet unique pour les évaluations environnementales. Cet organisme est donc le garant de la mise en application du Décret MECIE. Dans ce cadre, il est appelé à assurer la coordination du CTE ou Comité Technique d'Evaluation, la direction de l'évaluation des EIE et la délivrance des Permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des Plans de gestion environnementale et sociale.

Les missions de l'ONE sont les suivantes :

- Prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et lutte contre les pollutions : (i) Assurer la mise en œuvre du MECIE en tant que maître d'ouvrage délégué et guichet unique ; (ii) Proposer des valeurs limites et élaborer des normes environnementales de référence ainsi que des directives techniques environnementales, en collaboration avec les ministères sectoriels concernés ; (iii) Veiller à la prévention des risques de dégradation de l'environnement par la coordination du suivi des Plans de Gestion Environnementale (PGE) et par la proposition de sanction ou de mesures adéquates ; (iv) Promouvoir l'Evaluation Environnementales Stratégiques (EES) ; (v) Fournir des conseils et expertises
- Gestion du système d'informations environnementales, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux : (i) Gérer, coordonner et déployer le système de données et d'informations environnementales ; (ii) Préparer, produire et mettre à jour les Tableaux de Bord Environnementaux (TBE) national et régionaux et les Rapports sur l'état de l'environnement (REE) à Madagascar ; (iii) Développer des systèmes de veille environnementale, notamment l'observatoire de l'état de l'environnement ; (iv) Réaliser des publications et des outils de communication
- Labellisation et certification environnementale (i) Promouvoir la labellisation environnementale et le système de management environnemental ; (ii) Mettre en œuvre le mécanisme de suivi des émissions de gaz à effet de serre.
- Proposition de normes environnementales en collaboration avec les entités concernées.

5.4.2. INSTITUTIONS DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE

5.4.2.1. Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme

Le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme est chargé d'améliorer les conditions socio-économiques de la population, de mettre en place un dispositif de protection de promotion de la femme, du genre et des minorités, de concevoir et de coordonner et de mettre en place un cadre d'orientation générale en matière de protection sociale en faveur des ménages en situation de vulnérabilité. Elle assure le suivi et l'évaluation des activités relatives à la promotion de la femme, à la promotion du genre ainsi qu'à la protection des minorités.

5.4.2.2. Fonds d'Intervention pour le Développement

Le FID est une association œuvrant principalement pour soutenir et accompagner les populations vulnérables à travers ses différents programmes de protection sociale. Cette mission associe la croissance économique, le bien-être et l'autonomisation des communautés.

5.4.3. PRIMATURE

La primature est constituée des services dépendant du premier ministre du gouvernement malgache à laquelle les agences de mise en œuvre des programmes gouvernementaux telles que le Fonds d'intervention pour le Développement (FID) sont rattachées.

VI. IMPACTS-TYPES ET METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS. MESURES TYPES

Cette partie de l'étude est réservée à l'identification et à la méthode d'évaluation des impacts du Programme susceptibles d'entraîner des répercussions sur l'environnement biophysique et les milieux humains.

Elle inclut également les mesures types, aussi bien pour l'optimisation des impacts positifs que pour l'évitement, l'atténuation ou la compensation des impacts types négatifs.

6.1. METHODOLOGIE UTILISEE

6.1.1. METHODE D'IDENTIFICATION DES RISQUES / IMPACTS

L'identification des impacts a pour objectif de cerner les différents bouleversements environnementaux et sociaux qui peuvent, potentiellement, être causés par la mise en œuvre des sous-projets du programme.

Les risques/ impacts peuvent être identifiés à partir de la démarche ci-après :

- La définition des composantes/activités du Programme et les caractéristiques des zones d'insertion ;
- L'expérience issue des programmes similaires en matière d'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- Les informations collectées sur le terrain comme l'avis des parties prenantes à travers la consultation publique.

La détermination des impacts sera obtenue à partir du croisement des informations issues de la description des activités envisagées et des situations environnementales et sociales des zones ou sites d'action.

6.1.2. METHODE D'EVALUATION DES RISQUES/IMPACTS

Il existe toute une gamme de méthode d'évaluation des impacts. La méthode la plus utilisée est la matrice de Fecteau. Toutefois, étant donné que le programme est classé dans le niveau « modéré-substantiel » la méthode simple qui suit peut-être appliquée. En outre :

- La méthode proposée donne suffisamment de détails aussi bien sur les impacts prédits que sur les mesures envisagées. La présentation est, également, claire car chaque impact sera traité séparément.
- Avec les codes « couleur », il est facile de comprendre les tableaux.

6.1.2.1. Matrice d'interaction

La matrice d'interaction est utilisée comme outil de cadrage pour identifier les interactions entre les activités prévues et les composantes du milieu (physiques et humaines). Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée.

Les interactions sont classées dans l'une des trois catégories illustrées dans le tableau 7 suivant :

TABLEAU 7 : CRITERES DE CLASSIFICATION DES INTERACTIONS

COULEUR	NATURE	DESCRIPTEUR
Blanc		Une interaction n'est pas raisonnablement attendue et sera exclue de toute considération ultérieure dans le cadre du processus d'EES.
Couleur claire	(+) / (-)	Une interaction est raisonnablement possible, mais aucun des impacts qui en résultent n'est susceptible d'entraîner des effets significatifs.
Couleur foncée	(+) / (-)	Une interaction est raisonnablement possible, et au moins un des impacts qui en résultent est susceptible d'entraîner un effet significatif.

6.1.2.2. Méthode d'analyse des impacts

Les impacts sont évalués en fonction des critères suivants :

Nature de l'impact : c'est une description de ce qui cause l'effet, ce qui sera affecté et comment il sera affecté, comme indiqué dans le tableau 8 suivant.

TABLEAU 8 : NATURE OU TYPE D'IMPACT

NATURE OU TYPE D'IMPACT	DÉFINITION
Bénéfique / Positif	Impact qui est considéré comme une amélioration par rapport à la base de référence ou qui introduit un changement positif.
Négatif	Impact qui est considéré comme représentant un changement négatif par rapport à la base de référence, ou qui introduit un nouveau facteur indésirable.
Direct	Impacts qui découlent directement des activités qui font partie intégrante du programme (par exemple, les nouvelles infrastructures).
Indirect	Impacts qui découlent indirectement d'activités ne faisant pas explicitement partie du projet (par exemple, les changements de bruit dus à des changements dans le trafic routier ou ferroviaire résultant de l'exploitation du programme).
Secondaire	Impacts secondaires ou induits causés par un changement dans l'environnement du projet (par exemple, les opportunités d'emploi créées par les exigences de la chaîne d'approvisionnement).
Cumulatif	Impacts qui résultent de la combinaison d'impacts multiples de programmes existants, du programme et/ou de programmes futurs.

Etendue (E) physique de l'impact : c'est la portée spatiale de l'impact.

Durée (D) de l'impact

Réversibilité (R) de l'impact : un impact est soit réversible, soit irréversible. Une échelle du niveau de réversibilité si un impact l'est ; ou combien de temps avant que les impacts soient réversibles ou non.

Ampleur de l'impact : c'est la magnitude (**M**) ou le degré de l'intensité de l'impact.

Probabilité d'occurrence de l'impact (**P**) : elle estime la probabilité que l'impact se produise réellement.

Importance de l'impact

Elle est déterminée par une synthèse des caractéristiques décrites ci-dessus et peut être évaluée comme faible, moyenne ou élevée.

La signification est déterminée en combinant les critères ci-dessus dans la formule suivante :

Importance = (étendue + durée + réversibilité + ampleur) x probabilité

$$[S = (E + D + R + M) \times P]$$

Les pondérations de l'importance de chaque impact potentiel sont les suivantes, selon la description dans les tableaux 9 et 10 suivants :

TABLEAU 9 : PONDERATION (SCORING) DES RISQUES/ IMPACTS

Critères	Score	Description
Etendue	1	L'impact sera limité au site
	2	L'impact sera limité à la zone locale
	3	L'impact sera limité à la région
	4	L'impact sera national
	5	L'impact sera international.
Durée	1	Très courte durée (0 à 1 an)
	2	Courte durée (2 à 5 ans)
	3	Moyen terme (5-15 ans)
	4	À long terme (> 15 ans)
	5	Permanent.
Réversibilité	1	L'impact est immédiatement réversible
	3	L'impact est réversible dans les deux ans suivant la suppression de la cause ou du stress
	5	L'activité aura un impact qui sera, dans la pratique, permanent.
Ampleur	1	Mineure et n'aura pas d'impact sur les processus.
	2	Faible et aura un léger impact sur les processus.
	3	Modéré et entraînera la poursuite des processus, mais d'une manière modifiée.

Critères	Score	Description
	4	Élevé (les processus sont modifiés dans la mesure où ils cessent temporairement)
	5	Très élevé et entraîne la destruction complète des modèles et l'arrêt définitif des processus
Probabilité	1	Très improbable (n'aura probablement pas lieu)
	2	Improbable (une certaine possibilité, mais une faible probabilité)
	3	Probable (possibilité distincte)
	4	Très probable (le plus probable)
	5	Définie (l'impact se produira indépendamment de toute mesure de prévention)

TABLEAU 10 : PONDERATIONS SIGNIFICATIVES(S) COMME GUIDE DE PRISE DE DECISION

SCORE GLOBAL	COTE D'IMPORTANCE (NÉGATIVE)	COTE DE SIGNIFICATION (POSITIVE)	DESCRIPTION
< 30 points	Faible	Faible	L'impact n'aurait pas d'influence directe sur la décision de se développer dans la région.
31 - 60 points	Moyen	Moyen	L'impact pourrait influencer la décision de se développer dans la région, à moins qu'il ne soit efficacement atténué.
> 60 points	Elevé	Elevé	L'impact doit avoir une influence sur le processus de décision à développer dans la région.

L'importance de l'impact, sans mesures d'atténuation, sera évaluée avec les contrôles de conception en place. Les impacts, sans mesures d'atténuation en place, ne sont pas représentatifs de l'étendue réelle de l'impact du développement proposé, et sont inclus pour faciliter la compréhension de la manière dont les mesures d'atténuation ont été identifiées et de la raison pour laquelle elles l'ont été.

L'impact résiduel est ce qui reste après l'application des mesures d'atténuation et de gestion, et constitue donc le niveau d'impact final associé au développement. Les impacts résiduels servent également à orienter les activités de gestion et de suivi pendant la mise en œuvre du projet et à vérifier que les impacts réels sont les mêmes que ceux prévus dans le rapport d'étude d'impact environnemental & social.

Statut, qui est décrit comme étant soit positif, soit négatif, soit neutre

La mesure selon laquelle l'impact peut être **inversé**

La mesure selon laquelle l'impact peut entraîner une **perte irremplaçable** de ressources

La mesure selon laquelle l'impact peut être **atténué**.

6.1.2.3. Atténuation de l'impact

La hiérarchie des mesures d'atténuation (*voir Figure 3*) sera appliquée lors de la proposition de mesures d'évitement, d'atténuation ou, le cas échéant, de compensation dans le cadre du PGES qui l'accompagne :

Éviter / Prévenir : L'évitement ou la prévention se réfère à l'examen des options en matière d'emplacement, de localisation, d'échelle, de disposition, de technologie et de phasage du projet afin d'éviter les impacts sur la biodiversité, les services écosystémiques associés et les personnes. C'est ce qu'on appelle "la meilleure option", mais il est reconnu que l'évitement ou la prévention n'est pas toujours possible.

Minimiser : La minimisation fait référence à la prise en compte d'alternatives dans l'emplacement, la localisation, l'échelle, la disposition, la technologie et le phasage du projet qui permettraient de minimiser les impacts sur la biodiversité, les services écosystémiques et les personnes. Selon la définition de la SFI PS1⁵, "les options acceptables pour réduire au minimum varieront et comprendront : la réduction, la rectification, la réparation et/ou la restauration des impacts, selon le cas".

Réhabiliter / Restaurer : La réhabilitation se réfère à la prise en compte de la réhabilitation des zones où les impacts sont inévitables et des mesures sont prévues pour ramener les zones touchées à un état proche de la nature ou à une utilisation des terres convenue.

Compenser : La compensation consiste à envisager des mesures, en plus de la réhabilitation, pour compenser les effets négatifs résiduels sur les services écosystémiques de la biodiversité et sur les populations, après que tous les efforts ont été faits pour minimiser puis réhabiliter les impacts.

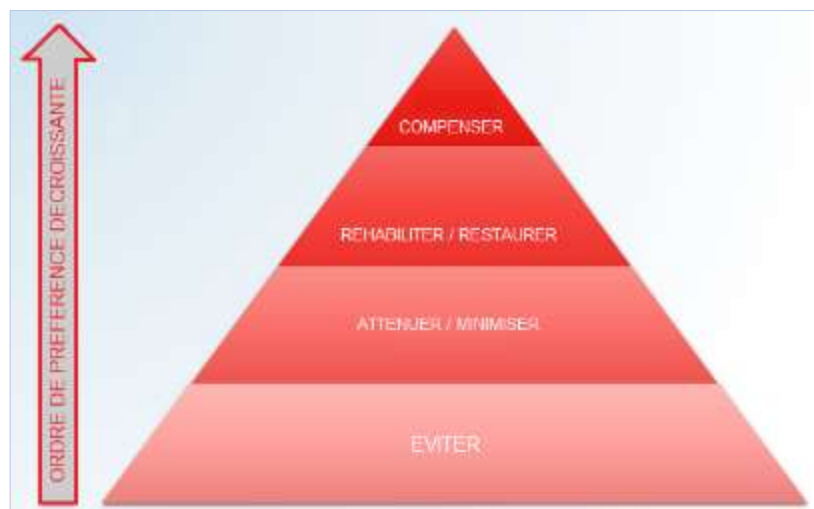


FIGURE 3 : HIERARCHIE DES MESURES D'ATTENUATION DE L'IMPACT

6.2. IMPACTS TYPES DURANT LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

6.2.1. PRINCIPALES ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS

Le tableau 11 de screening ci-dessous montre les activités susceptibles de causer des impacts sur les milieux physiques et humains. Il est à noter qu'il n'est pas forcément nécessaire de

⁵ Norme de Performance 1 de la Société Financière Internationale

cribler les activités en vue d'identifier les impacts positifs car toutes les activités envisagées sont prévues apporter des impacts bénéfiques.

TABLEAU 11: ACTIVITES DU PROGRAMME SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES RISQUES/ IMPACTS

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme, les activités susceptibles de causer des risques/impacts négatifs et/ou positifs parmi toutes les activités prévues sont présentées dans le tableau 11 ci-après :

Activités	Risques/Impacts
Etudes diverses (Etudes techniques, études de faisabilité, etc.)	non
Activités de ciblage (préenregistrement, validation communautaire, etc.)	(-)
Elaboration de plan de travail et budget (élaboration de plan de travail et budget, etc.)	non
Paiement des bénéficiaires	(+) (-)
Activités liées aux mesures d'accompagnement : sensibilisation sur diverses thématiques (VBG/ lutte contre le changement climatique, etc.), inclusion productive (sensibilisation et accompagnement), inclusion financière	(+) (-)
Acquisition de matériels (laptops, mobiliers, etc.)	(-)
Recrutement de prestataires pour le ciblage, la supervision de paiement et la mise en œuvre des mesures d'accompagnement	(-)
Activités de suivi, supervision, évaluation et audits	non
Activités d'information et de communication	(+)
Activités de mobilisation communautaire	(+)
Gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux	(+)
Renforcement de capacité selon les besoins	(+)

6.2.2. IMPACTS TYPES BENEFIQUES

Les impacts environnementaux ou/et sociaux attendus de toutes les activités du programme sont de natures multiples.

- Le paiement des ménages bénéficiaires pauvres combiné avec les activités liées aux mesures d'accompagnement (MACC) va augmenter leur revenu et par la suite, leur résilience face aux différents chocs.
- Les activités d'information / communication et de mobilisation communautaire vont établir une relation constructive entre les parties prenantes
- La gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux du programme va optimiser le gain au développement
- Le renforcement de capacité va augmenter le niveau de connaissances voire le niveau de compétences

En tant qu'impact cumulatif positif tel que l'augmentation du revenu et de la résilience des ménages bénéficiaires pauvres et vulnérables, divers programmes de protection sociale réalisés par des ONG, des organisations internationales ou encore des organismes bilatéraux

travaillent en synergie. Entre autres : (i) Programme Alimentaire Mondial (PAM), (ii) Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), (iii) Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), (iv) CARE, (v) Action contre la Faim (ACF).

6.2.3. RISQUES/IMPACTS TYPES NEGATIFS

Malgré tous les impacts positifs attendus, des impacts négatifs/risques seront à craindre et il importe de les analyser pour mieux y anticiper.

6.2.3.1. Cas de l'ensemble du programme

Phase	Sources d'impacts/risques	Risques/impacts négatifs
Toute phase	Ensemble du programme (préparation du programme, ciblage, paiement, etc.)	Exclusion sociale
	Ensemble du programme	Préoccupation de la population par rapport au programme
	Ensemble du programme (toutes missions, etc.)	Insécurité
	Tout rassemblement occasionné par le programme	Propagation du coronavirus
	Ensemble du programme	Conflits sociaux
	Ensemble du programme	Malversations (VBG, corruption, etc.)

6.2.3.2. Cas des activités liées aux MACC (sensibilisation sur diverses thématiques, inclusion productive, inclusion financière)

Phase	Sources d'impacts/risques	Risques/impacts négatifs
	Production de déchets lors des divers rassemblements	Pollution

6.3. MESURES CADRES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS

Les impacts bénéfiques couvrent divers aspects qui ont été analysés dans la section 5.2.2. La sous-section qui suit donne des mesures de bonification / optimisation dans l'objectif de maximiser les impacts positifs y afférents. Le tableau 12 ci-après décrit les mesures types pour l'optimisation des impacts positifs

TABLEAU 12 : MESURES TYPES POUR L'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS

Sources d'impacts	Impacts positifs	Mesures types de bonification
Paiement des ménages bénéficiaires combiné avec les activités liées aux	Augmentation du revenu des ménages bénéficiaires Augmentation de leur résilience face aux différents chocs	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'efficacité des activités liées aux mesures d'accompagnement (MACC)

Sources d'impacts	Impacts positifs	Mesures types de bonification
mesures d'accompagnement (MACC)		
Activités d'information / communication et de mobilisation communautaire	Etablissement d'une relation constructive entre les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Rigueur dans la mise en oeuvre du plan de mobilisation des parties prenantes
Gestion des risques/impacts environnementaux et sociaux du programme	Optimisation du gain au développement	<ul style="list-style-type: none"> • Rigueur dans l'application des documents de sauvegarde
Renforcement de capacité	Augmentation du niveau de connaissances voire le niveau de compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de pratique que de théorie

6.4. MESURES TYPES D'EVITEMENT ET D'ATTENUATION DES RISQUES/ IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS

Ici, l'adage selon lequel « mieux vaut prévenir que guérir » prend toute sa signification car c'est l'essence même des mesures d'évitement.

6.4.1. CAS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME

TABLEAU 13: MESURES TYPES. CAS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME

Sources d'impacts	Risques/ Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Ensemble du programme (préparation du programme, ciblage, paiement, etc.)	Exclusion sociale	Groupes vulnérables/défavorisés	Encourager les femmes à être récipiendaires	Validation communautaire lors du ciblage
			Femmes enceintes et/ou portant des bébés/ personnes handicapées prioritaires/personnes âgées dans des files d'attente	
Ensemble du programme	Préoccupation de la population par rapport au programme	Population		Communication et mobilisation des parties prenantes
Ensemble du programme (toutes missions, etc.)	Insécurité	Missionnaires Population	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre les accidents routiers/incendie	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre les accidents routiers/incendie
				Suivi et rapportage des comportements des forces de sécurité utilisées par le programme
		Parties prenantes	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre l'insécurité (banditisme)	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre l'insécurité (banditisme)
			Cas où la zone est rouge et aussi très enclavée (inaccessible en voiture et il faut des heures pour marcher, déclenchement du protocole d'interventions pour une analyse particulière de risques et pour des	Cas où la zone est rouge et aussi très enclavée (inaccessible en voiture et il faut des heures pour marcher, déclenchement du protocole

Sources d'impacts	Risques/ Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
			mesures additionnelles au plan d'actions	d'interventions pour une analyse particulière de risques et pour des mesures additionnelles au plan d'actions
Tout rassemblement occasionné par le programme	Propagation du coronavirus	Population	Port obligatoire de masques	Quarantaine des positifs Sensibilisation sur la vaccination et organisation des séances y afférentes
			Mise en place de dispositifs de lavage des mains au niveau de tout site de rassemblement	
			Respect de la distanciation sociale de 1 m par tout le monde	
			Désinfection systématique des lieux de rassemblement et des véhicules	
Ensemble du programme	Conflits sociaux	Population		En cas de conflits sociaux, déclencher le protocole de résolution de conflits (le protocole dans le guide foncier est adaptable à tous les cas)
Ensemble du programme	Malversations (VBG/EAS/HS, corruption, etc.)	Population Parties prenantes Travailleurs	Information/sensibilisation au code de conduite	Signalement et orientation des cas VBG/EAS/HS
			Mise en œuvre du plan d'actions VBG/EAS/HS	

6.4.2. CAS DES ACTIVITES MACC

TABLEAU 14 : MESURES TYPES. CAS ACTIVITES MACC

Sources d'impacts	Risques/impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement
Production de déchets	Pollution	Population	Respecter la distance minimale en point d'eau et les latrines selon la

VII. ANALYSE DES ALTERNATIVES

7.1. EVOLUTION POSSIBLE DE LA SITUATION SANS LE PROGRAMME

Les bonnes pratiques en évaluation environnementale et sociale recommandent systématiquement de considérer l'option « sans le Projet » qui consiste à continuer avec les pratiques actuelles. Traduit en termes simples, cela signifierait seules les ressources propres internes de l'Etat seront utilisées pour l'amélioration de la résilience des ménages les plus pauvres et vulnérables.

La non mise en œuvre de programme de protection sociale engendrerait alors de multiples impacts dont :

- L'affaiblissement continu de la résilience des ménages les plus pauvres face aux séries de chocs qu'ils sont actuellement entrain de subir,
- L'augmentation des pressions sur les ressources naturelles (sol, eau, bois, etc.)
- Pas d'impacts conséquents des interventions en cours par manque de synergie entre parties prenantes et d'approche intégrée,

En somme, sans programme de protection sociale, la paupérisation de la population serait constatée.

7.2. SITUATION AVEC LE PROGRAMME

7.2.1. IMPACTS POSITIFS ATTENDUS DU PROGRAMME

Selon la section 5.2, les impacts positifs attendus du programme sont de natures multiples et couvriront l'ensemble du pays et divers secteurs.

7.2.2. IMPACTS NEGATIFS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Malgré tous les impacts bénéfiques attendus du programme, il y aura des impacts négatifs selon la section 5.2. Toutefois, ces impacts seront faibles à substantiels et pourront être gérés avec des méthodes courantes (voir section 5.4).

7.3. SYNTHÈSE SUR L'OPTION CHOISIE

De tout ce qui a été présenté dans les paragraphes ci-dessus, il en résulte qu'une option « sans le Projet » ne sera pas bénéfique pour Madagascar. En effet, Madagascar n'a pas les moyens de financer les activités prévues dans le cadre d'un tel projet grâce à ses propres ressources financières. L'option « programme de protection sociale » devrait ainsi être priorisée par l'Etat.

VIII. CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation des divers acteurs s'avère être un élément essentiel pour la conception et la mise en œuvre du CGES-CERC. Dans le cadre du présent CGES-CERC :

- Une approche globale à appliquer pour les futures sous-projets sera donnée sans qu'elle ne soit limitative.
- L'approche utilisée pour la préparation de ce CGES-CERC sera présentée : les consultations menées ont permis de recueillir les attentes, les préoccupations, les commentaires et les suggestions émis par les parties prenantes au Projet.

8.1. OBJECTIFS ET PROCESSUS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

L'objectif global des consultations est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision concernant un projet considéré. Les objectifs spécifiques sont de :

- Fournir aux acteurs intéressés une information juste et pertinente sur le Projet envisagé, notamment sa description, les impacts négatifs pressentis ainsi que les mesures types qui sont prévues afin d'éviter, atténuer, sinon compenser lesdits impacts négatifs ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du Projet et d'instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance ;
- Valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques ou autres à opérer ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues.

8.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE CONSULTATION DANS LA CADRE DU PROGRAMME

Les consultations publiques se poursuivaient en deux étapes, à savoir les réunions de préparation du programme et les consultations publiques au niveau régional. Pour le cas de ces dernières, la présentation a été diffusée en version malagasy, suivie d'une séance de questions- réponses et d'un focus group pour les groupes vulnérables.

8.3. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Le tableau 16 suivant résume les consultations publiques des parties prenantes organisées dans le cadre du programme suite à l'exploitation des PV de consultation en Annexe 11.

TABEAU 15 RESUME DES RESULTATS DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES OPERATIONNELLES

Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
<p>Montant du transfert dévalué par rapport à l'inflation et la hausse du niveau de vie.</p> <p>Risque d'exclusion voire mécontentement/ perturbations sociales lors du ciblage</p> <p>Problèmes fonciers</p> <p>Les personnes handicaps et les personnes âgées sont moins considérées parmi les bénéficiaires.</p> <p>Rumeur due à la méconnaissance (durée du programme, etc), au manque d'information et de communisation concernant le projet. Ceci peut provoquer des bouleversements sociaux</p> <p>Non accomplissement des rôles et tâches par les CPS.</p> <p>Non harmonisation et uniformité des critères de vulnérabilité</p> <p>Risque de VBG.</p> <p>Non implication de toutes les parties prenantes comme les MPPSPF dans le processus de suivi-évaluation.</p> <p>Plaintes sans réponses</p> <p>Corruptions, népotisme, favoritisme, non transparence et fraude</p>	<p>Accroître le nombre de districts/Communes/ Fokontany bénéficiaires</p> <p>Réviser les critères de ciblage par communes pour que tout le monde soit bénéficiaire</p> <p>Augmenter les montants des cash et des indemnités des CPS par rapport à l'augmentation du coût de la vie</p> <p>Validation ^{publique} des listes des bénéficiaires à exiger et l'implication de Maires, Chefs de Fokontany, CPS devrait être obligatoire</p> <p>Respecter les échéances de paiement par Fokontany</p> <p>Appui aux CRGRC, CDGRC et les équipes locales de secours (structures du BNGRC) à la gestion/réduction des risques et des catastrophes naturelles.</p> <p>Repositionnement des matériels, vivres si possibles au niveau de la Région pour mieux se préparer au passage catastrophes naturelles</p> <p>Dispositif d'information sur le programme à l'endroit de toutes les parties prenantes sur les infrastructures réhabilitées</p> <p>Rapportage périodique de la situation d'avancement du Projet à toutes les parties prenantes (STD, CTD, Partenaires, Bénéficiaires,)</p> <p>Amélioration du suivi-évaluation communautaire en impliquant les CPS, Chefs de Fokontany et Maires</p> <p>Mise en place d'un Comité par Fokontany, d'une Fédération par Commune en charge de la gestion de plainte au niveau locale, et</p>	<p>Nombre total participants : 575</p> <p>Taux de participation des femmes est à 38,78%</p> <p>Taux de participation des hommes est à 48,35%</p> <p>Elus : Représentant de l'Association des Maires, Présidents Association des Maires dans les Districts, etc</p> <p>Autorités : Région, Préfecture, Député, maire, Adjoint maire, Chef Fokontany</p> <p>Partenaires du FID: MPPSPF, DRAE, DREDD, STD, ONN, DREN, CPS, ML</p> <p>Prestataires du FID : APL, AGECE, AGEX, AP, Accompagnateurs spécialisés</p> <p>Personnel FID (Directeur interrégional, CSOE)</p> <p>Bénéficiaires</p> <p>Groupes vulnérables, Femmes bénéficiaires, handicapés</p>

Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
<p>avant la validation communautaire.</p> <p>Non considération des zones rouges.</p> <p>Méconnaissance des gens sur le VBG.</p> <p>Non considération des effets du changement climatique dans le programme</p> <p>Nuisance à l'environnement voire disparition des animaux endémiques due l'utilisation des matériaux</p> <p>Risque de conflits sociaux</p> <p>Retard de déblocage de fonds pour les AP</p> <p>Les cashs octroyés ne sont pas utilisés aux fins fixées par le programme.</p> <p>Manque de formation et d'appui en intrants pour les bénéficiaires</p> <p>Manque de budget d'entretien des travaux d'infrastructures.</p> <p>Mécontentement des communes non bénéficiaires</p>	<p>transmission des plaintes au niveau supérieur</p> <p>Les transferts devront se faire deux fois par an</p> <p>Les personnels du FID doivent effectuer des suivis réguliers, stricts et rapprochés sur terrain durant toutes les étapes du projet</p> <p>Renforcer la lutte contre la corruption</p> <p>Mieux considérer les personnes handicapées lors du ciblage.</p> <p>Possibilité à la communauté de rapporter directement aux divers responsables les réalités sur terrain</p> <p>Prise en compte des autres ménages non bénéficiaires listés dans la base de du FID</p> <p>Diffusion des spots sur radio avant descente sur terrain</p> <p>Information des tous partenaires concernés concernant le programme</p> <p>Considérer l'avis des ménages dans les zones rurales</p> <p>Implication du MPPSPF et DREDD dans tout le processus du programme (suivi-évaluation, etc)</p> <p>Suivi du VOAMAMI</p> <p>Education des bénéficiaires de la vie associative</p> <p>Elaboration des stratégies de sortie dès le début du programme</p> <p>Mobilisation du KASTI concernant les feux de brousse et considération des zones sensibles</p> <p>Organisation d'atelier de coordination entre le MPPSPF, DREDD, DRAE, Santé, Education et le FID</p>	

Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
	<p>Renforcer la lutte contre le VBG, notamment l'incitation au signalement via le numéro 113</p> <p>Augmentation des heures de travail, 6 heures au lieu de 5 heures</p> <p>Considération du calendrier cultural des spéculations choisies et respect des plans validés</p> <p>Promotion de l'éducation des adultes (alphabétisation) ;</p> <p>L'infrastructure doit être adaptée aux personnes handicapées</p> <p>Promotion de l'agriculture, de l'artisanat ;</p> <p>La structure de base du programme doit être composée de personnes prêtes et motivées ;</p> <p>Les travaux et les mesures d'accompagnement devraient démarrer ensemble ;</p> <p>Renforcement de capacité en matière de technique de formation ;</p> <p>Coopération avec les médias (médias) dans le lieu où le nouveau programme sera réalisé.</p> <p>Multiplier les travaux ACT car plusieurs Fokontany en ont besoin</p> <p>Renforcement des entretiens et augmentation de la surface reboisée, notamment aux fins de production de bois de chauffe à croissance rapide</p> <p>Les partenaires doivent effectuer des déclarations de non dettes ; tient au courant leur début e fins de prestation</p> <p>Planifier les activités (travaux agricoles) durant les périodes fraîches,</p> <p>Participation effective des autorités locales durant l'exécution du projet,</p>	

Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
	Renforcement du « DINA », Renforcement des conventions avec les STD	

IX. PROCESSUS D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE

9.1. PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU CERC

Premier point : Avant la mise en œuvre effective du programme, un Document d’évaluation (« Project Appraisal Document ») et un Accord de crédit signé entre la Banque mondiale et le Ministère de l’Agriculture et de l’Elevage, seront, entre autres disponibles. L’Accord a un caractère international car l’une des parties qui l’a ratifié est une institution internationale. Juridiquement, ce document va donc l’emporter sur la législation nationale sans l’ignorer.

Une loi autorise la ratification de l’Accord de crédit.

Deuxième point : Le niveau de risque du programme peut varier de « modéré à substantiel ». Toute forme de travaux, toute dotation d’intrants, toute forme d’utilisation de terres ne seront pas éligibles.

Troisième point : L’objectif ultime des NES et de la politique environnementale du Gouvernement malagasy est le même : il s’agit de protéger l’environnement biophysique et humain par le truchement de l’application des instruments disponibles :

- Le décret MECIE, et
- Les documents cadres.

Dans tout ce processus, les documents cadres spécifient clairement que les exigences les plus contraignantes l’emportent.

Les analyses montrent que les dispositions de la législation nationale sont, d’une manière générale, un peu moins exigeantes que les NES pertinentes au projet : les procédures y afférentes de la Banque mondiale vont donc dans la plupart des cas l’emporter.

Par voie de conséquence, pour la mise en œuvre d’un sous-projet donné du programme, le FID suivra la démarche ci-après :

- Réaliser un examen environnemental et social préliminaire afin de déterminer les documents à produire.
- Le cas échéant, réaliser les études environnementales et sociales requises (plus loin, le document montre qu’aucune étude environnementale & sociale n’est requise pour certains sous-projets. Exemple : formation). Organiser des séances de consultation du public.
- Soumettre les documents ainsi produits à la Banque mondiale.
- Mettre en œuvre le sous-projet envisagé et, le cas échéant, les mesures environnementales et sociales prévues.
- Assurer une surveillance et un suivi participatif des mesures environnementales et sociales tout au long du sous-projet considéré.
- Mettre les informations à la disposition des parties prenantes (dont les Autorités) et des parties simplement intéressées.
- Préparer les documents nécessaires pour la clôture du sous-projet.

9.2. PROCESSUS D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

9.2.1. ETAPE 1. EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PRELIMINAIRE

Cette étape est l'équivalent de la catégorisation environnementale des projets édictée par le décret MECIE.

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » des sous projets consiste à déterminer :

- la nature du sous-projet et des activités/travaux envisagés ;
- les enjeux environnementaux et sociaux potentiels ;
- les tâches spécifiques (excavation, déblai, extraction de matériaux ...) ayant des risques et impacts particuliers sur l'environnement ou le social et nécessitant des mesures d'atténuation appropriées ;
- le type de consultation publique à mener ;
- les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes.

Il s'agit ici de déterminer si une étude environnementale et/ou sociale est requise, conformément aux dispositions du Décret MECIE et à la catégorisation de la Banque mondiale (basée sur le niveau des risques environnementaux et sociaux). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, la procédure nationale édicte que les résultats de la sélection indiquent également le type de consultation publique à mener pendant les études requises.

9.2.1.1. Notes sur la catégorisation des sous projets selon le décret MECIE

Selon ce décret, les sous-projets sont classés en 3 catégories :

Projets qui rentrent dans l'Annexe 1 du MECIE : sous-projets soumis à une Etude d'Impact Environnemental complète (ou EIE) : les projets soumis à une EIE sont ceux qui, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, sont susceptibles d'entraîner des conséquences dommageables sur l'environnement. Une liste de sous-projets qui requièrent une EIE se trouve dans l'Annexe I du Décret MECIE. L'EIE doit contenir un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C'est l'ONE qui instruit les sous-projets qui s'y rapportent. Les sous-projets classés dans cette catégorie ne seront pas éligibles au programme.

Projets qui rentrent dans l'annexe 2 du MECIE : Projets soumis à Programme d'Engagement Environnemental (PREE) : ce sont des projets dont la nature, l'ampleur et d'autres caractéristiques connexes ont le potentiel de provoquer certains impacts sur l'environnement, impacts qui ne sont, cependant, pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE complète (c'est l'équivalent d'un PGES pour la Banque mondiale)

C'est le Ministère de tutelle de l'activité qui instruit ce type de dossier.

Projets qui ne nécessitent aucune étude car ils n'ont aucune incidence sur l'environnement.

A noter que , en plus des classifications des annexes I et II du décret MECIE, il faut rajouter les disposition de l'article 4.3 qui précise que « Toutes implantations ou

modifications des aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement, non visées par l'article 4.1 ou par l'annexe 1 du présent Décret et pour lesquelles l'ONE, dûment saisi ou non par le promoteur, et après consultation de la Cellule Environnementale du secteur concerné, notifie au promoteur qu'une EIE est nécessaire »

9.2.1.2. Notes sur la classification selon les NES de la Banque mondiale

La Banque mondiale, en conformité avec les exigences du nouveau CES, classe les sous-projets, en 4 catégories selon le niveau du risque :

Niveau de risque élevé : regroupe les projets qui présentent des risques environnementaux et sociaux majeurs avec des incidences négatives, irréversibles, multiples, sans précédent, avec, par exemple, des effets ressentis dans une zone plus vaste que le site. Selon le CES, ce type de projet nécessite ainsi l'intervention d'experts qui fourniront des conseils et qui exerceront un contrôle sur le sous-projet de manière indépendante. Ce type de sous-projet n'est pas éligible dans le cadre du programme.

Niveau de risque substantiel : les risques sont dits « substantiels » lorsqu'ils sont qualifiés de majeurs, importants, sur les habitats critiques et les habitats naturels, sur la santé et la sécurité des travailleurs, sur le patrimoine culturel, sur les ressources naturelles biologiques. Selon le CES, il doit être préparé, en cas de risques substantiels sur la biodiversité, un Plan de gestion de la biodiversité.

Niveau de risque modéré : On parle de « risques modérés », lorsqu'ils ne sont pas graves, et restent à des niveaux acceptables.

Niveau de risque faible : correspond à des projets sans impacts significatifs sur l'environnement et le social. Ce sont des risques qui peuvent être neutralisés avec des mesures d'atténuation simples.

Implications pour le programme

Vu que les incidences environnementales et sociales des sous-projets du programme n'auront pas d'impacts tels qu'ils sont définis par les dispositions de l'article 4.3 et l'annexe 1 du MECIE, autrement, ils ne seront pas éligibles ;

Etant entendu qu'une loi va autoriser la ratification de l'Accord de crédit, juridiquement parlant, cette loi aura le même rang que la Charte de l'Environnement qui a créé le décret MECIE ;

Vu que l'environnement et le social seront préservés car, le cas échéant, un PGES sera réalisé, mis en œuvre, surveillé et suivi ;

Il en résulte que l'examen environnemental et social préliminaire (selon la fiche de l'**Annexe 1**) prévu par le CGES-CERC peut suffire sans passer par l'ONE qui, toutefois, est en droit (et doit même) d'exercer son autorité et ses missions et de suivre la performance environnementale du sous-projet considéré.

9.2.2. ETAPE 2 : REALISATION DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les activités qui suivent se rapportent aux points suivants :

- Préparation des termes de référence des études à réaliser.
- Recrutement de consultants qualifiés pour les conduire.
- Consultations publiques.
- Rédaction du Rapport d'étude.

9.2.3. ETAPE 3 : EVALUATION DES RAPPORTS

Le Rapport d'études environnementales et sociales sera soumis au client et Ministère de tutelle pour évaluation et validation. Le document sera ensuite partagé à la Banque mondiale pour approbation.

De cette manière, ledit Ministère pourra émettre des commentaires quant à la qualité du document et, durant la mise en œuvre, ses agents pourront également exercer leur mission de suivi environnemental & social.

9.2.4. ETAPE 4 : DIFFUSION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE

Une fois approuvé, le document sera publié selon le CGES-CERC (voir section sur la mobilisation des parties prenantes et information) : les modes de publication se complètent avec ceux prévus par le décret MECIE.

9.2.5. ETAPE 5 : INTEGRATION DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le cas échéant (à l'exemple de la réhabilitation/reconstruction des infrastructures sociales de base (CSB, écoles), les clauses environnementales et sociales qui se rapportent au document approuvé seront intégrées dans le dossier d'appel d'offres.

9.2.6. ETAPE 6 : SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Selon les dispositions du MECIE, un PGES doit comporter les volets suivants :

❖ Plan de surveillance environnementale & sociale

Le Plan de surveillance environnementale et sociale est un outil qui servira à contrôler la mise en œuvre effective des mesures prévues. Pour chaque non-conformité, le client ou son maître d'œuvre sera tenu d'indiquer les éléments suivants :

- la date
- le responsable
- la nature de la non-conformité
- la(es) mesure(s) de correction à réaliser
- les résultats obtenus

❖ Plan de suivi environnemental & social

Suite à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, le Plan de suivi environnemental a pour principal objet de suivre l'évolution des composantes de l'environnement et du social et de formuler, en tant que de besoin, des mesures de correction (voir section 1.50 pour le détail).

9.3. RÉSUMÉ DES RESPONSABILITES DES ACTEURS DANS LE PROCESSUS

Le tableau 16 suivant résume les responsabilités des diverses entités :

TABLEAU 16 : RESUME DES PRINCIPALES RESPONSABILITES DANS LE PROCESSUS D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Principales étapes	FID	Banque mondiale	Ministère de la Population, de la protection sociale et de la promotion de la femme
Examen environnemental et social préliminaire	Préparation de la fiche d'examen préliminaire	Non-objection sur les résultats de l'examen	--
Préparation des TdR des études requises	Préparation des TdR des études requises	Non-objection sur les TdR (sauf indications contraires)	--
Préparation des études requises	Elaboration des documents requis Réalisation des consultations publiques	Commentaires sur les documents réalisés	--
Examen et approbation des documents requis	Intégration des commentaires de la BM sur les documents requis	Non-objection sur les documents réalisés	--
Diffusion des documents	Diffusion des documents	Diffusion des documents	Diffusion des documents
Surveillance et suivi E&S	Surveillance et suivi E&S	Supervision	Surveillance et suivi E&S
Clôture	Rapport de clôture	Validation du rapport de clôture	

9.4. MESURES DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

Les principaux acteurs du programme au niveau national, régional et district seront formés sur :

Les mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux,

Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la Banque mondiale.

Les thématiques de formation et les cibles finaux seront arrêtés et suivent l'avancement des activités du programme dans sa phase de lancement.

X. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

10.1. OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La mise en œuvre des diverses composantes du Programme peut provoquer des insatisfactions, des incompréhensions ou autres préoccupations au sein des populations locales, en particulier les ménages bénéficiaires, raison pour laquelle un mécanisme de gestion de telles situations doit être établi.

Le mécanisme de gestion de plaintes est un outil mis à disposition par le Programme, aux communautés bénéficiaires afin d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin de prendre en charge des actions / activités / faits ayant des impacts sociaux et humains et environnementaux et qui pourraient affecter le Programme et les actions liées au programme, les acteurs, la communauté.

Dans ce cadre, pour la mise en œuvre du Programme (appuyé par la Banque mondiale), le FID a mis en place un Mécanisme de gestion des plaintes qui est déjà opérationnel, pour les autres programmes. Ce mécanisme couvrait toutes les zones d'intervention du programme, et a été étendue pour une couverture des plusieurs régions, dans le cadre de la mise en œuvre de programme de protection sociale. Depuis sa mise en place (année 2014), le MGP a reçu : (i) 81 938 plaintes dans le cadre du programme FSS entre juin 2014 et juin 2022, et (ii) 72 282 plaintes liées au projet CERC (entre février et juin 2022). Ce même mécanisme de gestion de plaintes sera utilisé pour le nouveau programme.

Les spécialistes de la gouvernance citoyenne et la sauvegarde au sein du FID auront spécifiquement la charge de la mise en œuvre du MGP.

10.2. PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES

De multiples types de plaintes, tels que doléance, réclamation et dénonciation, peuvent apparaître durant la mise en œuvre d'un projet donné. Aussi, le mécanisme de gestion prévu devrait être capable de gérer ces types de plaintes et autres. Afin de pouvoir gérer autant de variétés de cas, le mécanisme proposé doit donc répondre à quelques principes de base :

- Non-discrimination : Quels que soient leurs types et moyens de transmission, toutes les plaintes déposées sont recevables, qu'elles aient été transmises verbalement, par écrit, par SMS ou par téléphone, ou anonymes.
- Participation de toutes les parties prenantes : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation des représentants de tous les groupes de parties prenantes et que s'il est pleinement intégré aux activités des Projets.
- Confidentialité : Elle permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes seront

conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

Subsidiarité : Les plaintes seront traitées, autant que possible, au plus près du lieu où elles sont émises, c'est-à-dire au niveau du Fokontany. Le niveau supérieur ne sera saisi que si la plainte n'a pas été résolue à l'échelon inférieur.

Redevabilité : Le Projet devra se montrer être responsable d'aider les plaignants à traiter et à résoudre leurs doléances et plaintes en rapport avec la mise en œuvre du Projet, et de les en informer sur les suites réservées.

La réponse à la plainte sera communiquée aux parties intéressées et la plainte sera clôturée après cette notification.

10.3. INFORMATIONS ET SENSIBILISATION SUR L'EXISTENCE DU MGP

Le FID renforcera la campagne d'information sur le MGP au niveau des communautés bénéficiaires. Cela commencera avant la mise en œuvre effective et continuera pendant toute la durée du Programme. Pour ce faire, elle mobilisera tous les moyens et canaux disponibles d'information et de communication (affiches, média écrit, audio-visuel, internet, réseaux sociaux, réunions publiques ...)

Selon les besoins, la conception du MGP en bandes dessinées pourrait être envisagée dans le but de faciliter la compréhension et l'assimilation par le grand public.

10.4. MODALITES DE DECLARATION ET D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES

En vertu du principe de non-discrimination, il a déjà été mentionnée ci-dessus que toutes les formes de transmission seront recevables :

- Plainte nominative : on connaît le plaignant
- Plainte anonyme : on ne connaît pas le plaignant.
- Plainte écrite, par SMS, par téléphone ou verbale
- Plainte collectée sur Internet (site Web, Facebook, ...)

10.5. TRAITEMENT DES PLAINTES

Le traitement des plaintes reçues se fera suivant les procédures décrites dans le guide de gestion des plaintes :

- Enregistrement du site ou de la Direction Interrégionale du FID, voire même au niveau de la Direction Générale ;
- Traitement ;
- Procédure de suivi ;
- Notification (réponse aux plaignants).

10.6. INFORMATION DE LA POPULATION SUR LE MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

La campagne complémentaire d'information inclura les points suivants :

- Enregistrement : Lieux ...
- Méthodes
- Par qui ? à quels moments ?
- Types d'appui offerts pour l'enregistrement
- Types de soumission : fiche, appel téléphonique, anonyme, site Web, réseaux sociaux ...
- Démarches à l'amiable
- Clôture d'une plainte
- Recours à la justice

10.7. MECANISMES PARTICULIERS DE GESTION DES PLAINTES

Les mécanismes à l'amiable ne sont pas toujours applicables. En effet, pour beaucoup d'autres cas, il s'avère impossible de recommander un traitement à l'amiable. Les cas ci-dessous en font partie :

10.7.1. MECANISME DE TRAITEMENT DES CAS DE VBG/EAS-HS

Un mécanisme et des procédures spécifiques doivent être mis en place dans le cadre de la gestion et de la résolution des éventuelles plaintes liées à des cas de VBG/EAS-HS. Il y a lieu de remarquer que tous les cas, avérés ou non, de violence doivent être gérés suivant le mécanisme développé ci-après. La mise en œuvre sera sous la responsabilité du FID.

Suivant les exigences et les recommandations de la Banque Mondiale, les NES 2 et NES 10 sont prises en compte dans le présent mécanisme. La NES 2 et la NES 10 mettent en avant la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes pour tous les travailleurs du programme et qui soit accessible et inclusif, proportionnel aux risques et aux impacts induits par les activités du Projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes doit être adapté au contexte socioculturel dans la société d'insertion du Programme.

Le mécanisme se structure comme suit :

- Dénonciation / Signalement ;
- Enregistrement des plaintes ;
- Rapportage ;
- Prise en charge et traitement des plaintes ;
- Suivi du traitement des plaintes.

Etape 1 : Dénonciation et signalement

On aura recours à des canaux simples et les plus adaptés au contexte communautaire local pour recueillir la dénonciation et le signalement. La première porte d'entrée à privilégier est constituée par des parties prenantes et des acteurs locaux. Ils sont constitués principalement par les acteurs qui travaillent à proximité au niveau local, principalement les associations et groupes de femmes auxquels les membres de la communauté aspirent une confiance et une certaine aisance pour les survivants des actes de violence.

En outre, on mettra à disposition des travailleurs du Programme et des communautés le numéro vert (le 113 déjà opérationnel au niveau national peut être mis à profit) et la boîte à doléances dans tous les lieux de travail du personnel.

Les dénonciations peuvent être par écrit, par téléphone, par courrier électronique, ou verbalement.

Etape 2 : Enregistrement des plaintes

La deuxième étape consiste en l'enregistrement des plaintes, tout en respectant le principe de confidentialité. Il est recommandé un enregistrement séparé des plaintes liées au VBG. Par ailleurs, on doit s'assurer au sein du Projet que toute plainte capturée par le mécanisme soit suivie jusqu'à sa résolution afin de pouvoir la clôturer.

Etape 3 : Rapportage

Les dénonciations, impliquant des personnes liées à la mise en œuvre du programme, doivent être transmises auprès du responsable de VBG au sein du FID, au sein de la Banque mondiale et au sein du gouvernement (PCA, MPPSPF) dans les 24 heures, tout en préservant la confidentialité du plaignant et de tous les contenus de la plainte.

Etape 4 : Prise en charge des survivant(e)s et traitement des plaintes

Entre temps, le responsable VBG oriente le survivant vers le (s) service (s) de prise en charge le plus approprié (s) dans les meilleurs délais, selon leur volonté et consentement éclairé.

Au cas où la dénonciation concerne un acteur du programme, le dossier sera transmis au comité des enquêteurs spécialisés, qui va assurer l'investigation. S'il s'avère que le cas est vrai, le comité de décision va décider sur la sanction administrative qui doit être infligée à l'acteur présumé. Cette démarche n'empêchera pas le plaignant à envoyer l'affaire à la police et/ou au tribunal s'il le souhaite pour les sanctions pénales.

Etape 5 : Suivi de traitement de plaintes

Le responsable de VBG assure le suivi de traitement et de la gestion de toutes les plaintes. Systématiquement, il établit le rapport des actions engagées.

En vue de l'application des manquements aux codes de conduite, le Plan d'action EAS/HS sera assorti d'un cadre de redevabilité et de réponse. Ce cadre détaille la manière dont les allégations d'EAS/HS seront traitées (procédures d'enquête) et les mesures disciplinaires en cas de violation du code de conduite par les travailleurs. Entre autres, le cadre :

- comprend un protocole sur l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du Code de conduite par les travailleurs
- assure la sécurité des survivants, de leurs familles et de leurs communautés contre la violence ou les menaces.
- met à disposition des mesures de précaution urgentes lorsqu'un rapport d'EAS/HS est reçu dans l'attente d'une enquête.
- prévoit une tolérance zéro pour les mesures de rétorsion par les auteurs présumés, sa famille, ses amis, ses collègues ou ses agents. Personne ne devrait être victime d'avoir déposé une plainte (par exemple, licenciement, suspension, rétrogradation, réaffectation).
- prévoit des rapports confidentiels avec une documentation sûre et éthique des cas d'EAS/HS, en particulier avec des codes permettant d'identifier le/la survivant(e).
- permet aux survivantes de se présenter au personnel féminin, si elles le souhaitent.

- autorise uniquement le personnel qui en a besoin pour effectuer des actions et des responsabilités en vertu de la politique d'accéder aux dossiers.
- selon la gravité de la plainte, restreint l'accès de l'auteur présumé au chantier, ou place l'auteur présumé en congé administratif ou suspend temporairement l'auteur présumé de postes ou d'activités spécifiés.

10.7.2. CORRUPTION

A moins que la réponse ne soit transmise en temps opportun au niveau de la gestion du programme de tels cas sont directement transférés au niveau du BIANCO par le MGP.

10.7.3. PASSATION DES MARCHES

Dans le cas où des plaintes concernent la passation de marché ou la gestion du contrat avec les partenaires du Programme, elles seront acheminées vers du Service compétent pour le traitement de ces cas.

10.7.4. GESTION DES CONTRATS DES TRAVAILLEURS

Conformément aux textes nationaux sur le travail et aux exigences de la NES 2 de la Banque mondiale, le PGM a défini un MGP spécifique aux travailleurs (staff du FID, entreprises, fournisseurs). Ce MGP s'applique en cas de non-respect des termes du contrat, de différends entre un ou des travailleurs et son (leur) employeur.

Selon le cas, le traitement peut se faire de diverses manières :

- À l'amiable ;
- Recours à la juridiction compétente (tribunal de travail).

La réception des plaintes y afférentes peut se faire de manière anonyme, nominative, par courrier, ou encore par voie de correspondance écrite.

10.7.5. GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS COMMUNAUTAIRES

Pour le traitement des conflits nés de l'emploi des travailleurs communautaires, on mettra en place dans chaque localité concerné un comité local de gestion des litiges. Ce comité est composé par : les autorités traditionnelles, les représentants des Travailleurs externes et acteurs locaux, le représentant de CGP, le représentant de la Commune, et le représentant du Fokontany. Tout conflit non résolu au niveau du Comité local sera porté auprès de la Direction interrégionale ou Direction Générale.

XI. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CGES-CERC

Le schéma institutionnel pour la mise en œuvre et le suivi du CGES-CERC est comme suit :

Le Fonds d'Intervention pour le Développement (FID) constitue l'agence de mise en œuvre du programme, y compris la gestion des risques/ impacts négatifs et risques environnementaux et sociaux et collabore avec des prestataires et fournisseurs pour cela. Pour cela, le FID comprend :

- Au niveau central : un chef de service en sauvegarde E&S, un responsable en sécurisation du programme, un responsable en VBG/HS/EAS, un chef de service en ressources humaines et un chef de service de la communication.
- Au niveau régional : un socio-organisateur chargé de la sauvegarde.

Cependant, le suivi/ la surveillance/ la supervision sont assurés par le FID, le CA, le MPPSPF et la BM.

XII. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

12.1. OBJECTIF DU PGES

L'objectif d'un Plan de gestion environnementale et sociale est d'assurer que les mesures d'évitement/d'atténuation/de compensation des risques/impacts négatifs prévues correspondent aux prévisions en matière d'évitement ou de minimisation/atténuation/compensation des impacts prédits. Il assure ainsi le maintien d'un équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales de chaque type de sous-projet. Il réunit à la fois les paramètres à surveiller quotidiennement et ceux à suivre dans le temps.

Les objectifs spécifiques du Plan de gestion environnementale et sociale consistent ainsi à :

- Concrétiser tous les engagements du sous-projet vis-à-vis de l'environnement et des communautés riveraines ;
- Préciser les problématiques environnementales relatives aux différentes activités du sous-projet et à élaborer une planification et des procédures pour gérer lesdites problématiques ;
- Déterminer les responsabilités du personnel clé du sous-projet relativement au plan de gestion environnementale et sociale ;
- Communiquer les informations sur la mise en œuvre du sous-projet et les obligations environnementales et sociales y afférentes aux autorités locales, régionales voire nationales ainsi qu'à l'endroit des citoyens concernés ;

Le cas échéant, établir les actions correctives et d'ajustement.

12.2. PLAN CADRE DE SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Par définition, la surveillance environnementale est l'opération visant à assurer à l'application des mesures d'atténuations élaborées dans une étude d'impact, le respect des engagements de l'entreprise au regard d'un projet et le respect des lois, règlements et encadrements internes en matière d'environnement. Le suivi environnemental est une opération à caractère analytique et scientifique qui sert à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet, à évaluer la performance des mesures d'atténuation proposées dans une étude d'impact.⁶

⁶ Hydro-Québec Équipement (2005).

12.2.1. CAS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME

TABLEAU 17 : INDICATEURS DE SUIVI ET SURVEILLANCE. CAS DE L'ENSEMBLE DU PROGRAMME

Risques/ Impacts possibles	Indicateurs de suivi des impacts	Fréquence de suivi	Mesures Types	Indicateurs de surveillance des mesures	Fréquence de surveillance
a) Exclusion sociale	Nombre de ménages exclus/défavorisés per le programme	Avant l'arrêt de la liste des ménages bénéficiaires Une fois par mois durant la mise en œuvre du programme	Encourager les femmes à être récipiendaires	Taux de femmes récipiendaires	A chaque transfert
			Femmes enceintes et/ou portant des bébés/ personnes handicapées prioritaires/personnes âgées prioritaires dans des files d'attente	Taux de sites avec non - priorisation de ces groupes sociaux	A chaque transfert chaque ciblage ménage
		Validation communautaire lors du ciblage	Taux de Fokontany bénéficiaires avec validation communautaire	Une fois par Fokontany	
b) Préoccupation de la population par rapport au programme	Nombre de plaintes Degré de déviation des informations sur le programme par rapport aux vraies informations	Une fois par mois	Communication et mobilisation des parties prenantes	Taux d'application des plans de communication et mobilisation Nombre de sessions	Une fois par mois
c) Insécurité	Nombre de cas d'incidents Nombre de décès/blessés/valeur de fonds/biens dérobés	Une fois par mois	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre les accidents routiers/incendie	Taux d'application du plan d'actions	Une fois par mois
			Suivi et rapportage des comportements des forces de sécurité utilisées par le programme	Nombre de cas de mauvais comportements	Une fois par mois
			Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre l'insécurité (banditisme)	Taux d'application du plan d'actions	Une fois par mois
			Déclenchement du protocole d'interventions au niveau des zones rouges (si besoin)	Nombre de fois où le protocole a été déclenché	A chaque fois la zone d'intervention est rouge composé un autre facteur limitant
d) Propagation du coronavirus			Port obligatoire de masques	Taux de travailleurs portant un kit complet d'EPI/	Une fois par mois

Risques/ Impacts possibles	Indicateurs de suivi des impacts	Fréquence de suivi	Mesures Types	Indicateurs de surveillance des mesures	Fréquence de surveillance
	Nombre de cas positifs	Une fois par mois		nombre de kit distribués	
			Mise en place des dispositifs de lavage des mains (DLM) au niveau de tout site de rassemblement	Taux de sites avec DLM	Site de paiement chaque transfert Site EBE Une fois par mois
			Respect de la distanciation sociale de 1 m par tout le monde	Taux de sites avec respect de distanciation sociale	Site de paiement chaque transfert Site EBE Une fois par mois
			Désinfection systématique des lieux de rassemblement et des véhicules	Taux de sites désinfectés	Site de paiement chaque transfert Site EBE Une fois par mois
			Quarantaine des positifs	Taux de positifs devenus négatifs	Une fois par mois
			Sensibilisation sur la vaccination et organisation des séances y afférentes	Nombre de séances de sensibilisation au niveau des sites EBE Taux de sites de paiement/EBE ayant organisé des séances de vaccination Taux de bénéficiaires vaccinés	Tous les mois Une fois par site de paiement les trois mois au niveau des sites E
e) Conflits sociaux	Nombre de cas	Une fois par mois	En cas de conflits sociaux, déclencher le protocole y afférent	Taux de traitement de conflits	Une fois par mois
f) Malversations (VBG/EAS/HS, corruption, etc.)	Nombre de cas	Une fois par mois	Information/sensibilisation sur le code de conduite	Nombre de séances d'information du code de conduite	Pour le personnel une fois par an Pour le prestataire à chaque prise en charge Pour le partenaire

Risques/ Impacts possibles	Indicateurs de suivi des impacts	Fréquence de suivi	Mesures Types	Indicateurs de surveillance des mesures	Fréquence de surveillance
					avant mission
			Mise en œuvre du plan d'actions VBG/EAS/HS	Taux d'application du plan d'actions	Une fois par mois
			Signalement et orientation des cas VBG/EAS/HS	Taux de cas signalés et orientés	Une fois par mois

12.2.2. CAS DES ACTIVITES MACC

TABLEAU 18 : INDICATEURS DE SUIVI ET SURVEILLANCE. CAS ACTIVITES MACC

Risques/Impacts possibles	Indicateurs de suivi	Fréquence de suivi	Mesures types	Indicateurs de surveillance	Fréquence de surveillance	Responsables de suivi et surveillance
a) Pollution	Degré d'éparpillement/a moncellement des déchets Nombre de plaintes	Une fois par mois	Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines selon la grille	Distance entre point d'eau et latrine	Une fois avant travaux	FID/prestataires
			Si la distance ne peut pas être respectée, les latrines installées doivent être écologiques	Taux de sites EBE avec latrines écologiques	Une fois par mois	FID/prestataires
			Elaborer et mettre en œuvre le plan de gestion des déchets	Taux d'application du plan	Une fois par mois	FID/prestataires

12.3. SUIVI DES IMPACTS CUMULATIFS

Le processus d'évaluation environnementale et sociale sert à évaluer, atténuer et gérer les impacts environnementaux et sociaux des projets individuels, mais peut être insuffisant pour identifier et gérer les impacts supplémentaires sur les zones ou les ressources utilisées ou directement affectées par un développement donné par rapport à d'autres développements existants, planifiés ou raisonnablement définis. Le manuel de bonnes pratiques de la SFI « Évaluation et gestion des impacts cumulatifs » définit les impacts cumulatifs comme suit : « Les impacts cumulés sont ceux qui résultent des effets successifs, incrémentiels et/ou combinés d'une action, d'un projet ou d'une activité lorsqu'ils s'ajoutent à d'autres effets existants, prévus et/ou raisonnablement anticipés dans le futur. Pour des raisons pratiques, l'identification et la gestion des impacts cumulatifs sont limitées aux effets généralement reconnus comme importants sur la base des préoccupations scientifiques et/ou des préoccupations des communautés affectées ». A l'instar des impacts cumulatifs liés aux déchets qui sont faibles car la plupart des déchets générés par le programme sont soit enfouis soit valorisés en compost.

Cependant, il y aura des impacts cumulatifs car d'autres partenaires travaillent aussi dans la protection sociale. A titre indicatif, les indicateurs des impacts cumulatifs pour les impacts bénéfiques incluent le nombre cumulatif de bénéficiaires des programmes de protection sociale, le nombre cumulatif de bénéficiaires vaccinés au COVID-19, etc.

XIII. AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS DANS LE CADRE DU CGES-CERC

13.1. EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE

L'audit environnemental et social est obligatoire selon le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. L'audit environnemental et social vise à déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées à un sous-projet ou des activités en cours de mini-réhabilitation ou d'exploitation. Cet audit définit et justifie les mesures et actions qui conviennent pour atténuer ces préoccupations, estime le coût de ces mesures et actions et recommande un calendrier pour leur mise en œuvre.

En particulier, à la fin d'un chantier donné, un audit environnemental et social de clôture doit être mené et soumis à la Banque mondiale. Comme il s'agit de sous-projets pour le cas du programme, ces Rapports d'audit environnemental et social pourront être soumis à la Banque mondiale durant les périodes de supervision ou à sa requête.

13.2. EXIGENCES NATIONALES

Conformément à l'Article 30 du Décret 2004/167 modifiant certaines dispositions du Décret 99/954 portant MECIE, le promoteur doit réaliser, avant la fermeture du projet, un audit environnemental de clôture afin de déterminer d'éventuels passifs environnementaux / sociaux.

13.3. BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES

Avec le nouveau CES, les exigences de la Banque mondiale ont changé et sont nouvelles pour toutes les parties prenantes, même pour les spécialistes en sauvegardes. Mais tout récemment, certains personnels du FID ont bénéficié de la formation sur le nouveau CES dispensée par la BM. Ainsi, un renforcement de capacité est indispensable pour les travailleurs directs du programme (notamment les directeurs) n'ayant pas pu participer à cette dernière session. Dans ce cas, on appliquera les procédures relatives à cette catégorie de travailleurs comme elles sont indiquées dans le PGMO. En addition aux sessions de formation régulièrement prodiguées par la Banque mondiale, il pourra être possible de recruter un ou des formateurs externes.

13.3.1. EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU FID

En tant qu'agence de mise en œuvre, le FID est également tenu de gérer les risques environnementaux et sociaux du programme et dispose actuellement ainsi :

- Un service « Sauvegardes environnementales et sociales » au niveau central, qui comprend au démarrage du Programme les spécialistes suivants :
- Un chef de service en sauvegarde environnementale et sociale
- Un responsable en sécurisation du programme
- Un responsable en VBG/EAS/ HS

- Un socio-organisateur en sauvegarde environnementale et sociale (y compris sécurisation et VBG/EAS/HS) au niveau régional.

Mais une restructuration sera prévue pour que la structure de gestion de risques/impacts environnementaux soient conformes au CES. A noter aussi que le chef de service SES/les SOSESS du FID ont bénéficié des séries de formation sur le nouveau CES dispensée par la BM.

13.3.2. THEMES DE FORMATION DES PARTIES PRENANTES

Il convient de prendre en compte les thématiques développées dans la matrice suivante, pour la formation des parties prenantes au cours de la mise en œuvre du CGES-CERC, selon le tableau 16 ci-dessous.

TABLEAU 19 : THEMES DE FORMATION ET PARTIES PRENANTES

Thèmes de formation proposés	Durée	Acteurs concernés	Coût USD ⁷
Thématiques sur la communication, sur le ciblage, sur le transfert de paiement, sur la gestion environnementale et sociale (initiation au nouveau CES, CES dans la pratique), sur le mécanisme de gestion des plaintes, sur les thématiques MACC, sur le suivi de mise en oeuvre	5 jours	Travailleurs directs Prestataires	287 500

13.4. PLAN D' ACTIONS CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

13.4.1. GENERALITES

Définition du genre

Le « genre » désigne les différences sociales entre les hommes et les femmes. Ces différences évoluent avec le temps, varient selon les cultures. Le « genre » détermine le rôle, les responsabilités, les opportunités, les privilèges, les attentes, les limites, assignés aux hommes et aux femmes, selon leur culture.

Classiquement, le genre renvoie aux rôles qui sont socialement attribués aux hommes et aux femmes selon la diversité en fonction de l'âge, en fonction des handicaps et éventuellement selon l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Justement l'âge et le handicap sont des facteurs qui peuvent exposer certains individus à des risques accrus de violence et d'exploitation et abus sexuels. Dans ce cadre, les enfants et les jeunes courent aussi des risques particuliers et nécessitent une protection spécifique en raison de leur dépendance aux adultes et aux besoins nécessaires pour assurer leur croissance et leur développement.

Le vieillissement est en outre un facteur de vulnérabilité. Les femmes et les hommes âgés, peuvent subir de mauvais traitements, des formes d'exploitation et de marginalisation.

L'orientation sexuelle peut être aussi un facteur de risque. Les groupes de personnes LGBTI sont exposés à la discrimination, et aux violences liées à leur orientation sexuelle et à leur identité de genre.

⁷ 1 Ariary = 3950 US Dollars (cours utilisé par le FID le 10 août 2022)

Violence basée sur le genre

L'expression « violence basée sur le genre » regroupe tous les actes infligés à une personne contre son gré et qui sont fondés sur les différences socialement attribuées aux hommes, aux femmes, et causant ou pouvant causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Les VBG supposent un abus de pouvoir et l'usage de la force.

La violence basée sur le genre peut s'opérer à différents niveaux :

- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants les pratiques traditionnelles préjudiciables aux deux sexes, la violence au sein du couple, et la violence liée à l'exploitation ;
- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique exercée au sein de la société, y compris les sévices sexuels, le harcèlement sexuel, le proxénétisme et la prostitution forcée ;
- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce.

Il existe quatre grandes catégories de VBG qui peuvent être exacerbées par les projets de développement :

- Exploitation et abus sexuels (EAS)
- Harcèlement sexuel sur le lieu du travail (HS)
- Traite de personnes pouvant se manifester par l'esclavage sexuel, les rapports sexuels monnayés forcés, les mouvements transnationaux illégaux de personnes ;
- Autres types que EAS tels que : Agression physique ; Abus psychologique ou physique ; Privation de ressources, d'opportunités ou de services et Violence perpétrée par un partenaire intime.

Toutefois, l'exploitation et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel sur le lieu de travail sont les types de VBG les plus susceptibles de se produire dans le cadre d'un projet soutenu par la Banque Mondiale, ou d'être exacerbées par celui-ci. Ainsi, l'identification et l'atténuation des risques liés à ces formes de VBG sont les principaux objectifs du présent plan d'action.

13.4.2. CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Les dispositions juridiques correspondantes sont développées dans les parties 4.1.12.

13.4.3. ANALYSE DES RISQUES DE VBG DANS LE PROGRAMME

Une analyse qualitative produite sur la base de révision des documents du projet a été conduite. Les questions qui ont guidé l'analyse des risques comprennent les éléments listés ci-dessous.

Le projet peut-il contribuer ou aggraver la VBG, en particulier l'EAS/HS dans ses zones d'intervention :

- En sapant ou en détériorant les moyens de subsistance et en mettant les femmes, les filles ou d'autres groupes en danger et en augmentant les déséquilibres de pouvoir ?

En embauchant des travailleurs masculins ou en amenant un afflux de travailleurs masculins dans/près des communautés où les conditions de pauvreté et le manque d'opportunités économiques, les normes sociales approuvant le sexe transactionnel et les relations de pouvoir inégales entre les sexes peuvent être associées au sexe transactionnel, aux abus sexuels ou à la violence. Quel est le profil de l'afflux de main d'œuvre, la capacité d'absorption de la communauté, les pratiques locales et la dynamique de l'interaction entre les travailleurs masculins et les femmes et les

- enfants des communautés ?
- En faisant en sorte que le personnel de projet ou le personnel travaillant dans des projets financés par la Banque abuse de leur pouvoir d'échanger l'accès aux biens, services ou opportunités économiques contre des rapports sexuels ?
- En introduisant un accès aux ressources ou aux opportunités pour les femmes qui crée un déséquilibre dans les relations traditionnelles entre les sexes au sein des ménages et des communautés et/ou remet en question les normes traditionnelles concernant les rôles des femmes et des hommes générant une réaction de violence ?
- En mettant les femmes en danger lors de l'accès aux activités ou aux services du projet, aux environnements dangereux, aux espaces de travail, aux routes, aux centres de soin ?
- En ne créant pas les conditions d'un environnement de travail sûr et respectueux dans lequel le personnel féminin peut être harcelé ou maltraité ?

Résultat : Le niveau de risque VBG/EAS/HS est jugé « substantiel ».

Facteurs de risque : Ce niveau de risque est dû à plusieurs éléments en interaction.

D'une part, l'élément contextuel du pays, où 32% des femmes ont déclaré avoir subi des violences physiques, et 14% des violences sexuelles (MICS SURVEY 2019). Un autre facteur contextuel est lié à la précarité économique des communautés où les projets sont mis en œuvre ainsi qu'à l'acceptabilité de la violence, ce qui augmente l'incidence d'EAS/SH. Les normes sociales et culturelles, le manque de sensibilisation, le dysfonctionnement du système de prise en charge des survivants et l'inexistence du décret d'application à la loi VBG exacerbent le risque de VBG/EAS/HS. Ces derniers sont aussi exacerbés lorsqu'une crise se produit, y compris dans le cadre de la réponse à une crise sanitaire comme celle de COVID.

Ces facteurs s'ajoutent aux types d'activités liées au programme telles que le transfert monétaire, les paiements organisés et le style de management (hiérarchie, existence d'évaluation du personnel, etc.), le déséquilibre de pouvoir (entre staff du projet/population bénéficiaire, entre les autorités locales/ population bénéficiaire, etc.).

13.4.4. PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION AU VBG/EAS/HS DU PROGRAMME

Vu le niveau de risque, l'élaboration et l'application d'un plan d'actions de prévention sont requises afin de réduire le niveau de risque de VBG/EAS/HS dans le cadre du programme.

TABLEAU 20 : PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION VBG/EAS/HS DU PROGRAMME

Axe stratégique	Actions	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de réalisation
Cartographier et évaluer les acteurs VBG existants	Cartographie des acteurs VBG existants	CSSSES/Responsable VBG	Présence ou absence cartographie
	Evaluation de la capacité des acteurs VBG, Identification des besoins en service, proposition de stratégies de renforcement de la prise en charge VBG	Responsable VBG	Présence ou absence de rapport d'évaluation de capacité, avec les besoins en services et stratégie de renforcement de prise en charge
Intégrer la gestion du risque de VBG dans les instruments de sauvegarde du FID	Mise à jour des instruments SES	CSSSES/ Responsable VBG	Taux d'instruments révisés ⁸
Renforcer la capacité du FID et de ses prestataires/ partenaires dans la prévention et la réponse aux VBG	Formation du CSSSES	Institution spécialisée	Nombre de sessions auxquelles le CSSSES a participé
	Formation des DIRGEN/DIR	CSSSES/ Institution spécialisée	Nombre de sessions auxquelles les SOSESS ont participé Nombre de sessions organisées au niveau DIRGEN/DIR
	Recrutement d'un spécialiste VBG	CSSSES	Présence ou absence d'une notification
	Formation/Prise en main des prestataires/partenaires du FID	CSSSES/SOSESS	Nombre de sessions organisées
Intégrer la gestion des risques VBG dans le processus de passation de marché	Préparer les exigences/dispositions/ attentes VBG à considérer dans les dossiers d'appel d'offre	CSSSES/Responsable VBG	Présence ou absence des exigences VBG dans DAO
	Les inclure dans les dossiers d'appel d'offres	Service passation de marché	
	Insérer systématiquement le code de conduite dans les contrats des partenaires	Service passation de marché	Taux de contrats pourvus de code de conduite

⁸ CGES-CERC, MDPES, PGES, Fiche de supervision, canevas de suivi SES, code de conduite, protocole de responsabilisation, etc

Axe stratégique	Actions	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de réalisation
S'assurer que les codes de conduite sont effectivement signés et compris	Organiser des séances d'information sur le code de conduite pour tout le personnel et partenaires du FID	CSSSES/Responsable VBG/SOCESS	Nombre de séances organisées
	Insérer systématiquement du code de conduite dans les contrats du personnel et des partenaires	Services RH/ service passation de marché	Taux de contrats pourvus de code de conduite
	Inclure dans les spécifications de "passation de marchés" que les partenaires doivent veiller à ce que tout son personnel de terrain signe le code de conduite	Service passation de marché	Mention ou non dans le contrat
Informers les communautés affectées par le projet des risques liés au VBG	Information –sensibilisation sur l'importance et les mesures VBG	Socio-organiseurs DIR/prestataires	Nombre de sessions, nombre de participants, PV, fiches de présence.
	Mise à jour du guide de sensibilisation VBG MACC	CSSSES/Responsable VBG	Nombre de fois le guide de sensibilisation a été révisé
	Sensibilisation des bénéficiaires au VBG	Accompagnateurs spécialisés (AS)	Nombre de séances organisées par site EBE
Disposer d'un mécanisme de gestion de plainte adapté au cas de VBG	Identifier les canaux multiples	Socio-organiseurs DIR/ Responsable VBG	Liste des canaux multiples
	Intégrer les procédures particulières VBG (canaux multiples, confidentialité, preuve) dans le mécanisme de plaintes en place	CSSSES/Responsable/VBG/RGCS	Adoption ou non des procédures particulières dans le mécanisme de gestion des plaintes
Mettre en place des dispositifs de prévention VBG au niveau des chantiers	Mise en place des latrines séparées H/ F, bien verrouillées, bien accessibles au niveau des espaces physiques	Accompagnateur spécialisé	Taux d'espaces physiques pourvus de latrines séparées
	Ajouter un message de lutte VBG, au panneau de chantier	CSSSES/Responsable VBG/service communication	Taux de panneaux de chantiers pourvus de messages VBG
S'assurer de la disponibilité de financement pour le recrutement éventuel de fournisseurs de	Budgétiser le coût de la stratégie de prise en charge VBG définie	CSSSES/Responsable VBG/service financier	Présence ou absence budget

Axe stratégique	Actions	Responsable de mise en œuvre	Indicateurs de réalisation
service afin d'assurer la prise en charge des cas éventuels			

Légende :

	Non applicable aux activités du présent programme
--	---

13.4.5. MECANISME DE GESTION DES CAS DE VIOLENCE

Les plaintes liées à la VBG sont traitées conformément à un mécanisme et des procédures spécifiques.

La prise en considération des plaintes liées au VBG se fait à travers deux (02) mécanismes :

- Celui prévu par le NES2 pour les travailleurs
- Celui prévu par NES10 pour les parties prenantes au projet

13.4.5.1. Procédures de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes doit être adapté au contexte socioculturel dans la société d'insertion du Programme.

Le mécanisme se structure comme suit :

- Dénonciation / Signalement ;
- Enregistrement des plaintes ;
- Rapportage ;
- Prise en charge et traitement des plaintes ;
- Suivi du traitement des plaintes.

Etape 1 : Dénonciation et signalement

On aura recours à des canaux simples et les plus adaptés au contexte communautaire local pour recueillir la dénonciation et le signalement. La première porte d'entrée à privilégier est constituée par des parties prenantes et des acteurs locaux. Ils sont constitués principalement par les acteurs qui travaillent à proximité au niveau local, principalement les associations et groupes de femmes auxquels les membres de la communauté aspirent une confiance et une certaine aisance pour les survivants des actes de violence.

En outre, on mettra à disposition des travailleurs du Programme et des communautés le numéro vert (le 113 déjà opérationnel au niveau national peut être mis à profit) et la boîte à doléances dans tous les lieux de travail du personnel.

Les dénonciations peuvent être par écrit, par téléphone, par courrier électronique, ou verbalement.

Etape 2 : Enregistrement de plaintes

La deuxième étape consiste en l'enregistrement des plaintes, tout en respectant le principe de confidentialité. Il est recommandé un enregistrement séparé des plaintes liées au VBG. Par ailleurs, on doit s'assurer au sein du Projet que toute plainte capturée par le mécanisme soit suivie jusqu'à sa résolution afin de pouvoir la clôturer.

Etape 3 : Rapportage

Les dénonciations, impliquant des personnes liées à la mise en œuvre du programme, doivent être transmises auprès du responsable de VBG au sein du FID, au sein de la Banque mondiale et au sein du gouvernement (PCA, MPPSPF) dans les 24 heures, tout en préservant la confidentialité du plaignant et de tous les contenus de la plainte.

Etape 4 : Prise en charge des survivant(e)s et traitement des plaintes

Entre temps, le responsable VBG oriente le survivant vers le (s) service (s) de prise en charge le plus approprié (s) dans les meilleurs délais, selon leur volonté et consentement éclairé.

Au cas où la dénonciation concerne un acteur du programme, le dossier sera transmis au comité des enquêteurs spécialisés, qui va assurer l'investigation. S'il s'avère que le cas est vrai, le comité de décision va décider sur la sanction administrative qui doit être infligée à l'acteur présumé. Cette démarche n'empêchera pas le plaignant à envoyer l'affaire à la police et/ou au tribunal s'il le souhaite pour les sanctions pénales.

Etape 5 : Suivi de traitement de plaintes

Le responsable de VBG assure le suivi de traitement et de la gestion de toutes les plaintes. Systématiquement, il établit le rapport des actions engagées.

XIV. BUDGET PRELIMINAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES-CERC

Sur la base de la simulation du budget CERC, le budget prévu pour la gestion des risques environnementaux et sociaux du programme est estimé à 1% du montant total, soit 500 000 US \$. Les activités prévues pour la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le cadre du programme CERC sont énumérées ci-après :

RUBRIQUES	MONTANT ESTIMATIF
1. Renforcement de capacité des parties prenantes sur la communication, sur le ciblage, sur le transfert de paiement, sur la gestion environnementale et sociale (initiation au nouveau CES), sur le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), sur les thématiques MACC, sur le suivi de mise en œuvre.	300 000
2. Formation des Accompagnateurs Spécialisés et sensibilisation des bénéficiaires à la lutte contre VBG, COVID, etc	50 000
3. Acquisition de supports de sensibilisation (VBG, COVID, éducation environnementale, etc)	20 000
4. Acquisition de trousse de secours au niveau MACC	50 000
5. Installation des latrines au niveau MACC	20 000
6. Installation de dispositifs de lavage des mains au niveau des lieux de rassemblement	20 000
7. Désinfection systématique des sites de rassemblement	20 000
8. Mise en œuvre du plan d'actions de sécurité	20 000
TOTAL	500000

BIBLIOGRAPHIE

- Cadre Environnemental et Social. Banque Mondiale. 121 pages.
- Ministère d l'Agriculture et de l'élevage. Août 2022. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Programme Régional de Résilience des Systèmes alimentaires pour l'Afrique Orientale et Australie (P178566). 1page
- Ministère des Finances/ Ministère de l'Agriculture et de l'élevage. Mai 2022. Plan d'engagement Environnemental et Social. Programme résilience des Systèmes alimentaires pour l'Afrique de l'Est et Australe-P178566. Version négociée
- Ministry of Finance / Ministry of Agriculture and Livestock. Mai 2022. Environmental and Social Commitment Plan ESCP. Food System resilience program for eastern and southern Africa-P178566. Negotiated version. 16pages
- MTP. Madagascar Road Sector Sustainability Project. June 2022. Environmental and Social Commitment Plan ESCP. Revised version. 20 pages
- Ministère de la Santé Publique. Mai 2022. PROCEDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE. Projet d'amélioration des résultats nutritionnels-Phase 2 (PARN 2). Version Draft. 38 pages
- Ministère de la Santé Publique. Mai 2022. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES. Projet d'amélioration des résultats nutritionnels-Phase 2 (PARN 2). 96 pages
- Ministère de la Santé Publique. 21 Juin 2022. PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL. Phase 2 du projet d'amélioration des résultats nutritionnels utilisant l'Approche programme à phase multiples (P175110). Version Négociée. 11pages
- Ministère de la Santé Publique. June 21 2022. ENVIRONMENTAL and SOCIAL COMMITMENT PLAN. Phase 2 of improving nutrition outcomes using the multiphase programmatic approach (P175110). NEGOTIATED VERSION. 11pages
- Ministère de la Santé Publique. Mai 2022. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE. PROJET PREPARATION AUX PANDEMIES ET RENFORCEMENT DES SERVICES DE BASE. Version 3. 3pages

ANNEXES

ANNEXE 1 : MODELES DE FICHE D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PRELIMINAIRE ET DE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LES SOUS-PROJETS "AGRICULTURE DANS ACTIVITES MACC "

Fiche de Filtration et Plan de Gestion Environnementale et Sociale						
Date de remplissage:				11/08/2022		
Programme		CERC				
Partie A: Localisation du terroir d'implantation des activités						
Direction Inter Régionale/ Antenne Régionale:						
Intitulés du sous-projet:						
Noms Fokontany:						
Nom Commune:						
Nom District:						
Nom Région:						
Partie B: Nature et envergure des activités						
2. Décrire brièvement les dimensions/caractéristiques du sous-projet						
3. Statut foncier du site d'implantation des activités						
Domaine public de l'Etat:						
Domaine privé de l'Etat et des CTD (DPE):						
Propriété Privée non titrée ni cadastrée et mise en valeur (PPNT) :						
Propriété titrée (particulier):						
Terrain à statut spécifique:						
Terrain obsolète:						
4. Nombre de bénéficiaires directs: _____						
5. Budget estimé:						
Partie C: Description du site (niveau commune)						
1.1 Milieu biophysique						
1. Climat :						
Type :						
Principaux aléas climatiques :						
2. Sol:						

Type du sol:						
Type d'érosion :			hydrique :	éolienne	Littorale	
3. Eaux :						
Période de tarissement des sources et/ou des cours d'eau :						
4. Formation végétale						
Formations végétales dominantes:						
Végétation sur le lieu d'implantation ou sur la zone attenante au site du micro-projet:						
Forêt primaire			Steppe			
Fourré primaire			Reboisement			
Buisson secondaire			Cultures			
Savane			Néant			
Principales pressions sur la végétation dans la zone d'intervention:						
1.2 Milieu humain						
Nombre de population:			source:			
Trois principales maladies :						
Taux de scolarisation						
Période de soudure :						
Deux principales stratégies de gestion de la période de soudure :						
Principaux aspects culturels:						
sites :						
pratiques:						
tabous:						
Deux principales activités économiques						
Principales techniques agricoles:						

Principales spéculations:		traditionnelle	améliorée		
Bas-fonds:					
Tanety:					
Principales techniques d'élevage :					
Principaux animaux		traditionnelle	améliorée		
Petits :					
Gros :					
Niveau de gestion des déchets domestiques dans la zone:					
bonne	moyenne	mauvaise			
Infrastructures sociales et économiques:					
· sociales :					
· économiques :					
Partie D : Identification des risques/ impacts significatifs potentiels					
1. Sol					
				OUI	NON
Le sous-projet génère-t-il une quantité massive de déchets ménagers, des déchets de matériaux de construction ou favorise-t-il une érosion du sol?			x		
Le sous-projet implique-t-il l'utilisation, le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?					x
Le sous-projet induit-il à la destruction immédiate du sol dans l'emprise, dans les bancs d'emprunt, dans les décharges et les équipements de chantier?					x
2. Végétation					
				OUI	NON
Le sous-projet risque-t-il de promouvoir la dispersion de plantes / insectes / autre espèce nuisible envahissante le long de routes de distribution?			x		
Le sous-projet risque-t-il de réduire considérablement la couverture végétale?					x
Le sous-projet risque-t-il de développer les ennemis/maladies de culture ?			x		
3. Eau					
				OUI	NON

Y a-t-il une possibilité que suite à l'exécution du sous-projet, l'écologie des eaux soit impactée négativement? [Qualité: turbidité, ph, toxicité etc] et [Quantité: disponibilité, etc] ?	x	
Le sous-projet entraîne-t-il la formation de plan d'eau stagnante dans les zones d'emprunt, les carrières etc., un endroit propice à la reproduction des moustiques et autres vecteurs de maladies?		x
4. Zones sensibles		
Est-ce que le sous-projet pourrait <u>affecter</u> les zones sensibles ?	OUI	NON
Récifs coralliens		x
Mangroves		x
Îlots		x
Forêt primaire		x
Zones sujettes à l'érosion		x
Zones arides et semi-arides sujettes à désertification		x
Zones humides		x
Zone de conservation naturelle (à 500 m) _____		x
Périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines		x
Sites paléontologiques, archéologiques ou historiques (à 500 m): _____		x
5. Paysage		
Ya-t-il une possibilité que l'exécution du sous-projet affecte négativement la valeur esthétique du paysage ?	OUI (x)	NON
6. Santé et sécurité		
	OUI	NON
Le sous-projet accroît-il le niveau d'émissions d'air nocif ?	x	
Le sous-projet va –t-il créer au moins du bruit gênant?		x
Le sous-projet risque-t-il de développer certaines maladies ?	x	
Le sous-projet risque-t-il de créer un accident ?	x	
Le sous-projet implique-t-il le stockage, le traitement ou le transport de substances toxiques?		x
7. Biens et accès aux biens/ressources		
	OUI	NON
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclencherà-t-elle une réinstallation involontaire?		x

Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclencherait-elle la perte involontaire de l'accès au terrain?						x
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclencherait-elle la perte involontaire de biens ou d'accès aux biens?						x
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclencherait-elle la perte involontaire de source de revenu ou de moyen de subsistance de personnes?						x
Est-ce que la mise en œuvre du sous-projet déclencherait-elle la restriction involontaire d'accès à des parcs ou à des zones protégées légalement désignées causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées ?						x
Est-ce que le sous-projet déclencherait la perte involontaire de cultures?						x
Est-ce que le sous-projet déclencherait la perte involontaire d'infrastructures domestiques?						x
8. Organisation sociale						
					OUI	NON
Le sous-projet provoque-t-il une réinstallation induite par les travailleurs et d'autres entraînant une désorganisation sociale et économique ?						x
Est-ce que le sous-projet risque d'engendrer des conflits sociaux ?	x					
Est-ce que le sous-projet peut engendrer une gêne/ préoccupation considérable au niveau de la population ?	x					
9. Zonage et aménagement du territoire						
					OUI	NON
Le sous-projet porte-t-il atteinte au zonage et à l'aménagement du territoire ou entre-t-il en contradiction avec les systèmes fonciers en général ?						x
Le sous-projet implique-t-il une importante refonte foncière ou un assainissement de site ?						x
10. Infrastructures et installations						
					OUI	NON
Le sous-projet nécessite-t-il la mise en place d'installations de production supplémentaires ?						x
Le sous-projet requiert-il des niveaux importants d'infrastructures ou d'équipements collectifs pour servir de support aux mains-d'œuvre durant la construction?						x
11. Culture						

Est-ce que le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs biens/ sites/ structures/paysages naturels présentant une valeur archéologique/ historique/architecturale/culturelle/religieuse/esthétique ou nécessiter une excavation?				OUI (x)	NON
Partie E: Classification du niveau de risque du sous-projet					
Colorez le niveau de risque et le niveau d'analyse environnementale requis:					
Niveau de risque					
Risque élevé	Risque substantiel	Risque modéré	Risque faible		
Niveau d'analyse requis					
EIES	PREE	PGES			
Partie F: Eligibilité du sous-projet, identification des impacts potentiels/ des politiques déclenchées / instruments supplémentaires					
N°	Indiquez les résultats des réponses aux questions ci-dessus:		A cocher	Action	
1	Toutes les réponses sont « non »			<i>Néant</i>	
2	Il y a au moins une réponse « oui » dans la question 4			<i>Abandonner le site car le sous-projet y est non éligible</i>	
3	Il y a au moins une réponse « oui » dans questions 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14			a) Identifier les bonnes pratiques et les mesures d'atténuation appropriées b) <u>Cas 7</u>: Elaborer un plan d'action de réinstallation (PAR)	

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)						
Phase	Tâches	risques/impacts négatifs	indicateurs d'impacts			
toute phase	ensemble du programme	Exclusion sociale	nombre de ménages exclus			
	ensemble du programme	Insécurité	nombre de cas d'incidents			
			nombre de décès/blessés/valeur de fonds/biens dérobés			
	ensemble du programme	Coronavirus	nombre de cas positifs			
	ensemble du programme	litiges	nombre de cas de litiges			
	ensemble du programme	malversations	nombre de cas de malversations			
	ensemble du programme (latrine au niveau espace physique, etc)	Dégradation des ressources naturelles et pollution et contamination	état des ressources naturelles degré d'éparpillement/amoncellement des déchets			
	Travaux agricoles	Découverte fortuite d'objets culturels	nombre de cas			
	Travaux agricoles	Perte de la biodiversité	provenance/comportement de l'espèce concernée			
Risques/impacts négatifs	Mesures environnementales et sociales	Indicateurs de réalisation des mesures SES et résultats	Responsables			
Exclusion sociale	Validation communautaire lors du ciblage	Taux de Fokontany avec validation communautaire	FID/Prestataire			
	Femmes bénéficiaires	Taux de femmes bénéficiaires	FID/Prestataire			

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)						
	Femmes enceintes et/ou portant des bébés/ personnes handicapées prioritaires/personnes âgées dans des files d'attente	taux de sites avec non - priorisation de ces groupes sociaux	FID/Prestataire			
Insécurité	Mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre banditisme/ contre accidents routiers/incendie	taux d'application des plans d'actions	FID			
	Déclencher le protocole d'interventions au niveau des zones rouges (si besoin)	nombre de fois où le protocole a été déclenché	FID			
	Suivi et rapportage des comportements des éléments de force de sécurité	nombre de cas de mauvais comportements	FID/Prestataire			
	Latrines au niveau des sites de rassemblement, adaptées à la culture locale, avec couvercle.	taux de sites (chantier, EBE) avec latrines	FID/Prestataire			
Coronavirus	Port obligatoire de masques par tout le monde	taux de sites où le port de masques n'est pas effectif	FID/Prestataire			
	Dispositifs de lavage des mains au niveau de tout site de rassemblement	taux de sites (ciblage, paiement, EBE) avec dispositifs de lavage des mains	FID/Prestataire			

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)						
	Respect de la distanciation sociale de 1 m par tout le monde	taux de sites où la distanciation sociale n'a pas été respectée	FID/Prestataire			
	Désinfection systématique des lieux de rassemblement et des véhicules	taux de sites désinfectés fréquemment	FID/Prestataire			
	Quarantaine des positifs	nombre de jours de quarantaine	FID/Prestataire			
	Vaccination	taux de bénéficiaires vaccinés	FID/Prestataire/ partenaires			
Découverte fortuite d'objets culturels	Déclencher la procédure de découvertes fortuites d'objets culturels	nombre de fois où le protocole a été déclenché	FID et autorités locales			
litiges	En cas de litiges, déclencher le protocole y afférent	taux de traitement de litiges	FID/Prestataire /Autorités locales			
malversations	Information et sensibilisation / engagement au code de conduite	nombre de séances d'information du code de conduite taux de violations de code sanctionnées	FID/prestataires			
	Sensibilisation des bénéficiaires sur violence envers les enfants/ l'exploitation et/ou travail des enfants	nombre de séances VBG et travail des enfants	FID			
	Mise en œuvre du plan	taux d'application du	FID			

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)						
	d'actions VBG/EAS/HS	plan d'actions VBG				
	Signalement et orientation des cas VBG	nombre de plaintes VBG taux de traitement des cas de VBG	FID			
	Application des sanctions liées au code	taux de violations du code sanctionnées	FID			
	Déclenchement des protocoles VBG (notamment EAS/HS) et/ou violence envers les enfants/ l'exploitation et/ou travail des enfants		FID			
Perte de la biodiversité	Utilisation des espèces non envahissantes	provenance et comportement de l'espèce	FID/Prestataire			
Dégradation des ressources naturelles et pollution et contamination	Sensibilisation et éducation environnementales	taux d'adoption des pratiques respectueuses de l'environnement	FID/Prestataire			
	Evaluation rapide du risque de contamination	Taux de communes évaluées en matière de risque de contamination	FID/Prestataire			
	Respecter la distance minimale entre un point d'eau et les latrines selon la grille	Distance entre point d'eau et latrine	FID/Prestataire			
	Si la distance ne peut pas être respectée, les latrines installées doivent être écologiques	Taux de latrines écologiques	FID/Prestataire			

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)						
	Elaborer et mettre en oeuvre le plan de gestion des déchets	Taux d'application du plan de gestion des déchets				
	Utilisation des engrais naturels, techniques de gestion de fertilité[1] et Adoption de la gestion intégrée des nuisibles / vecteurs	taux de bénéficiaires n'ayant pas recours aux engrais/pesticides chimiques	FID/Prestataire			

ANNEXE 2 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT L'EMPLOI ET LE TRAVAIL

➤ Loi N°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail

Le Code travail fixe les principes généraux applicables à tous les travailleurs dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar, et à tout employeur quel que soit son statut ou son secteur d'activité. Le Code de travail définit les dispositions générales qui régissent la relation contractuelle entre le travailleur et l'employeur. Les dispositions suivantes (non exhaustives) sont extraites du Code de travail et seront à respecter par le Projet :

- Obligation d'établir un contrat de travail par écrit au moment de l'embauche, qu'il soit de durée déterminée ou indéterminée ;
- Interdiction de travail forcé ou obligatoire ;
- Conditions prévues par la Loi pour la suspension et la rupture de contrat ;
- Conditions de rémunération ;
- Respect de la dignité de la personne humaine : interdiction de pratiques de mauvais traitement, de harcèlement sexuel au travail, de discrimination dans le travail ;
- La détermination du salaire suivra la qualification professionnelle prévue par la Loi, qui stipule pour un travail égal correspond un salaire égal.
- Obligation de fixer la durée de travail, du congé et du repos

Le Code de travail énonce également les dispositions spécifiques à l'encontre des conditions de travail de la femme, des personnes handicapées et du travail des enfants. A ce titre, il est ainsi stipulé que le l'âge minimum d'accès à l'emploi est de 15 ans.

Enfin, le Code de travail fixe les conditions d'hygiène, de sécurité, et de l'environnement de travail. EN ce sens, l'employeur est tenu d'assurer la protection des employés contre les risques liés au travail, et pour ce faire, il doit être instauré des normes de sécurité obligatoires. L'employeur doit fournir les équipements et les habillements adéquats pour protéger la vie et la santé des travailleurs contre les risques inhérents au travail, contre les maladies infectieuses contre le VIH/SIDA dans les lieux de travail.

➤ Décret N°62-150 du 28 mars 1962 déterminant les modalités d'application du repos hebdomadaire, des jours fériés chômés et des jours fériés chômés et payés.

Selon ce Décret, le repos hebdomadaire est obligatoire. Et ce repos doit être en principe dominical, et en fin de la semaine. La Loi prévoit une dérogation compensatoire au principe du repos hebdomadaire, par une majoration de salaire de l'ordre de 40% du salaire horaire. Le Décret fixe également les jours fériés et chômés de l'année.

➤ Décret N°64-081 du 6 mars 1964 réglementant l'apprentissage.

Selon ce Décret, il doit être établi un contrat d'apprentissage, appelé aussi « contrat d'essai » lequel sera signé par le maître et l'apprenti, comportant les conditions spécifiques telle la rémunération, la durée, et les différents avantages. Ce Décret fixe l'âge minimum de l'apprenti et du maître d'apprenti, respectivement de 14 ans et de 21 ans.

➤ Décret N°2007-008 du 09 janvier 2007 fixant les formes, la durée et autres modalités de l'engagement à l'essai.

Ce Décret stipule que la durée de l'essai est fonction de la catégorie professionnelle, dont la durée maximale est de 6 mois. Il est précisé que le travail exécuté en période d'essai doit être rémunéré, en se conformant aux dispositions relatives aux taux de salaires des travailleurs.

- Décret N°68-172 du 18 avril 1968 portant réglementation des heures supplémentaires de travail et fixant les majorations de salaire pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés, modifié et complété par Décret n°72-226 du 6 juillet 1972.

Ce Décret fixe la limite autorisée des heures supplémentaires de travail, soit de 24 heures par semaine. Les heures supplémentaires donnent lieu à la majoration des salaires, allant de 30% à 50% selon la période où l'on a effectué les heures supplémentaires.

- Décret N°2007-007 du 09 janvier 2007 fixant les modalités de prise en charge par l'employeur du transport et de la sécurité des travailleurs de nuit.

Selon ce Décret, il incombe à l'employeur de prendre en charge le transport et la sécurité des travailleurs de nuit pour se rendre du lieu de résidence du travailleur au lieu de travail et vice versa.

Droit des enfants

- Décret N°2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants.

Cette Loi se complète avec le Code de Travail, étant donné qu'il est autorisé l'emploi des enfants de plus de 14 ans. Pour autant, cette Loi stipule explicitement que les enfants ne peuvent être employés que pour des travaux légers. Et sont considérés comme travaux légers : les travaux qui n'excèdent pas leur force, qui ne présentent pas des causes de dangers, qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement physique, spirituel, social, moral et mental. En cas d'emploi des enfants de moins de 18 ans, ce Décret définit les conditions de leur emploi, notamment la durée de travail dans la journée, la signature de contrat, l'obligation de faire intervenir un médecin de travail pour effectuer un examen médical systématique de l'enfant. Enfin, le Décret énonce explicitement toutes les formes de travail, formellement interdites aux enfants.

Droit collectif

- Décret N°62-151 du 28 mars 1962 déterminant les conditions de fond et de forme relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions collectives et des accords d'établissement.

Ce Décret définit ce qu'est une convention collective de travail qui est un accord relatif aux conditions de travail conclu d'une part entre les représentants des travailleurs, et d'autre part, au groupement ou représentant des employeurs. Il est stipulé par ce Décret fixe les obligations qui doivent être mentionnées dans la Convention collective.

- Décret N°2011-490 du 06 septembre 2011 sur les organisations syndicales et la représentativité.

Le Décret s'applique à tous les syndicats professionnels des travailleurs Les organisations syndicales et à tous les groupements de professionnels d'employeurs exerçant leur activité à Madagascar. Par ce Décret est défini ce qu'est un syndicat professionnel et la constatation de la constitution de l'organisation syndicale. Il est en outre fixé les structures d'organisation des syndicats, qui comprend le syndicat de base, la section syndicale, l'union locale ou régionale, la fédération et la confédération. Le Décret fixe également les dispositions régissant les délégués syndicaux.

De l'autre côté, le Décret parle de la représentativité des employeurs et des travailleurs au sein des organisations syndicales.

- Arrêté N°28968/2011 du 6 octobre 2011 fixant le mode d'élection et le statut des délégués du personnel.

Selon cet Arrêté, la constitution des délégués du personnel est obligatoire pour tout établissement supérieur à 11 employés. Le nombre des délégués peut varier en fonction de l'effectif total des travailleurs permanents, dont le nombre maximal est de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Sécurité sociale

- Ordonnance N°62-078 du 29 septembre 1962 portant création de la caisse nationale d'allocations familiales et d'accidents du travail, modifiée par Loi n°67-034 du 18 décembre 1967.
- Loi N°68-023 du 17 décembre 1968 instituant un régime de retraite et créant la caisse nationale de prévoyance sociale.
- Loi N°2005-007 du 22 août 2005 prévoyant la création et relative à la réglementation et au fonctionnement des fonds de pension de retraite complémentaire ou de base.
- Loi N°2017-028 relative à la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif à Madagascar.
- Décret N°69-145 du 8 avril 1969 fixant le code de prévoyance sociale, modifiée par Décret n°69-233 du 17 juin 1969.
- Décret N°2003-1162 du 18 décembre 2003 organisant la médecine d'entreprise, modifié par le Décret N°2011-631 du 11 octobre 2011.

Hygiène, sécurité et environnement du travail (HSE)

- Décret du 21 octobre 1924 relatif aux établissements dangereux, insalubres et incommodes à Madagascar et dépendances.
- Arrêté N°1454-IGT du 20 juillet 1954 fixant en application de l'article 35 de la loi du 15 décembre 1952 les modalités de communication, de dépôt et d'affichage du règlement intérieur ainsi que le nombre de travailleurs de l'entreprise au-dessus duquel l'existence de ce règlement est obligatoire.

Ce Décret stipule l'obligation de mettre en place un règlement intérieur pour une entreprise industrielle et commerciale qui emploie plus de 50 travailleurs.

- Arrêté N°889 du 20 mai 1960 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité du travail.

Les mesures d'hygiène comprennent le nettoyage et la désinfection des locaux du travail, à la mise à disposition de l'eau de boisson, de vestiaires et de lavabos pour le personnel. L'employeur est tenu de mettre en place des mesures de prévention contre les incendies. Pour ce faire, des mesures spécifiques sont établies concernant l'entreposage, la manipulation des matières inflammables. Enfin, l'employeur doit prendre des mesures destinées à combattre l'incendie.

Concernant les préventions contre les accidents, l'Arrêté énonce des mesures générales contre les risques de chute, de débordement et d'éclaboussures, de brûlures. Il est en outre spécifié des mesures particulières en cas d'installation, d'aménagement et d'utilisation des ascenseurs.

VIH/SIDA

- Loi N°2005-040 du 20 février 2006 sur la lutte contre le SIDA et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

A travers cette Loi, il est interdit et puni tout acte de discrimination et de stigmatisation de toute personne vivant avec le VIH/SIDA, notamment dans les lieux de travail. Le dépistage de VIH ne doit pas être effectué sur les lieux de travail. La Loi établit la protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA sur les lieux de travail. A ce effet, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour éviter toute contamination et observer les conditions d'hygiène sur les lieux de travail. Ainsi, il doit être mis en place le comité d'hygiène et de sécurité et d'environnement, qui est chargé d'informer, d'éduquer les travailleurs en matière de VIH/SIDA. En outre, il est interdit à tout employeur un dépistage du VIH/SIDA au moment de l'embauche, avant une promotion ou pour un octroi d'avantage professionnel. Enfin, toute personne atteinte du VIH/SIDA à l'occasion de l'exercice de ses fonctions a le droit d'ester en justice l'employeur pour obtenir réparation de son préjudice.

- Décret N°2006-902 du 19 décembre 2006 portant application de la Loi sur la lutte contre le SIDA et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

Selon ce Décret, pour effectuer un test, le travailleur peut choisir un centre de dépistage le plus proche de son travail. Des codes de conduite doivent être élaborés et appliqués avec notamment l'obligation de minimiser les risques de transmission, par le biais de normes de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

- Décret N°2011-626 du 11 octobre 2011 portant application de la Loi n°2003-044 du 28 juillet 2003 portant Code du travail, relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu du travail.

Ce Décret renforce les dispositions fixées par le Décret N°2006-902. A ce propos, l'employeur est tenu d'intégrer dans le programme d'activité sociale de l'entreprise le volet VIH/SIDA et IST, de prendre des mesures nécessaires pour éviter toute contamination sur les lieux de travail, et d'atténuer ses effets en orientant le malade vers un centre médical spécialisé, et de proscrire toute discrimination fondée sur le statut sérologique d'un travailleur. Il y a aussi l'obligation de l'employeur de sensibiliser et d'informer les employés sur le VIH/SIDA et les IST.

- Décret N°2014-130 du 12 mars 2014 fixant les modalités d'application de la Politique Nationale de Riposte au VIH et au SIDA dans le monde du travail. Il est aussi stipulé que les lieux de travail devraient jouer un rôle pour faciliter l'accès aux services de prévention, de traitement et de prise en charge et de soutien par rapport au VIH/SIDA.

Ce Décret énonce les principes généraux qui régissent la Politique Nationale de riposte aux VIH/SIDA dans les lieux de travail. Parmi les principes, il est davantage précisé qu'aucun travailleur ne doit être contraint de se soumettre à un dépistage de VIH, ni de révéler son statut VIH.

La politique nationale de riposte au VIH/SIDA dans les milieux de travail repose sur les axes stratégiques et les mesures prioritaires suivants :

- Promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH et le SIDA, dont le principal objectif est d'éliminer la discrimination en matière d'emploi à l'égard des travailleurs affectés par le VIH et le SIDA ;
- Renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, permettant ainsi d'impliquer le monde du travail à s'engager davantage dans la lutte contre le VIH et le SIDA ;
- Promotion de l'accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), du VIH et du SIDA

En ce qui concerne la prévention, le travail consiste à Changer les comportements et accroître l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

En matière de traitement, le soutien et la prise en charge, l'objectif est d'améliorer la prise en charge et le soutien aux personnes affectées par le VIH et le SIDA et d'autres maladies opportunistes.

Pour la mise en œuvre la Politique, il est requis l'implication du groupement des employeurs, des syndicats des travailleurs, des services médicaux spécifiques au monde de travail, des organisations de la société civile et des ONG indépendants.

ANNEXE 3 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT LA SANTE ET SECURITE DES COMMUNAUTES

1. Santé et sécurité au travail

Loi N°2011-002 portant sur le Code de la Santé

Il est du devoir et de l'obligation de l'employeur de mettre en œuvre des programmes pour prévenir toutes formes de maladies non transmissibles dans les lieux de travail.

Décret N°2003-1162 organisant la Médecine d'Entreprise

Selon ce Décret, il incombe à l'employeur d'assurer les services d'éducation préventive contre les accidents de travail et les maladies professionnelles et de sécurité au travail, à travers la médecine d'entreprise. Le médecin de travail de l'entreprise contribue dans l'élaboration des techniques de production, l'utilisation, et l'élimination des produits nocifs et dangereux, fait des prélèvements et des analyses.

Loi N°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail

Selon le Code de travail, il est du devoir des employeurs des entreprises Franches, d'établir un cahier de charges avec mention des dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des biens. L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail

Pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérification systématiques.

Chaque entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu

L'employeur est tenu d'assurer la sécurité du personnel travaillant la nuit. Les gardiens de nuit attirés doivent disposer d'un abri approprié.

Loi N°97-044 du 19 décembre 1997 sur les personnes handicapées

A travers cette Loi, l'Etat incite les entités concernées à procéder à l'aménagement des infrastructures des écoles privées et publiques dans le but de mieux assurer l'accès et la sécurité des élèves handicapés. L'Etat doit faciliter, dans la mesure de ses possibilités, l'accès des handicapés aux locaux et lieux publics, ainsi qu'aux moyens de transport public.

2. Santé des populations

Loi N°2011-002 portant sur le Code de la Santé

Les activités sources de pollution ou pouvant présenter des dangers pour les ressources en eau et l'hygiène du milieu, doivent faire l'objet de l'impact environnemental, et doivent prendre des mesures propres à prévenir, à atténuer ou à enrayer le danger présumé, menaçant ou effectif. Il doit être procédé à la neutralisation, à l'évacuation ou à l'isolement d'une manière aussi rapide que possible, de tous déchets et débris susceptibles de dégager des substances incommodantes, toxiques ou dangereuses, ou d'être une source d'infection.

3. Circulation et sécurité routière

Loi N°98-026 du 20 janvier 1999 portant refonte de la Charte routière

Loi N°2017-002 du 06 Juillet 2017 portant sur le Code de la Route

La loi souligne l'existence et l'application des règles de la circulation pour chaque catégorie d'utilisateur de la route : les conducteurs de véhicules motorisés et non motorisés, les conducteurs d'animaux de trait, de charge et de selle, les passagers des véhicules, et les piétons. La Loi fixe également les règles qui s'appliquent au conducteur de véhicules, et qui sont relatives à la protection des usagers de la voie publique.

Décret N°2003-856 du 19 Août 2003 portant statut de la Direction Générale de la Sécurité Routière

Par ce Décret, il est fixé que la surveillance de la sécurité routière dans les voies publiques relève du pouvoir et de l'autorité de l'Administration publique, à travers la Brigade de la sécurité routière.

4. Gestion des risques et des catastrophes

Décret N°2005 – 866 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2003 - 010 du 5 septembre 2003 relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes

Loi N°2015-031 relative à la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes

Décret N°2015- 1042 portant Directive Nationale pour des Infrastructures d'Alimentation en Eau Potable à l'Echelle Communautaire Résistantes aux Aléas Climatiques

Décret N°2010-0243 portant règlements de mini-réhabilitation de bâtiment para cyclonique

ANNEXE 4 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT L'UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION

Secteur de l'eau

- Loi N°98-029 du 20 janvier 1999 portant le Code de l'Eau

Selon le Code de l'Eau, il y a certaines dispositions qui régissent le prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines : Obligation d'une autorisation de l'ANDEA pour l'exécution de tous travaux sur les eaux de surface et pour le prélèvement des eaux souterraines qui dépasse un volume fixé par Décret et présentant des risques de pollution de la ressource.

Le niveau de prélèvement est fixé par voie de Décret que cela soit pour les eaux de surface ou les eaux souterraines. Tout projet de prélèvement de l'eau de surface ou souterraine de plus de 30 m³/h est soumis obligatoirement à une EIE.

- Décret N°2003/793 fixant la procédure d'octroi des autorisations de prélèvement de l'eau

Ce Décret stipule que le prélèvement de l'eau souterraine : doit être soumis à une autorisation précédée d'une étude approfondie sur la réserve d'eau disponible. Selon ce Décret, il y a la nécessité de réaliser une étude d'impact des prélèvements portant sur les incidences et les impacts du prélèvement sur le milieu physique, (2) sur le milieu biologique, (3) sur le milieu humain. Identification de mesures d'atténuation et de compensation pour pallier les conséquences dommageables du prélèvement sur l'environnement.

- Décret N°2003-941 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau : Selon ce Décret, il existe des conditions de prélèvement dans le milieu naturel : (1) emplacement et caractéristiques des points de prélèvement des eaux, (2) volume journalier maximal prélevé et débit horaire maximal, (3) traitement requis en fonction de la qualité de l'eau brute prélevée.

Pollutions

- Loi N°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée
- Loi N°99-021 du 19 Août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles

L'élimination des déchets est une obligation par tout exploitant industriel. L'obligation pour l'exploitant industriel est d'aménager des modes d'élimination dans des installations réglementées à cet effet et conçues selon des modes de bonne gestion pour assurer la protection de l'environnement. Le cadre prévoit de concevoir à termes des plans nationaux et régionaux d'élimination des déchets solides industriels spéciaux.

Cette Loi définit la pollution atmosphérique comme étant des émissions dans l'air de substances polluantes, fumées, poussières, gaz toxiques ou corrosifs, odeurs pouvant porter atteinte à la santé de l'homme et à la qualité de l'environnement.

Le cadre national ne définit pas de *normes nationales sur la qualité de l'air*, à la place on utilise les normes de l'OMS. Pour le contrôle des émissions gazeuses, la Loi établit la fixation par voie d'Arrêté interministériel des valeurs-limites des paramètres physico-chimiques, toxicologiques et éco-toxicologiques.

La Loi utilise le terme de « substances polluantes », par leur nature et leur degré de concentration, qui peuvent déséquilibrer le milieu récepteur (air, sol, eaux...) et créer des dangers ou des inconvénients, des troubles de toute nature soit pour la commodité de voisinage, soit pour la santé, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevage, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevages, soit par la préservation des éléments du patrimoine national y compris les sites et les monuments.

Il existe de système normatif pour la réglementation des valeurs-limites des rejets (solides, gazeux et liquides et sonores). La notion de "norme environnementale " qui se définit comme la limite fixée à une perturbation de l'environnement en particulier due à la concentration des polluants ou de déchets, qui correspond à la limite maximale admise à la dégradation du milieu considéré. Les " valeurs limites " de rejet sont fixées sur la base des caractéristiques particulières au milieu récepteur. Elles doivent être fixées pour le débit des effluents, la température, le pH, les flux et les concentrations des polluants principaux.

La Loi stipule la nécessité de définir des mesures d'urgence en cas d'atteinte de l'environnement par les pollutions. Les mesures sont de trois types : (1) mesures préventives par la forme d'une injonction du Ministère en charge de l'industrie, (2) Suspension ou arrêt des activités polluantes, (3) mesures de réparation. La gestion des pollutions industrielles considère les mesures relatives à l'information environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et au droit à l'information. Le secteur privé, la société civile, le citoyen ont le droit et le devoir de s'informer sur tout problème environnemental créé par les activités industrielles, notamment lorsque celles-ci comportent des risques et des dangers potentiels ;

- Décret N°2003/464 portant la classification des eaux de surface et réglementation des rejets d'effluents liquides

Les déversements susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle et souterraine sont soumis à une autorisation de l'Agence de bassin versant. Il existe des normes de rejets d'effluents liquides. Il y a une obligation de faire une analyse des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques, bactériologique d'une eau usée avant des déversements.

Concernant la gestion des pesticides

Un ensemble de Décrets et d'Arrêtés ministériels ou interministériels réglementent la gestion des pesticides à Madagascar. Ces textes ont pour objet de fournir la liste des produits pesticides et agro-pharmaceutiques interdits d'importation, de vente et d'utilisation en raison de leurs dangers pour l'homme.

D'autre part, on dispose aussi des textes qui visent à normaliser les conditionnements et les emballages des produits pesticides et des contrôles qui s'en imposent.

- Décret 4196/06 du 23/03/06 portant interdiction d'importation, de vente et d'utilisation de quelques pesticides en agriculture
Ce Décret établit la liste des produits agro-pharmaceutiques qui présentent des dangers de toxicité, et la Liste des produits pesticides pour l'agriculture à cause de leur toxicité pour l'homme. Ce Décret interdit également l'utilisation de pesticide dont formulation contenant du Fipronil dans la lutte antiacridienne.
- Arrêté N° 6225 du 30.11.93 portant suspension de vente, et utilisation des formulations des produits agro-pharmaceutiques
Cet Arrêté établit la Liste des formulations des produits agro-pharmaceutiques faisant l'objet de suspension de vente et d'utilisation à cause de leur haute toxicité et de la bioaccumulation de leurs résidus.
- Décret N° 99-798 portant homologation des agents de lutte biologique et des biopesticides et réglementant leur commercialisation et leur utilisation
Selon ce Décret, il y a une obligation de l'importateur des agents de lutte biologique et des biopesticides de dispenser des formations aux distributeurs sur l'utilisation des produits, de diffuser des renseignements concernant la sécurité et l'incidence des agents sur l'environnement.
- Arrêté N°7450/92 portant modalités de contrôle et d'échantillonnage des produits agro-pharmaceutiques
- Arrêté N°7451/92 portant normalisation de l'étiquetage des emballages des produits agro-pharmaceutiques : l'Arrêté exige le port obligatoire d'étiquettes pour tout récipient et emballage, Indication de l'étiquette sur le contenu du récipient et le mode d'emploi.
- Arrêté N°7452/92 réglementant le stockage et le reconditionnement des produits agro-pharmaceutiques
- Arrêté Interministériel N°0467/93 réglementant l'importation, la fabrication, la commercialisation et la distribution des produits agro-pharmaceutiques
- Décret N°95-092 instaurant les sanctions relatives aux infractions sur la commercialisation, la distribution et l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques

ANNEXE 5 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT LE PATRIMOINE CULTUREL

- Loi N°2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée.

Le patrimoine naturel national fait partie de l'Environnement selon la Charte de l'Environnement. En tant que composant de l'Environnement, le patrimoine culturel doit faire l'objet de l'étude d'impact environnemental, lorsqu'une activité donnée est susceptible d'avoir des impacts potentiels prévisibles. La violation des sites culturels et culturels à l'occasion des travaux miniers est passible de sanctions et de pénalités, de deux à cinq ans.

- Ordonnance N°82-029 du 6 novembre 1982 relative à la protection, la sauvegarde et la conservation du patrimoine national.

Cette Ordonnance donne la définition officielle de la culture et du patrimoine culturel à Madagascar. La culture est l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, intellectuels et affectifs caractérisant une société ou un groupe social englobant outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances. Le patrimoine national comprend le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, qui se répartit en bien meubles et en biens immeubles. Le patrimoine culturel comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques ou paléontologiques.

Sont considérés comme Patrimoine culturel meuble :

- Eléments de quelque matière qu'ils soient, provenant de démembrement de monuments historiques, es mini-réhabilitations anciennes, et des sites archéologiques, scientifiques, artistiques, religieux et éléments constitutifs de tombeaux
- Produit de fouilles et de découvertes archéologiques ou paléontologiques
- Biens d'intérêt religieux ou ethnologique
- Pièces originales de l'artisanat de l'art
- Meubles meublant, peintures, objet de collection de toute sorte dont la conservation présente au point de vue de l'histoire, l'art, la science, la technique, un intérêt national
- Collections scientifiques et collections de livres et documents à caractère historique, scientifique et d'une manière générale culturel, y compris les documents sonores, photographiques, et les microfilms
- Objets conservés dans les musées
- Documents conservés dans une bibliothèque
- Biens importants concernant l'histoire, la technique et l'histoire de l'art

Il est défini par la Loi que le moyen d'assurer la protection et la conservation partielle ou totale de patrimoine national est d'ordonner l'inscription du bien sur l'inventaire ou le registre de national. Cette inscription est l'acte par lequel l'Etat reconnaît à certains biens une valeur particulière.

- Décret N°2017- 415 du 30 mai 2017 fixant les modalités et les conditions d'application de la Loi N° 2015- 005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées :

La protection de patrimoine naturel et culturel malgache est régie dans le cadre des aires protégées à Madagascar. Une aire protégée peut être créée et gérée en vue de la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel et culturel. Un des objectifs de Système des Aires protégées de Madagascar est la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel malgache que cela soit matériel ou immatériel ou subaquatique.

Il est également spécifique l'obligation de respect d'un des principes de gouvernance de système des aires protégées : principe de partage équitable des avantages dans le cadre de la gestion des aires protégées.

- Loi 99-022 du 30 juillet 1999 portant sur le Code minier : Le Code stipule l'interdiction d'activité et d'exploitation minière dans les sites archéologiques, les sites culturels, les sites culturels et touristiques classés et des ouvrages d'art.
- Loi N°97-024 du 14 août 1997 portant régime national de la normalisation et de la certification des produits, biens et services

ANNEXE 6: CODE DE CONDUITE STANDARD A SIGNER PAR TOUT TRAVAILLEUR DU PROGRAMME

A qui s'applique le présent code ?

Ce code de conduite s'applique notamment à tout le personnel et tous les partenaires du FID.

Obligations

Ethiques et Valeurs

Au cours de vos interventions, il vous est demandé d'agir conformément à l'éthique et aux valeurs suivantes :

- Intégrité
- Respect du droit et des mœurs locaux en vigueur⁹
- Respect des autorités à tous les échelons
- Respect des ménages bénéficiaires
- Responsabilité
- Esprit d'équipe
- Engagement envers le code
- Conduite professionnelle
- Comportement convenable avec les populations ou les autorités : Vous devez toujours être conscient que vous ne pouvez faire votre travail qu'avec la bonne volonté et la coopération des populations et des autorités
- Faire preuve de bon sens
- Respect des différents manuels opérationnels en vigueur
- Respect de l'esprit de protection sociale et filets sociaux

Exactitude des informations

Les données collectées lors de la mise en œuvre des activités doivent refléter un caractère exact. Ceci comprend non seulement l'exactitude des informations collectées, mais aussi d'autres données comme, notamment, l'établissement des ordres de mission, les calculs des indemnités, les remboursements des reliquats, les rapports de mission, les notes de frais, et d'autres documents, comme les curriculum vitæ, sans que cette liste soit limitative.

⁹ Les agents se préserveront des pratiques dans certaines localités qui puissent favoriser des cas de viols, de pédophilie

Protection des biens appartenant au FID

Le FID exige que tout le personnel et ses partenaires protègent ses actifs. Tous les biens et matériels utilisés durant la mise en œuvre des activités du FID, doivent être utilisés à des fins légitimes, efficacement et uniquement pour les projets exécutés par le FID.

N'utilisez pas les biens appartenant au FID pour votre bénéficiaire personnel ou celui de quelqu'un d'extérieur au FID. Les actifs comprennent les ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, tablettes, power bank, les laptops et les systèmes d'information, les voitures, les téléphones et les informations confidentielles, etc.

Le personnel/partenaire est tenu d'apprendre et de bien gérer les ressources et les biens appartenant au FID. Actuellement, les pénuries d'eau, de nourriture, d'énergie, de ressources naturelles s'aggravent dans le monde. De ce fait, il est sage de bien gérer leurs utilisations et leurs consommations.

Comment éviter le gaspillage ?

- Assurer que les lumières et les machines (ordinateur, imprimantes, etc.) soient éteintes avant de quitter les bureaux.
- Eviter de laisser couler de l'eau inutilement. Fermer bien les robinets pour éviter la goutte à goutte ou si des robinets sont abîmés, les réparer le plus vite possible (Un robinet qui fuit peut gaspiller entre 140 et 680 litres d'eau par jour).
- Bien comprendre la nécessité des matériels, des équipements, avant de procéder à un achat. Un objet en panne peut-être d'abord réparé avant d'être remplacé.
- Procéder aux recyclages quand c'est possible.

Communication externe au nom du FID

Seul le Directeur Général du FID et/ou la personne mandatée par le DG sont autorisés à représenter le FID auprès des médias et/ou des autorités judiciaires.

Confidentialité

Le FID respecte le caractère confidentiel des informations concernant tous le personnel et les partenaires, ainsi que leurs contrats. Ces derniers doivent également tenir confidentiels tous les informations et documents liés aux activités de FID.

Exigence en matière d'hygiène et d'assainissement¹⁰

FID s'engage à ce que son personnel utilise des installations sanitaires spécifiées respectant les standards de base pour éviter tout contact humain avec des substances ou produits dangereux qui pourraient nuire à leur santé : désinsectisation, évacuation des déchets, latrines, dératisation, etc. Les activités d'assainissement doivent être prises au sérieux car un milieu malsain peut entraîner de nombreuses maladies pour les employés.

Le personnel aura ainsi à sa disposition de l'eau potable, des installations sanitaires et vestiaires appropriées, ainsi que tout autre mobilier nécessaire à leur confort pendant la période la période d'exécution de leur mission.

¹⁰ Il est recommandé que l'entreprise s'adonne à des activités d'assainissement du milieu : dératisation, débroussaillage, désinsectisation.

Respect des instructions de travail raisonnables

FID est tenu de bien respecter correctement les droits de son personnel conformément aux normes du travail et des normes environnementales et sociales élaborés par la banque : respect des congés des personnels, respects des horaires de travail, protection des personnels contre les risques liés au travail, etc.

Interdictions

Les interdictions suivantes s'appliquent au personnel et partenaires de FID.

Corruption

Le personnel et les partenaires du FID devront s'abstenir d'utiliser de leur position pour obtenir un avantage personnel ou au profit d'un tiers, pendant la mise en œuvre des activités, conformément à la loi 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption.

Violences et harcèlement

Le FID s'engage à faire en sorte que son personnel et ses partenaires travaillent dans un environnement sûr et respectueux, exempt d'intimidation, de violence, et harcèlement sous toutes ses formes.

Violence

La violence est définie comme étant l'usage de force/pouvoir exercée par une personne ou un groupe de personnes dans le but de contraindre, de détruire ou d'endommager :

Il est du devoir de chacun de se respecter verbalement que physiquement sans tenir compte de son sexe. D'après UNFPA¹¹, la violence basée sur le genre (VBG) est une forme de violence touchant l'homme, les femmes, les jeunes filles, les jeunes garçons en même temps. Cependant, les femmes et les jeunes filles sont les plus souvent concernées du fait de leur vulnérabilité.

Exemples :

- Violence physique : gifles, coups, blessures, amputation d'un membre, tirer les cheveux, frapper, et occasionnant douleurs, gêne ou blessures. etc.
- Violence sexuelle : agression sexuelle, viol, harcèlement sexuel, avances sexuelles déplaisantes, transmission volontaire des IST/SIDA...etc.
- Violence psychologique : intimidations¹² et menaces, discrimination de enfants sur la base du sexe, exploitation des femmes/filles, ...etc.
- Violence économique : prostitutions forcées, interdiction d'exercer une profession ou une activité économique, proxénétisme, etc.
- Violence verbale : insultes, injures, langage grossier, humiliation, etc.

Harcèlement

¹¹ Fonds des Nations Unies pour la Population

¹² Mauvais traitement répétitif d'autrui qui menace, humilie ou intimide le (la) victime. D'habitude, elle prend la forme d'agressions verbales dans un milieu de travail et le plus souvent d'ordre psychologique plutôt que physique. Voici quelques exemples d'intimidation :

- Rappeler sans cesse vos erreurs
- Critiquer injustement une personne
- Punir une personne sans en avoir de raison
- Répandre des rumeurs malveillantes, de commérage ou des insinuations
- Rabaisser les opinions d'une personne

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique, visant à affaiblir la personne qui en souffre. On distingue le harcèlement moral, le harcèlement physique et le harcèlement sexuel :

- Harcèlement moral : conduites abusives (gestes, paroles, comportements) répétées, systématiques qui gênent et dégradent les conditions de vie et/ou de travail de la personne concernée.
- Harcèlement sexuel verbal : blagues sexistes, remarques sur l'apparence physique ou sur la vie privée, etc.
- Harcèlement sexuel non-verbal : sifflements, regards à connotation sexuelle, etc.
- Harcèlement sexuel physique : attouchements, touchers physiques, se faire embrasser, chatouiller, etc.

Traite / exploitation sexuelle¹³

Tout le monde peut être victime d'exploitation sexuelle mais personne ne doit en être victime encore plus les enfants.

Traite : Exploitation d'individus à des fins lucratives (exploitation dans la prostitution, exploitation dans la mendicité, esclavage, etc.). Les personnes victimes de la traite peuvent être exploitées sexuellement ou soumises à des travaux forcés ou autres.

La traite est régie et punie par la Loi n° 2007-038 du 14 Janvier 2008 modifiant et complétant certaines dispositions du Code Pénal Malgache sur la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel.

Travail des enfants¹⁴

Le FID et ses partenaires doivent veiller à ce que chaque enfant impliqué dans le Projet vit dans un environnement favorable à leur développement physique, intellectuel et moral. Ils doivent être protégés contre toute forme de violence, d'exploitation et abus sexuel, de discrimination, de maltraitance et de toutes formes de dangers qui pourront affecter leur sécurité. Pour leur bien-être, les enfants mineurs ne doivent pas travailler, cela signifie priver leur enfance. Encore plus, ils ne doivent pas être exploités à des fins commerciales. Voici quelques formes de travail interdits aux enfants mineurs :

- Les travaux forcés,
- La traite,
- Prostitution,
- Tâches ménagères pendant de longues heures, port d'objets lourds, etc.

Autres agissements à proscrire

Le personnel et les partenaires du FID doivent s'abstenir de :

- Déléguer ses fonctions à une autre personne (i) cas FID : qui n'est pas dans l'organigramme (ii) cas partenaire : qui n'a pas été présentée dans le contrat du partenaire.
- Se faire accompagner dans le cadre du travail par des personnes qui ne sont pas des acteurs¹⁵ du programme, sans l'autorisation préalable de FID.
- Promettre quoi que ce soit à la population.

¹³ Article 7 : « Art.334 quarter - L'exploitation sexuelle, définie par l'article 333 ter, est punie de la peine de cinq (05) à dix (10) ans d'emprisonnement et d'une amende de 4 000 000 Ar à 20 000 000 Ar. L'exploitation sexuelle est punie des travaux forcés à temps si elle a été commise sur la personne d'un enfant, de l'un ou de l'autre sexe, au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis. Si l'exploitation sexuelle a été commise à des fins commerciales sur un enfant de dix-huit (18) ans, l'auteur est puni des travaux forcés à temps. »

¹⁴ Décret relatif au travail des enfants, Article. 15. -Toutes les formes de travail forcé ou obligatoire notamment la vente et la traite des enfants, l'utilisation des enfants comme gage pour payer la dette de la famille, l'esclavage, le recrutement forcé ou obligatoire en vue de l'utilisation des enfants dans des confits armées sont interdits.

¹⁵ Autorités locales, bénéficiaires, partenaires, etc

-
- Tenir des discussions sur des sujets sensibles (d'ordre politique, religieux, etc.) pendant la mise en œuvre des activités.
 - Se mêler à des conflits entre habitants.
 - Se livrer à des activités autres que celles du Projet.
 - Abandonner votre travail
 - S'enivrer durant les heures de travail.
 - Fraude
 - Vol
 - Négligence
 - Abus

Prise de décision et code de conduite

Cas de doutes

S'il vous arrivait d'avoir des doutes sur la conduite à adopter lors d'une prise de décision, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce que cela est conforme au code ?
- Est-ce que cela est légal et conforme aux procédures ?
- Est-ce que cela reflète les valeurs et l'éthique que vous devez observer ?
- Est-ce que cela donne une bonne image de moi et du FID ?

Si la réponse à l'une de ces questions est « NON », ne le faites pas. Et si vous continuez à avoir des doutes, demandez conseil auprès des Responsables suivants :

- Le Directeur Général (DIRGEN)
- Les personnes mandatées par le DG
- Le Responsable Gouvernance citoyenne (RGC)
- Le Chef de Service Ressources Humaines (CSRH)
- Le Chef de Service Sauvegarde Environnementale et Sociale (CSSES)

Signaler les manquements présumés du Code

Chacun de nous a l'obligation de faire observer ce code de conduite. Si vous observez un comportement qui vous préoccupe, ou qui est susceptible de représenter une violation de notre Code, signalez-le rapidement. En agissant ainsi, vous donnez au FID la possibilité d'étudier le point qui lui est signalé et, le cas échéant, d'y remédier, idéalement avant qu'il ne devienne une infraction à une loi ou un risque à la bonne réalisation des activités du FID.

Pour signaler une violation, utiliser généralement le mécanisme de gestion des plaintes du FID sauf pour le cas d'une corruption où les plaintes doivent être directement déposées soit :

- Par téléphone en composant le numéro vert *033 54 600 21*,
- Sur la page Facebook : *Bianco Madagascar*
- En ligne : *<https://bianco-mg.org>*

Les plaintes relatives aux incidents suivants doivent être obligatoirement signalées au TTL de la Banque Mondiale dans les meilleurs délais et déclenchent les **protocoles y afférents** :

- Accidents engendrant décès / infirmité,
- Violence basée sur le genre (VBG), notamment les abus/harcèlements sexuels et exploitations sexuelles
- Violence sur les enfants

Aucunes représailles

Le FID apprécie l'aide des Agents de terrain/missionnaires qui alertent sur les problèmes potentiels que le FID doit régler. Un Agent qui signale de bonne foi une violation du code de conduite ne peut subir un préjudice en termes de :

- Menace,
- Intimidations,
- Harcèlement ou toutes autres violences,
- Suspension de contrat.

Application du Code de conduite et Contrat

Le code de conduite fait partie intégrante du contrat/ du TDR/ de la convention signé (e) par chaque personnel et partenaire du FID. A son tour, ce dernier est tenu d'informer et de faire signer ce code à tous ses agents de terrain respectifs.

Le personnel du FID est également tenu de consacrer au moins une séance d'information du présent code à tous les partenaires du FID.

En signant ce code de conduite, et/ou le contrat/ la convention - signature qui doit être précédée de la mention « *Lu et approuvé* » - le partenaire et ses agents de terrain reconnaissent qu'ils :

- Ont lu tout le code de conduite et compris leurs responsabilités,
- Ont eu l'occasion de poser des questions pour clarifier des aspects peu clairs du code,
- Acceptent de respecter ses principes,
- Acceptent de signaler au FID toute violation du code,
- Acceptent de coopérer dans toute enquête sur les violations du code,

Le fait de ne pas avoir lu le Code ou de ne pas avoir signé ne peut pas servir d'excuse pour ne pas se conformer au Code et ne pas être passible de sanctions.

Nom, Prénom et Signature (Signataire du contrat/convention), précédée de la mention « *Lu et approuvé* »

Sanctions en cas de violation du code de conduite

	Nullité du contrat	Exception d'inexécution	Exécution aux frais du débiteur	Suspension du contrat	Mise demeure
Ethiques et Valeurs				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Exactitude des informations	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Communication externe au nom du FID				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection des biens appartenant au FID				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Confidentialité				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Respect des instructions de travail raisonnables		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Corruption	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Violences et harcèlement				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traite / exploitation sexuelle				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Travail des enfants				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Déléguer ses fonctions à une autre personne (i) <u>cas FID</u> : qui n'est pas dans l'organigramme (ii) <u>cas partenaire</u> : qui n'a pas été présentée dans le contrat du partenaire.			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Se faire accompagner dans votre travail par des personnes qui ne sont pas des acteurs ¹⁶ du programme, sans avoir informé votre chef et obtenu l'autorisation de sa part.					<input checked="" type="checkbox"/>
Promettre quoi que ce soit à la population.			<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

¹⁶ Autorités locales, bénéficiaires, partenaires, etc

	Nullité du contrat	Exception d'inexécution	Exécution aux frais du débiteur	Suspension du contrat	Mise demeure
Tenir des discussions sur des sujets sensibles (d'ordre politique, religieux, etc.) pendant la mise en œuvre des activités.					<input checked="" type="checkbox"/>
Se mêler à des conflits entre habitants.				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Se livrer à des activités autres que celles du Projet.				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Abandonner votre travail		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
S'enivrer durant les heures de travail.				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fraude,			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Vol,				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Négligence			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Abus				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

ANNEXE 7 : PLAN DE GESTION DES DECHETS

SURVOL DE LA LEGISLATION SUR LES DECHETS

En matière de gestion des déchets en général et de gestion des déchets biomédicaux en particulier, Madagascar a adhéré à quelques Conventions internationales qui se rapportent à la gestion des déchets et a adopté plusieurs textes de base qui comprennent des volets sur gestion des déchets solides :

La loi n°98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau ;

La loi n°2011-002 du 15 juillet 2011 portant Code de la Santé

La loi n°2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement malagasy actualisée ;

Le Décret n°99.954 modifié et complété par le décret 2004/167 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) ;

L'Arrêté n°991/CUA/CAB pris par la Commune Urbaine d'Antananarivo pour régler la gestion de ces déchets ;

Autres dispositions

Dans sa section 3.2.2, le Décret N°2013-685 portant adoption de la Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, se limite à mentionner que « A la fin de l'année 2013, une évaluation globale des sous-secteurs de l'Assainissement sera faite et toutes les composantes de l'Assainissement à savoir la gestion des eaux usées, la gestion des déchets, l'Assainissement de base ainsi que le drainage urbain seront évaluées pour une meilleure prise de décision dans le secteur , et qu'une approche spécifique et intégrée de l'Assainissement acceptée par tous les acteurs à la base est mise en œuvre dans les programmes d'assainissement ». Dans la pratique, cela les actions y afférentes se ont limitées à quelques villes.

En somme, la législation sur la gestion des déchets solides en général présente beaucoup de lacunes. Toutefois, en référence aux dispositions du décret MECIE, en l'absence de normes nationales, il est recommandé de se référer à des normes acceptées au plan international.

2. PLAN DE GESTION DES DECHETS GENERES PAR LE PROGRAMME

Le plan de gestion des déchets du programme est présenté dans le tableau ci-après :

Types de déchets	Mode de gestion des déchets
Déchets domestiques issus des sites EBE	Installation d'une fosse à ordures avec tri Valorisation des déchets

ANNEXE 8 : GLOSSAIRE VBG

- Mariage d'enfants* : Le mariage des enfants fait référence à tout mariage formel ou union informelle entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF)
- Violence basée sur le genre (VBG)* : La violence basée sur le genre (VBG) est un terme générique désignant tout acte préjudiciable qui est commis contre la volonté d'une personne et qui est basé sur des différences socialement attribuées (c'est-à-dire de genre) entre les hommes et les femmes. Cela comprend les actes qui infligent des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé (2015 Inter-Agency Standing Committee Gender-based Violence Guidelines, p. 5).
- Fournisseur de services de violence basée sur le genre (VBG)* : Une organisation offrant des services spécifiques aux survivants de la VBG, tels que des services de santé, un soutien psychosocial, un abri, une aide juridique, des services de sûreté / sécurité, etc.
- Traite des êtres humains* : La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables aux pratiques de traite (Norme environnementale et sociale (NES) 2, note de bas de page 15).
- Plan d'action pour la prévention et réponse à l'EAS-HS* : Document qui décrit comment le projet mettra en place les protocoles et mécanismes nécessaires pour faire face aux risques d'EAS / HS; et comment traiter les allégations d'EAS / HS qui pourraient survenir. Il s'agit du nouveau nom du plan d'action contre la VBG, tel qu'il est utilisé dans la version originale (2018) de cette note.
- Le plan d'action de prévention et de réponse de l'EAS / HS doit inclure un cadre de responsabilité et de réponse, qui détaille la manière dont les allégations d'EAS / HS seront traitées (procédures d'enquête) et des mesures disciplinaires pour violation du Code de conduite (CoC) par les travailleurs.
- Exploitation et abus sexuels (EAS)* : Exploitation sexuelle : tout abus, réel ou tenté, d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, tirer profit financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'autrui (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels 2017, p. 6).
- Abus sexuel : intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels 2017, p. 5).
- Harcèlement sexuel (HS)* Toute avance sexuelle indésirable, demande de faveurs sexuelles et autre conduite verbale ou physique de nature sexuelle.

Approche centrée sur le survivant : L'approche centrée sur les survivants est basée sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels - quel que soit leur rôle - dans leur engagement avec les survivants (principalement des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons) qui ont subi des violences sexuelles ou autres. L'approche centrée sur le survivant vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts du survivant sont respectés et priorités, et dans lequel le survivant est traité avec dignité et respect. L'approche aide à promouvoir le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et à exprimer ses besoins et ses souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Ingénieur (ingénieur superviseur) : Le représentant de l'Emprunteur chargé de superviser les travaux. L'ingénieur superviseur est nommé par l'emprunteur, qui spécifie les tâches qu'il souhaite que l'ingénieur superviseur exécute (souvent définies dans un mandat). Les responsabilités peuvent inclure : surveiller le site, les entrepreneurs et le personnel pour s'assurer que le contrat convenu est respecté ; mesurer le rendement de l'entrepreneur par rapport aux indicateurs de rendement clés ; prendre des décisions au nom de l'Emprunteur dans les zones déléguées pour le contrôle quotidien et superviser les questions environnementales et sociales. En fonction des besoins du projet et du mandat de l'ingénieur superviseur, l'équipe qui soutient l'ingénieur superviseur peut devoir inclure des personnes ayant des compétences spécifiques, par exemple des spécialistes E&S et des spécialistes VBG.

« Ingénieur superviseur » est le terme utilisé dans le contexte des grands travaux de génie civil, objet de ce GPN. Différents termes peuvent être utilisés pour décrire le rôle joué par l'ingénieur superviseur, y compris « consultant superviseur ». Notez que dans le cadre du contrat FIDIC, qui est couramment utilisé pour les grands travaux de génie civil dans les projets soutenus par la Banque mondiale, l'ingénieur superviseur est simplement appelé « ingénieur ».

Violence contre les femmes (VCF) L'article 1 de la Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit la violence à l'égard des femmes comme tout acte de violence sexiste qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner, des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques pour les femmes, y compris des menaces. De tels actes, coercition ou privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée.

L'article 2 de la Convention stipule en outre que la violence à l'égard des femmes doit être comprise comme englobant, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- la violence physique, sexuelle et psychologique survenant dans la famille, y compris les coups et les violences sexuelles sur les filles dans la violence domestique, liée à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ;

- la violence physique, sexuelle et psychologique qui se produit au sein de la communauté en général, y compris le viol, les sévices sexuels, le

harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, la traite des femmes et le travail du sexe forcé ;

- la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle se produise.

Le terme « violence contre les femmes et les filles » est également utilisé.

ANNEXE 9: STRUCTURES ACTIVES DANS LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VBG

REPERTOIRE DES SERVICES VBG DE SANTE PAR REGION

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	Maternité Befelatanana Antananarivo ville
	ADDH/ONG	
	Médecin du monde	Ampasanimalo Antananarivo ville
	Sentinelles	VC 94 Ambohidahy Antananarivo ville
	Marie Stopes international	II P 136 bis Avaradoha Antananarivo ville
	AFAFI	IVD 188 bis Behoririka Antananarivo ville
	Koloaina	IVP 64 ter Antsalovana Antananarivo ville
SISAL	67 Ha Nord Est Antananarivo ville	
VAKINANKARATRA		
ITASY		
BONGOLAVA		
BOENY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	CHU Androva Majunga I
	ADDH/ONG	
	Les Enfants de la Sainte Famille	Majunga I
	Tsiky	Face Jeanne d'Arc Mangarivotra Majunga I
	Marie Stopes international	Villa Twinky Tsaramandroso Majunga I
MELAKY		
BETSIBOKA		
SOFIA		
DIANA	Service Public	
	Bureau Municipal d'Hygiène	Commune Urbaine Diégo
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	Nosy Be
	ADDH/ONG	
	Clinique Saint Damien	Diégo I
SAVA		
MATSIATRA AMBONY	ADDH/ONG	
	Marie Stopes international	Ampasambazaha Fianarantsoa I
AMORON'I MANIA		
VATOVAVY FITOVINANY		
ATSIMO ATSINANANA		
IHOROMBE		
ATSIMO ANDREFANA	ADDH/ONG	
	SALFA	Tanambao Toliara I
	Marie Stopes international	Villa Ulla Tsimenatse Toliara IO
	SISAL	Rue Champs de foire Toliara I
ANDROY		
ANOSY		
MENABE		
ATSINANANA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	Hopitaly Be Analakininina Toamasina I
ANALANJIROFO		
ALAO TRA MANGORO		

REPertoire DES SERVICES D'APPUI PSYCHOLOGIQUE VBG PAR REGION

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Service Public	
	Bureau Municipal d'Hygiène	Isotry Antananarivo ville
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/SOS Victime de Non-Droit	Ankadifotsy Antananarivo ville
	CECJ/Vonjy Herisetra	Tsimbazaza Antananarivo ville
	CECJ/Mandroso	Bongatsara Antananarivo Atsimondrano
	CECJ/Avenir	Manjakandriana
	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Ampefiloha Antananarivo ville
	AEA	IVK 35 Ter Ampasamadinika Antananarivo ville
	ASA	Rue VVS CarrefourAndrainarivo Antananarivo ville
	Life Giving Water	IVH 51 A Ambodimita Antananarivo ville
	Grandir Dignement	IVA 4 Ampandrana Antananarivo ville
	Ezaka MSM	VN21G Mahazoarivo Antananarivo ville
	Ecpat France Madagascar	Ambaranjana
	Enfant du Soleil	Près ITP 03 bis Andrambato Itaosy Antananarivo Atsimondrano
MERCI	VT29CL Ampahateza Antananarivo ville	
VAKINANKARATRA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/SOS Victime de Non-Droit	Antsirabe
	Centre Relais CECJ/SOS Victime de Non-Droit	Betafo
	ADDH/ONG	
Enfant du Soleil	04E320 Ambohimena Antsirabe	
ITASY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Mampitasoa	Miarinarivo
BONGOLAVA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Avotra	Tsiroanomandidy
BOENY	Service Public	
	Bureau d'Assistance Sociale	Mairie de Majunga I
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CDEF	Enceinte Dir Population Mangarivotra Majunga I
	ADDH/ONG	
ATD Quart Monde	Majunga I	
MELAKY		
BETSIBOKA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Balisama	Maevatanana
SOFIA		
DIANA	ADDH/ONG	

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
	Grandir Dignement	Joffre Ville Diégo II
	Femme Carrefour des Musulmanes	Diégo I
	Tranobe BAOMBY	Diégo I
	VMLF	Diégo I
	Foyer d'accueil Allessia	Ambanja
	CRADES	Ambanja
	ANJARA	Nosy Be
	Cœur et Conscience	Diégo I
	Ecpat France Madagascar	I 02 T083 Tsararano Ambonara Nosy Be
SAVA	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Andapa
MATSIATRA AMBONY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CAFF	Enceinte Isaha Fianarantsoa 1
	ADDH/ONG	
	AFFD	Près Eglise Adventiste Ankofafa Fianarantsoa I
	Enfant du Soleil	Mahamanina Fianarantsoa 1
	Bel Avenir	Tambohomandrovo Fianarantsoa 1
	VOZAMA	Mahamanina Fianarantsoa 1
AMORON'I MANIA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Ny Mamoha	Ambositra
	ADDH/ONG	
	VOZAMA	Ambositra
VATOVAVY FITOVINANY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/SAHAZO	Bâtiment de la Commune Urbaine Manakara
	CECJ/MIAROZO	Mananjary
ATSIMO ATSIANANA		
IHOROMBE		
ATSIMO ANDREFANA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CAFED	Enceinte DR Population
	CECJ/SOALIA	Sakaraha
	Centre Relais CECJ/CAFED	Betioky
	ADDH/ONG	
	Bel Avenir	Av de France Tsimenatse Toliara 1
	FIHAMI	Rue Champs de foire Tsimenatse Toliara I
	FANAMBY	Toliara 1
	Enfant du Soleil	Tsimenatse Toliara 1
	AMIKA	Toliara 1
ANDROY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/VAM	Ambovombe
	Centre Relais CECJ/VAM	Tsihombe
	Centre Relais CECJ/VAM	Beloha
ANOSY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/VONDRONA	Amboasary Atsimo
	CECJ/AGNAMI	Taolagnaro
	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Taolagnaro
AZAFADY	Taolagnaro	

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
	Life Giving Water	Taolagnaro
MENABE	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/AMPELA TSY HALA	Morondava
ATSINANANA	CECJ/FPFE	Toamasina ville
	Centre Relais CECJ/FPFE	Commune Mahavelona Foulpointe
	Centre Relais CECJ/FPFE	Enceinte commune Ampasimadinika
	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Toamasina ville
	Enfant du Soleil	Toamasina ville
ANALANJIROFO	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/MAHIRATRA	Ex Bâtiment Vehivavy Tiako Itendro Fénériver Est
ALAO TRA MANGORO	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre Relais CECJ/FPFE	Moramanga
	Centre Relais CECJ/FPFE	Ambatondrazaka

REPertoire DES FOYERS D'ACCUEIL DE SURVIVANTS VBG PAR REGION

REGION	CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Service Public	
	Bureau Municipal d'Hygiène ADDH/ONG	Isotry Antananarivo ville
	Manda	VA 13 CA Tsiadana Antananarivo ville
	NRJ	III k 30 H Anjezika I Andavamamba Antananarivo ville
	SPDTS	Soamanandrany Antananarivo ville
	SOS Village d'Enfants	Vontovorona Antananarivo Atsimondrano
VAKINANKARATRA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ivohitra Antsirabe ville
ITASY		
BONGOLAVA		
BOENY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CDEF	Mangarivotra Majunga I
	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Tsararano Majunga I
	Centre Orphelinat	Antanimalandy Majunga I
	Les Enfants de la Sainte Famille	Tsararano Majunga I
MELAKY		
BETSIBOKA		
SOFIA		
DIANA	ADDH/ONG	
	La Maison d'Arnaud	Antanamitarana Diégo II
	Foyer d'accueil Allessia	Ambanja
	Cœur et Conscience	Diégo I
	Sœur Jeannine	Grand Pavoie Diégo I
SAVA		

REGION	CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE	LOCALISATION
MATSIATRA AMBONY	ADDH/ONG	
	AFFD	Près Eglise Adventiste Ankofafa Fianarantsoa I
	Omeo Bonbon	Isaha Fianarantsoa I
	Zebuphile	Anjoma Fianarantsoa I
	Orphélinat Catholique	Ankofafa Fianarantsoa I
AMORON'I MANIA		
VATOVAVY FITOVINANY		
ATSIMO ATSIANANA		
IHOROMBE		
ATSIMO ANDREFANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Toliara I
	SOS Village d'Enfants	Ampanihy
	SOS Village d'Enfants	Betioky
	Bel Avenir	Av de France Tsimenatse Toliara 1
	Mondobimbi	Besasavy Toliara I
ANDROY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ambovombe
	SOS Village d'Enfants	Tsihombe
	SOS Village d'Enfants	Beloha
	SOS Village d'Enfants	Bekily
ANOSY	Service Public	
	Centre d'accueil d'urgence	Taolagnaro
	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ankôkô Taolagnaro
	Ankany Avotra	Taolagnaro
MENABE		
ATSINANANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Mangarano Toamasina I
	Light and love home	Rue Pasteur RABE Salazamay Toamasina I
	Ankany Mandresy	63 Parcelle 13/75 Tanambao V Toamasina I
ANALANJIROFO		
ALAO TRA MANGORO		

REPERTOIRE DES SERVICES DE POLICE, JUSTICE D'APPUI LEGAL AUX SURVIVANTS VBG PAR REGION

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Service Public	
	Police Nationale: DPMPM	Anosy Antananarivo ville
	Gendarmerie Nationale: SPEM	Toby RATSIMANDRAVA Andrefan'Ambohijanahary Antananarivo ville
	Tribunal de Première Instance	Anosy Antananarivo ville
	Tribunal de Première Instance	Ankazobe
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/CDA	IVL 126 bis Andohatapenaka Antananarivo ville
VAKINANKARATRA	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Antsirabe
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Antsirabe

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
	Tribunal de Première Instance	Antsirabe
	Tribunal de Première Instance	Ambatolampy
ITASY	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Miarinarivo
	Tribunal de Première Instance	Arivonimamo
	Tribunal de Première Instance	Miarinarivo
BONGOLAVA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Tsiroanomandidy
	Tribunal de Première Instance	Tsiroanomandidy
BOENY	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	La voirie Majunga I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Majunga I
	Tribunal de Première Instance	Majunga I
MELAKY	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Maintirano
	Tribunal de Première Instance	Maintirano
BETSIBOKA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Maevatanana
	Tribunal de Première Instance	Maevatanana
SOFIA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Antsohihy
	Tribunal de Première Instance	Antsohihy
	Tribunal de Première Instance	Analalava
	Tribunal de Première Instance	Mampikony
	Tribunal de Première Instance	Boriziny
DIANA	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Diégo I
	Police Nationale : BPMPM	Ambanja
	Police Nationale : BPMPM	Nosy Be
	Gendarmerie Nationale : SRC	Diégo I
	Tribunal de Première Instance	Diégo I
	Tribunal de Première Instance	Ambanja
	Tribunal de Première Instance	Nosy Be
SAVA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Sambava
MATSIATRA AMBONY	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Ambatolahikisoa Fianarantsoa I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Fianarantsoa I
	Tribunal de Première Instance	Anjoma Fianarantsoa I
AMORON'I MANIA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Ambositra
	Tribunal de Première Instance	Ambositra
VATOVAVY FITOVINANY	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Manakara
	Tribunal de Première Instance	Manakara
	Tribunal de Première Instance	Mananjary
	Tribunal de Première Instance	Ikongo
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FIANTSO	Ex Commissariat Police Ankofafa Manakara
Clinique Juridique/FIANTSO	Mananjary	
ATSIMO ATSIANANA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Farafangana
	Tribunal de Première Instance	Farafangana

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FIANTSO	Farafangana
IHOROMBE	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Ihosy
	Tribunal de Première Instance	Ihosy
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FIANTSO	Ihosy
ATSIMO ANDREFANA	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Toliara I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Toliara I
	Tribunal de Première Instance	Toliara I
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FAFED	Toliara I
ANDROY	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Ambovombe
	Tribunal de Première Instance	Ambovombe
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/LGW	Ambovombe
ANOSY	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Taolagnaro
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Taolagnaro
	Tribunal de Première Instance	Taolagnaro
	Tribunal de Première Instance	Betroka
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/ARO ZO	A côté Bar le Zoma Anivorano Taolagnaro
	Clinique Juridique/ARO ZO	Betroka
MENABE	Service Public	
	Police Nationale: BPMPM	Morondava
	Gendarmerie Nationale: GAPJ	Morondava
	Tribunal de Première Instance	Morondava
	Tribunal de Première Instance	Miandrivazo
	Tribunal de Première Instance	Morombe
ATSINANANA	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Toamasina I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Toamasina I
	Tribunal de Première Instance	Toamasina I
	Tribunal de Première Instance	Vatomandry
ANALANJIROFO	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Fénérive Est
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Fénérive Est
	Tribunal de Première Instance	Fénérive Est
	Tribunal de Première Instance	Maroantsetra
ALAO TRA MANGORO	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Moramanga
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Moramanga
	Tribunal de Première Instance	Ambatondrazaka
	Tribunal de Première Instance	Moramanga

REPertoire DES SERVICES D'APPUI AUX SURVIVANTS VBG PAR REGION

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	ADDH/ONG	
	ENDA OI	Antananarivo ville
	ASA	rue VVS Carrefour Andrainarivo Antananarivo ville
	Life Giving Water	IVH 51 A Ambodimita Antananarivo ville
	Grandir Dignement	IVA 4 Ampandrana Antananarivo ville
	ManaoDE	IVH 93 ter Mandialaza Andravoahangy Antananarivo ville
	NRJ	III k 30 H Anjezika I Andavamamba Antananarivo ville
	SOS Village d'Enfants	Vontovorona Antananarivo Atsimondrano
	Ecpat France Madagascar	Ambaranjana
VAKINANKARATRA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ivohitra Antsirabe ville
ITASY		
BONGOLAVA		
BOENY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Tsararano Majunga I
	ENDA OI	La voirie Majunga I
	Tsiky	Face Jeanne d'Arc Mangarivotra Majunga I
	FIBEMIZO	Majunga I
	Tolotanana	Majunga I
MELAKY		
BETSIBOKA		
SOFIA		
DIANA	ADDH/ONG	
	Maison de la Sagesse	Diégo I
	Sœur Jeannine	Grand Pavoie Diégo I
	Ecpat France Madagascar	I 02 T083 Tsararano Ambonara Nosy Be
SAVA		
MATSIATRA AMBONY	ADDH/ONG	
	AFFD	Près Eglise Adventiste Ankofafa Fianarantsoa I
	Zebuphile	Anjoma Fianarantsoa I
	Bel Avenir	Tambohomandrovo Fianarantsoa 1
AMORON'I MANIA		
VATOVAVY FITOVINANY		
ATSIMO ATSIANANA		
IHOROMBE		
ATSIMO ANDREFANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ankilimalinika Toliara I
	SOS Village d'Enfants	Ampanihy
	SOS Village d'Enfants	Betioky
	Bel Avenir	Av de France Tsimenatse Toliara 1
	Mondobimbi	Besasavy Toliara I
ANDROY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ambovombe
	SOS Village d'Enfants	Tsihombe
	SOS Village d'Enfants	Beloha
	SOS Village d'Enfants	Bekily

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANOSY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ankôkô Taolagnaro
MENABE		
ATSINANANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Mangarano Toamasina I
	Manao	Toamasina I
ANALANJIROFO		
ALAO TRA MANGORO		

ANNEXE 10 : RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES**Résumé sur les résultats des consultations des parties prenantes conceptuelles**

Date	Objet	Lieu	Résultats	Participants
30 JUIN 2022	REUNION TECHNIQUE SUR LE NOUVEAU PROJET	CENTELL HÔTEL ANTANANARIVO	Les Staffs du MPPSPF et du FID sont tombés d'accord sur : i) les principales considérations et recommandations relatives au processus d'élaboration du nouveau Projet dans le cadre de l'extension des Programmes de Protection sociale, ii) le calendrier prévisionnel et organisation de travail y afférents	MPPSPF, FID
06 JUILLET 2022	REUNION SUR LE CERC	REUNION VIRTUELLE	Les participants se sont convenus sur le design suivant : TMNC réponse crise économique pour une enveloppe financière estimative de 100 millions USD et sur financement MRI CERC	BM, FID
18 JUILLET 2022	REUNION SUR LE CIBLAGE DES BENEFICIAIRES CERC ET DU NOUVEAU PROGRAMME	DIRGEN	Design arrêté Simulation à finaliser	FID
20 JUILLET 2022	REUNION SUR LES PROPOSITIONS DES SIMULATIONS CERC	PRÉSIDENTE AMBOTSIROHITRA	Le PM opte pour la simulation avec le maximum de bénéficiaires et avec les 119 Districts	Présidence, FID, MPPSPF
04 AOUT 2022	RÉUNION DE PRÉPARATION CERC	REUNION VIRTUELLE	Validation de la simulation CERC	BM, FID, MPPSPF, PCA
10 AOUT 2022	RÉUNION DE PRÉPARATION CERC	BUREAU MPPSPF	Amélioration de la simulation Préparation des documents nécessaires	FID, MPPSPF

RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAR REGION

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
Amoron'i Mania	25/07/2022	<p>Possibilité d'intervenir pour tous les Districts et communes de la Région Amoron'i Mania à bénéficier à ce nouveau Projet, particulièrement le district d'Ambatofinandrahana.</p> <p>Est-ce que le budget est-il limité?</p> <p>Critère de ciblage géographique du Programme : District / communes : Les communes les plus éloignées du chef-lieu du district sont les communes les plus vulnérables.</p> <p>Critère de ciblage pour l'identification des bénéficiaires</p> <p>Critère de ciblage frustrant vis à vis des bénéficiaires</p> <p>Sensation d'exclusion pour les non bénéficiaires</p> <p>Déclenchement de perturbation sociale</p> <p>Non accomplissement de devoir citoyen (Reboisement, lutte contre feu de brousse, Asa tagnamaro)</p> <p>Dévaluation de la valeur monétaire du montant de transfert par rapport à l'inflation</p> <p>Appui monétaire ne correspond pas à l'inflation et coût de la vie</p>	<p>Suggestions d'atténuation et aspirations par rapport à ce programme</p> <p>Réviser les critères de priorisation des communes d'interventions.</p> <p>Réviser les critères de ciblage pour que tout le monde soit bénéficiaire</p> <p>A accroître les Districts et les Communes et Fokontany bénéficiaires</p> <p>Que le programme soit pérenne</p> <p>A augmenter le budget à allouer pour l'intervention sociale</p> <p>A mettre à jour selon l'augmentation du coût de la vie l'appui à offrir</p> <p>A réviser à la hausse les indemnités des bénéficiaires, CPS et la prise en charge des Chefs Fokontany à chaque intervention</p> <p>Renforcement collaboration entre les Maires, les Chefs de Fokontany et FID durant le processus de ciblage et présélection des bénéficiaires</p> <p>On doit mener des enquêtes au fonds avant la présélection des bénéficiaires</p> <p>Validation publique des listes des bénéficiaires à exiger et</p>	<p>Nombre total participants : 94</p> <p>Femmes : 50</p> <p>Hommes : 44</p> <p>Taux de participation féminine est à 53,19%</p> <p>Bénéficiaire - Mère leader : 21,28%</p> <p>Bénéficiaires vulnérables (FSP, TMDH, TMNC) : 21,28%</p> <p>Bénéficiaires - PARE : 4,26%</p> <p>ELUS (Représentant de l'Association des Maires Amoron'i Mania, Présidents Association des Maires dans les Districts Ambositra, manandriana, Fandriana, Maire CU Ambositra I, Maire CR Ambositra II) : 5,32%</p> <p>Accompagnateurs spécialisés : 11, 70%</p> <p>CPS-Chef Fokontany : 9,57%</p> <p>Autorités (Région, Préfecture, Député) : 4,26%</p> <p>STD : 7,45%</p>

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
		<p>Paiement par mobile money inapproprié</p> <p>Durée du programme incertain</p> <p>Retard de transfert monétaire pourrait entraîner des bouleversements sociaux</p> <p>Achèvement avant terme du programme pourrait entraîner des troubles sociaux</p>	<p>impliquer les Maires, Chefs de Fokontany, CPS, ...</p> <p>Avant l'arrêtage des listes des bénéficiaires par les CPS et Chef Fokontany devrait être obligatoire</p> <p>Le Programme devrait être à poursuivre car il contribue à l'augmentation de niveau de vie, contribue aussi à la résolution de problème de chaumage</p> <p>Augmenter les nombres des bénéficiaires (Districts, Communes, Fokontany</p> <p>Le principe de transparence à respecter</p> <p>Respecter les échéances de paiement</p> <p>On ne doit pas utiliser le mobile money (paiement par carte SIM)</p> <p>Paiement à effectuer par Fokontany</p> <p>Catégoriser les bénéficiaires (Plus pauvre, Pauvre, moyen,...)</p> <p>Incitation de compétition entres les bénéficiaires</p> <p>Appui aux CRGRC, CDGRC et les équipes locales de secours (structures du BNGRC) à la formation sur la préparation, prévention et mitigation pour la réduction des risques des catastrophes naturelles.</p> <p>Repositionnement des matériels, vivres si possible au niveau de la Région pour la préparation au passage catastrophes naturelles ;</p>	<p>Partenaire FID (APL, AGECE, AGEX, AP) :5,32%</p> <p>Personnel FID : 9,57%</p>

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
			<p>Intervention d'urgence du Programme après le passage des catastrophes.</p> <p>Mettre en œuvre des activités axées à la conservation des eaux.</p> <p>Dispositif d'information sur le programme</p> <p>Edition et publication périodique des documents sur l'avancement du Projet à destiner à toutes les parties prenantes (STD, CTD, Partenaires, Bénéficiaires,)</p> <p>Organisation de réunion périodique avec les parties prenantes (STD, CTD, Partenaires, Bénéficiaires,)</p> <p>Editions et envoies des rapports périodiques aux acteurs et STD (dans les deux sens ascendant et descendant)</p> <p>Utilisation d'Affichages et réseau de mass media</p> <p>Amélioration du suivi-évaluation communautaire</p> <p>Responsabilisation des CPS, Chefs de Fokontany et Maire pour le suivi des activités</p> <p>Evaluation à mi-parcours et à la fin du Programme</p> <p>Regroupement périodiques (par 10 jours) des bénéficiaires pour l'évaluation de l'avancement des activités réalisées</p>	

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
			<p>Participation des élus locaux aux suivis évaluation à exiger.</p> <p>Gestion des plaintes, surtout pour les femmes victimes de VBG/EAS</p> <p>Utilisation ligne verte</p> <p>Mettre en place une boîte de doléance par Fokontany, par Commune</p> <p>Mise en place d'un Comité par Fokontany, Fédération par Commune en charge de la gestion de plainte au niveau locale, et transmission des plaintes au niveau supérieur</p> <p>Application effective de la loi sur VBG/EAS</p> <p>Principe de confidentialité à respecter pour que tout le monde puissent porter plainte</p> <p>Education civique pour que tout le monde se respecte</p>	
VAKINANKARATRA	25/07/2022	<p>Problème foncier</p> <p>Réticence à cause du manque d'information et des intox ou fausses informations</p> <p>Les personnes avec handicaps et les personnes âgées ne sont pas ou peu représentés parmi les bénéficiaires dans le projet</p> <p>Méconnaissance de la base du projet</p> <p>Soucis sur la continuité du projet</p>	<p>Améliorer et renforcer la communication à tous les niveaux</p> <p>Les enquêtes prévues à domiciles sont à réaliser réellement à domicile.</p> <p>Valoriser les prestataires locaux</p> <p>Informier toutes les parties prenantes sur les infrastructures réhabilitées (cas de la DREN sur les infra post cata)</p> <p>Les transferts devront se faire deux fois par an</p>	<p>Directions régionales : 06 dont 04 femmes et 02 hommes</p> <p>Autorités locales : 04 hommes</p> <p>Partenaires : 07 dont 06 femmes et 01 hommes</p> <p>Bénéficiaires : 06 femmes</p> <p>Groupes vulnérables : 07 dont 06 femmes et 01 hommes</p>

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
		<p>Non remplissage de leurs tâches et rôles par les CPS</p> <p>Manque d'information et de connaissance sur les critères d'éligibilités au projet</p> <p>Les questionnaires de ciblage ne conviennent pas à la situation des ménages vulnérables</p> <p>Jalousie entre non bénéficiaires et bénéficiaires au sein de la communauté</p> <p>Insécurité</p> <p>Beaucoup d'inox qui faussent le ciblage</p> <p>Ménages non vulnérables qui bénéficient du projet</p> <p>Abus de pouvoir et violence sur les bénéficiaires</p>	<p>Les personnels du FID doivent effectuer des suivis réguliers sur terrain durant toutes les étapes du projet</p> <p>Contrôle de l'utilisation de fonds par les groupes</p> <p>Contrôler les travaux des CPS</p> <p>Bien suivre le ciblage pour le nouveau projet</p> <p>Renforcer la lutte contre la corruption pour les personnes qui sont impliquées durant le ciblage</p> <p>Considérer les handicaps des personnes avec mobilité réduite lors du ciblage (lors de l'auto inscription notamment).</p> <p>Donner plus de place aux personnes handicapées</p> <p>Renforcer le partenariat avec les associations surtout celles des handicapés</p> <p>Utiliser tous les canaux de communication</p> <p>L'AG communautaire peut être un canal efficace dans la transmission d'informations</p> <p>Les bénéficiaires doivent disposer d'un livret FID</p> <p>Renforcer l'affichage au niveau des communautés</p> <p>Transmettre les informations via le fokontany et les comités</p> <p>Descente sur terrain pour les sensibilisations</p> <p>Renforcer l'information sur le projet</p>	

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
			<p>Prévoir des sanctions pour ceux qui donnent des fausses informations ou falsifient les informations durant le ciblage (communauté ou CPS)</p> <p>Effectuer une évaluation des CPS</p> <p>Etendre la mobilisation en termes de temps et d'espace.</p> <p>Mettre en place des boîtes de doléance au niveau des communes.</p> <p>Permettre à la communauté de base de rapporter directement aux divers responsables les réalités sur terrain durant les phases du projet.</p> <p>Organiser des formations au niveau local pour les acteurs locaux (enseignant, dirigeants d'église, fokontany, force de l'ordre ...) sur la VBG pour faciliter les résolutions locales.</p> <p>Fréquence de VAD pour voir l'utilisation des bourses octroyées au ménage</p> <p>Mettre en place des comités contre les VBG au niveau fokontany.</p> <p>Les plaintes au niveau des postes avancées de la gendarmerie sont à encouragées avec un renforcement sur la lutte contre la VBG)</p> <p>Assurer l'anonymat aux plaignants sur les violences sur la VBG</p>	

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
			Encourager la dénonciation des VBG.	
Matsiatra Ambony	25/07/2022	1-)Quelles sont vos préoccupations par rapport à ce nouveau programme (risques/ effets directs, -)cumulatifs, etc)		
		<ul style="list-style-type: none"> -Problèmes d'inclusion et exclusion des bénéficiaires -Inclusion de tous les gens vulnérables dans le projet -Non implication du ministère de la population lors du ciblage -Réticence des gens lors du processus du ciblage à cause de l'insécurité -Faille dans la méthodologie : pas de limitation de nombre ou de catégories de personnes lors du pré-enregistrement -Ignorance de l'enquêteur sur les informations des personnes à enquêter -Absence des gens pendant le ciblage à cause de petits boulots pour survivre -Non inclusion des personnes âgées et handicapées dans le programme TMDH 	<ul style="list-style-type: none"> -Amélioration de la communication et sensibilisation avant, pendant et après le processus de ciblage -Réduction du montant de l'allocation et augmentation du nombre des bénéficiaires -Élargissement du période de ciblage -Supervision de l'équipe du FID sur terrain pendant le ciblage -Validation communautaire de la liste des bénéficiaires -Amélioration du ciblage au niveau du Fokontany (surtout au niveau de la communication) -Implication du ministère de la population dans le processus du ciblage -Amélioration du logiciel de ciblage -Inclusion des chefs fokontany comme bénéficiaires du programme -Seuls les ménages vulnérables ayants des enfants de 0 à 12 ans pourraient être bénéficiaires du TMDH 	Adjoint maire Ambalakely et Ambalavao, Députés élus de Fianarantsoa et de Isandra, Directeur FID Fianarantsoa, Directeur de MPPSPF, Chefs Fokontany, CSOE, AGEX AFATRA, Bénéficiaires TMDH Ambohimahaso, Bénéficiaires FSP Isandra
		2-)Quelles sont vos suggestions d'atténuation et aspirations par rapport à ce programme ?		
			-Prise en compte des autres ménages non bénéficiaires dans le programme filets	

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
		<ul style="list-style-type: none"> -Inclusion des bénéficiaires FID dans le programme filets sociaux - Le rôle du district durant le ciblage ? - Des plaintes sans réponses 	<ul style="list-style-type: none"> sociaux car le FID possède déjà la base de données de ces bénéficiaires -Pas de changement de liste de bénéficiaires après validation -Avec le FSP, Le chef district préside le CTISD et sera toujours informé de l'avancement des activités -Avec le nouveau programme, Les bénéficiaires devraient être aussi bénéficiaires de l'eau potable -Amélioration de la gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> ONN, représentant DREN, AGEX LIANTSOA, Adjoint district Vohibato, Maire Andranovorivato, Directeur FID Fianarantsoa, AS, Adjoint district Vohibato, Directeur FID Fianarantsoa
		3-) Avez-vous des suggestions sur comment doit-on vous informer sur le programme (avancement, etc) ?		
		<ul style="list-style-type: none"> -Manque de communication -Beaucoup des gens vulnérables ne possèdent pas de poste-radio -Fraude avant la validation communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> -Diffusion des spots sur radio avant descente sur terrain -Information des tous partenaires concernés concernant le programme -Ne pas informer les chefs fokontany sur les notes de l'enquête -Prendre en compte aussi de l'avis des ménages dans les zones rurales 	<ul style="list-style-type: none"> Prefet Fianarantsoa, Chef District Ambohimahaso, Député élue Isandra, Assistant parlementaire Ambohimahaso, Association MIANTSO, Association SOAMEVA
		4-) Avez-vous des propositions sur l'amélioration du suivi-évaluation communautaire ?		
		<ul style="list-style-type: none"> -Non implication du MPPSPF dans le processus de suivi-évaluation -Non implication du DREDD dans le processus de suivi-évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> -Implication du MPPSPF et DREDD dans le processus de suivi-évaluation -Suivi du VOAMAMI -Education des bénéficiaires de la vie associative 	<ul style="list-style-type: none"> Directeur FID Fianarantsoa, Directeur de

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
		-Non considération des zones sensibles	-Elaboration des stratégies de sortie dès le début du programme -Mobilisation du KASTI concernant les feux de brousse et considération des zones sensibles -Organisation d'atelier de coordination entre le MPPSPF, DREDD, DRAE, Santé, Education et le FID	MPPSPF, DRAE, DREDD,
		5-) Avez-vous des propositions sur comment porter plaintes, surtout pour les femmes victimes de VBG/EAS ?		
		-Ignorance des gens sur la signification de la VBG -Mal compréhension de terme « genre » -Problème de coutume dans certaines régions -Pas de dénonciation par peur de représailles	-Information / sensibilisation de la communauté sur la VBG --Existence de centre de VBG dans les arrondissements -recourir à la Direction Population avant d'informer les forces de l'ordre en cas de violence. -Implication des autorités locales concernant la lutte contre la VBG	Directeur FID Fianarantsoa, Directeur de MPPSPF, DRAE, DREDD, Député élu de Fianarantsoa, Mere leader TMDH Ambohimahaso, AS FSP;
Fitovinany	25/07/2022	1- existence de corruption autour du ciblage, enquêteur ou comité de ciblage qui accepte des pots de vins, 2-non transparence du processus de ciblage, 3- le paiements peuvent provoqués des conflits sociaux et sont parfois source d'insécurité 4-mecontentement des populations non retenus dans la liste contre le FID et l'Etat (Autorités)	1- information et sensibilisation des populations cibles sur le nouveau programme 2- paiement peut se faire aussi en nature mais pas forcément avec de l'argent, 3- le programme doit être adapté et mise en œuvre suivant les besoins de la communautés, 4- renforcer la communication et l'information sur l'évolution du programme tout au long du programme	13 Femmes 28 Hommes

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
			<p>5- le ciblage doit se faire par porte à porte pour avoir un meilleur résultat.</p> <p>6- mise à jour et redynamisation de la STRUCTURE LOCAL DE CONCERTATION (SLC), la SLC doit être présent dans le processus de ciblage, validation communautaire et qui font le suivi durant la réalisation du programme sur terrain. Le FID doit avoir un représentant au sein de la SLC,</p> <p>7- appel à des réunions périodique, et c'est durant ces réunions que le FID doit faire la restitution l'évolution du programme</p> <p>8-renforcer la sensibilisation sur le VBG/EAS</p> <p>9- pendant les paiements les femmes doivent toujours être le récepteur pour réduire le risque de VBG, et pour qu'elles aient plus d'autonomie.</p> <p>10- Réduire le fond alloué par ménage afin que cela puisse affecter plus de ménage bénéficiaire</p> <p>11- les critères et conditions d'éligibilité doivent être très précis,</p> <p>12- les listes des bénéficiaires doivent être valider au niveau de la DRPPSPF/REGION /PREFECTURE afin d'être plus fiable,</p> <p>13- les ménages qui n'ont pas encore d'aide financière devraient être priorisées</p>	

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
ANALAMANGA	26/07/22	· Non motivation des bénéficiaires par rapport au montant de 4500 Ariary	· Augmentation du montant relatif à l'indemnité des travailleurs à 10 000 Ariary par jour et dotation des EPI adéquats	Nombre TOTAL de participants: 82/102 Autorités locales et regionales Homme = 36 Femme = 13 Services techniques locaux et régionaux Homme = 03 Femme = 03 Comités de protection sociales et membre des CGE Homme = 00 Femme = 03 Partenaires techniques: AGEX, AGECE, Agence de ciblage, AP, Accompagnateurs spécialisés Homme = 03 Femme = 01 Non bénéficiaires, vulnérables Homme = 00 Femme = 02 Bénéficiaires vulnérables, jeunes paysans, handicapé Homme = 05 Femme = 07 Représentant du FID DIRT Homme = 01 Femme = 05
			· Augmentation des heures de travail, 6 heures au lieu de 5 heures	
			· Augmentation du nombre de bénéficiaires	
			· Augmentation des indemnités des membres de la protection sociale et les sensibilisateurs locaux	
		· Nombreux sont les personnes vulnérables, inscrites pendant le ciblage mais ne seraient pas dans la liste des bénéficiaires du projet	· Implication et responsabilisation effectives des autorités pendant le processus de ciblage	
		· Favoritisme	· Renforcement des suivi-évaluations du programme	
		· Non uniformité des critères de vulnérabilité		
		· Gestion des plaintes	· Amélioration du mécanisme de gestion des plaintes	
· Effet du changement climatique impactant les activités agricoles et culturelles	· Dotation des semences améliorées aux bénéficiaires formés			
· Meconnaissances des orientations et recours des victimes en cas de violences basées sur le genre (VBG)	· Mise en place des structures d'écoute et d'orientation par Commune ou Arrondissement			
	· Formation des responsables et acteurs et sensibilisation Communautaire			

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
		· Existence des personnes intouchables, auteurs de l'acte restent impunis	· Suivi des plaintes	
			· Renforcement de l'engagement et collaboration entre les parties prenantes, les ministères concernées et la gendarmerie.	
ITASY	25/07/2022	· Diminution des travailleurs motivés si le montant alloué aux bénéficiaires travailleurs est inférieur par rapport au prix de la main d'oeuvre locale	· Augmentation d'un montant de la main d'oeuvre du projet à 6000 Ariary par jour	Nombre TOTAL de participants: 62/66 Autorités locales et regionales Homme = 29 Femme = 06 Services techniques locaux et régionaux Homme = 03 Femme = 06 Comités de protection sociales et membre des CGE Homme = 00 Femme = 02 Partenaires techniques: AGEX, AGEC, Agence de ciblage, AP, Accompagnateurs spécialisés Homme = 02 Femme = 02 Non bénéficiaire Homme = 02 Femme = 00 Bénéficiaires vulnérables, jeunes paysans Homme = 03 Femme = 02 Représentant du FID DIRT Homme = 01 Femme = 04
		· Non continuité du projet si les responsables de l'Etat actuels ne seraient plus au pouvoir	· Continuité de l'état serait fortement souhaitée dans la réalisation du programme de la protection sociale	
		· Absence massive des travailleurs pendant la période de repiquage dans la région,	· Augmentation du montant de la main d'oeuvre du projet	
			· Augmentation de l'indemnité des Comités de Protection Sociale	
		· Non respect du calendrier cultural de la region	· Implication effective des bénéficiaires aux différents processus	
			· Consideration du calendrier cultural des spéculations choisies et respect des plans validés	
· Désinformation ou non couverture des informations sur le programme	· Renforcement de l'information par des différents canaux de communication: mass media, reunion Communautaire au niveau Fokontany et Commune, Téléphone, Mégaphone...			

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
			<p>Toujours contacter en premier lieu les Maires et Chefs de fokontany qui aideront au partage des informations</p> <p>· Mise en place des points focaux par quartier</p> <p>· Méconnaissance sur les informations et le recours en cas de violence notamment la Violence basée sur le Genre</p>	
Atsimo Andrefana	27/07/2022	<p>Ce nouveau programme n'aura pas assez d'argent ;</p> <p>Donner de l'argent est-il une solution qui peut éradiquer la pauvreté? ;</p> <p>Les ménages les plus vulnérables ne seront pas consultés ou ciblés</p> <p>Conflit social lié à l'existence de bénéficiaires non éligible ;</p> <p>Conflits familiaux concernant la recevoir de l'argent par la femme main non pas l'homme</p> <p>Il y aura corruption, malversation, discrimination et népotisme ;</p> <p>Dépendance (pour les paresseux)</p> <p>Hausse du coût de la vie au moment de la relance ;</p> <p>Pauvreté ;</p> <p>Déplacement involontairement des communautés locales</p> <p>Insécurité ;</p>	<p>Nous devrions créer un type de divertissement pour adultes (hommes ou femmes) par site d'intervention pour atténuer la violence basée sur le genre ;</p> <p>- Améliorer la coopération avec les comités de protection sociale ;</p> <p>- La coopération avec les forces de l'ordre sera renforcée ;</p> <p>- Les méthodes de test doivent être améliorées ;</p> <p>- Suivi de la hausse des prix sur le marché (Municipalité)</p> <p>- L'exécution de travaux et le décaissement du budget devraient démarrer simultanément ;</p> <p>- L'aide doit être contrôlée pour voir si son utilisation a atteint l'objectif pour lequel elle a été accordée ;</p> <p>- Encourager les bénéficiaires à se responsabiliser en changeant d'attitude pour pouvoir se responsabiliser au lieu d'attendre une</p>	<p>70 participants</p> <p>Directions Régionales : Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF), Environnement et développement durable, Agriculture, Santé publique, Eau Assainissement et Hygiène, Gendarmerie, SE/CNLS, Direction Régionale de l'Education</p> <p>Autorités locales : Région, Préfecture, Districts, Communes, etc</p> <p>Partenaires : Comité de Protection Sociale (CPS), Comité de Gestion et d'Entretien (CGE), Mère leader.</p> <p>Prestataires : Agence d'encadrement, Agence d'exécution, Agences de</p>

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
		<p>Il provoquera des violences basées sur le genre, des violences contre les enfants, des exploitation et abus sexuels ;</p> <p>Propagation du coronavirus ;</p> <p>Propagation du VIH/SIDA ;</p> <p>Dans le cas des travaux d'aménagement organisés, en indemnisant les personnes pour l'exécution des travaux (par exemple : nettoyage du canal), à la fin du projet par exemple, il n'y aura pas de compensation et le canal restera à combler ou obstruer ;</p> <p>Si le bénéficiaire ne sait pas utiliser le service (aide) qu'il reçoit, le projet devient une perte et l'objectif n'est pas atteint ;</p> <p>Les bénéficiaires ont l'habitude d'être proposés ;</p> <p>Susceptible de provoquer des conflits entre voisins (jalousie, ...) ;</p> <p>Ciblages susceptibles d'être corrompus</p> <p>Erosion ;</p> <p>Dommages à l'environnement ;</p> <p>Disparition ou extinction des animaux endémiques ;</p> <p>Utilisation de matériaux ou de choses pouvant nuire à l'environnement ;</p> <p>Les changements climatiques pouvant</p>	<p>récompense car c'est bénéfique pour les mains et pour eux-mêmes ;</p> <p>- Le stagiaire doit pouvoir appliquer la formation qui lui a été donnée et continuer à appliquer ce qu'il a été formé et donné ;</p> <p>- Les Bénéficiaires ayant bénéficié d'allocations et qui sont indépendants doivent convaincre leurs co-Bénéficiaires de sortir de leur attitude habituelle (témoignage, visite d'échange, ...) ;</p> <p>Poursuivre les procédures de reconnaissance communautaire des nouveaux bénéficiaires (nouveaux immigrés, ...) ;</p> <p>Renforcer les « études environnementales » ;</p> <p>L'argent doit être rentable ;</p> <p>Promotion de la santé ;</p> <p>Promotion de l'éducation des adultes (alphabétisation) ;</p> <p>L'infrastructure doit être adaptée aux personnes handicapées ;</p> <p>Promotion de l'agriculture, de l'artisanat ;</p> <p>Pour que des personnes prêtes et motivées soient choisies comme structure de base ;</p> <p>La rémunération du CPS devrait être augmentée ;</p> <p>Nous devrions accorder une attention particulière aux</p>	<p>paiement, Agences payeur, Accompagnateurs spécialisés</p> <p>Bénéficiaires</p> <p>Groupes vulnérables : Femmes bénéficiaires, handicapés,</p>

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
		<p>constituer des obstacles à la perfection du programme ;</p> <p>Sécheresse</p>	<p>personnes vulnérables sans enfant et handicapées ;</p> <p>Le CPS doit être bénéficiaire ;</p> <p>Les travaux et les mesures d'accompagnement devraient démarrer ensemble ;</p> <p>Renforcement des techniques de formation ;</p> <p>Echange d'expériences entre bénéficiaires et partenaires ;</p> <p>Mise en place d'un panneau d'indication pour identifier le projet</p> <p>Diffusion des informations ou des annonces à la radio</p> <p>Affiches placées sur le bureau</p> <p>Distribution des résultats précédents</p> <p>Coopération avec les médias (médias) dans le lieu où le nouveau programme sera réalisé,</p> <p>Réunions communautaires,</p> <p>La coopération avec la société civile (OSC) et les médias sera renforcée par la formation.</p> <p>Le "groupe Facebook" OSC-media-FID est créé pour améliorer l'échange d'informations.</p> <p>Propositions sur l'amélioration du suivi-évaluation communautaire :</p>	

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
			<p>Enquête approfondie sur les plaintes ou signalements au niveau local ;</p> <p>Les gens de l'agriculture et de la DREDD devraient être inclus dans la réalisation de suivi-évaluation communautaire conjointe</p> <p>Il ne faut pas attendre longtemps pour le suivi et les mesures d'accompagnement après avoir reçu de l'argent.</p> <p>Renforcement de capacité des accompagnateurs spécialisés adaptés au contexte local,</p> <p>La coopération entre le nouveau programme et les responsables à la base doit être renforcée et améliorée</p> <p>L'accent doit être mis sur le dépôt de plaintes</p> <p>Tous les 03 mois, le raisonnement et l'évaluation du budget des ménages est fait, de sorte que les résultats à obtenir sont très fiables.</p> <p>Améliorer la technique d'approche de chaque bénéficiaire.</p> <p>Propositions sur comment porter plaintes, surtout pour les femmes victimes de VBG/EAS :</p> <p>Intervention auprès des femmes victimes de violence</p> <p>Informers les auteurs de violence</p> <p>La campagne sera renforcée afin que les gens aient le courage de faire le signalement et d'appeler</p>	

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
			<p>immédiatement le numéro vert 113</p> <p>Installation d'une boîte à plaintes dans chaque site d'intervention</p> <p>Collaboration étroite avec les autorités locales</p> <p>Informers la communauté des endroits où se rendre pour se plaindre le plus proche.</p> <p>Rencontre directe entre des femmes victimes de violence et le spécialiste VBG du FID car l'un des obstacles pour les femmes qui veulent parler ou se plaindre est la honte ou la peur de la société.</p> <p>Porter plainte via les fiches de plainte disponible</p> <p>Porter plainte auprès des CPS</p>	
ATSINANANA	26/07/22	<p>Problème sur le ciblage</p> <p>Choix des fokontany d'intervention pour les activités de réponse aux urgences</p> <p>Corruption entre Fokontany et enquêteurs pendant le ciblage</p> <p>Responsable de la Commune non informé sur la liste des bénéficiaires à valider</p> <p>Comité de ciblage et Fokontany non motivé</p> <p>Retard de déblocage des fonds pour les AP</p>	<p>Faire des enquêtes à domicile durant le ciblage afin d'identifier les ménages vulnérables</p> <p>Toutes les personnes âgées et les ménages vulnérables devront bénéficier les aides du projet</p> <p>Renforcer la collaboration avec les autorités locales</p> <p>Les comités de validation devront être motivés afin d'obtenir des données fiables sur le ciblage</p> <p>Coordination des activités avec CTD et STD</p>	<p>33 participants dont 12 femmes et 21 hommes</p> <p>21 hommes : dont 5 équipes FID, 15 autorités et partenaires, 01 vulnérable non bénéficiaire</p> <p>12 femmes dont 03 équipes FID, 01 AS, 02 bénéficiaires âgées, 04 partenaires et autorités, 01 ML, 01 vulnérable bénéficiaire</p>

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
		<p>Problème sur le taux d'indemnités des forces de l'ordres durant le paiement</p> <p>Nombreux plaignants sont venus à la Commune</p> <p>L'inflation augmente</p>	<p>Les données devront être partagées deux avant le calendrier de paiement</p> <p>Partager la convention de collaboration entre FID et gendarmerie</p> <p>Renforcer la communication sur le projet afin de réduire le nombre de plainte</p> <p>Mettre en place des systèmes de gestion de plainte surtout pour les femmes victimes de violences</p> <p>Le taux journalier pour les ACT et le montant pour les bourses familiales devront être augmenté</p>	
ALAOTRA MANGORO	25/07/2022	<p>Les bourses octroyées aux bénéficiaires ne sont pas utilisées aux fins fixées par le programme</p> <p>Nombreux sont les ménages très vulnérables devant bénéficier des programmes mais ne sont pas inclus</p> <p>Les aléas climatiques frappent de nombreux Fkt</p> <p>Les formations et appui en intrants des bénéficiaires sont insuffisantes (inclusion productive)</p> <p>Les bénéficiaires ne pratiquent pas les techniques octroyées lors des formations</p>	<p>Renforcement des suivis et sensibilisation faites par les AS / équipe FID</p> <p>Augmentation des nombres des bénéficiaires et des zones d'intervention, Fkt, Commune, District)</p> <p>Les HIMO doivent être considérables en nombre, étant donné que nombreux Fkt vulnérables aux aléas climatiques dont l'inondation sont aussi nombreux</p> <p>Apport en intrant et renforcement des techniques</p> <p>Il est utile de faire des suivis de près de la redevabilité des bénéficiaires face aux différentes formations octroyées : leur application et pratique</p>	<p>34 participants dont : 20 hommes et 14 femmes,</p> <p>20 hommes dont : 03 équipes FID et 17 autorités et partenaires</p> <p>14 femmes dont : 01 partenaire, 03 CPS, 02 AS, 01 gendarme, 01 handicapée bénéficiaire, 02 ML, 3 bénéficiaires mères sans mari, 01 bénéficiaire plus de 60 ans.</p>

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
		<p>Les handicapés hors zone d'intervention du programme FSP ne peuvent pas bénéficier du programme TMDH étant donné qu'ils ne répondent pas aux critères requis</p> <p>Les bourses octroyées sont minimales par rapport à l'inflation</p> <p>Lors des programmes d'urgence et HIMO, les solutions prises ne durent pas : renforcement des digues par des sacs de sables)</p> <p>Les zones rouges seront mises à l'écart des programmes à réaliser étant donné les critères d'éligibilité (FSP)</p> <p>Nombreux sont les bénéficiaires ne répondant pas aux critères requis par le programme en termes de niveau de vie, ils bloquent la place de ceux qui sont vraiment vulnérables</p> <p>Mauvaise communication FID – autorités sur le choix des zones d'intervention (FSP)</p> <p>Non exploitation et implication des partenaires techniques existantes par le FID dans la réalisation du programme FSP</p>	<p>Proposer et concevoir des programmes dédiés aux handicapés</p> <p>Augmentation du montant octroyé en fonction de l'inflation</p> <p>Prendre des solutions plus durables à la réhabilitation des infrastructures conçues par HIMO</p> <p>Proposer des programmes autres que le transfert monétaire aux zones rouges (infrastructures,)</p> <p>Suivi de près des activités de ciblage, sortie des ménages non vulnérables par recoupements auprès des autorités</p> <p>Consulter les avis des autorités avant choix des zones d'intervention et des activités à entreprendre</p> <p>Utilisation et implication des partenaires techniques par le FID même sans convention étant donné que ce sont des structures pérennes</p>	
ANALANJIROFO	25/07/2022	- Problèmes de nutrition rencontrés par les écoliers bénéficiaires des programmes de FID	- Proposer des alternatives d'approvisionnement en matériels et nutrition	27 participants dont : 16 hommes et 09 femmes

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
		<ul style="list-style-type: none"> - Manque de budget d'entretien des travaux d'infrastructures réalisés - Manque de marché et manques de techniques innovantes au niveau des bénéficiaires - Manque d'entretien des reboisements réalisés - Les partenaires de FID laissent toujours des dettes au niveau des communes / Fkt après leur prestation - Souvent les activités FID sont orientés à des fins politiques par les autorités surtout dans le ciblage des zones d'intervention et des bénéficiaires - Les services fonciers mettent trop de temps à émettre les certificats fonciers pour la sécurisation foncière des bénéficiaires - Les bourses octroyées sont minimales par rapport à l'inflation - Calendrier des activités des Interventions FSP non conformes à la disponibilité des 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de près des entretiens de ces infrastructures - Approvisionnement en matériels, en formation et relation - Renforcement des entretiens et augmentation en nombre et en genres des jeunes plants reboisés (bois de chauffe à croissance rapide) - Les partenaires doivent effectuer des déclarations de non dettes - Les partenaires doivent communiquer publiquement leurs débuts et fins de prestations - Suivi de près des activités de ciblage par FID - Trouver des raccourcis par collaboration avec d'autres partenaires œuvrant dans le foncier - Augmentation du montant octroyé en fonction de l'inflation - Calendrier à caler avec les calendriers culturels des bénéficiaires pour viser leur disponibilité 	<p>16 hommes dont 03 équipes FID, 12 autorités et partenaires techniques, 01 autorité et propriétaire de terrain utilisés par FSP</p> <p>09 femmes dont : 04 partenaires techniques, 01 CPS et propriétaire de terrain utilisé par FSP, 01 AS, 01 vulnérable âgé, 02 bénéficiaires paysannes et mères sans mari,</p>

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
		<p>bénéficiaires (chevauchement avec les activités de culture)</p> <p>Durée de réalisation des interventions trop courtes</p>	<p>Rallongement des durées des activités du programme</p>	
MENABE	25/07/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'information sur le déroulement du projet, - Coïncidence des activités relatives avec la protection de l'environnement (reboisement, mise en place pépinières,...) avec les périodes favorables, - Pérennisation des activités, - Conflits entre non bénéficiaires et bénéficiaires, - Conflits sur les terrains utilisés par le programme, - Conflits politiques durant le projet, - Sécurisation des terrains utilisés par le projet, - Disponibilité de ressources utile pour le bon déroulement du projet (eau, terre,...), - Insécurité, - Dépendance de la population aux aides, - Paresse de la population bénéficiaire, - Conflits à cause du ciblage des bénéficiaires du projet, - Gestion des infrastructures après le projet ? - Manque de formation pour les bénéficiaires, 	<ul style="list-style-type: none"> - Planifier les activités (travaux agricoles) durant les périodes fraîches, - Impliquer la Région et le district durant le SEC, - Participation effective des autorités locales durant l'exécution du projet, - Bien cibler les bénéficiaires, - Plainte au niveau des responsables et autorités locaux, - Communication sur les critères d'éligibilité au projet avant et pendant le projet, - Impliquer tous les parties prenantes avant, pendant et après le projet, - Faire passer les informations sur le projet par tous les moyens de communication : téléphone, mail, radio, réseaux sociaux, réunion périodique, - Organiser des réunions périodiques sur le projet, - Pratiquer un système d'alternance des bénéficiaires du projet, - Mise en place des boîtes à doléances, - Renforcement du « DINA », - Sensibilisation répétée sur les radios et télévisions, - Participation effective du MPPSPF 	<ul style="list-style-type: none"> - Directions régionales : 07 dont 04 femmes et 03 hommes - Autorités locales : 03 dont 01 femme et 02 hommes - Partenaires : 05 dont 02 femmes et 03 hommes - Bénéficiaires : 03 dont 02 femmes et 01 hommes - Groupes vulnérables : 08 dont 04 femmes et 04 hommes

Régions	Date	Préoccupations	Suggestions/Aspirations	Participants
		<ul style="list-style-type: none"> - Mécontentement des personnes non sélectionnées pour le projet, - Manque de partage sur les bénéfices communautaires du projet, - Manque de ressources naturelles et matériels, - Manque de transparence durant le ciblage, - Mécontentement des autres communes non bénéficiaires du projet, - Sentiment de marginalisation des personnes non sélectionnées pour le projet, - Conflits sociaux, conflits fonciers, - Beaucoup de vulnérables ne font pas partie des bénéficiaires (non enquêtés), - Manque de transparence durant le ciblage, - Corruption au niveau des fokontany durant le ciblage, - Lourdeur sur les procédures entraînant le retard sur le début des activités (ne répondant plus aux besoins et calendrier cultural, ...), - Les bénéficiaires actuels seront encore les bénéficiaires du nouveau projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue communautaire, - Emission radio, - Mise en place de centre d'information, - Formation des responsables locaux sur la lutte contre le VBG/EAS, - Information et sensibilisation des bénéficiaires sur le VBG/EAS et les lois concernant ce dernier, - Suivi strict et rapproché du projet, - Renforcer la sécurisation des bénéficiaires et des activités réalisées, - Appliquer la loi sur les personnes qui exercent l'EAS, - Informer à temps sur le déroulement du projet, - Etudes approfondies avant la réalisation du projet, - Sensibilisation des bénéficiaires à l'unité, - Rendre plus rapide le dépôt et le traitement des plaintes, - Renouvellement de la liste des bénéficiaires, - Renforcement des conventions avec les STD 	

ANNEXE 11 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

FITANANA AN-TSORATRA NY FIVORIANA: “FAKAN-KEVITRY NY ANKOLAFY MARO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN’ASA VAOVAO, FARITRA VAKINANKARATRA”

Ny taona roa amby raopolo sy roa arivo, faha dimy amby roapoloan’ny volana Jolay, tamin’ny folo ora sy sasany maraina, dia notanterahina teto amin’ny efitrano fivorian’ny FID Antsirabe ny atrikasa ho fakan-kevitra ny hevitra ny be sy ny maro mahakasika ny fiantraikan’ny fanatanterahana ny fandaharan’asa vaovao sy fanitarana ny fandaharanasa fiahiana ara-tsosialy, faritra VAKINANKARATRA.

Ireo mpandray anjara (jereo ny fanamarinam-pahatongavana):

- Solontenan’ny FID
- Ireo Solontenam-panjakana eny an-toerana ;
- Ireo Solontenan’ny mpiara-miombon’antoka ;
- Ireo solontenan’ny mpisitrika.

FIZOTRY NY ATRIKASA

Fanazavana fohy mikasika ny fandaharan’asa vaovao sy fanitarana ny fandaharan’asa fiahiana ara-tsosialy ;

Ankoatra ny vokatr’ireo tetikasa dia namafisina tamin’izany ny tsy maintsy hisian’ireto singa manaraka ireto mandritra ny tetikasa.

Ny mangarahara : fototry ny fifanakalozana feno sy mitohy eo amin’ireo voakasika rehetra

Ny fizarana andraikitra :

Ny fijerena ny antoko sy sokajin’olona rehetra

Ny tamberin’andraikitra ny mpanatanteraka ny tetik’asa manoloana ireo izay iantefany

Asam-baomiera : Fanolorana soso-kevitra, hetaheta miendrika valiny ho an’ireto fanontaniana 5 ireto :

Inona avy ireo ahiahy mety hipetraka amina mahakasika ny fandaharana’asa vaovao (ny mety ho voka-dratsiny, ny mety ho fihatraikany mivantana na tsia, ...)

Afaka manome soso-kevitra fanalefahana mahakasika ireo ve ianao ary inona ny mety hetahetanao momban’ny fandaharan’asa vaovao ?

Manana soso-kevitra ve ianao amin’ny fomba fampitan-kevitra sy vaovao mahakasika ny fandaharan’asa ?

Manana soso-kevitra ve ianao mba ho fanatsarana ny fanjohina sy tomban'ezaka hiarahana amin'ny fiaraha-monina eny ifotony ?

Manana soso-kevitra ve ianao amin'ny fomba mety hahafahana mitaraina, indrindra ho an'ny vehivavy iharan'ny herisetra ?

Tatitry ny asam-baomiera

Nozaraina 3 ireo mpanatrika ka samy nitondra ny valim-panontaniany avy.

TOVANA

- Fanamarinam-pahatongavana
- Tabilao mamintina ireo valim-panontaniana vokatry ny asam-baomiera Nifarana tamin'ny roa ora hariva ny atrikasa.
- Fitana an-tsoratra: Liantsoa (Chargée de Communication FID Antsirabe)

Sonia: izahao ny fanamarinam-pahatongavana



Direction Inter-Regionale Antsirabe
 Lot 24 L 10 Rue Clémentine Filomontany Manodidina Ny Gara - Antsirabe 110
 MADAGASCAR

Fanamarinam-pahatongavana

Date: 25 july 2022
 Antony: FAKAN-EVITRY NY ANKOLAFY MARO
 Toerana: Efitrano Ivorianana, FID Antsirabe

Lah°	Anarana sy fanampiny	Lahy / Vavy	Andraikitra	Ankolafy soloina tena	Laharana finday	Sonia
01	RADOMAHÉFA Kar Tiam Email: radomahéfa@gmail.com	L	(F. lezambanian) Filoha	F. lezambanian y olon manarika / olon) embocane	0344668080	
02	RALIMOSONIRINA Solona Namisoa	V	Filoha regionaly	Association des femmes Handicapées de Madagascar	0344631423	
03	RA BARIJAO NA Naur dia	Vavy	Directeur Regional populat°	DRPPSPF	032 11 498 10	
03	ANDRIAMAHONISA Vorokanta	Vavy	A.1. Directeur Regional Populair	DRPPSPF	0348563577	
04	RAKOTOVAO Setra	L	Collaborateur	ESSES - V. N. Anseth52@yahoo.fr	0940365611	
05	RAMARISON Rajoatona	L	MAIRE	MWIRE ABEU Mofatima. ramondrona@gmail.com	0344204081	
06	NOMENANAHARY Hinanivelo Kivatoa	Vavy	A.S	AS	094 9081886	
07	RAMBRIATAFI VASO Miajintsoo	Vavy	Responsable Centre Scolaire	DREH	0344679696	

08	RAZAFINDRASONA Marie Delange	Jany	chef de travaux Kamitika/Banif	DRNG	0340565368	
09	ROTONINA Pamfait	L	CPS antsirabe II	CPS	0348352755	
10	RAZAFINDRASONA Gereobai	V	mpitraka II	A/s II		
11	Ravaomasolo Elisabeth	V	antsirabe II	Renimavitrika		Ravaomasolo
12	Saleso Pauline	V	Andraganantso Mandato	CPS	0338396560	
13	Velontsira Solomon Joseph	V	Mandato	Renimavitrika	0358711418	
14	Racharisona Solofonina Eliassara	V	Mandato	Pisitrika		
15	Rakotonirainy Joseph	L	trabato	chef de FIR	0335123718	
16	ALIMAHITA Hajarampisona	L	chef GAPS Vakirankarantira	Groupement de la Gendarmerie du Vakirankarantira	0341400554	
17	RAZAFINDRASONA MARIE HELOISE	V	CPS MANANDONA	CPS MANANDONA	0340799640	Marie Heloise
18	RAZANADRANAINA IVO HANTRINAINA VERBIQUE	V	Renimavitrika MANANDONA	Renimavitrika		Veronique
19	Rafireni malala fosa Tiana	V	PISITRAKA MANANDONA	PISITRAKA		fosa TIANA

No	Pembendaharaan Njakemina Hsigo .J.	L	Pegembelut at Communitat	DRSP (Sanksi) Vekonkernat	004 81 873 57 03420 549 84	[Signature]
21.	NONJA Andriantaja Jean Fabrice	L	Gradu SAT.	Gendarmerie.	03A20 60206.	[Signature]
22	Rako Toloniasa Vahatiniaina	L	CDE	FID	0324092278	[Signature]
23	Rafanodratse Vaharisoa	V	CRF	FID CRF	0322427995	[Signature]
24	Rafarimanja Sahaly.	V	SOGC	FID	0321120282	[Signature]
25	RAHANGOMILANTO Nischouiboa	V	CP PSP	FID	03477977 84	[Signature]
26	ANDRIAMAVE COMANANA P. Liantasa	V	EOM	FID		[Signature]
27	RATAFIMIHJARA Edelin	L	RSE	FID	0327651836	[Signature]

total au nombre de 27 personnes

TATITRY NY FIVORIANA:“FAKAN-KEVITRY NY ANKOLAFY MARO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN’ASA VAOVAO, FARITRA MENABE”

Ny taona roa amby raopolo sy roa arivo, faha dimy amby roapoloan’ny volana Jolay, tamin’ny sivy ora maraina, dia notanterahina teto amin’ny efitrano fivoriana Centre eco- touristique Menabe Morondava ny atrikasa ho fakana ny hevitra ny be sy ny maro mahakasika ny fiantraikan’ny fanatanterahana ny fandaharan’asa vaovao sy fanitarana ny fandaharanasa fiahiana ara-tsosialy, faritra MENABE.

Ireo mpandray anjara:

Ho an’ny FID:

- RAKOTONDRANAIVO Yvon, Directeur Inter Régional ;
- RATOVOLALA Sedra Tsilavina, Socio-Organisateur chargé de la Sauvegarde Environnementale et Sociale et de la Sécurisation du Projet.

Ireo mpiara-miombon’antoka :

Miisa ho efatra amby raopolo (24) ireo solontena tonga nanatrika ity atrikasa ity:

- Ireo Solontenam-panjakana eny an-toerana ;
- Ireo Solontenan’ny mpiara-miombon’antoka ;
- Ireo solontenan’ny mpisitrika.

FIZOTRY NY ATRIKASA

Fanazavana fohy mikasika ny fandaharan’asa vaovao sy fanitarana ny fandaharanasa fiahiana ara-tsosialy ;

Fanontaniana arahim-baliny momba ny vokatra sy fiantraikan’ny fandaharan’asa vaovao sy fanitarana ny fandaharanasa fiahiana ara-tsosialy (lafiny tontolo iainana sy sosialy) ;

Fanontaniana arahim-baliny mahakasika ny hetaheta sy ny soso-kevitra ho fanatsarana nentin’ireo mpandrayanjarahana mba hanenana ny mety ho fiantraikany ratsy ateraky ny fandaharan’asa vaovao sy fanitarana ny fandaharanasa fiahiana ara-tsosialy.

TOVANA

Fanamarinam-pahatongavana

Tabilao mamintina ireo vokatra ny vakan-kevitra sy ireo soso-kevitra ho fanatsarana Nifarana tamin’ny roa amby folo ora sy sasany ny atrikasa.

Fitanana an-tsoratra: RATOVOLALA Sedra Tsilavina (SOSESS FID DIRB) Sonia: izahao ny fanamarinam-pahatongavana



Direction Inter-Regionale Antsirabe
Lot 24 L 10 Rue Chiracensis Fokontany Mamondrina Ny Gara - Antsirabe 110
MADAGASCAR

Fanamarinam-pahatongavana

Date: 25 july 2022
Antony: FANAM-ENVTRY NY ANKOLAFY MARO
Telarana: Centre eco-touristique Mensabe, Morondava

Lah°	Anarana sy fanampiny	Lahy / Vavy	Andraikitra	Ankolafy soloina tena	Laharana finday	Sonia
01	KASIMO chata Yssouff	Lahy	Journaliste	DRCC Mensabe	024 73 136 00	
02	FISA	Vavy	CPS / Bege zaka	CPS / vehivavy	034 47 063 79	
03	Ragarampanjy Morice	Vavy	Pisitroaka isit' Harafes	Pisitroaka Vehivavy		
04	Alexandre Morice	Lahy	mpisambika Harafes / Bege zaka	Mpiambika Lahy		
05	RAKOTOLAHAMANDRANA Harimann	Lahy	Div. APV / DRAC Mensabe	Service Regional de l'Agriculture / DRAC Mbe	034 71 831 11	
06	ANDRIAMIARINERA Hojanirina Seya	Lahy	Diracur DRAC Mensabe	DRAC Mensabe	034 05 553 51	
07	VAVUTIANA Ahy Marcelle Espelance	Vavy	DRPPSPF Mensabe	MPPSPF	034 05 170 49	
08	RAJONAN Pihoronjivonina Bourné Anjony	Lahy	Chef de District de RAHABO	DISTRICT RAHABO	034 06 841 17 032 42 053 07	

	LOVOMANITRA TINAHIRANA ONY GLORIN	√ VVY	MAIRE CR. Bemaranga	Commune.	034.16.350.09	Handwritten Signature
10	RAVEJON ENJA SYTHIA	VAVY	Chief SEFI DREDD Menabe	DREDD Menabe	034 21 248 51	Handwritten Signature
11	SPIBSON ROBSON	Lahy	Pdt Association Handicapée	Horondava / Marolo	0349452472	Handwritten Signature
12	RACHINJATONO HULGESANTANTANT	Lahy	Association Handicapée	Horondava / Marolo	034062568	Handwritten Signature
13	RANDRIARIMALALA Bruno Wilfried	Lahy	Pdt Fédération des Associations Handicapées Marolo	Morondava / Marolo	0348655044	Handwritten Signature
14	LODA Edithe	Vavy	Rep Famille de Engange DREPPSPF	Horondava	0345172730	Handwritten Signature
15	LOE RAZAFIMANGASA	Lahy	atc aie Homm.	Horondava / Scaute	0341400604	Handwritten Signature
16	Solo Naugy	Lahy	CPS Ankairifika	Ankairifika	0341475888	Handwritten Signature
17	FENALARI SON	Lahy	CPS Bemaranga	Bemaranga	032774196	Handwritten Signature
18	PAO Ernestine	Vavy	mpitankh TLL	Bemaranga	0345891018	Handwritten Signature
19	Herdia Many Joad	Lahy	CPS / BPS / Pdt / Pdt	Bemaranga / Marolo	0327407663	Handwritten Signature
20	RAZOHAKO Jackie Flora	Vavy	SDPPSPF Horondava	SDPPSPF Horondava	0326283276	Handwritten Signature

221	ABELINE Ambrée	Varvy	Vice-Présidente AFHAM	Merindavao/Famona handicape	034.05.317-87	AFB
222	SITHO - Marie	Varvy	Présidente AFHAM	eMarondavao/Famona	034 5208420	SAH
23	PAKOTONDRAVIBE Dany	Lahy	Gendarme	Gendarme	034 99 39780	SAH
24	RANIVOSON Dimelisoa Tojo Manitra	Lahy	Gendarme	Gendarme	038-34 531 70	SAH
25	RATOVOLALAJA Sedre Fellowing	Lahy	SECRESS FID	FID	0 82 1120885	SAH

FITANANA AN-TSORATRA

Antony: FIVORIANA FAKAN-KEVITRA MIKASIKA NY PROGRAMAN'ASAM-PANJAKANA ARINDRAN'NY MINISTERAN'NY MPONINA TANTERAHIN'NY FID, FIATREHANA NY KRIZY ARA-TOEKARENA

Toerana: HOTEL AZURA

Anio faha dimy amby roapolo jolay taona roa amby roapolo sy roarivo dia notanterahina teto amin'ny Hôtel AZURA Taolagnaro ny « Fivoriana fampahafantarana sy fakan-kevitra momba ny fandaharan'asam-panjakana vaovao manoloana ny krizy ara-toekarena », arindran'ny Ministeran'ny Mponina, ary tanterahin'ny FID.

Ho fanombohana ny fivoriana dia niroso tamin'ny fandraisam-pitenenana natao ireo Manam-pahefana eto an-toerana ka nanatanteraka ny fiarahabana ireo mpanatrika.

Rehefa izany dia niroso tamin'ny :

- Fampahafantarana ny tetikasa vaovao ho fiatrehana ny krizy ara-toekarena ny Tale iraisam-paritry ny FID :
 - Lafi-javatra maro nosedrainsa : anisan'izany ny fiovan'ny toetr'andro, ny valan'aretina COVID, ny ady misy any Ukraine izay ifanatrehan'ny amin'ny Russie, eo ihany koa ny fandalovan'ny rivo-doza sy tondran-drano nandalo teto Madagasikara
 - Fiakaran'ny vidim-piainana eran'izao tontolo izao izay mampitombo ny tahan'ny fahantrana indrindra eto Madagasikara
- Na dia teo aza izany dia niasa foana ny FID nanatanteraka ny fandaharan'asa « Haraton'Aina » ho fahiana ireo tokantrano sahirana sy marefo izay nahitana mpisitraka 135 000 mahery. Izany no nahafan'ny tokantrano mpisitraka nanatsara ny fari-piainany.
- Noho ireo antony maro ireo dia nanapa-kevitra ny Fitondram-panjakana fa ho tohizana sy ho hitarina ny tetikasa Haraton'Aina efa misy mba ahafan'ny tokantrano sahirana sy marefo hiatrika ny krizy ara-toekarena ary ho fanatsarana ny fiainany. Ao koa ny fanatsarana ireo foto-drafitrasa efa misy hoentina miatrika izay mety ho loza voajanahary mbola ho avy.
- Anatin'izany tetikasa izany dia maro ireo singa ho jerena manokana : ohatra amin'izany ny fikajiana ny fampiasana ny rano, ny fanatsarana ireo foto-drafitrasa ary ny fahiana ireo tokantrano sahirana sy marefo.
- Ny tetikasa dia hotanterihana amin'ny fomba manara-penitra izay ahazoana vokatra ao anaty fotoana fohy ary amin'ny alalan'ny fampiasana teknika vaovao.
- Lalan-tsaina roa lehibe no hanatanterahina ny Tetikasa
 - Fampitomboana ireo mpisitraka
 - Fanitarana ny faritra lasana : raha 72 distrika teo aloha dia lasa 79 no tanjona ho tratarina
- Fomba fiasa :
 - Fanatanterahana ny sivana handraisana ny Mpisitraka, hatao lohalaharana ny :
 - ireo tokantrano izay Vehivavy no loham-pianakaviana,
 - tokantrano tarihin'ny vehivavy izay tsy manana anton'asa raikitra,
 - tokantrano manana fahasembanana ao aminy,
 - tokantrano manana zaza maro,
 - tokantrano tsy misy mpirasam-panjakana ao aminy
 - Fiaraha-miasa amin'ireo manam-pahefana eny an-toerana (Ben'ny Tanana, Sefo Fokontany, ...)
 - Fanaovana fitsidihana isan-tokantrano ireo loham-pianakaviana ho mpisitraka
 - Panamafisana ny fampiasana ny « Karinem-pokontany » ho fanamarinana ny maha tena mponina eo amin'ny fokontany ny mpisitraka tsirairay
 - Fanomezana « Naoty » isaky ny tokan-trano ahafahana manatanteraka ny Fankatoavana eny ifotony (Validation Communautaire) ny maha sahirana sy marefo azy ireo
 - Panamafisana ny fampiasana ny laharana maitso (numéro vert) ahafahan'ny olona manao fitoriana sy mitoroka toe-javatra mampiahiahy
 - Fametahana peta-drindrana ny lisitry ny mpisitraka nahazoana fankatoavana teny ifotony mba hisian'ny mangarahara

↓ *Jay A*

- Hozaraina karatra manokana na QR-Code ireo mpisitraka mba ho fanamarinana ny maha mpisitraka azy. Iny karatra iny ihany koa no entina mizara ny vatsy tsirairay hoan'ny mpisitraka.
- Misy ny tantsoroka fampivoarana na « Mesures d'accompagnement » izay miendrika fanentanana sy fampiofanana entina manatsara ny fiainan'ny mpisitraka. Anisan'ny zany ny fampianarana azy ireo amin'ny fitantanana ny vola ao an-tokantrano, ny fampiofanana amin'ny fambolena sy fiompiana, ny fidiovana sy fahadiovana. Izany no entina mampivoaka ireo tokantrano marefo ireo.
- Misy arak'izany ny rafitra apetraka eny ifotony ahafahana manatanteraka ny tetikasa : ohatra amin'izany ny Komity mpiahy ny Mpiara-belona, ny Komity mpandray sy mpamaha ny olana, ny Paysans Relais, sns....

Rehefa izany dia nisy ny fifanakalozan-kevitra mahakasika ny tetikasa, voarafitra ao amin'ny fahana etsy ambany ny famintina ireo fanontaniana napetrak'ireo mpanatrika ny fivoriana sy fanampin-panazana nomen'ny FID.

Lohahevitra	Olana	Vahaolana	Mpandray Anjara
Fitiliana ny mpisitraka	<p>Tsy fakana hevitra ny Fokontany, tamin'ny tetik'asa teo aloha:</p> <p>Fisian'ny kolikoly eo am-panatanterahana ny ciblage, misy tokony hisitraka nefa tsy mahazo Miteraka trosa vaovao ho an'ny mpisitraka sasany.</p> <p>Misy ny fitiliana Mpisitraka nataon'i PAM ka ny olona tena sahirana dia tsy tafiditra fa ireo olona manan-katao no lasa tafiditra.</p> <p>Misy olona ivelan'ny fokontany misoratra ho mponina ao ary mahazo tosika nefa tsy tokony hahazo izany</p>	<p>- Fiaraha miasa amin'ny Sefo Fokontany : tsy maintsy miara miasa amin'ny Sefo Fokontany ny FID.</p> <p>- Tafiditra mivantana ho Komity Mpitily ny Mpisitraka ny Sefo Fokontany (Comité de Ciblage)</p> <p>- Mangataka ny Sefo Fokontany mba hampandraisina andraikitra ireo Agent Communautaire amin'ny fitiliana ny Mpisitraka</p> <p>- Maimaim-poana ny fisoratana anarana fa tsy misy vola aloa.</p> <p>Misy ny fidinana eny ifotony ho fampahafantarana mialoha ny tetikasa ho filazana ny daty ary ny fampahafantarana ny mason-tsivana handraisana ireo mpisitraka.</p> <p>- Nisy tokoa ny fakan-kevitra natao tamin'ny fanomanana ny FIAVOTA dingana fahtelo ka Kaomina 10 no nahazo izany tetikasa izany</p> <p>Tsy maintsy hampafantarana ny sivana hatao.</p> <p>Fahasahiana miteny manoloana ireo mety rehetra: Ny olona rehetra tsy an-kanavaka dia afaka mametraka fitarainana na mitoroka ny toe-javatra hitany eny ifotony</p> <p>Manaja ny tsiambaratelon'ny olona mpametraka fitarainana ny ato amin'ny FID indrindra ny momba ny fitorohana</p> <p>Maro ireo fantsom-pifandraisana afaka hanaovana fitarainana : laharana maitso, fandraisana antanana mivantana, famenoana fisy fitarainana, vata fandraisana fitarainana eny ifotony.</p>	<p>Sefo fokontany AMPASIKABO. Filohan'ny fikambanan'ny olona manana fahasembanana eto Taolagnaro Solotenan'ny OLOKENDRY. Monja AS MACC CR Tomboarivo et Marotsiraka</p> <p>Talen'ny FID</p>

(Handwritten signature and initials in blue ink)

Lohahevitra	Olona	Vahaolana	Mpandray Anjara
Fitiliana ny mpisitraka	<p>Karinem-pokontany tokantrano iray manana karine 3, izay ny mana-katao no tompony, fa fitaovana hakana vola fotsiny ilay olona sahirana.</p> <p>Tsy fampidirana ny fonctionnaire HO MPISITRAKA, nefa misy ireo izay sahirana ara-pivelomana, ka tokony ho jerena manokana.</p> <p>Misy ireo olona sahirana natao lisitra fiandry nefa mbola tsy tafiditra hatramin'izao</p>	<p>Fanaraha-maso akaiky ny Comité de ciblage.</p> <p>Efa misy ary miasa ny karinem-pokontany isan-tokantrano hoan'ny Fokontany Ampasikabo.</p> <p>-Hanao dinika manokana ny FID momba ny mpiasam-panjakana ahafahana mandray fepetra momba izany.</p> <p>-Tokony efa ampidirina ho mpisitraka amin'izay ireo olona sahirana natao lisitra fiandry tamin'ny kaomina teo aloha</p> <p>Ho jerena ny fomba hampidirana ireo olona sahirana ireo izay mbola tsy nisitraka ny programa FIAVOTA</p>	<p>Solotenan'ny Tily sy Mpanazava</p> <p>Solotenan'ny Fikambanan'ny OLOKENDRY</p> <p>Ben'ny Tanana Kaomina Soanierana</p>
Kômity mpanao ny fitiliana	<p>Manao kolikoly: fakana ampahany amin'ny produits zaraina, na vola ho an'ny mpisitraka, vao ampidirina ao anatin'ny lisitra</p> <p>Fijerenany olona ho ao anatin'ny comité de ciblage</p>	<p>Mangataka mba ho olona matotra sy asiana olobe ao anatin'ny comité de ciblage.</p> <p>Fasahlana miteny rehfa misy tsy mety.</p> <p>Ilaina ny fandraisana andraikitra ny Ambaratongam-pahefana tsirairay.</p> <p>Asina olona hafa ankoatra ny fokontany eo @ ciblage.</p> <p>Ny olona mandrafitra ny Kômity mpitily ny mpisitraka dia olona voafidy teny ifotony ary efa nasiana fanazavana mialoha tamin'ny fokonolona</p>	<p>Filoha Lefitry ny Fikambanan'ny TOTENY Antanósy ONG VEHVAVY MIAVOTSE</p> <p>Solotenan'ny fikambanan'ny olona manana fahasembanana eto Taolagnaro</p> <p>Tompon'andraikitra momba ny fanabeazana.</p> <p>Tily Madagasikara eto TAOLAGNARO</p> <p>Ben'ny Tanana Kaomina Soanierana</p>
Fahandriam-pahalemana	<p>Fiarovana ny mpisitraka, manoloana ny tsy fandram-pahalemana</p> <p>Mitombo ny tsy fandriam-pahalemana any ambanivohitra anisan'izany ny halabotry: ny mpisitraka mamboly ny sasany mangalatra</p> <p>Misy fandraisan'ny eny ifotony andraikitra amin'ny fitandroana ny filaminana.</p>	<p>Fisian'ny fifanarahana eo amin'ny CIRGN sy ny FID.</p> <p>Efa misy tsena miforona ho azy eny amin'ny toerana hanaovana paiement.</p> <p>Tokony averina apetraka ny andrimasom-pokonolona eny ifotony entina mamerina ny fahalemana eny anivon'ny fokontany tsirairay.</p> <p>-Efa fantatry ny eny ifotony ny mety ho fiantraikany ratsy ateraky ny fandriam-pahalemana amin'ny tetikasa.</p>	<p>ONG FARAVEHIVAY</p> <p>Mpikambana ao amin'ny Filan-kevimpitantanan'ny FID;</p> <p>M. JEROME Association TARATRA</p>

Lohahevitra	Olana	Vahaolana	Mpandray Anjara
Herisetra mifototra amin'ny mahalalany na mahavavy.	<p>-Panararaotana ataon'ireo mpivarotra sy mpampisambo-bola.</p> <p>- Misy ny herisetra mifototra amin'ny maha lahy sy maha vavy miantraika amin'ny mpisitraka amin'ny endriny fanparam-pahefana ataon'ny mpitily ny mpisitraka</p> <p>Mametraka fikorontanana eo amin'ny fiaraha-monina ny fisian'ny olona mahazo nefa tsy tokony mahazo, (ohatra olona maty vady tsy mahazo, nefa olona manana anton'asa tsara misitraka)</p> <p>Miteraka toe-tsaina kamo miasa fa zatra mahazo fotsiny.</p> <p>Afaka mitaraima ve ny tsirairay raha mahita herisetra mianjady amin'ny mpisitraka, dia aiza no itarainana</p>	<p>Ezahina ny isana amin'ny izany (hampihena) amin'ny alalan'ny : Nifampiresaka tamin'ny Distrika @ fitazomana ny vidin'entana. Fanakaikhezana ny fotoana andoavam-bola. Fanentanana sy fampianarana ny mpisitraka mba hahay hitantambola mba tsy hiankin-doha amin'ny fiavian'ny vatsy manaraka</p> <p>Tokony asiana tamberim-bidy ny fisitrahana ohatra: mamboly hazo na mikajy ny fampiasana rano rehefa mahazo vola Apetraka mazava tsara ny mangarahara mba tsy hisian'ny fidonanam-poana</p> <p>Maro ireo fantsom-pifandraisana afaka hanaovana fitarainana : laharana maitso, fandraisana antanana mivantana, famenoana fisy fitarainana, vata fandraisana fitarainana eny ifotony, pejy fesiboky an'ny FID, ny tranonkala mankana an'ny FID</p>	<p>Solotenan'ny fikambanana Vehivavy MIAVOTSE</p> <p>Solotenan'ny Olokendry.</p> <p>Mpikambana ao amin'ny Filan-kevimpitantanan'ny FID. Solotenan'ny Olokendry Solotenan'ny Vehivavy MIAVOTSE</p>
Fanaraha-maso eny ifotony	<p>Tsy mahafantatra ny fokontany ny amin'ny fizotran'ny tetik'asa izay atao.</p> <p>Ny olona mpiandrikitra eny ifotony dia tokony ho olona matotra.</p> <p>Fahafahan'ny rehetra mandefa fitarainana raha mahita zavatra tsy mety</p>	<p>Tsara raha manao tatitra isambolana ny fizotran'ny tetik'asa eny amin'ny Sefo Fokontany. Tokony ho ampidirina ao anatin'ny komity ny olobe eny antoerana.</p> <p>Malalaka ho an'ny rehetra ny fitarainana ary afaka manatona ireo komity mpiandrikitra ny fitarainana, na ny Chef Fokontany, na ny Biraon'ny FID, na ireo mpiasan'ny FID mitsidika eny antoerana na maitso ireo laharana maitso. Asiana "Fikambanana" ho an'ny mpisitraka, mba hahamora ny fanentanana.</p>	<p>Chef Fokontany Ampasikabo</p> <p>Solotenan'ny Olokendry Taolangaro Solotenan'ny VEHIVAVY MIAVOTSE</p> <p>Solotenan'ny Vehivavy MIAVOTSE Talem-paritry ny Mponina sy ny fiahiana ny mpiarabelona ary ny fampiroboroboana ny vehivavy.</p>

Handwritten signature and initials in blue ink.

Lohavevitra	Olana	Vahaolana	Mpandray Anjara
TETIK'ASA "HIMO"	Tsy tokony hatao eny fokontany iray hanaovana ny asa ary tsy ho mpisitraka efa nahazo ihany no omena.	-Tokony arahina maso tsara ny resaka asa tana-marô satria misy ireo lehilahy tsy miasa akory nefa tafiditra anaty lisitra. - Rehefa hanatanteraka ny Asa tana-marô dia hisy ny fitiliana ny mpiasa ary manaraka ny fomba fiasa mangarahara izany. - Tokony ho zaraina amin'ny fokontany maromaro, ary izay efa nahazo tsy omena intsony. - Tokony arahina maso tsara ny resaka asa tana-marô satria misy ireo lehilahy tsy miasa akory nefa tafiditra anaty lisitra	Chef Fokontany Ampasikabo. Talem-paritry ny Mponina sy ny fahiana ny mpiara-belona ary ny fampiroboroana ny vehivavy
Zavatra hafa	-Moa ve azo atao ny manao fotodrafitrasa maharitra ahazoana rano sady hanomezana asa ny olona Mitombo ny fanapahana hazo nohon'ny fitomboan'ny mpanao charbon	Mbola ao anatin'ny famolavolana ny tetikasa ny FID amin'izao fotoana izao -Tokony mivondrona ireo mpanao saribao ahafahana mampihena ny fandripahana ny tontolo iainana, toy ny tetik'asa fambolena hazo.	AS MAAC Talem-Paritry ny Mponina TAOLAGNARO.
Fanamarihana	- Misy dingana roa ny fitiliana ny mpisitraka : <ul style="list-style-type: none"> o Fisoratana anarana mialoha handray ireo mety ho mpisitraka o Fanaovana fanadihadiana isan-tokantrano ireo olona hoatao mpisitraka o Fankatoavana eny ifotony ny lisitry ny mpisitraka 		Tale iraisam-paritry ny FID

Natao teto Taolagnaro ny 25 jolay 2022

Ny Mpandray anjara : (fahamarinam-pahatongavana)

Ny SG Governora/
MANONJISOA Nary
 Ny Talem-paritry ny Mponina
 Fahiana ara-tsosialy ary ny fampivoarana ny vehivavy

Ny Prefita lefitra
Appréciation
 Ny Ben'ny Tanana lefitra
VINCENT Nathaniël
 Chevalier de l'Ordre National
 Ny Tale iraisam-paritry ny FID
F.I.D.
 RANONDZANTSOA Nadège

ZAFINIRINA Claudette Dermany



FICHE DE PRESENCE

Date : 25 juillet 2014
 Lieu : HOTEL AZUBA, Fort Dauphin
 Objet : Consultation publique

N°	Noms et prénoms	Institution et Fonction	N° - Téléphone	Genre		Emargement
				Homme	Femme	
1	JASON, Christophe	Vice Président du Comité des Engagés	034 46 543 62	X		
2	MALAKOMBANTY Bouasani	Préfeture (Adjoint CD)	034 214 65 05	X		
3	Nomena Blaudine	Vice-Présidente TOTENY TANOSY	034 115 29 75		X	
4	RAKOTOMALALA Ando Alombonana	Tily eto Madagasikara	034 730 30 26		X	
5	RAKOTANDRIAMANGA Seta Antantana	Tily eto Madagasikara	034 399 72 4	X		
6	ANDRIATIHAJA Heimboba Lausa	ONG FARAVEHIVAVY	034 47 76 15 6 034 04 034 92		X	
7	Tsiverihasy Germain Modeste	Président de l'Association HANDICAPÉ	034 25 78 20 90 034 31 56 16 9 033 83 86 8 5 6	X		
8	MAMASOA DOCLINE	Treasiere de l'Association Handicapés	034 59 308 80		X	

" Fenitra tratrarina,
 mampivoatra sy manarina. "



	Nomenjanjary	Establi	Association handicap	0343611784	X	Establi
9	Nomenjanjary Establi				X	
10	TIARO Gabriel		FATAFI	0340161700	X	
11	RAFANOMEIAHISOA Drouse		chef d'Arrondissement Administration Soanierana (Soanierana)	0347094348	X	
12	MIHAMITSY Marie Rosette		MP Distrake	0349424273	X	Rosette
13	Soanandrasana Ednige		Keny upayita Soanierana		X	Ednige
14	LAMBO Jérôme		Association TAZARAN Mentant	0346060660	X	
15	ZAFIHANARO Manjaka R.		Maire CL Soanierana	0341838612	X	
16	ANDRIMIFIASY Namany Jean Thierry		ONG - CARA	0340514606	X	
17	RASOANARAHICOMONA Alice		chef Folontany BIPAKIKAI	0341050568	X	
18	MONTA Terraraka		AS - MACC	084986819	X	
19	VINCENT NATHANIEL		Alfaimanantika CHU	0343418000	X	
20	RAZAFITSARANDRO Norlino		patte - VIKVY MIAOTSE	0344518884 Zafinondra@gaduo.f	X	

* Fenitra trararina,
mampivoatra sy monarina. *



	LEONARD	Comités des Ageés	0349874770	X		
21	ZAFINIRINA Claudette Bermany	DRPPSPF ANOSY	032 11 498 09 034 12 715 85	X		
22	VOLOLOMORO Bonine Richela	Cordinatrice Association FITAHIANA	0342181783	X		
23	MAMONJISOA Nary FILS	S.G REGION	0348050099	X		
24	SOLFONOREN JANAHARY Non	RPE - FID	0320715064	X		
25	DAUDRIANISOA DIN	CSDE - FID	03207109879	X		
26	ISONDRENGA Conitgen	CP - FID	0321119876	X		
27	JAZARA Diany Dominique	SOSESS - FID	0345759266	X		
28	RAKOTONJERISINA Rabady Karina	SOSESS - FID	032 0326684 055 37 205 01	X		
29	BEHAKJANISOA Othéaunt Atrien	RCA - FID	0320719929	X		
30	RATEFINJANAHARY José Papeuly	RCD - FID	0320719882	X		
31	FIDIRAKILANTO Charles Richard	GENBARHE	0346821569	X		
32						

* Fenitra trotarina,
 mampivoatra sy manarina. *



33	ANDRIMAMPANINA Manda	Recom / FN	03H1612577	X	
34	RAZEMITAFIURUROS Razana	Reo / Pro	0320377715	X	
35	RAHVOHANGIHOMENJANAHARY Mamy Tiana Felicia	Préfecture	03HDS 015 25	X	
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					

* Fenitra trararina,
 mampivoatra sy manarina. *

ATRIK'ASA FAKAN-KEVITRA HO FANINTARANA NY FANDAHARAN'ASA HARATONAINA
FIAHIANA NY MPIARA-BELONA

(Consultation publique)

Androany faha dimy ambiny roapolo ny volana jolay, taona roa amby roapolo sy roarivo, dia nontanterahina tato amin'ny « Escapade Ambositra » eto amin'ny renivohitry ny kaominina Ambositra faritra Amoron'I Mania, ny atrik'asa ho fakan-kevitra ho fanintarana ny fandaharan'asa haratonaina fiahiana ny mpiara-belona (consultation publique)

Ora fanombohana : 9 ora sy 45

Nandray anjara tamin'ny atrikasa ny solontenan'ireo Sampandraharaha-paritra ara-teknika eo anivon'ny faritra Amoron'I Mania sy ny mpiandraikitra manaraka ireto :

Ny Solontenan'ny Governora avy amin'ny Faritra Amoron'I Mania

Ny Prefet Ambositra

Ny solontenan'ny Ben'ny Tanàna ny Kaominina Renivohitra Ambositra

Ny Ben'ny Tanàna Ambatomarina, Filohan'ny Fikabanan'ny Ben'ny Tanana (Distrika Manandriana)

Ny Ben'ny Tanàna Imito, Filohan'ny Fikabanan'ny Ben'ny Tanana (Distrika Fandriana)

Ny Ben'ny Tanàna Kianjandrakefona, Filohan'ny Fikabanan'ny Ben'ny Tanana (Distrika Ambositra)

Ny Ben'ny Tanàna Kaominina ambanivohitra Ambositra II (Distrika Ambositra)

Ny Talen'ny sampan-draharaha eo anivon'ny minisiteran'ny mponina , fiahiana ara-sosialy sy ny fampiroboroboana ny vehivavy eto Faritra Amoron'ny Mania

Ireo lehibe na solontenan'ireo sampandraharaha ara-teknika miadidy ny tontolo iainana sy ny fandroasoana loavain-jafy

Ireo lehibe na solontenan'ireo sampandraharaha ara-teknika amin'ny fambolena sy ny fiompiana

Ireo lehibe na solontenan'ireo sampandraharaha ara-teknika ao amin'ny rano

Ireo lehibe na solontenan'ireo sampandraharaha ara-teknika ao amin'ny fahasalamam-bahoaka

Ekipan'ny FID Fianarantsoa- Antenne Ambositra, tarihin'ny Chef d'Antenne

Ireo mpitao raharaha ao amin'ny FID (Accompagnateur spécialisés, Agence de planification, Agence payeur, Agence d'Encadrement, Agence d'exécution)

Komity Mpiahy ny Mpiara-belona

Ny tomponan-draikiry ny vondrona itsinjaram-pahefana

Ireo Solotenan'ny mpisitrika ny tetik'asa Asa Avotra mirindra avy amin'ny Distrika ny Manadriana ahitana reny mavitrika, Komity mpiahy ny Mpiara-belona (CPS) sy ny tompon'ny tany

Ireo solotenan'ny mpisitrika ny tetik'asa Vatsin'ankohonana avy amin'ny Kaominina Ambositra II, Ambositra I, Imerin'Imady, Ambalamanakana, Ivony Miaramiasa, Ilaka Centre ahitana ireo Paysans relais, ny reny mavitrika, sy mpisitrika

Ireo solotenan'ny ireo olona nisitraka ny Tosika Fameno avy amin'ny Kaominina Ambositra II sy Ivato

Nandritra ny atrik'asa dia nandray fitenenana ny Prefet Ambositra, ny Solotenan'ny Governora sy Ben'ny Tanana Ny Kaominina Renivohitra Ambositra ary ny Tale Ny Ministeran'ny mponina ao anatin'ny Faritra Amoron'I Mania nilazalaza ny aton'ny atrik'asa syn y maha-zava-dehibe ny fandraisana ny hevitra ny mpizaika mandritra ny atrik'asa, nisaotra ny FID sy ny mpandray anjara rehetra, sy nilaza ihany koa ny maha zava-dehibe ny asa fiahina ara-tsosialy izay programan'asam-panjakana.

Fampahafantarana ny fizotry ny ady hevitra

Fampahantarana ireo fandaharan'asa haratonaina efa misy, ireo tanjona sy ny paik'ady amin'ny fanitarana ny fandaharan'asa

Tao aorian'ny famelabelarana dia nisy fanontaniana maromaro napetraky ny mpizaika tao alohan'ny nanaovana ny asam-bondrona fakan-kevitra.

Ireo Fanontaniana sy valiny nivoitra nandritra ny atrik'asa:

Ny ato amin'ny Faritra Amoron'I Mania ve mbola mahazo fanitarana, fa mbola betsaka ny mpisitrika sahiranna sy ny faritra 07 mbola tsy nahazo ny fanadaharan'asa haratonaina?

Ny isan'ny mpisitrika sy ny Kaominina ve no ampitomboina fa tsy ny isan'ny mpisitrika efa ao anivon'ny Kaominanina na ny FKt efa mahazo mba ajanona amin'izay

Mahakasika ny fitarainana mikasika ireo olona tsy tokony hisitraka ny tetik'asa efa misy sao dia fanitsiana no tokony atao ho an'ireo olona hita tsy dia marefo, ilainay asiana fanistiana ireo liste.

Misy fiatraikany amin'ireo fanantanterahana atao amin'izao foatoana izao ve ny fakan-kevitra androany?

Fanamarihana nataon'ny Prefet mahakasika ny gestion de risque et catastrophe izay hataon'ny BNGRC dia tokony avahana mazava tsara fa tsy afangaro amin'ny FSS ny fitantanana , tokony accéssible ho an'ny isambatan'olona ny FSS ary itarina ny olona misitraka sy ny distrika misitraka.

Fanontaniana mahakasika ny FSS hafa mihintsy amin'ny Asa Avotra Mirindra syn y Vatsin'ankohonana izay efa mandeha amin'izao? Fanampiny ve sa projet vaovao mihintsy?

Rehefa atao ny calcul ny 4500 ar raha muitaha ny kapoaka ny vary dia tsy mahazo afatsy vary 6 kapoaka , tokony atao 8000ar. Valiny : Ny asa avotra mirindra sy ny vatsin'ankohonana efa ao anatin'ny tetik'asa Fiahiana ny mpiara belona

efa miahny an'ireo sahirana indrindra , hatramin'ny 2023 ny tetik'asa ary 15 % ny mponina ny olona tena sahirana , ao anaty ny tetik'ady mpanjakana ny Haraton'aina , asa atao tambazana karama ilay olona

SG Région nanao fanamarihana fa tsy possible ve manao eny anivon'ny Commune fisokajina ireo olona sahirana ary ny misy fahafahana ve ny hanaovana priorisation amin'ity fakan-kevitra ity. Tokony ho jerena ve ny activité ataoon'ny FID au niveau urbain manampy ny efa misy eo, chef lieu de District? Inona ny problème FSS au niveau chef lieu de district? Tokony atao Direction Régionale Amoron'I Mania mba ahafahana manamora ny asa rehefa miha-bestaka ny activité sy ny zavatra atao.

Telo taona no fe-potoana hanatanterahan ny tetik'asa, ary ny vola lasa natao fanarenana ny vokatry ny rivo-doza

Fanamarihana nataon'ny Maire Klanjandrakefona Commune 08 ato amin'ny distrika Ambositra, nifidy tany hanorenana fangady ve ny tetik'asa, fandraisana ny tolo-kevitra amin'ny mba hijerena ihany ny axe fa betsaka ny Commune very ny possibilité syn y tombotsoa noho ny accessibilité? / Misy fomba ve ahafahana mijery ireo Commune ireo? / Ny Maire no tokony manao priorisation, Izay any amin'ny FKT no manao priorisation sy mahafantatra ny tena vulnerable? / Aloha ny hanao validation ny FID dia tokony antsoina ihany ny avy any amin'ny FKT

Mangataka mba hiara miasa am enquêteur sy ny FID amin'ny fitiliana ny mpisitrika

Soson-kevitra nomen'ny Talem-paritra ny mponina: Aleo validena miaraka ma Maire sy ny Sefo FKT ny liste vao alefa. Tokony ovaina ny fomba fandoavambola ma puce, ahoana ny fomba hanatsrana ny mise en œuvre ny transversale

Mahakasika ny fitantanana sy fifehezana rano naton'ny prefet: misy vola hanaovana an'izay ve ato amin'ny FID resaka forage? Ny Gestion des risque et catastrophe any amin'ny cote no tena miasa ny BNGRC, aty afoantany ny Maire sy STD no BNGRC. Tao aorian'ny tatitra dia vary 25 sacs no azon'ny istrika Ambositra,

Inona no affecte-na mba ahafahana manao ny gestion risque rapide kokoa? Ny asa sosialy dia mampihena ny asan-dahalo, Manandriana dia efa zone rouge fa noho ny Asa Avotra Mirindra sy ny ezaky ny STD dia mihena ny asan-dahalo

Ny halatra karazana retablissement de l'équilibre économique et social, ny asa sosialy dia manatsara ny fiainana

Tokony ahazo Ambinanindrano, Mba tsy ho enclave

Soson-kevitra avy amin'ireo Sefo FKT: Fiaraha miasa amin'ny FID tsy tokony atao amin'ny puce ny fandoavam-bola, misy ny olona mety nifindra monina na maty nefa mitohy ihany ny fandraisany ny vola. Tokony mba zaraina amin'ny sefo FKT ny calendrier de paiement fa misy olona mandeha am sefo FKT isan'andro isan'andro.

Fanontaniana mahakasika ny tosika Fameno raha mbola mitohy

Mahakasika ny tosika fameno: hoe tapitra sahadry ny tosika fameno dia ny mpitondra no voahosipotaka

=>> midira plataux ianareo hanazava fa tapitra io tosika io fa tsy manakavaly ny chef FKT amin'ny mpisitraka

Izy ireo tsy mahalala izay gymnastique budget ataon'ny vaomiera (oh: lany ny budget)

Ireto manaraka ireto kosa any hevitra nivoaka nandritra ny asam-bondrona:

Fanontaniana	VOKATRY NY ASAM-BAOMIERA
<p>1) Quelles sont vos préoccupations par rapport à ce nouveau programme (risques/ effets directs, cumulatifs, etc)?</p>	<p>Tsy fahafahan'ny Distict sy Kaominina rehetra misitraka, voafetra ny vola, ny mason-tzivana andraisana ny mpisitraka, Tsy mahazo fahafaham-po ny mpisitraka amin'ny Fitoliana, mahatsiaro ho voahilikilika izay tsy mpisitraka, miteraka disadisa ara-piaraha-monina, tsy fanatanterahana adidy amin'ny maha olom-pirenena (fambolan-kazo, famonoana afo, asa tagnamaro), Ny sandam-bidin'ny vola fanampiana mihen-danja, tsy mifanaraka amin'ny vidim-piainana ny tohana azo, tsy mety ny fampiasana puce na mobile money tsy mahafapo, Faharetan'ny fotoanan'ny Tetik'asa,ny fahataperan'ny tetik'asa alohan'ny fotoana izay ahiana hiteraka fikorontanana eo amin'ny mpiara-belona ary ny fahataran'ny fandraisam-bola,</p>
<p>1) Inona avy ireo ahiahinao amin'io Fandaharan'asa vaovao io (ny mety ho voka-dratsiny mivantana na ankolaka amin'ny Sosialy sy Tontolo lainana</p>	<p>Ovaina ny mason-tzivana hafahafahan'ny rehetra misitraka,ampitombona ny isan'ny Kaominina sy Fokontany mahazo tetik'asa, tokony hisitraka avokoa ny tokantrano tsirairay; tokony hitohy haharitra ny tetik'asa, ampitomboina ny vola hiatrehana ny sosialy (teti-bola), ampifanarahana amin'ny fisondrotry ny vidimpiainana ny tohana omena ny mpisitraka, asondrotra ny tambin-karama, hamafisina ny fiaraha-miasa amin'ny Fokontany, Ben'ny Tanàna ary FID eo amin'ny fifantenana Mpisitraka Alohan'ny famoahana ny fehin-kevitra dia angatahana fankatoavan'ny PS sy Chef Fokontany, tohizana ny fandaharan'asa fa mampivoatra ny fari-piainana, mampihena ny fidonanam-poana na tsy an'asa, tokony tsy ho tapaka ny tetik'asa, Ampitomboina ny isan'ny mpisitraka (Fokontany, Kaominina, Distrika), ampiakarina ny tambin-karaman'ny Mpisitraka sy ny CPS, jerena manokana ny Chef Fokontany sy ny CPS, Fijerena ifotony ny olona tena sahirana, tokony hisy fankatoavana ampahibemaso, atao mangarahara, samy manaja fotoana avy na ny mpisitraka, ny FD ary mpiandraikitra hafa, tokony ho marim-potoana ny fanomezana ny vola (tambin-karama), rehefa tapitra ny folo andro avy hatrany dia vonona ny mpizara vola fa tsy hiandry indray ny mpisitraka, tokony hitovy amin'ny Mpisitraka ny CPS, Omena sehatra bebe kokoa ny misehatra ifotony</p>
<p>2) Quelles sont vos suggestions d'atténuation et aspirations par rapport à ce programme?</p>	<p>Ovaina ny mason-tzivana hafahafahan'ny rehetra misitraka,ampitombona ny isan'ny Kaominina sy Fokontany mahazo tetik'asa, tokony hisitraka avokoa ny tokantrano tsirairay; tokony hitohy haharitra ny tetik'asa, ampitomboina ny vola hiatrehana ny sosialy (teti-bola), ampifanarahana amin'ny fisondrotry ny vidimpiainana ny tohana omena ny mpisitraka, asondrotra ny tambin-karama, hamafisina ny fiaraha-miasa amin'ny Fokontany, Ben'ny Tanàna ary FID eo amin'ny fifantenana Mpisitraka Alohan'ny famoahana ny fehin-kevitra dia angatahana fankatoavan'ny PS sy Chef Fokontany, tohizana ny fandaharan'asa fa mampivoatra ny fari-piainana, mampihena ny fidonanam-poana na tsy an'asa, tokony tsy ho tapaka ny tetik'asa, Ampitomboina ny isan'ny mpisitraka (Fokontany, Kaominina, Distrika), ampiakarina ny tambin-karaman'ny Mpisitraka sy ny CPS, jerena manokana ny Chef Fokontany sy ny CPS, Fijerena ifotony ny olona tena sahirana, tokony hisy fankatoavana ampahibemaso, atao mangarahara, samy manaja fotoana avy na ny mpisitraka, ny FD ary mpiandraikitra hafa, tokony ho marim-potoana ny fanomezana ny vola (tambin-karama), rehefa tapitra ny folo andro avy hatrany dia vonona ny mpizara vola fa tsy hiandry indray ny mpisitraka, tokony hitovy amin'ny Mpisitraka ny CPS, Omena sehatra bebe kokoa ny misehatra ifotony</p>
<p>2) Omeo ireo soson-kevitrao hamahana ny olana mety hitranga, omeo ny hetahetanao mahakasika ny fandaharan'asa vaovao</p>	<p>Ovaina ny mason-tzivana hafahafahan'ny rehetra misitraka,ampitombona ny isan'ny Kaominina sy Fokontany mahazo tetik'asa, tokony hisitraka avokoa ny tokantrano tsirairay; tokony hitohy haharitra ny tetik'asa, ampitomboina ny vola hiatrehana ny sosialy (teti-bola), ampifanarahana amin'ny fisondrotry ny vidimpiainana ny tohana omena ny mpisitraka, asondrotra ny tambin-karama, hamafisina ny fiaraha-miasa amin'ny Fokontany, Ben'ny Tanàna ary FID eo amin'ny fifantenana Mpisitraka Alohan'ny famoahana ny fehin-kevitra dia angatahana fankatoavan'ny PS sy Chef Fokontany, tohizana ny fandaharan'asa fa mampivoatra ny fari-piainana, mampihena ny fidonanam-poana na tsy an'asa, tokony tsy ho tapaka ny tetik'asa, Ampitomboina ny isan'ny mpisitraka (Fokontany, Kaominina, Distrika), ampiakarina ny tambin-karaman'ny Mpisitraka sy ny CPS, jerena manokana ny Chef Fokontany sy ny CPS, Fijerena ifotony ny olona tena sahirana, tokony hisy fankatoavana ampahibemaso, atao mangarahara, samy manaja fotoana avy na ny mpisitraka, ny FD ary mpiandraikitra hafa, tokony ho marim-potoana ny fanomezana ny vola (tambin-karama), rehefa tapitra ny folo andro avy hatrany dia vonona ny mpizara vola fa tsy hiandry indray ny mpisitraka, tokony hitovy amin'ny Mpisitraka ny CPS, Omena sehatra bebe kokoa ny misehatra ifotony</p>

Fanontaniana	VOKATRY NY ASAM-BAOMIERA
	amin'ny fankatoavana ny lisitra (Maire, Chef Fokontany, CPS, ..), tsy mampiasa mobile money fa atao QR code tsootra ny fandoavam-bola, tokony horaisina isampokontany ny vola, tokony atao ara-potoana ny fizarana ny vola; Tokony hosokajiana ny vola omena ny tena sahirana, ny sahirankirana ary ny antonony, tokony ho hadihadiana tsara mialoha ny fiainan'ny tokantrano iray mialoha ny hisitrahany
3) Avez-vous des suggestions sur comment doit-on vous informer sur le programme (avancement, etc) ?	Famokarana sy fanampariahana antontan-kevitra antontan'isa omena ny mpisehatra sy ny STD voakasika (Boky kely), fanaovana fivoriana ara-potoana iarahana amin'ny mpisehatra sy STD voakasika, fandefasana tatitra any amin'ny mpisehatra sy STD voakasika, Ampahafantarina mialoha ny fandraisana anjara amin'ny tetik'asa oh: solom-paladia, solon'andro, solon-tsakafo, atao mangarahara ny fitantanana, Mandray ifotony ny zava-misy, manao tatitra miakatra sy midina, manao peta-drindrina ary mampiasa ny tamba-jotran-tserasera.
3) Manana soson-kevitra ve inao ny amin'ny fampahafantarana anao ny fandrosoan'ny fanantanterahana ny Fandaharan'Asa	
4) Avez-vous des propositions sur l'amélioration du suivi-évaluation communautaire ?	Fanomezana fahefana ny Ben'ny Tanana sy ny Chef Fokontany hanara-maso ny fizotry ny tetik'asa ary ny Komity mpiahy ny mpiara-belona, fanaovana audit miparcours et fin de parcours, Tokony hisy jery todika isaky ny 10 andro, Avondrona ny mpisitraka izay manao fampiharana mitovy dia omena tosika ara-tekina sy ara-pitaovana, Tokony hasiana fifaninanana ao anatin'ny Fokontany tsirairay, kaominina mba hahatsara ny tetik'asa
4) Manana soson-kevitra ve inao hanatsarana ny Fizohiana sy ny Tombana ataon'ny mpisitraka ny Fandaharan'Asa	
Avez-vous des propositions sur comment porter plaintes, surtout pour les femmes victimes de VBG/EAS ?	Fampiasana laharana maitso, vata fitarainana eny anivon'ny Fokontany sy Kaominina, fametrahana Komity handinika ny Fitarainana sy fitorohana isan'ambaratonga ka mpikambana ao amin'ny FID, STD, Ben'ny Tanàna ary Chef Fokontany miampy solon-tenan'ny Mpisitraka sy CPS, ajoro any ifotony ny Komity mpiahy ny herisetra, Tokony hisy vaomiera maro ao amin'ny Fokontany hiadiana amin'ny herisetra, Saziana izay manao herisetra (ara-nofo, ara-bola, ara-moraly), herisetra amin'ny zaza tsy ampy taona, ny vehivavy sy ny marefo dia omena sazy saha azy, Tsy misalasala ny mpiara-monina mampandre ny tompon'andraikitra, tokony hampiharina ny lalana amin'ny resaka herisetra, Mifanaja ny mpiara-belona,
Manana soson-kevitra ve inao hanatsarana ny Fitorohana ny Herisetra atao amin'ny Zaza amam-behivavy, ny olona marefo ary Fanararaotana ara-nofo.	

Famelabelarana arahana adihevitra sy fanontaniana, valim-panontaniana mahakasika ny haraton'aina sy ny zavatra efa misy.

Nifarana tamin'ny 01 ora ny atrik'asa tao aorianan'ny fandravonana ny asam-baomiera.

Ny solontenan'ny MPPSP

Ny Solon tenan'ny Prefekitora








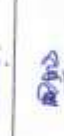


Ny solon-tenan'ny Tale Iraisam-paritra - FID

FILAZANA FAHATONGAVANA FIVORIANA FAKAN-KEVITRA

DATE: 25 JULY 2022
 TOERANA: HOTEL LA PISCINE ESCAPADE
 FARITRA: AMORON' I MANIA
 ANTONY: FAKAN-KEVITRA HOKA NY FANBAHARAN' ASA VAOVAO

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
1	ANDRANIONS PENICIN Stephan	L	A.S	Ambohitra	A.S	<i>[Signature]</i>
2	ANDRIANTANANTY Desambenany Dovon	L	A.S	Manakara	A.S	<i>[Signature]</i>
3	RAHEZINAHANA christine S	L	A.S	Ambohitra	A.S	<i>[Signature]</i>
4	RAZANIMALALA Ragnyoharany simonina	V	mpitaha	Evato	mpitaha (Vokatra Vokatra)	+
5	RASOANAVO Bruno	V	mpitaha	Jvato	mpitaha (Vokatra Vokatra)	+
6	TSIMAHALALA Henriuss Simonot	L	PARE	Manason	PARE	Rasamoro cst.
7	PANTERILALO Iman	V	mpitaha	Ambohitra	mpitaha (Vokatra)	<i>[Signature]</i>
8	RABILASALINA Mambintsoa Gaudie	V	Roy Karitika	Tanobontina	Roy Karitika (ML)	SOX
9	RAZARIVELO Hobiceliana Njaka Andile	V	Roy Karitika	Tanobontina	Roy Karitika (ML)	<i>[Signature]</i>

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
10	FENDOMANANA RIVO Jemina	V	Mpisoratra	Flaka Centre	Mpisoratra (Vulnérable)	Flaka
11	MAMINAINA Volatiana Edouard	V	Mpisoratra	Flaka Centre	Mpisoratra (Vulnérable)	Flaka
12	RAHARISOA Jaqueline	V	Reny maritaka	Maïtaho	Maïtaho (ML)	Flaka
13	RAZANAKIMANDRISON Zol Poline	V	RENY maritaka	Semanta	Reny maritaka (ML)	Poline
14	FANANIRINA Ombiasindaja Jalac Suzanne	V	Reny maritaka	Andemas	Reny maritaka (ML)	Flaka
15	HAINBOIRISACINA Rafarava Emilina	V	Reny maritaka	Reno mena	Reny maritaka (ML)	Flaka
16	TSAVATRY Valérie Marie Elise	V	Reny maritaka	Panamangy	Reny maritaka (ML)	Flaka
17	KATANTRE ZANTSOA Jean Rollof	L	MPISITRAKA	INAKY ANDOSITRA	MPISITRAKA (Vulnérable)	Flaka
18	RAPELINA VELO Paul	V	President SPID	Ambositra	Association SPID	Flaka
19	SOARIMALALA Frédéricine	V	AS FSP	Ambositra	AS FSP	Flaka
20	RAUOTOMIUM Iys Du'glaire Dehoue	L	AS FSD	Ambositra	AS FSD	Flaka
21	RAKOTAHAFILY Rofina P	L	AS IMDH	Ambositra	AS IMDH	Flaka
22	RAKOTONIRIDUNA Hony	L	ASTMDH	Ambositra	ASTMDH	Flaka
23	RANARIVELO Andry	L	A.P	Ambositra	ASS-VONONJA	Flaka

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
24	FLORENTO MAVOSON Jr	L	AS HACC TNDH	Alakamany MANOLO MANDAN	AS TNDH	
25	RAFARAFANJA Andriamahanjo Hirisa, Hs. Cenia	V	AS HACC.TNDH	Amambolopy	AS THDH	
26	RAHARIBERA Marel Janice	V	ASHALC TMBH	Ambohibary	AS THBM	
27	Tafitoniina B. Bokoizana nana Viviane	V	MPiambaho ML	MOROSOA	ML	Viviane
28	RASOANANDRASANA Zanjafy	V	MPiambaho	MOROSOA	PARE	
29	EZAZARENGO Hariso	V	MPiambaho ML	MOROSOA	ML	Hariso
30	RANOSIAMISOLO Christine BOYER	L	C.P.S	Antanjoty	Tanambao (Asa anton mivavaha)	
31	RAMONINIRINA Ramahafaly	L	C.P.S	Ampanambaho MBAVOMBA C.	Asa anton mivavaha	
32	NOIRIMOSAKA Hariso Dany F	L	AS THDA	Antan	AS .FID THDH	
33	HAVITRIVINDO Faminirana Isma Christine	V	MPiambaho ML	AMBOSIDRA (JAJAKY)	ML	
34	RALEFITRI NIAINOLONA	V	MPiambaho ML	Isajaky AHBP SITDA	M.L	
35	Sazamahanandisoa Renalobanyosoa Herimela Miorana	V	MPiambaho	Ampanambaho Isajaky	ML	

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
36	RAMIANDRISONA Patrick Maurice	L	Chef Fkt Ambobibanga	AMBONIBANGY	chef fontanany / CPS	<i>[Signature]</i>
37	RAZAKARITANTANA Hamtramand Jean	L	chef FKT Izakaka	IJAKAKY	chef Fontanany / CPS	<i>[Signature]</i>
38	RANDRIANARIVO Saul	L	CHEF FKT Anpinihadiamby	ANPINA DINDY	CHEF FONTANANY CPS	<i>[Signature]</i>
39	RAHAGA Nana Thérèse	V	chef FKT Ampila	AMPILA	CHEF FONTANANY / CPS	<i>[Signature]</i>
40	Andriambrazany Diadama	L	Mpinitraka	Zonambao	Mpinitraka	<i>[Signature]</i>
41	RAZATINDRABÉMINAITE JACQUELINE	V	Mpinitraka	IVONIMANANINA	MPISITRAKA	Lucette
42	Ravoa arimamanga Jacqueline	V	Mpinitraka	Ivony M	Mpinitraka	Jacqueline
43	Razafindramamy Magy	V	Ren's pambol ML	IVONY M	Reny Maritoni BAKU ochelika	
44	RAZAFINDRINA Marie Isidore	V	Renmeuribiar	IVONY	Renmeuribiar (ML)	<i>[Signature]</i>
45	Rambirambantoinaina Jean Baptiste	L	Tasa harampita	Ambobibanga	PAPE	<i>[Signature]</i>
46	Retingely Nomenjanahary Julienne	V	Mpinitraka	Izakaka	Mpinitraka	Julienne
47	RAVABORO Germaine Valérie	V	chef Fkt Antanifotsy	ANTANIFOTSY	fontanany (CPS)	<i>[Signature]</i>
48	RISONANTENAINA Yolanda Lucette	V	Mpinitraka	SABOBLO Fkt Antanifotsy	Mpinitraka	<i>[Signature]</i>

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
69	Prabakarimira Razafindralandy	L	Mpitsitronka T.M.A.H	Ambatondraka	Teracy	Prabakarimira
50	RASOANDRANINY Julienne Janeline	V	Remoni-titika Mpananta	Ambatondraka Fuzo	Teracy Ambonimahago	Julienne
51	RAFAHATELO JONATHAN	L	S.P.C	Ambatondraka	C.P.S	Jonathan
52	Razambololofo Indrasona	V	Pititroka	Ambatondraka	Mpitsitronka	Bertrine
53	Razambololofo Indrasona	V	P.A.R.E	Z.M.A.D.Y	P.A.R.E	fanako
54	RAVONARISOA Soizale	V	Mpitsitronka	Ambatondraka	Mpitsitronka	Soizale
55	RANAVUOSONA	L	C.P.S	Société Antanaty	S.O.A.M.H.I.A.T.A.H.A.N.A C.P.S	Ranavuosona
56	DIMBIMIANA Joseph Herman	L	C.P.S	Zanabonana	Antondrano C.P.S	Dimbimiana
57	Ragafimahafaly Alfred	L	epizika	Ambatondraka	Ragafimahafaly Fianararivo	Alfred
58	Ravandriana Jeanne d'Arc	V	Mpitsitronka	Ambatondraka	Ambatondraka	Jeanne
59	VALISOA Jeanne Bienvenue	V	Mpitsitronka	Vatomba	Vatomba Antanaty	Bienvenue
60	RAFARANDRANIHARARY Lucie	V	Reny Havitouka Mpananta	Bonbona	Reny Havitouka	Lucie
61	RAICO TOMANANTSONA Edmond	L	C.P.S	Sonanata	C.P.S Anjoma Havilitouka	Edmond
62	RAIASINI FANEVA	L	Mpitsitronka	Anjoma-Mandi	Mpitsitronka	Faneva



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT
MADAGASCAR

Fonds d'interventions pour le Développement (FID)
Direction Inter Régionale de Flanarantsoa
Immeuble MIARINA Lot 192B / 3803 Antsaramboly - Flanarantsoa
MADAGASCAR

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
63	RAVO LAMARINANTO VILIMONANA ETHEL	V	M.L	BETSIMALEHA	FI HASINANA (ML)	Ethel
64	RAZANAHADIANA RASAMIFANTO	V	Rasamifantona	Akarofo	Fontelo velenana AMBOVONDI TANANARIVY FI HASINANA (ML)	Lauty
65	RAVAKA DELPHINE Razafindrava	V	ML	Andranomainty	Vatambe	Ru judith
66	NIRAIMONANA JULIENNE	V	Hpiotrika	Vatambe	Vatambe	judith
67	RAZAFINDRAHARO MANE JEAN	V	Ramy Manivika M.L	Antanimainty	ILANJANA (ML)	Mane Jeanne
68	Rabatamalala Mani Claire Angely	V	M.L	Ainga	ILANJANA (ML)	Haty
69	RANDRIANTSOA LYDIE	V	DRAE p.i	Ambosika	DRAE MN	Aly
70	RAVOLOLOBOAHANJO Nephtalysa	V	R.S.E.P.	Ambosika	DRAE AN	RS
71	RASAMIMANANA ALEXANDRE	L	MAIRE	Ambatomainty	CR AMPATOKARIMA	RS
72	RAINIHIFINA MAHEFA SOA Deme Hely	L	CR. DRN Ambosika	Ambosika	ORD. AMOSON' I MANIA	RS
73	RAZAFINDRANANJAN Zommanjy	L	MAIRE Ambosika II	Ambosika	Commune	RS
74	RAZAFINDRANO JOSEPH	L	Adj. Maire CR	Ambosika	Commune Savaio	Jud
75	MAKOMBATANA MICHAEL	L	Préfet	Ambosika	Préfecture	Jud
76	RAZAFINDRANA JEAN PAUL	L	Président P. Commune	Ambosika	Deputé Rasamimanana Commune Savaio	Jud

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
77	JOSOA RAHASARIVELO Avelo	V.	JRPSPE	Ambositra	Ministeran'ny Mpaninina	J. J. J.
78	RAKOTONIAHAFALY Herimivina Gillestine	V.	DREDD	Ambositra	Ministeran'ny Tontolo Iainana	Rafah
79	RAHARIVELO Ny Andry	L.	SC/Region	Ambositra	REGION	C. J. J.
80	Heritina Maminimint	L	SPPSPF	Ambositra	Population	ek
81	RAKOTOMAHETA Ahoabam Mamy	L	APL ESA	Ambositra	APL	A. J. J.
82	JAO FANGELO	L	FANDRIANA	FANDRIANA	AGEX domagnorano	J. J. J.
83	RA SOA-MANDAMPY Lydia	L	Superviseur	Ambositra		J. J. J.
84	ZAFIMAHATANONY Nealy Bony	V.	Mpitsinjaka JURPE	Ifo Jaly	Ambokomane Masela	J. J. J.
85	RAZAFIMANANTSOA Andriantsoavava Jean Marie	L	Maire de la Commune Kiangyandakafina	Kiangyandakafina	Commune Associations des Maire	J. J. J.
86	RAHANKRANA Jorckui	L	CP HAITO SO. GRESS	HAITO	HAIRE IMITO	J. J. J.
87	RATIANJANA HARY Ibendrieha	L	SO. GRESS	Ambositra	FID	A. J. J.
88	RAKOTONDROANTO Taminny	V	IRIPRO FID	Ambositra	FID	J. J. J.
89	ANDRIAMARIVO Jean Brend	L	RFSP - ARN	Ambositra	FID	J. J. J.
90	DATHAROL AMY Nimme Jean Etell	L	RTMBA CP TMSA	Ambositra	FID	J. J. J.



**FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT**
MADAGASCAR

Fonds d'Interventions pour le Développement (FID)
Direction Inter Régionale de Fianarantsoa
Immeuble MIARINA, Lot 182B / 3603 Antarambo - Fianarantsoa
MADAGASCAR

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA	FONENANA	VONDRONA ISOLOANA TENA	SONIA NA PETA-TONDRO
91	HANJAHIANA Anna	✓	CP PSP	Hochschule Ambositra	FID	[Signature]
92	RAPHAEL	L	Chef d'Antenne FID Aka	Ambositra	FID	[Signature]
93	RAHAVERAKA Cédric	L	CSAF AEN	Ambositra	FID	[Signature]
94	RACAFIHARANEVA Julien	L	SOGC	Ambositra	FID	[Signature]
	Protéger le nombre de participants à Quatre Vingt-quatre (94)					
				1. Solo Organisateur Charge de la Sévéralité Environnementale Société et Sécurité [Signature] RAMANANJANANA JEAN-CHRISTOPHE		

FITANANA AN-TSORATRA

page 1 sur 2

Antony: Atrik'asa fakan-kevitra ny Ankolefy maro Mahakasika ny Fandaharan'asa vaovao Faizra Atsinanana.

Daty: 26 Jolay 2022 ora namombokana: 09^h 20.

Toerana: Cyra Hotel, Salogamay, TOSMASINA.

Mpantray anjara: (Jereo ny fanamazinam-pehatongavana)

- Solon-tenan'ny fid
- Solon-tenan'ny fitondram-panjakana ety an-tovana.
- Solon-tenan'ny mpiasa-miombona Antoka
- Solon-tenan'ny mpikitraka.

FIZOTRY NY FIVORIANA / ATRIK'ASA

1/ Fankafana, loko-tany fankambiana, fankafantarana.

2/ Fangaizana ny Fandaharan'asa vaovao sy fantarana ny fiavian'asa-tsoinany:

• Ireo zava-misy ankiliny sy ny fiantraikany ara-toc-karena anan-tany sy eto Madagasikara:

↳ covid-19, Ady any Ukraine, Fivon'ny toetr'andro

• Fampahatsinana ireo fandaharan'asa notanterahin'ny fid sy an-dalam-panatantehana.

• Ny momba ny fantarana ireo tetik'asa fiavian'asa-tsoinany

↳ Isan'ny mpitraka, karazana mpitraka (tok-tano manjo, vondron'olona sy fikambana)

↳ Tahan'ny fankafana ny fiavian'asa-tsoinany

(12% → 13%)

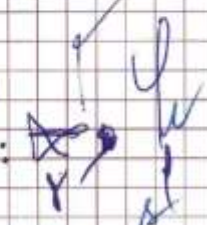
↳ Isan'ny fantra ny ny distrika antanterahana ny tetik'asa (45 distrika / 72 distrika teo aloha → 15 Faizra / 75 distrika)

3/ Fampahatsinana an'ahim-bahiny: (Jereo ny Toerana)

↳ Nisongadina tamin'ny fampahatsinana ny:

- Mpitraka ny fandaharan'asa

- Ny fantra sasany sy ny karazan'asa notanterahana



- Ny fitriritrana izao oloa tena tokony hisitrika; 04
- Nisy koa ny boso-kevitra vavy amin'ny mpandray anjara mahakasika ny:
 - fanamafisana ny fanentanana ny mpisitrika hampiasa ny rita anka ny fifanarahana sy ny tokony ho izy,
 - fampidizana ny "chaîne de valeur" amin'ny saka-afitrahana.
 - fanamafisana ny fitriritrana ny mpisitrika

4/ ASA isam-bondrona:

- Namokona ny foraba fijerin'ny mpandray anjara mahakasika ny:
- Lofy taran'ny fanjakan'asa
 - Ny teboka mba fanarenana
 - Ny fitahehena na soso-kevitra hian'ny fanjakan'asa raova.
 - Ny ahiahy namolana fanatanterahana ny fanjakan'asa raova

ORANANARANANA: 12^h30

Ny Mpandray an-toratra:

Ny Mpandray anjara:

~~Aina~~ ~~AMINA Vitohera~~
 Chargé de Projet
~~RAZAFINDRALAMBO Jean Parfait~~
 Ingénieur Responsable Inclusion Production
~~R. Juchiel Riche~~

~~Uday~~ RAKOTOBÉ Fidiniaina
 BEZY PRAIRITINE
~~Manly~~ RAKOTONDRAVELO
 Haingo Nasolonanto

~~MAIEFA Arnaud~~
 Chargé de Projet

~~EA~~
 RAZAFINDRALAMBO Edwin Alfredo
 Responsable Chargé des Activités FSP

26 Juillet 2022

Atelier de Consultation publique
Région Atsinanana

I - Fanontaniana/Valiny.

①. Tiandrazana Angelot : Coordo. ORN Atsinanan

→ Ho an'ny Tanan-dehibe ve mba misitraka
io tetikasa io

→ Manao ahoana ilay "fakantrana mitarazoka"

Valiny : - Ny zava-misy amin'izao dia efa misy
ny "MISOAO" eto Toamasina - Toa sika famerom-

②. Chef District Toamasina II

① → Inona no indicateur tsara ho fantarina
ho an'ny Bénéficiaire.

② → Iza no tena mponina misitraka azy io,
par rapport @ coordination = FKT/Commun
Region.

Valiny: ① - Misy ny ciblage géographique -
insécurité alimentaire, taux d'analphabétisme
Ho an'ny FID dia misy ny hoe tokatran-
sahirana - Traboina any eken'ny besy ny
maro (validation communautaire)

[Signature]
①

ORM: Proposition : Efa manao ihany ny FID amin'ny antanan-dehibe. Fa tokony hisy ciblage matotra mba ahafahana mamaha ny olana satria efa mihamafy ny crise

Réponse DR : Raha misy ny ilaina ny indicateur manokana dia hojerena any haroto

M'Fidy CUT :

Ilay programa vaovao ve ho fanamafisana ny efa teo aloha (faritarana) ?

Sa hisy approche vaovao ?

oh : fampidirana ny chaîne de valeur any @ sehatra fihariana.

Rép : - Ankoatra neo famatoriana efa misy dia efa misy neo tantsooka samihafa niarahana tamina'neo sampandraharaha samihafa : ORM - DREF
DREF

- Ho an'ny an-danan-dehibe dia hisy ny IPU ahafahana manampy ny mpisitrakamialo anatin'ny fahasahiranana : VAMAMI - fampiroboroboana ny famokarana - Fidirambolo

↳
U
B/K®

- Question + Remarque = Rep- Gouverneur

Fahantrana mitarazoka: Misy neo dona efa nahazo fanampiana misesisesy fa mbola tsy tafarina - Tsy araka ny objektif ny fampiasana ny vola. Koa entanina neo bénéficiaire mba fampiasa ny vola @ tokony ho izy

• Maire Toamasina Suburbaine:

Q: -> Hatramin'izao dia mbola misy mipetraka anaty rano ny vehivaka ao TBarahonenana-Ambodisaina. Mangataka SOS amin'ny fanarenana ny Canal.

R: - Ilay Haraton'aina fiariana ny mpicerabelona efa notanterahana no hasiana fanchizany sy fanitarana (~~extension~~ horizontale et verticale) - Izay voarabitra anaty fandaharanan'no hotanterahina.



FANANGOMAN-KEVITRA

05

I - Angon-kevitra miaraka amin'ireo Autorités:

Mandrahy fitenenana	Andraikitra	Olana	Vahaolana
Narivola Gilberte	Représentante DRPEB Atsinanana	Fahantrana palim-palim - Ciblage sélection - Recontentement des non bénéficiaires	- Fihiana ireo mpisitraka : o feno bebe - anasa ny Vasy asa an-tanany dehibe
Narivola Gilberte	Représentante DRPEB Atsinanana	Ciblage	Réactualisation de la convention avec MPEB suite à la séparation du MAEP MPEB - Valorisation des activités des groupements de pêcheurs - pisciculteurs
Jean Paul Beazy	Pdt Association JDMD	Tsy fahavitany asa-poto-jana Fahataonany de blocage mihakaka po Calendrier de paiement	- Tokony 2 andro mialoha ny fahatongavan'ny donny
Jean Paul Beazy	Pdt Association JDMD	Tsy mitovy hevitra ny AP sy ny force de l'Ordre d'ampiasana ny taux d'indemnités	- Ampahafantarany ny force de l'ordre ny fisian'ny Convention Coa FID sy ny Gendarmerie Nationale mba hampazava ny taux indemnité

Mandray Fitenenana	Andraikaha	Olana	06 Vahaonana
RONDRIAMARO	Chef District Toamanina	Tsy magava tsara ny critère idgi- dianana ny site d'inter- vention sy ny cible du projet	- fiaraha-miasa amisy ny autorité lokal - Coordination avec CTD et STD - Initiative Commu- nale
MANDIMBY Nita Orlande	Communication Région Atsinanana	Miakaha ny vidim-piain- ana	- Tokony ampia- bana mana- raka izay kua ny tanjama- lir OACT sy ny bourse famaha
R. Judicial Rueko	Chef SIPP Atsinanana	Misy neo foko- ntany sasany maka vala amisy neo mpi- sitaha sy tsy manaraka ny fepetra fandraiana ny tokony hisitaha	- Fanaolaha - mabo ny fiaran'ny Chef fokontany
TSIATOPYA	Resp. RSE/DRE Atsinanana	Tsy ampy ny serasera mahazika ny tetikasa	- Hamafisiana ny serasera an- tanan-dehibe
		Fanjoriana ny tetikasa	Buvisi evalua- tion = - Avant - pendant et - Après

II - AMGON-KEYITRA MIARAKA @ VULNERABLES SY BENEFICIAIRES

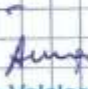
07


Nandray Fitenehana	Andraikitra	Olana	Vahaolana.
RAKOTOBE Fidi-manana	CUT	Kelikely eo anivon' ny fokontany sy ny mpianao fandrahadiana	<ul style="list-style-type: none"> - Fanamarinana ny listiny ny olona tokony hisitaka any anivon' ny kaominina - Fanamarinana ny faharefana - Tokony hisitaka ny Chef Fokontany sy ny Chef Cascat - Tokony hahiana lalaina mafiony ho an' ny tompo andraikitra manao kelikely
TSIRANONY	Chef Fokontany	Betsaka neo fitarainana tonga any @ kaominina sy ny Region	<ul style="list-style-type: none"> - Hamafisiana ny rafitra fampid-bara @ fitarainana any ilotony - Engizete si domicile no tokony atao hita liana, ne tena marena
RAKOTOBE Fidi-manana	CUT	Motivation Comité de Validation	<ul style="list-style-type: none"> - Mba hazona doanés fiables dia tokony haharaina ny motivation ny Comité de Aolag - Tapanana ny famatsiana ne mpisitaka any manaraka sy ny critères

8
N

Mandray Fitenenana	Andaikitra	Olana	Vahaolana
RAVONISALO- NDRA Miora Cynthia	Mite leader	Manahirana ny be antitra ny fampiasana fitra (hadiso ny code secret)	Fanarahamato sy fanamari- nana ny fahazana ny fampiasana any ampitaha
RASOANIRINA	Be antitra	Misy ireo olona yay tsy tokony hihitaka nefa misihaka ny tetikasa	Aleo ny vehi- vavy tsy ny be antitra no misitaka
BARISONINA Charles	Maitre Toamasina Suburbaine	Tsy ampy ny serasera	Hamafisina ny serasera mba hampi- herana ny fitarainana Tokony ampy hafantainan ny kaominina raha misy tetikasa ho tantekahina
HERINIRINA Jean Yves	Prefecture TOAMASINA	Fanamarihana ny ciblage	mahakataka Tsy tokony hafangaro ny ciblage ampiasana periode normale Tsy ny periode de crise.


BASOLOHARISOA Irena Parfait
 Ingénieur Responsabilité Inclusion Productive


AINA Vololontsee
 Chargé de Projet


MANKOA Arnaud
 Chargé de Projet






FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA








DATE: 26 July 2022

TOERANA: CYRA HOTEL








ANTONY: ATRIK'ASA FAKAN-KEVITRA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
01	SELEZB quillauru	L	Directeur Régional de la Population ATIS.		038 11 498 15 betanogai/laune 034 800. fr	
02	TANDEANT Anjelo	L	Coordonnateur Régional OEA Affiliations	Lot 4785 Arymanoa Rue de l'Indépendance 100. masina	032 11 158 37 038 01 01 01 01 01 038 01 01 01 01 01 gmail.com	
03	RAKOTIBE Fidinaia	L	Directeur des Projets CUT	Lot 1 Cité Copérou	034 64 450 22 fidysoa@gmail.com	
04	R. Judicaël Ricke	L	Chief SIPP Région ATIS	-	022 42 2548 93 judicampier@orange.fr	
05	SPONDRI ANDRO Galy	L	CHEF DE DISTRICT TOAMASINA	/	034 05 537 69 kalyngalind@gmail.com	







FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	LV	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
06	TSIBOTOT Amantsehi Alphonse Arine	L	Resp. RSE / DREDD AB	NANGRAMA I RUE 11/147 103manie	0347113767 alphonso34@gmail.com	
07	BESENDA Njiva RIVANANA	L	Entreprise de construction NASAVORATRA (Représentant)	EX APITALIA SOLIGNY, SUD 11/12	032 95 035 11 exco.nasavaltra@gmail.com	
08	HERINIRINA Jean Yves	L	PREFECTURE TOAMASINA	Palais de Region HANGORANO I	0320476665 jeanyvesherinirina@gmail.com	
09	RABOLOHARISOA Jean Paulant	L	IRIRO FIDIRA	Toamasina	032 07 19930 ajouera@des.fid.ry	
10	BARISAONINA Charles	L	MAIRIE Toamasina Suburbaine	Suburbaine	034 61 40 56 mmtamanto@gmail.com	
11	BAKOTONDRAVELO Haingo Nalohanto	V	A.S. P.S.V. PID	Pile 22131 ANSONA RPF	034 01 269 08 nalohanto.n@gmail.com	
12	HANDINBY HITA ALAHOA	L	COMMUNICATION LEGION AT-TOAMASINA	Pile 14/PA SACRAMBY	034 95 45 96	








FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
13	RAFANOMEZANISOA Floren Eddy	L	communication C.U.T	lot 94 A Pte 21/61 Ambalabisa	0344386389 rafanomezazanisoa@ymail.com	
14	CPAC-LAMERISO H Suzhière	L	Commandant Boisgrolle Territoriale de Toamasina	Camp Gnilicini T/sim.	0240570141 onhersonse@ymail.com	
15	Tiverilaza Jean	L	enkehonana waokaf ao FKT Pite 14/21 à salara May Nord	salazanas Nord Pite 14/21	0345435948	
16	RASANIRINA	V	Be antitra FKT Salagemay Anatretra	Pte 14/21 Salagemay Anatretra		
17	Makina	V	Be antitra FKT Mangarano	Pte 11/47 Mangarano		
18	NARIVOLA Satele Gilberte	V	Représentante DEPEB - Atsinanana.	Salagemay Tve.	0348005972	
19	RANSDIVOLONA Salotiana Clarine	V	Représentant ant'association Fitahiana	Tanambao Pte 12/14	0344942676	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	LV	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
20	ZABESON Johanantoua Loubille	V	Prizidinte DVE Lomangovanu	03A Mangoa naro II 170 11/47	034 37 47051	
21	RAVONISA HONDRA Moria Cynthia	V	Solontany Rony Mavitrika Mpitiraka	Mangorano II / 11/47	034 906 2544	
22	BERY Farfacture	V	Ambohonana Marefo ao am'ny fibontany Mangorano II	Mangorano II / 11/47	034 71 4278	BERY
23	Zeriahony	L	chef fibontany 11/51 Andriahy-Nar	lot 5 Pell MISA	0340408069	
24	GENEVOINE JULIEN	L	President ASSO BATAHATA	lot 18 a. B2 Cot. Hlav.	0347992170 0320488009	
25	JEAN PAUL BERRY	L	President Association JDMB	Mangorano I Tomasin	0342438063 jeanpaulberry@yahoofp	
26	MONJA FANEVA GEO FAVIVANE	V	VONJY IV		0329229025	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
27	FIBINAINAINAMA HEFASSA Tolikalaina	L	812 FIB - DIRA		032 753673 	
28	DRONDRANAKASO Julien Claude Deland	L	CSO / FID	Toamasina	032 61 096 01	
29	PAZAFINDRALANDRO Edwin Alfred	L	R FSP / FID	Toamasina	032 07 765 86	
30	MAHEFA Arnaud	L	SO TRSH / FID	Toamasina	032 11 203 20	
31	RAKINAINA Fy	V	RSI / FID	Toamasina	032 07 199 77	
32	RAMBRIAMIRARIVO Arimifirija	V	CCOH / FID	Toamasina	032 03 266 45	
33	ALNA Volonfonsoa	V	CR / FID	Toamasina	032 11 20476	Alina

Femosivao Atehinanona faha 25 jaly 2022

Fanjitra : ANALANJIROFO

Isoratra : RESTAURANT BELLE ROSE

FITARIKINA AN- ISORATRA FAKAN-KEVITRA.

Notanterahina andromy faha 25 jaly taona 2022 ny fivariana fakan-kevitra miaraka ny programin' FSS FA3 faha amin' ny amirahitana ny fanitra ny fanitra an' Analanjirifo.

Nanatrika izany ny solontenan' ny sampan-draharaha isan' ambaratongany ato amin' ny fanitra ny ireo solontenan' ny fakanolona sy indraka misy azy ireo tsirainay azy (cf Fiche de presence). Manomboka tamin' ny 09 ora 30 ny fotoana.

Toy izao manomboka izao ny fizotran' izany :

- Fandrokofana tamin' ny fomba ofisialy ny fotoana tamin' alalan' ny loharan' ny fanondim-bintan' ireo manampy-kefana;

- Ny fanazavana ara-teknika ny entaniny ny fivariana izay nataon' ny CSSE FID sy ny antony manaozava izany.

- Rehefa vata izany dia niresa tamin' ny fanontaniana mara-hin-draliny ; ka toy izao ny fizotran' izany :

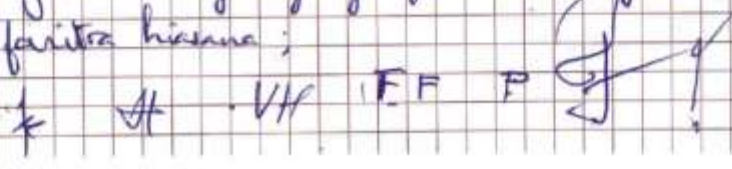
* Fanontaniana 1 (Talem-paritry ny nyponina) :

Afaka omerasa ve ny mari-drify sy ny tahany ny fandrokofana amin' izao ?

Valiny : Ireo mari-drify izay navela tao irany dia hoar' Madagascar manontolo fa ny an' ny Analanjirifo dia havoakantsika tsikelikely eo.

* Fanontaniana 2 (Talem-paritry ny nyponina) :

Valiny : Ny fanitarana izay hatanterahina dia " verticale sy horizontale " izany hoe mety hily ny fanitarana ny isan' ny mpanitrahana sy ny fanitra hianina ;



* Fanontaniana 3 (SC Région) :

Firy ny tahan'ny fandrahakofana amin'izao?

Valiny: 12% isan-jirony tahany amin'izao fa hikerim ho 13%.

* Fanontaniana 4 (RSE Région) :

Firy amin'ia 40 millions \$ io no hny taty amin'ny firitra Analamajirofo bamba ny Post-crise?

Valiny: Raha taty amin'ny firitra Analamajirofo dia manomaro ny tatakana natao taty ary isa mbola hatan'izao. Tafidita ao anatin'izany ny fotoan'ny fitaovana toy ny sekoly, ny hopitaly, ny tetsyana, tao ilany ny ao tanomaro fananana lalan-tany.

* Fanontaniana 5 (DREDD) :

Ec amin'ny firy ha eo ny vehivavy ny reboisement vita tao amin'ny commune Mahambo?

Valiny: Raha ny Asa Avotra Mirindra vatanterakiny faany teo dia eo amin'ny 2 ha eo ho eo ny reboisement cannelle.

* Fanontaniana 6 (Maire Mahambo) :

Izany manakana aho dia anisan'ny fa natao tombony na dia vao manomboka ary ny AAM. Ny soton'ny barika azonay omena dia ny hanaperitahan'ny tetikasa manarara ny fokontany rehetra.

Valiny: Mankasitraka ny amin'ny fahatsapanareo ny maha-zava-dehibe ny tetikasa fa ny mihakavika ny fampiritsahana ary manerana ny fokontany dia miankina amin'ny eo ampelantany ary izay no antony nampiharana ireny masontsiana ireny amin'ny fiampidiana ny fokontany.

\$ # ✓/✓ F.F. P P

* Fiantaniana 7 (DREAH):

41

Iaraha midinika amin'ireo ministera ivan-tokajiny va ny fanaritana ireo tontolo ivelomana amin'ny AAM?

Valiny: Emy iaraha amin'ireo ministera ny fanaritana ireo tontolo ivelomana ireo ary izay no antony manangana ny vovonana iraisan'ireo sampan-drakaraham-panjakana ao amin'ny distrika.

* Fiantaniana 8 (PFR CNLS)

Inona no tena anjara an'ny amin'ny tetikasa tantan-kin'ny FID?

Valiny: Efa hatram'izany ny FID dia miara-mitsa amin'ny CNLS indrindra fa eo amin'ny fanambanan'ny ny fahasahana dépitâge VIH SIDA ary mbola mitohy izany amin'izao.

* Fiantaniana 9 (DRS)

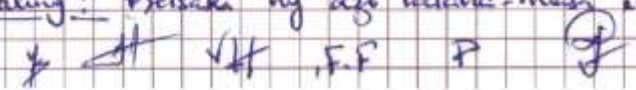
Mankasitaka ny FID izahay amin'ireo foto-draspitakal izany vitsy sy izany mbola andalam-panatrahana. Fa mba va miy fiara-hanisa hafa toy ny fandraisana antanan'ireo sehatra' ara-masofo ara-pahasalamana va ny FID?

Valiny: Amin'ny ankapobeny dia ireny fiantaniam sy ny fahasahana "campagne de vaccination" miady amin'ny aretina masofo samitaha toy ny COVID 19 ireny no fiara-mitsa ao amin'ny FID sy ny Minlan ary miy amin'izao ny fifaraham-piraka-mitsa vitsy sena.

* Fiantaniana 10 (ORN)

Inona ny karizana fiara-mitsa aza atao eo amin'ny FID sy ny ORN?

Valiny: Betsaka ny aza iaraham-misy indrindra fa eo amin'ny



lafing fantara ny fanjarian-testafer'ico ny tsitrika 42
sy ny upanis amin'ny antsofany.

* Fanentaniana 11 (CPS Meko).

Mankasitaka ny FID amin'ico fampianarana sy ny fiainana
efa voaray. Ny angatanany dia ny fanalavana ny fepotana
hianan'ny AAM aty amin'ny.

Valiny: 1) Ny fanalavana ny fepotana ireana aloha dia
mety ho sarotra satria ilaina ihany koa ny fahazam'ico
faritra ny kaominina hafa izay miboka tokony kositrika izany.

2) SG Région: sady raha hery koa koa ny fahatany
dia mety hiteraka fiankinan. doha na "assistant" koa aloha
amin'izao ihany.

* Fanentaniana 12 (CPS Antsirakafa):

Fanampiny velontena ao amin'ny AAM ny formation fa
mbola ko ny olona amin'ny fanalavana toy ny FID, ny fiovam-
pitetika amin'ny fahazana copie sy kasa-pamandro, izany
ho koa fivon'ny lo-tanina antsofany ny tambin-kasama.

Valiny: Tanjan'ny AAM ny fiovana anjaba izay ampaina
ho an'ny anisan' izany koa ny tsotra samihafa ao amin'ny AAM.

* Fanentaniana 13 (DIR Population):

Ny tetikasa AAM izany ve na mety ho vakany ny fanitaran-
na ao koa ny vatsin' antsofany?

- Soso-kavita (dir population): Tokony hanafoana ny "promotion
de la communication / sensibilisation communautaire" koa tokony
hamaovana "concertation" misoka amin'ny "Ministère de la Commu-
nication" izany.

Valiny: Vokatika ihany, ny vatsin' antsofany amin'izao
fanitarana izao any mankantaka amin'ny sosokavita fanitarana.

Fanamarihana (SG Région)

Fifampiasana trahaka miaraka amin'ny mpiara-belona anatin'ny fokontany sy ny stasa manaridina kos ny tanjona. Angatahina araka izany ny fifampiasana avy amin'ny kaominina.

Mba behatratrarana ny fiavotam-piainana dia ny fandrain'ny fokonolona an-tanàna ny tetikasa no hamafiana (bénéficiaires comme moteur de développement, cas Mahamb).
 Tamin' izany dia misoa tamin'ny angon-kevitra tamin'ny alalan'ny asam-kondrom ka nizara naa izany : ny vandraon'ny manampahafana sy ny vandraon'ny stasa marafa.

Angon-kevitra miaraka amin'ny manam-pahafana:

ny stasa nitany	Andraikitra	olana	vakolana
Razafindrasaho Such Ludo	RSE Région	Tsy fampiasana ara-tsakafo ny mpiaramata	hamafiana ara-tsakafo sy fitaovana.
Dambeloton Jean Serge	Employé de niveau ORN	Tsy fisian'ny tati-bola hikojakojiana ny ara-riti togy ny biby	hamafiana ny fanarahamano azy ireny.
Laignon Mara Mauricio	DRPEB Andranjirafe	Tsy fisian'ny kalambavota sy ny fampiasana teknika vaovao.	Fampitavanan'na tany tany sy fanamafiana ny fihazamano.
Ramananirina Hanitra Jeannie Fleur	Chef SREDD / DREDD	Tsy fisian'ny fanarahamano sy hikojakojiana zava-kazo novokana	Tokony ampiana ny karazan-kazo vokatry: ariana kazo fandrahina sy Raingam-piainana

Ng rona niteny	Andraikitra	olona	Vahaolana
Berazaha Marie Annick	SC Région	matetika irany olona ale fan'ny fid'any dia mametaka trosa hian'ny besamirina ny fitehany.	Tokony : - hanao affiche iray momba ny irany olona'ny handika - hanao dechet de non dette kas.

Tsy izao ilany hoo ny angon'ny notantehina tamin'ias vanden'olona maro.

olona niteny	Andraikitra	olona	vahaolana
Itany Félicie	CPS Namoha	Matetika vovarin-gata. Azaoka politika ny famantarana program'any.	Tokony ho maha ny anina fametaka ny fahiana supitaka.
Hamboke Georget	Ben'ny tany Mahambo	Fahatana'ny fampaha'ny fitehany ny vialin'ny tsatany fampaha-tany.	Tokony hafaingan'ny tontolon'andraikitra izany.
Saralaza Léonce	CPS Mahambo	Efa ny mifanaraka amin'ny onjam-piainana aho izany ny tambikarama.	Ata mifanaraka hana amin'ny tsipinana amin'izany ny tambikarama.
Jean Paul Koto	Mpizitaka ADM Beautira Mahambo	Tsy fampaha fotoana hianany.	Tokony aha ho vovarin-potona tokony ho izy ny aha.
Hambanjiky Edis	mpizitaka (vehivavy manotana) Namoha	Hetany fa foto hanta ny fa-potoanan'ny tsaraka.	Tokony hatao tsaraka ny famantarana ny tsaraka.

Torian'izay dia nitondra tany fisarana ireo mpandray anjara sy ireo nahana ny CSOE FID Toamasina izay nahatin'ny fanakatonana natam'ny SC Région Andranjirafa ka nifirana tamin'ny 12 ora sy 15 min ny fotoana.

Ireo mpandray an-tsaraka

RAZAFINDRANO Edwin Alfredo
Responsable Charge des Activités FSP

TSARAZA Jean Chrysostome
Socio-Organisateur

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA








DATE: 25 JOLY 2022

TOERANA: FENARIND ATSIANANA








ANTONY: FANKAN-KENTRA MUMBA NY PROGRAMMA FSI FAS

N°	ANARANA SY FANAMPINY	LV	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
01	TSARARZA Jean Chrystosme.	L	charge' ole projet FID	Toamasina	soeandrae.fid.mg 032 07 152 514	Jef
02	Zhanja Marie Ella	V	AS - FID	Toamasina	mucellbibilanjo@ gmail.com 0344021837	SONIA
03	TSIRIMANANA Rinaud	L	Hpisitruka	ANTSIKAFOKA	0345651859	SONIA
04	RALAHY Albanine	V	CPS	ANTSIKAFOKA	0341227193	Ju
05	LAINDRAIKA Nield	L	Membres Foboteny	ANTSIKAFOKA	0332503318	Nat

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Labaran'ny finday, mailaka)	SONIA
06	TSARALAZA SIMA	L	CPS FKI Mahambo	P/elle Ni:03 Mahambo		
07	JEAN PAUL KOTO	L	TANGALAMENA ny mpivinita ASA AVOTRA MERIMIRA Mahambo	P/elle Ni:02 Mahambo		
08	INTOSANIA CLAIRMOND EVARISTE	L	CHEF FKI MAHAMBO	P/elle Ni:03 Mahambo	0346844436	
09	RAPAZAFINDRASO Seth Lobo	L	Chief de Secteur Programmation M. Simi-Elabaha Ri: Alfa	Antanivato	0342585088 Sobely-Atto @ gprod.com	
10	TSIEFA JEAN Pascal	L	S.G. Commune Urbaine de Favinire - G36	Favinire-est	0346125180 0331248004	
11	BEVAZAHA Marie Amide	V	SG Region Analainjirifo	Bureau Region	0347940375 iamur 19702 yolweo-fi	
12	KAMI-CHONNE	L	DRPPSPF Analainjirifo	Sahavela FIEST	0346538451	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	LV	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
13	DAFAFIANIVO Lauis Floriane	V	PFR VITIKIDA DRSP Analanjirio	Hopitaly Be Genewo Tont SAMBOA	lagafianivo@ yahoo.fr 0345597526 flourajanne@ ogmail.com	
14	RAMANDIRINA Haritra Jeanne Flusa.	V	CHY SREDD / DREDD. Analanjirio.	SAMBOA	0324341802 funchaserg@ gmail.com	
15	HANOKA Georgy	L	MARE C 2 TAHARISO	TAHARISO	0344208265 sainaramarivao@ gmail.com	
16	LAIGAONA Hosa Maurício	L	DRPEB Analanjirio	Zavarola Fenivolo-Est	0344208265 sainaramarivao@ gmail.com	
17	RAFARALAHY Zarasoa Malandy	V	DREAH Analanjirio	Ampatanana Fenivolo-Est	038 01 000 47 malandy.zafaralaky @gmail.com	
18	RAMBRETSON Jean Serge	L	Emplojyck Savin ORN Analanjirio	Sahawo Fenivolo Est	0349447871 zambol1960@gmail.com	
19	Velohy Fulgence	L	CHY du F.I.T.	Antsirakofe.	0346844109	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	L/V	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
20	Samazo Angelinah.	M	Mamboly.	Namahoaka.		
21	VAVY Florette	V	Mamboly	Namahoaka	03451 372 32	
22	RAZAFINDRAHATRO Edwin Miarabo	H	F FST TOATASINA	F.I.D TOATASINA	Solain'ny fah. mg 032 07 765 86	
23	Volamagava Hononime	V	CPS	TANAMBAO NAMAHAKA	034 48 385 41	
24	HAMBANJOKY Elia	V	Mairinaba	TANAMBAD NAMAHAKA		
25	FITSIRY Felicia	V	CPS	Namahoaka	034 22 701 57	
26	RAJAO Christiana	L	Chief SASEL DRSF ANALANJANONO	Faherive	032 53 706 93 ref 28 christina rajao raj-christina@gebo.fr	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
 DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	LV	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Lahaaran'ny finday, mailaka)	SONIA
27	RANDRIMANA SOLO Julien Claude Rakotonirainy		CSOC (F.1)	Toeram-PIASANA	032 64096 61	Sonia

FIANJANA AN'ISORATRA

14

Antony: Abok'asa fanangonan-keint'rafa rafitra samihafa mahakirika ny programan'asa voavao isan'ny fiandrahan'ny FID Toamasina

Daty: 25 Jolay 2022, Nanomboka ny fivoriàna tamin'ny 09 ora ny 15

Toerana: Kopace VAHIN'Ā Ambaton-drangaha / Alaotra Mangoro

Mpanangany: Maire Ambatondrangaha CU, Directeur du Développement Régional Alaotra Mangoro, Prefet Ambatondrangaha, Adjoint Chef District Amparafaravola, Chef de Service Régional Environnement et Développement Durable, Directeur Population Alaotra Mangoro, Directeur Pêche et Economie Bleue, Compagnie Gendarmerie Ambatondrangaha, CSPC Alaotra Mangoro, Chef Service des Affaires Sociales, Directeur Service Foncier, Directeur Eau et Assainissement, Maire Ambohimandroso / Amparafaravola, Solontena DRAT, Président des Maires Alaotra Mangoro, Chef Service Protection Sociale, Chef SIP population, chargé de communication Gouverneur, Solontena ny FID Toamasina, Chef volontary, CAJ, mpiitrika.

Figodry ny atrik'asa

1/ fanokafana tamin'ny sehatry mi-jandimby

2/ Fampahafantana ny fanitrahana sy ny fahazana'ny tetik'asa fanterahan'ny FID (SO GRATIS)

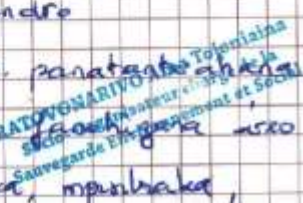
- Ny olana sy ny zavatra misy ankohonany (Covid 19,

Ardin'i Ukraine - Rusia, Jiraoan'ny toet'andro

- Ireo asa rita by mbola eo andalam-paratanga

- Ireo fikasana no fanitrahana

tetik'asa man-karazany (man'ny fanitra, distrika, mpanaha,



andian'asa, ...)

15

3/ fanontaniana sy Valiny momba vito tetek'asa tantarahuny mbola eo andalam. panatantarana any momba ny fanitarana sy ny fenohezana. (Mipaingetra any aorian'ity fitanana an-boraka ity).

4/ Ada nam-bondrona ho fanangonana vito haitea Jirafay momba ny tetek'asa vaavao sy ny fanitarana. (Mipaingetra any aorian'ny PV)

5/ famaranana sy fakana vany miaroka.


Ora namaranana: 12 ora sy 15

Ny mpandray an-boraka


RATOVARIVO Aina Tojoniaina
Socio-Organisateur chargé de la
Sauvegarde Environnement et Social

Blontarainy FID


RALISONA Olivier
Responsable FID/BLU


ANDRIANAVO Onina Edith
Socio-Organisateur

1e/ DRAE : Inona avy ireo maha-tivana arakna rehefa te haintaka ASA AVOTRA MIRINDRA, ASA VARIJY VOINA, vatini ankohonana ?

SO GRESS

Asa vokatry voina : Taerana niharam-bana (cyclone, tandra-drano, ...) ka nofanitan' ny BNGRE fa anaty litta de saizine fa tokony anaoavana aza, rehefa azon' isy ireo ny antontan' isa vokatry ny voina nahazo. Ny mpisitrika andray dia misy ny divana hjerena ny tahan' ny faharefoany.

Asa Avotra Mirindra : Taerana, misy ny praisation des communes isy atao mioraka amin' ny autorités rehetra, rehefa vita isy dia miditra amin' ny ciblage ka misy ireo fanadihadiana ian. tokantana mioratra anarana, isy hova naity no tafiditra (isy tena marefo).

RTM2H

Vatini ankohonana : Tokantana misy zaza 0-12 tana tokony hianatra, marefo araka ny fanadihadiana natao, misy ireo fetany fa toy ny rehetra no tafiditra ao.

2/ DRAE : fa maninona ny taerana sasany "zones rouges" no toy iananareo? ASA AVOTRA MIRINDRA

SO GRESS : Mampitombo "crût" ny figarana vola any, vola tokony hahaitana savatra maro amin' ny mpisitrika amin' ny taerana iray, lasa lany amin' ny "fonds de securisation" jorinjy mampitombo ny risques

BATOVONANTONJALANA
Socio-Organisme pour le Développement de la
Sauvegarde des Intérêts Sociaux

Sp/ D Infra et Developpement : Manana ny FID no day 17
manao infra entony?

SOCIÉTÉ

Mby ny financement P&EB manao igany fa manao
shany koa ny FID amin'ny AoA Vony Voina (rehabi-
litation des infrastructures).

Arakaraky ny financement eo shany no mahatonga
ny fiana na bia infrastructure atam'ny FID.


RALISON ANTOHY OLIVER
Responsable D'OP/LCL


RATOVONARIVO Abas Tojoniaina
Socio-Organisateur chargé de la
Sauvegarde Environnement et Social


ANDRIANATVO Ontina Editah
Socio-Organisateur

MOMBA NY TETIK'ASA VAOVAO

- Focus group'ao aniron'ny vao mpiritraka /ML/ CPS

Nandray fitenenana	Henitra /olana/ fampamarinana.	Vahadlana
Simone' ML Pkt Ambokumazina	Mara vao mampiasa ny vola saorina amin'ny valan'ankohonana ho amin'ny zavatra hafa	Fampiasana ny vola amin'ny fianarana ny ny fianarana an-tokatra ka araka ny AS/PIO maro hafa azy.
Pdt Pkt Ambodemanga	Mara ny tokantrano sahasana tokony fiantoka nefa by tsy fidiitra	Ampitomboka ny van'ny mpiritraka fa by mifanaraka amin'ny hamaroka ny sahasana.
Mpiritraka Anara-drova Nrd Tsy manambady fa mananjanaka	Matelika tsiahy ny tendra. drova ny toerana mity azy ka feno fahasahiranana	Ilaina ny tokony atao ny asa tanamara (canal) ho amin'ny azy, atao ny fanentanana azy ny fiid manatoy ny vola
CPS	Mila ampiana ny fampiofanana ny ny famatinana an-pitaovana vao mpiritraka (saha parokarana)	

RATOVONARIVO Aina Tojontaina
 Socio-Organisateurs chargés de la
 Sauvegarde des Intérêts Sociaux

Nandray fitenenana	Hentra/ olana/ fanamarinana	Ukhaolana 20
ML - PAFÉ	Tsara raha araha maro ny tamberin' andraikitra dia ny fampiharana ny fofanana izay ago, raha fotohizana ny titi'k'asa mba ho fanatsarana	
Jembana.	Tsy afaka manatanteraka ny asa ny jembana ary tsy tafadratra (Valin'ankohonana: tsy afaka manatitika sehatra mahava, tsy mananjana, ... tsy mahavaly voa fipetra takian' agany).	Famorenana. titi'k'asa natokana ho an'ny jembana, mida jersa manokana
Mpiaintraka mananotera, fa lehibe (B&A)	Kaly ny voala ago raha etarina amin'ny vidim-piainana izay ny olana agy	Tokony ampitomboina na jersa man-kang ny mananotera agy hakarina ny vofa rausina

FALISON Anthony, Directeur
Responsable TQM/UL

RATOVONARIVO Aina Tojoulaina
Socio-Organisateur chargé de la
Sauvegarde Environnement et Social


ANDRIANAIVO Odilina Edinah
Socio-Organisateur

TETIK'IA VAOVAO

- Focus Group AUTORITES / partenaires

Mandray fitenenana	Heritra / Olana / Fianariviana	Ukhasolana
Préfet	ASA KONSY VOINA:	Mba mila atao
Alaotra Mangoro	Mora zumba ny toy mateza ny asa atao, (oh: digue natao tamini ny gony feno fanika, -efa neparitaka ny toy midy antony igany amin'ny fotoana izao)	mateza ny mafy ny asa izany tantaravina fa mety vola ny fotoana fotoany raha te hianarana
chef service Affaire Sociales Region	- Kely ny sandam-bola ago (4500 Ar - 5000 Ar) - Mara ny sahiana ny miantaka - Vitany ny asa	- Ampitombana ny vola ny ny asa - olona miantaka - Ny asa atakalo vola dia atao maro - Habarava ny asa tana-maro - Tokony mianga any fotoany ny fiaraha anarana
M'Haya DRATSF	Misy vao tarana "zones rouges", atara raha fujerena vahaolana any amin'ny asa atao fa toy hoe zones rouges dia avela any, tokony samy fuitra fampandrosoana ny rehetra	

RATOVONARIVO Aina Tojontaina
Socio-Organisateur (1972) de la
Sauvegarde Environnement et Social

Mandray- fitenenana	olana / Heitry / fanamarihana	Vahaolana 22
Maire Ambohimandroso	<ul style="list-style-type: none"> - Misy ireo toky tokony fusi-traka nefa mibitraka - Vitany dia vitany ny olona mibitraka raha ahanna amin'ny wan' ireo sakarana be 	<ul style="list-style-type: none"> - Hamafiana ny fiara-miasa miaraka amin'ny CPS sy autorites, alana ireo - Ampitambana ny fkt / kaominina / Distrika mahago izany
DD Population	<ul style="list-style-type: none"> - Hamafiana ny Communication FID - partenans Technique - Tohy tapokuna ny partenans rehefa marao faratra fa fiampiohana mioloha satria izy no miaky ny marasa maro ny tetik'asa, raha tiana fihoky izany. 	
DD Region	<p>Tiara ahany raha toa ka marontany ny heitry ny autorites rehefa miakidy ny Distrika isan'ny ny ara atao satria izy ireo no mahalala ny tana gava-misy (Aza Avotra Mirindra): priorisation Communes</p>	

Ministry Fitenanana	Hevitra / olana / fanamaritana	Vakao lara 23
Préfet / Directeur Développement Région	<p>Tsara raha ampandrahana anjara avokoa ny services techniques rehetra mba hahamora ny fanatanterahana ny asa (Asa Arotra Murindra), na mity na 'ty mity ny "convention" satria FIS ty ho eo.</p> <p>foana, isy ireo eo mandrakizany.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ampahafantana foana ny rehetra amin' isy zavatra atao ny ny fitonty ny asa tanterahana. • Habarana ny fifandraisan' ny FIS ny ny STD • Maro ny mitiraka fa mbola he koa ireo marefo ty mitiraka 	<p>Tsara raha fantarina any fotony isany mba hampidrana ny rehetra, fantarina ny isany</p>
DRATSF	<p>Tsara ahany hoe an'ny FIS raha hantany isany asa isany raha mijery hoe tratra ve ny tanjona? Firy war-jato ny tratra? Aiza ho aza no efa tanteraka hatrato</p> <p>Terena ny "good ranges" ty vocibery ho vola fa asa koa aza atao (foto-drafitana)</p>	<p>RATOVONARIVO Aina Tojoniaina Socio-Organisateur chargé de la Sauvegarde Environnement et Social</p>

Wandray fitenenana	Henitra / olana / fanamarinana	Vahaolana 24
President des Maires	<ul style="list-style-type: none"> Ankoatry ny vola, smena marom-boly koa usao mpitraka vatoin'ankohonana mba haisa rehefa fotoam-pambolena fa toy avata amin' usao. Rehefa manao eblage: mba simpruena lebe kokon ny autorite hahalalana ny tokony fuitraka marina, satria beymanan-katao keanefa mitraka, mpampalahelo ny sakarana nefa toy mitraka 	<p>Arako maro tsara ihany ny mpiasa-miasa amin' ny fita (eblage) fa toy mitety tokan-trano izy usao nanao izany</p>


RALISON Anthony Olivier
 Responsable TMO/LUL

RATOVONARIVO Aina Tojontaina
 Socio-Organisateur chargé de la
 Sauvegarde Environnementale et Sociale







ANDRIANAIYO Orsina Edinah
 Socio-Organisateur

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA




DATE: 25/07/22

TOERANA: VAHINÉ ANSATONDRAZAKA

ANTONY: Consultation publique

N°	ANARANA SY FANAMPINY	LV	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Labaran'ny finday, mailaka)	SONIA
01	RATONARIVO Pina Tojanina	L	Chargé Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux FID Toamasina	Toamasina	032 07 198 86 baseca@dra.fid.mg	
02	LAMA RIMANANA Tahia Jean	L	Maire C. U Kabatoharatana	A/Zaka	034 01 774 22	
03	KARINDRANANTANA Toby Harivolomanantia	L	Directeur du Développement Région Alaotra Mangoro.	A/Zaka	034 7044733 mtokehy@gmail.com	
04	RAKOTOMAHANDRY Thimote	L	Préfet Ambat/Zaka	A/Zaka	prefambatondchary@gmail.com 03405 51948	
05	ANDRIAMAHIFA Viziga Ninina	L	Adjoint au Chef de District Amp/Vola	A/Vola	0344725548	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMIASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	LV	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
12	RAVOLARIKORO Tenguerièze	✓	CHEF DE FOLONTSANY AMBODOMANEA	29470 Ambodomin- nga	0342963296	
13	RAMBONIRINA Charlithine Simonty	✓	Reny manitriba AMBOHIMPISINA Tanambao	Tanambao	0341405228	
14	RASORIHANANA Suzanne	✓	Reny mpisitraka AVARADROVA Nord	AVARADROVA Nord	0342627621	Suzanne
15	RAVADARIMALALA Eana Béatrice	✓	Reny mpisitraka AVARADROVA Nord	AVARADROV Nord	0388504737	
16	Razafindramantso hata malala lalao violeta	✓	mpisitraka Nambakalaka	Nambakalaka		Violeta
17	RAHARIVOLOJONA Malala Adeline	✓	CPS Antananifotany	28.10.90 Antananifotany	0342685304	Adeline
18	RAMBELOSON Harimbroany	✓	CPS Avoradrova-sud	Avoradrova- sud	0345512046	Harimbroany

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	LV	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
20	RASOAJONDRY Claudette	V	Renimaitrika Anosindrarivo	Anosindrarivo	0348980396	Y
21	Alphonsie Razafindralana	V	Mpitroka	Ampasambazaha	-	Alphonsie
22	RAHOLARISOA Marie Frentonia	V	Mpitroka	Mediatrifana	-	
23	RAKOTOARINOSY Hajendrimony Demarçene	L	Talem-piritrany Rano, ny famo- diorana any ny Fidiavana Aloha Manga / Anbohimianga A/ZAHA Be'W Tanana	Anbohimianga Ambatondrangha	0380100048	
24	RANDRIATODY - Soloforina	L	- C.R. Ampahimandiso. Distrika Amparafaravaha	Ambroso Amp/Ota	0340360244	
25	ANDRIAHOSIBOININA Esther Joseph William	L	Solontenany DRAE Maatra, Mangono	Ambatontroka Ambatontroka	0345867472 nativywilliam@fiatmae.fr	
26	RABETHARIAMANANA - Peter	L	President AS - Maire Bishi - et Asst Region Alaotra Mangoa Maire Ambositraogona	Ambositra - zone	034447971 Rabellharivananan@ gmail.com	

FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT
DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

N°	ANARANA SY FANAMPINY	LV	ANDRAIKITRA / TOERAM-PIASANA	ADRESY	FIFANDRAISANA (Laharan'ny finday, mailaka)	SONIA
27	RANDRIAMAMONSONY Manohison	U	Chef de Service Régional de la Protection Sociale, des Genres, de la Famille et de l'Enfance	A/ZAKA	034 26 55 794 Pmanohison@trc.mt.mt P.yahoo.fr.	
28	SOLOFOMANJANJANA Dany Angèle	L	SUPSPF Antananarivaka	A/zaka	034 02 74 3 05	
29	RATOVOMAMONSY Anja Patricia	L	Chef S.I.P DE PSPF Akota Mangoro	A/zaka	034 69 67 032 ratovomamonjipatri@yopmail.com	
30	RAMANDANKA SAINA devanisina Janis	L	chargé de communication du. Gouverneur. ALMAN.	A/zaka	034 78 11 697 brunog@kco2.org.com	
31	RAOLISON An Bong Olina	L	R.TMDH FID DIRA	FID TOERAMINA	032 02 36 75	
32	Ravarithane Hestrence Orabon	V	AS Antananarivaka	A/zaka	034 95 677 09	
33	FAOKANIOY Odile	V	AS Antananarivaka	A/zaka	032 41 05 0 38	
34	ANDRISMANIRO Quintin Estina	L	CF TMDH FID DIRA	FID TOAMASINA	032 07 196 34	

RATOVOMAMONJIPATRI
Socio-Organisation et de la
Santé des Enfants et de la
Santé des Femmes et de la
Santé des Jeunes

FITANANA AN-TSORATRA NY FAKAN-KEVITRA

FAKAN-KEVITRA MAHAKASIKA NY FANOMANANA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO

Antony : Vokatry ny fakan-kevitra mahakasika ny fanomanana ny fandaharan'asa vaovao natao tamin'ireo manampahefana isan-tsokajiny, tompon'andraikitra ny sampandraharaham-panjakana sy tsy miankina isan-tokony, solontenan'ireo mpisitrika, reny mavitrika (ML) sy komity mpiahy ny mpiara-belona (CPS), ireo solontenan'ny fikambanana maro samihafa ary ireo mpiara-miombon'antoka amin'ny FID.

Fanokafana ny fotoana

1. Fandraisam-pitenenan'ny lefitry ny ben'ny tanàna ambonivohitr'i Manakara
2. Fandraisam-pitenenan'ny Tale iraisam-paritra ny FID Manakara
3. Fandraisam-pitenenan'ny solontenan'ny Prefet Manakara
4. Fandraisam-pitenenan'ny Talen'ny kabinetra ny Faritra Fitovinany
5. Fandraisam-pitenenan'ny Talem-paritra ny Mponina sy fahiana ara-tsosialy ary ny famproberoboana ny vehivavy – Faritra fitovinany.

Rehefa nisokatra ny fotoana tamin'ny 10 ora maraina.

Dia niroso avy hatrany tamin'ny fanazavana ny avy ao amin'ny FID momba ny fandaharan'asa vaovao, ary namaritra ny maha zava-dehibe ny fakan-kevitra mba ahafahana misoroka mialoha sy manalefaka ny mety ho voka-dratsy ateraky ny fandaharan'asa.

Raha naravina ny hevitra rehetra nivoaka dia toy izao no azo ambara :

Ireo mety ho fiantraikany tsara na fiantraikany ratsy ateraky ny fandaharan'asa vaovao :

FIANTRAIKANY TSARA	FIANTRAIKANY RATSY
<ol style="list-style-type: none"> 1- Nanampy amin'ny fampidirana ny zaza antsekoly. 2- Anovozana traikefa sy fahalalana vaovao. 3- Ahazoana teknika maro samihafa ahafahana mampivoatra ny fiainana. 4- Nahaizana namaky teny sy manoratra. 5- Manampy betsaka amin'ny fanorenana ireo fotodrafitr'asa simba. 6- Ny fampiharana ny teknikam-pambolena nampianarina dia nahafahana nampitombo ny vokatra azo. 	<ol style="list-style-type: none"> 1- Maro ireo olona mimenomenona. 2- Maro ny fitarainana. 3- Misy ireo mieritreritra fa tsy tena mangarahara tsara ny fisafidianana ny olona hisitraka. 4- Miteraka disadisa amin'ny fianakaviana tsy dia mifanaraka ny fizaram-bola.

Soson-kevitra mety ho fanalefahana ireo vokadratsy mety ho ateraky ny fandaharan'asa vaovao

Izay voafintina toy izao :

SOSON-KEVITRA HO FANALEFAHANA IREO VOKA-DRATSY METY HO ATERAKY NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO
<p>INONA NY AHIAHINAO MIKASIKA IO FANDAHARAN'ASA VAOVAO IO</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Tezitra amin'ny FID ny olona 2- Tezitra amin'ny fitondram-panjakana ny olona 3- Mandeha ny kiantranoantrano mandritra ny fanoratana anarana. Hany ka lasa ny tsy tokony ho tafiditra dia tafiditra ary ny tokony ho tafiditra dia tsy tafiditra noho ny kolikoly. 4- Miteraka tsy fandriampahalemana : nisy notafihin'ny jiolahy rehefa avy nandray vola.

INONA NO TOKONY ATAO AFAHANA MISOROKA IREO OLONA REHETRA MANODIDINA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO :

- 5- « Fitiliana » dia tokony atao isam-baravarana (porte à porte)
- 6- Tokony misy tompon-tanàna ihany koa miaraka manao fitiliana amin'ireo mpanao fitiliana mahazatra
- 7- « Fitiliana » an'ireo kaominina vaovao mbola tsy nahazo fanampiana : ireo olona vaovao mbola tsy nahazo fanampiana indray no mba atao laharam-pahamehana
- 8- Tokony hisy fampahafantarana mialoha alohan'ny « fitiliana ».
- 9- Amafisina ny serasera mikasika ny « fitiliana »
- 10- Fampahafantarana ny famaritana fepetra maha Mpisitraka (critere d'éligibilité) alohan'ny fitiliana
- 11- Tokony omena vahana kokoa, omena tombony amin'ny fanampiana kokoa ny kaominina ambanivohitra,
- 12- Ny « Structure Locale de Concertation (SLC) » : dia tokony handray anjara amin'ny asa rehetra eny anivon'ny kaominina/fokontany.Mandritra ny fankatoavana ny lisitry ny mpisitraka.
- 13- Miezakaka mamerina ny fahatokisan'ny mpamatsy vola ny mpitondra fanjakana eny ifotony (ben'ny tanàna sy ny filoham-pokotany) : ary tokony ampidirina ao anatin'ny « komity misehana ny fitiliana » ny ben'ny tanàna sy ny filoham-pokotany, CPS, ML, miara-miasa amin'ny fanatanterahana ny fitiliana.
- 14- Entanina ny tranobe rehetra izay liana mba hanangana fikamabanana ara-panjakana mba handray anjara amin'ny fampandrosoana ary ho fanatsarana ny kalitaon'ny fitiliana any ambanivohitra dia ny/tranobe no manolotra ny lisitry ny isan-tokantrano
- 15- Mila ankantoavina eny anivon'ny DRPPSPF/PREFETKIORA/GOVERNORA ny lisitry ny mpisitraka mba ho azo itokisana tsara ny valin'ny fitiliana.
- 16- Ahena ny mari-bola dia samy mahazo ny daholo be.
- 17- Izay efa nahazo tombontsoa taloha mba ajanona handraisana ny vaovao mbola tsy nahazo fanampiana mihintsy.
- 18- Tsy voatery ho vola no omena ireo mpisitraka fa afaka atao zavatra hafa « paiement en nature »
- 19- Tokony atao matetika ny fanavaozana ny lisitry ny tokantrano mpisitraka, mba ahafahan'ireo lisitra fiandry miakatra ara-potoana.
- 20- Hamafisina ny fifandraisana na fampitam-baovao mandritry ny fanatanterahana ny fandaharan'asa.
- 21- Atao mifanaraka amin'ny hetaheta sy ny filàna any amin'ny toerana hisitraka ny tetik'asa tsara ny paik'ady izay hampiasaina hanampiana ireo izay hisitraka (asiana fitiliana ifotony mialoha).

INONA NO SOSO-KEVITRA MIKASIKA NY FANARAHAN-MASO NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO

- 22- Havaozina ary anaovana fameloma-maso ny SLC : anisan'ny mandrafitra azy io ireo mpitondra fanjakana eny ifotony. Mandritra ny fankatoavana ny lisitry ny mpisitraka dia omena andraikitra ny SLC satria tsy dia mahomby loatra ny fankatoavana ampahibemaso.
- 23- Ny FID tokony manana solontena manara-maso ao anivon'ny SLC.

FOMBA ANAOVANA NY TATITRA :

- 24- Tatitra atao ampahibemaso « Assemblée générale en plein air »
- 25- Projez amin'ny ankapobeny no ampahafantarana (amin'ny alalan'ny « manuel de procédure ») ny paik'ady
- 26- Tatitra any anivon'ny tranobe ho an'ny any ambanivohitra
- 27- Miantso fivoriana miaraka amin'ny tompon'andraikitra rehetra ary ao anaty fivoriana no manao tatitra.

FITANTANANA NY FITARAINANA TSOTRA NA FITARAINANA AVY AMIN'NY HERISETRA

- 28- Fanamafisana ny fampahafantarana sy ny fanentanana momba ny ady amin'ny herisetra.
- 29- Fandefasana fanentanana momba ny ady amin'ny herisetra any anivon'ny haino amanjery.
- 30- Tokony ny vehivavy no mandray ny vola mba hampihenana ny herisetra satria manana fizakan-tena « autonomie » kokoa ny vehivavy rehefa izy no mandray ny vola.
- 31- Fandraisana andraikity ny tsirairay avy. (fitondram-panjakana, sampan-draharaha, olon-tsotra, sns...)
- 32- Fanaovana tatitra raha mahita tranga na herisetra.

TENA ILAINA VE NY FANDAHARAN'ASA

- 33- Tena ilana fa rehefa mamatsy voa dia manao fanentanana mikasika fampitomboana ny vokatra, fitsinjovana ny taranaka faramandimby. (Chatra : fanaovana sy fanaparahana « Pépinière vanille », sns...).
- 34- Iaina fa jerena ny voka-tsoa lavitr' ezaka « impact positif à long terme »
- 35- Fijoroana vavolombelona nataon'ny mpisitrika izay efa nahazo tany ary nahavita trano noho ny fisian'ny vatsin'ankohonana.
- 36- Fijoroana vavolombelona nataon'ny mpisitrika vatsin'ankohonana izay efa manana akoho an-jatony noho ny fisian'ny tosiha fihariana.

Famaranana ny fotoana :

1. Fandraisam-pitenenan'ny Tale Iraisam-paritra ny FID Manakara.
2. Fandraisam-pitenenan'ny Talem-paritra ny Mponina sy fihiana ara-tsosialy ary ny fampiroboroboana ny vehivavy – Faritra fitovinany.

Nirafarana tamin'ny iray ora sy fahatelonny (1h20) tolakandro ny fakan-kevitra mahakasika ny fanomanana ny fandaharan'asa vaovao.

Natao teto Manakara ny alatsinainy faha dimy ambiroapolo (25) jolay roa ambiroapolo sy roarivo.



**Socio-organisateur chargé de la Sauvegarde
Environnementale, Social et sécurisation**

ANDRIAHARIERY
Feno Nio

Chief de Service Opérationnel et Environnement

RAKONDRAMANANA
Sylvain

OBJET: CONSULTATION PUBLIC SUR LA DANS LE PREPARATION DE NOUVEAU PROGRAMME

LIEU: Salle de reunion La vanille- Manakara

DATE: 25 Janvier 2022

FICHE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOM	SEXE (M/F)	FONCTION	CATEGORIE SOCIALE	EMMARGEMENT
1	RAMELIS AOVA Elia	F	Chf support database	Fonctionnaire	
2	RASAFI MANANTIA Elican	L	Adjoint au Maire AKB ANTEREZO	Associé ENCA ET DES OMM	
3	NOMENJAVAHARY Robson Elai Félix	L	Journaliste Radio MBS	Journaliste du Radio MBS	
4	RAFAONDRAHA RIVICOLA	L	CSAF FID ME	CONSULTANT	
5	RAMBEJOANISON FRÉDÉRIC	L	MAIRE C/R. MAROPARINY	FONCTIONNAIRE	
6	RACANIRIANA Florene	F	Journaliste Radio Aninana	Journaliste	
7	ROZAFINDRANGORY Edana	F	AS NBSORO	Présidente	
8	RAKOTONIRUA Jean Clément	L	collaborateur SRA	Freelance	
9	RAVOLONANERINA Jamelison	L	consultant en Développement Rural	consultant	
10	Fedy Rakotobe	L	administrateur AARA	ONG.	
11	LAUDRINANDRIMBA Felicie Harbert	L	CAT/DITEO VIV	Fonctionnaire	
12	RANDRIANIRY Jean Paul	M	Chf SAF DREN 7V	Fonctionnaire	
13	Adjoint-Chf WILLIAM Philibert	M	OFFICIER DESIGNATE BAT-INT MANAKARA	Fonctionnaire	
14	RATSANGA Jean	M	Membre de Bureau FIZOMA	Retraité	
15	Nomenjanahary Viviane	F	solonainy piritraka Ara Anitra Minitra		
16	Leontine	F	solonainy mpy sitraka avokanina		
17	RAHDRIANASOLO SuaVeant	M	Mpsolo tena ara ara los marindrazafkaniny	Mpsitraka	
18	Raharisoa Juliet	F	Pisitiraka MIZILO GAR	R-M	
19	Raharisoa	F	Pisitiraka Analamitika	R-M	
20	Rasoamalalaminina	F	Pisitiraka	ratamasina	
21	Andriambazoa	M	epa	Programme DEES	
22	RAZAFINATOVO Semelde bonetiane	F	solontano vany mendika renakana	Intervention social renakana	

23	TEREZARA Marcelline	F	CPS Vohipeus	A.C. Santé	Marcelline
24	RATIANAHIRIUV Giccard Benzev	H	TAIBE CO VOHIPENO	ESU	
25	Ragafinhalahy Drauplin	H	Association Tragnombo "President"	prestataire	
26	Officier de Police ANDRIANARIVELONJABA	H	Adjoint commissaire central Manakara	POLICE NATIONALE	
27	TOUGALAZIAS Izly Raso Anit	H	Président AGCC TAXI/ECY	prestataire	
28	ANDRIANJAFIMANESA Manot	H	Président AGEX VONDRA	Prestataire	
29	BOTOHANA Haxambu	H	Association TANTEL	Prestataire	
30	MISOA Jacques Gérard	H	Association SBAHVA	Prestataire	
31	MARSON Florentin	H	A.I.D.S.	Président	
32	KATIZO Amathus	F	Représentant Prizet	Fonctionnaire	
33	ELONJARA BERARD	H	Ducens / Région 7V	Juriste / notaire	
34	RANORIAHANAHIPISA William Jules	H	Adjt au Maire C.U. Manakara		
35	RAVELOMANDEFA Farava Nani Lamb	F	DIRAE 7V	DIRAE 7V / NINAE	
36	RAOUBANJONS Delphin	H	FID Manakara RISP	FID	
37	Andriamanga Philippe	H	FID Manakara	FID	
38	RAKOTENANAHARY Patrick	H	FID Manakara	FID	
39	DASOANIRINA Hantambala	F	DRPPSPF 7V	DIRECTEUR Régionale 7V	
40	ROKOTJOUORO Manant Elycom	H	FID Manakara	FID	
41	ANDRIAHATRIFA F. Struba	H	FID Manakara	FID	
42					
43					
44					
45					
46					
47					

48				
49				
50				

Arrêté au nombre de 43 participants

11
12
13
Ann. 1

14
15
16
Ann. 2

17
18
19
Ann. 3

20
21
22
Ann. 4

TATITRY NY FIVORIANA: "FAKAN-KEVITRY NY ANKOLAFY MARO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO, FARITRA ANALAMANGA"

Ny taona roa amby raopolo sy roa arivo, enina amby roapolon'ny volana Jolay, tamin'ny sivy ora sy sasany maraina, dia notanterahina teto amin'ny efitrano fivorian'ny La Résidence Ankerana ny atrikasa ho fakan-kevitra ny hevitra ny be sy ny maro mahakasika ny fiantraikan'ny fanatanterahana ny fandaharan'asa vaovao sy fanitarana ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy, faritra Analamanga

Ireo mpandray anjara (jereo ny fanamarinam-pahatongavana) :

- Solontenan'ny FID
- Ireo Solontenam-panjakana eny an-toerana : olom-boafidy sy voatendry
- Ireo Solontenan'ny mpiara-miombon'antoka ;
- Ireo solontenan'ny mpisitraka.

1. FIZOTRY NY ATRIKASA

- Fanazavana fohy mikasika ny fandaharanasa vaovao sy fanitarana ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy ;
- Ankoatra ny vokatry ireo tetikasa dia namafisina tamin'izany ny tsy maintsy hisian'ireto singa manaraka ireto mandritra ny atrikasa.
 - Ny mangarahara : fototry ny fifanakaiozana feno sy mitohy eo amin'ireo voakasika rehetra
 - Ny fizarana andraikitra :
 - Ny fijerena ny mpiantsehatra sy sokajin'olona rehetra
 - Ny tamberin'andraikitry ny mpanatanteraka ny tetik'asa manoloana ireo izay iantefany
- Asam-baomiera : Fanolorana soso-kevitra, hetaheta miendrika valiny ho an'ireto fanontaniana 5 ireto :
 1. Inona avy no ambana mety hiseho mahakasika ny fandaharan'asa vaovao (ny mety ho voka-dratsiny, ny mety ho fihatraikany mivantana na tsia, ...)
 2. Inona ny soso-kevitra fanalefahana mahakasika ireo ary inona ny mety fanatsarana momban'ny fandaharan'asa vaovao ?
 3. Inona ny soso-kevitra hanatsarana ny fomba fampitan-kevitra sy vaovao mahakasika ny fandaharan'asa ?
 4. Inona ny soso-kevitra ho fanatsarana ny fanjohina sy tomban'ezaka hiarahana amin'ny fiaraha-monina eny ifotony ?
 5. Inona ny soso-kevitra amin'ny fomba mety hahafahana mitaraina, indrindra ho an'ny vehivavy ; iharan'ny herisetra sy fanararaotana ara-nofy ?
- Tatitry ny asam-baomiera

Nozaraina 04 ireo mpanatrika ka samy nitondra ny valim-panontaniana avy.

6. TOVANA

- A. Fanamarinam-pahatongavana
- B. Ireo valim-panontaniana vokatry ny asam-baomiera

Nifarana tamin'ny roa ambin'ny folo ora sy sasany ny atrikasa.

Mpitana an-tsoratra :

TOVANA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

"Fenitra trararina,
mampivoatra sy manarina"

Ravison *F. M. M.*

Fanontaniana

Anisan'ny Kaominina nahazo ny Asa Avotra Mirindra ny Kaominina nefa hatramin'izao mbola tsy manomboka ny asa fa ilay toerana nanaovana tsatok'angady ihany no mbola niasa ?

Valiny:

Mbola tsy manomboka ny asa ankoatr'ilay nanaovana tsatok'angady satria mihoatra noho ilay efa famolavolana vola efa nakatoavin'ny Banque Mondiale ny vola natolotr'ireo mpiara-miombon'antoka manatateraka io asa io. Noho izany tsy maintsy nalefa nangatahana fankatoavana any amin'ny Banque Mondiale io elanelan'ny vola tsy ampy io, izay no antony tsy mbola mampandeha ny asa.

Soson-kevitra

Efa miakatra ny vidim-piainana dia tsy ampy ny tokantrano intsony ny tambin-karama 4500 Ariary, mila ampiakarina io sanda io.

Fanontaniana

Maire Alakamisy Anjozorobe

Rehefa nandray vola ireo mpisitraka tao amin'ny Kaominina Alakamisy Anjozorobe dia ny hividianana vary daholo ny valitenin'izy ireo. Ka tsara ny tetik'asa fa tokony tsy any amin'ny sakafo ihany no handaniana ilay vola fa tokony hisy tetik'asa ataony amin'io vola io hanatsarana ny farim-piainany

Valiny :

Mankasitraka ny amin'ny soson-kevitra fa ho raisina ireo ao anatin'ny asam-bondrona

Fanontaniana : Mangataka ny fanitarany tetik'asa ho any amin'ny Kominina saro-dalana sy manahirana indrindra

Fanontaniana

In-19 miantoana ny tetikasa « Mijoro sy Milofô » ary nihena 12 000 ny mpisitraka, ahoana ny fomba fanaovanareo fampihenana io lisitra io, hisy lisitra vaovao ve ?

Valiny

Ny Mijoro sy Milofô dia hisy lisitra vaovao satria any amin'ny 2024 izy no hanomboka.

VALIN'NY FANONTANIANA ASAM-BONDRONA

1. INONA AVY NO AMBANA METY HISEHO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO (NY METY HO VOKA-DRATSINY, NY METY HO FIHATRAIKANY MIVANTANA NA TSIA, ...)

- Ampidina ny fari-piainana satria ambany ny karama dia mihemotra ny olona satria tsy ampy azy ny 4 500 Ariary.
- Vitsy ny tokantrano marefo tafiditra nefa maro ireo marefo nisoratra anarana dia miteraka disadisa indrindra ho an'ny ireo izay narentana toa ny Komity Mpiahy ny Mpiarabelona.
- Atao hiraisan'ny rehetra ny famaritana ny atao hoe « marefo » mba hanatsarana ireo masontsivana
- Ny fomba fitantanana ny fitarainana
- Fandraisana ny tambin-karama : mahalana ny fandraisana ny tambin-karama

"Fenitra trararina,
mampivoatra sy manarina"

- Fanomezam-bahana ny kinamanamana (favoritisme)
 - Fiovan'ny lisitra eny am-pandehanana
 - Fiovan'ny toetrandro izay manahirana amin'ny fambolena sy fiompiana
2. INONA NY SOSO-KEVITRA FANALEFAHANA MAHAKASIKA IREO ARY INONA NY METY FANATSARANA MOMBAN'NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO ?
- Asiana fifanarahana (convention) eo amin'ny mpisehatra rehetra (DREAH sy ny FID amin'ny fampidiran-drano sy fitantanana ny rano)
 - Ampiakarana 10 000 Ariary/ isan'andro ny karama
 - Ampitomboina ny ora fiasana atao ora 6
 - Omena fitaovana ara fomba mifanaraka amin'ny asa izay atao (ohatra : EPI, botte sy gant rehefa miasa eny amin'ny tatatra)
 - Ampitomboina ny hisian'ny mpisitraka
 - Vatsiana masimboly voafantina ny mpisitraka sy tsy mpisitraka izay manatrika fiofana mba hafahanay mampiatra any an-trano
 - Hamafisina ny toman'ezaka sy ny fizohina an'ireo mpisitraka ka esorina izay tsy mamokatra sy tsy mampihatra any an-trano
 - Ampidirina ho mpisitraka ny tanora
 - Ampiakarina ny tambin-karaman'ny Mpanentana Ifotony sy ny Mpikambana ao amin'ny Komity Mpiahy ny Mpiara-belona
3. INONA NY SOSO-KEVITRA HANATSARANA NY FOMBA FAMPITAN-KEVITRA SY VAOVAO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA ?
- Atao mazava tsara ny hafatra ampitaina (messages) eny amin'ireo mpisitraka
 - Voriana ireo solo-tenam-pokonolona sy Ray aman-dreny antanana sy ireo Mpisitraka isan-tsokajiny (Maso ivoho)
 - Fampitaina amin'ny alalan'ny kisary ny « mécanisme » mahakasika ny tetikasa sy ny andraikitrin'ny isan'ambaratongany.
 - Amafinsin'ireo mpiara-miombonantoka amin'ny FID ny resaka serasera (sensibilisation des bénéficiaires)
 - Hatsaraina ihany koa ny « mécanisme de Gestion de plainte »
 - Ny tatitra dia tokony ho tonga ara-potoany any amin'ny « Autorités locales » via mail/communes/Bénéficiaires

FITSIRIHANA NY MPISITRAKA

- Asiana solon-tenan'ny solombavam-bahoaka, distrika ary ny kaomina mandritra ny fitsirihana ny mpisitraka ;
- Asiana mpiasan'ny fokontany ihany koa;

"Fenitra trararina,
mampivoatra sy manarina"

Ravacerosoa *kip*

- Tsidihana isan-trano ny fanaovana fanadihahana ;

FOTOANA

- Hampitomboina ny olona manao fanadihahana ;
- Hahohezina ny fotoana hanaovana fanadihahana ;
- Atao malalaka sy ampy tsara ny fotoana fampitana fiantsoana isan-karazany.

MPISITRAKA

- Ampitomboina ny isan'ny mpisitrika fa ahena ny isan'ny transfert ;

SERASERA

- Hamafisina ny fanazavana ny fandaharan'asa alohan'ny fanombohany

4. INONA NY SOSO-KEVITRA HO FANATSARANA NY FANJOHINA SY TOMBAN'EZAKA HIARAHANA AMIN'NY FIARAHA-MONINA ENY IFOTONY ?

- Fandraisana mpisitrika : baranahiny ka lasa mandainga ny olona : soso-kevitra : midina ifotony-manantona tompo'ndraikitra
- Manaraka ambaratonga tompo'ndraikitra ifotony manamarina sy manara maso ny mpisitrika : Ben'ny tanana/Sefo Fokontany/Komity Mpiahy ny Mpiara-belona
- Omena andraikitra ireo ambaratonga isan-tsokajiny
- Fizohiana ireo fitarainana sy fitorohana alefa any amin'ny FID
- Fanadihahana isan-tokantrano
- +10% raisina no miditra ao anaty sivana
- Atao mafy ny fanentanana
- Manantona sefo fokontany ; Komity Mpiahy ny Mpiara-belona mialohan'ny fankatoavana ampahibemaso.

5. INONA NY SOSO-KEVITRA AMIN'NY FOMBA METY HAHAFAHANA MITARAINA, INDRINDRA HO AN'NY VEHIVAVY ; IHARAN'NY HERISETRA SY FANARARAOTANA ARA-NOFO ?

- Fametrahana rafitra eny anivon'ny Kaominina ahafahana mandray ireo fitarainana ho an'ny hiaran'ny herisetra satria maro ny trangana herisetra hitandry zareo izay hitarainana.
- Fampiofanana ireo tompo'ndraikitra sy fikambanana misy mahakasika ny tokony ho fantatra amin'ny herisetra, ny lalana mifehy, ny sazy mihantra ary ny tokony ho atao manoloana ny tranga misy
- Fanentanana eny ifotony (Fokontany, fikambanana rehetra misy) mahakasika ny herisetra sy ny fanararaotana ara-nofa ho any rehetra tsy ankanavaka (tanora, vavy, lahy...)
- Fanaraha maso ireo dingana sy antanan-tohatra izay andalovan'ireo fitarainana mahakasika ny herisetra
- Fanaraha-maso ny amin'ny sazy tokony omena ny mpanao herisetra satria matetika izy ireo dia afa-maina ary tsy manana ny rariny ny hiaran'ny herisetra.
- Fanamafisana ny fiaraha-misa amin'ireo ratsa-mangaika rehetra eny ifotony sy ny mpitandron'ny filaminana sy ny ministera voakasik'izany.

"Fenitra tratrarina,
mampivoatra sy manarina"

Handwritten signature and initials

- Fametrahana sy fanajana ny miranlenta, sy ny safidy ary ny zo n'ny olombelona tsirairay amin'ny maha-lahy sy ny maha vavy
- Asiana trano fandraisana fitarainana isakiny Boriboritany

Ny Mpitana an-tsoratra :
RAMIALINIAINA Lovasoa


RAMAROSON Onilalao Hortensia



Sonian'ny solontenan'ny mpandray anjara


RAFENOMANANTSOA
Tsurunika ho by Ance
Deputé élue au District
TANA III


RAFIMANANTSOA
Jean Jacques Ricot
Chef de District d'Angoroobe



RANDRIANTSOA Robert
Ulpintraka (selon-tana)
ANSONA - BETOHO
Manjaka kandriana

Fiainy
RAKOTONIRINA Istinia
CPS. ANSONA BETOHO.
Manjaka nahirana.


RANIVONA NANDONY Lovasoa
Maire de la Commune Rurale
Tana Sud

Ampahitroby


Blaise RANDRIAMANANTSOA
DRPPSPC Analamanga


RAZARIHALALA Ioni fanja
Mpitriaka vehivavy
Ansona Betoko
Manjakandriana


RAMAROSON Jean Marie
chef du Fokontany Ampamasa
Kachinina Ampahitroby
Tana Sud

"Fenitra trararina,
mampivoatra sy manarina"



FICHE DE PRESENCE

Date et lieu : 26 Juillet 2022

Objet : Atelier de consultation publique dans le cadre de la préparation du nouveau programme de Protection Sociale « Soutien aux effets de la crise économique »

Région : ANALANANANGA

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
01	Randrajiana Csiry	H	District Ivatoobe	0340858596		[Signature]
02	Ravamahifa Nejena	F	District d'Anjozorobe	0346168307		[Signature]
03	RANDRIANANTO ANDRO HEY	H	Maire C.R. Anloatamena	0342555762		[Signature]
04	DANDEI KALITANA RODOLPHE	H	Maire / Maire adjoint C.R. Ambohitasy	0341250362	Tantaha	[Signature]
05	RANDRIATOVO Roland	H	Mpitsinika Anjona BETAHO	0347228870		[Signature]
06	ANDRIAMBEWSON Zelinah Nompanahangy	F	Secrétaire C.R. Mpiavizaha Ambohitasy	0348001211		[Signature]
07	RAKOTONIRINA Tsiniaina	F	CPS. CR Anjona Betoho Manjakandiana	0347514704	CPS.	Trily
08	RAZAIARIMALALA Vonifanja	G	Mpiavizaha Anjona Betoho Manjakandiana	0347400049	Mpiavizaha marofo	[Signature]
09	PARAFINDRAHDE NIRINA LÉOH	H	Maire de la Commune MERICANJARA	0349179810		[Signature]

* Fenitra trabarina Mampivotrany manarina *



N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
10	SANTARIMANANA D. SIMA RANINOTRA MONONAP FANISOA	F	Maire, ANJOHA BELOHO HANTAKA NINDIANA Faire commune 0350504231 Impérial Fony Tana Sud	03446629 34		<i>[Signature]</i>
11	RAKOTARIMANANA Gilbert	H	Adjoint au Maire Ambohibo Sud Slejis-kandriana	034485477		<i>[Signature]</i>
12	Ramanon Jean Marie	H	chef FKT des Andava Ava Ambohibo R. Ambohibo	0340893009	Personne âgée	<i>[Signature]</i>
13	RAKOTONDRAFARA	H	CPS / Antananarivo Atananarivo Commune Amparibany			<i>[Signature]</i>
14	DANIELSON Rindra Fany	F	Mpitsotra Antan / Ataimo Commune Amparibany	0346679043	Mpitaha	<i>[Signature]</i>
15	RAKOTONJANONJANON Jean Fleure	H	P. D. S	0349389057	-	<i>[Signature]</i>
16	ANTONINA Hery	H	C.R. ANALA KITA Ant. Ambohibo	0345907197		<i>[Signature]</i>
17	RAHAMANARAISE Willi	H	AP Dég. An- Ambohibo	0346994763		<i>[Signature]</i>
18	BOTONARINA Donald Judicial Tavao	H	ET Dpk G. J. Andriantenan JANONJANON Adjoint C.P. Iana II	0344360257		<i>[Signature]</i>

* Fenitra tratra rina



FONDS D'INTERVENTION
 POUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emergencement
20	HANITRARIJO Diambola Mita	H	DREAH Analamanga (Zigoneur)	034 20 007 17	Jeune Reprenable	
21	RANDRIAMA HARISO A Telofoa	H	Maria Analamanga & cina	034 62 457 60	Autorité locale	
22	RAFARANIVOSA Hamitiana	F	C.P.S. Ambohitombo Anjojybe.	034 15 02 800	Jeune Femme, CBE	Rafito
23	RABRIANARISO Victoria Anty Habinaina	H	Pisitra Anjojybe Anjojybe	034 06 262 15	Tanana	Harita
24	MAMISOA NORO Dini	F	Maria Anjojybe	034 59 440 71	Autorité	
25	ANRIANASOLO Livionony	H	SAREDD / DREDD Analamanga	034 09 098 30	SDE	
26	RANDEJANANANTENAINA Rakely	F	Adjoint Chef de District Tana VI	034 83 009 74	District	Stary
27	RAHOVARIMAITRA Georges	F	Adjoint Chef de District Tana I	034 66 098 02	District	
28	RANRIANANTENAINA H. Solofandina	H	chef FKI Anjojybe Anjojybe	034 78 782 83	FUT	
29	RAHOBOSOLO Hariso Nona	F	chef FKI Anjojybe Anjojybe TANA I	034 07 52 54	District	Non

* Fenitra/trastranina



N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
30	PAZAVARORO Andrianarivo	F	Secrétaire Général PCT M. Boudry Antenne Ivoanankav	0349495710	kyrite locale	
31	Manah Tominson Tsimanosika	F	ministère Antananarivo	0339231316	ministère	
32	RASONRIMALA Berthine	F	Trésorier Antananarivo		Trésorier Antananarivo	
33	RANAIVOCHARIMALA Rojosea	F	C.P.S. Antananarivo Anjozorobe	0337833974	C.P.S	Rojosea
34	Rasoanomalala Vonimamy	F	ministère Antananarivo		ministère Antananarivo	Vonimamy
35	Rasafimanaro Jean Claude	H	Asst. Trésorier Antananarivo	0332395849	Trésorier Antananarivo	
36	ANDRIAMAHOLIVELU ELO Joelynn Claire	H	Adjoint au Maire	0346802050		
37	RATAFIMANANTSOA Jean Jacques Pizant	H	Chef de District Antananarivo	034653829	Président du District	
38	RABOANARISOA ZOO Eléonore	H	Maire C/K Antananarivo	034757742	KAMININ	
39	Rakotoniana Haja Andra	H	Ministère		Solontanany Sambana	

* Fensitra-tantrany



FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Embarquement
40	LEMEUNIER Renaud Renaud	H	Adjoint au chef de district TANA ANKASAKANG	0349839402	Responsable locale	
41	Abel RAZAFIMANTATO	H	Maire C/R ALANJIMISY ANTANANARIVANE	0348976979	Responsable Local	
42	Roseosimara-Nathalie	V	Maire Ambatondromby/Andragoana		Responsable	Nathalie
43	RADIM'LAHY MAMONTISOA CLAUDE	H	Maire (C/R) Ambatondromby AN FSP Nanjaila- diana	0347271466	Antenne Locale	
44	CLAUDE Nivalon warty	L		0348664342		
45	RAKOTONDRA BE FANIMAZONA Tolofanahary	H	Maire C/R Ambatondromby	034903409 District Nangin Antananarivo	Antenne Locale	
46	RAZAFIMANANTSIKA Haminiaina	H	Maire Antananarivo District MIK	0346242012	Antenne Locale	
47	RAZAFISOONDRAVA Antoinette P.	V	Adjointe au Chef de District TANANARIVANE	0340837535	District	
48	RAZAFIMANANTSIKA Antoinette	L	Coordonnateur Régional C/R ANZ	0321109236	ORNAUL	
49	Raxarantiana Haingiana	V	clm- Fotra	033517385		Haingiana

* Fondu-tratrarinas



FONDS INTERNATIONAL
POUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prénante représentée	Emargement
50	RAMBISON Zefimio	F	Naive Distric. ANILAKARIVAO	034661008		
51	RANDRIMANANTSOA Soloto Wina Jhorison.	H	Adjoint au Naive Ambatomanja	034239764		
52	ANDRIAMANANTENASON Seme mie	H	C/R Amboasary Nord	0341940259		
53	RAHATAKEMINISOA Herimaina Leoviro	H	Maire CR MANANAKA NORD	0348034609	Autorité Régionale Centre	
54	RAMANTISON. Zolilo.	H.	Maire CU Ankazob	0337714343		
55	RABE Edmond	H	Adjoint au Naive District d'Ambohitralama	0345014679		
56	RASOLOFOANISO Naminaito	H.	Maire Namboloiny	033146083		
57	RAZAFIMANANTSOA Rasatry	H.	Representant Assoc. J.MSD	0347186590	ASOC, Asocio Paysan, ASOC	
58	RAZAFINANTANIVO Andrimakle Nyua	H.	PDS CR Nandrihizina	0331746468		
59	RAKOTOHEMORA Nomanoa Mante Felasainivo	F.	Club STS DPS Malamanja	0340871260		

« Fonitran'atratrarivava
Mampivosaotra sy mananariva »



N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
60	RASDANARISON SIFRANICARAO NJOENATARA Heniso	H	Chef de District Tanjankambina	034 4122 35	Docteur	[Signature]
61	ANDRIAKHISÉTRA Mandimby	H	Maire CR Antetohy	034 60 8659	CR Ambodiv	[Signature]
62	RASOFOFINAJA Silakoa	H	Adjoint au Maire CR Antakobaly Itaky	034 11254 80	Itaky	[Signature]
63	Bliz RAVELOKANANTPOA	F	Directeur d'Arrêt C.A.P. Iain Antananarivo	034 407734	C.U.A	[Signature]
64	PAPAFIN DIDATDANINA Volontson Vilotiano	F	DRAB Amboimanga	034 99 8333	M.A.E	[Signature]
65	RAKSONALALA Homiane Fofinse	H	M.A.E MURICOHISE	034 13850 55	CR MURICOHISE	[Signature]
66	RANDIVANAGA Ravalily	M	Chef de Service Vice-Président Vice-Président C.U.A	034 42105 61	C.U.A	[Signature]
67	RAVOTONDRAHARATRA Aina Feinby	H	Maire C.U. Mairie Antananarivo	034 02 50791	C.U.M	[Signature]
68	RASOLOKOHÉRISON Honoré	H	Maire C.R. AMBOHIMURARY	034 36 80513		[Signature]
69	Andrianiasoa Didy N.	H	Spécialiste Mairie	034 05 66409		[Signature]

* Fenitra: tratra rina.



N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
70	Rababoniana Hoja Andree	H	Mpitraka, Andalaha, Tana Ambohitra, Tana Ambohitra, Dist. Antananarivo	034 55 82 355	abstika	
71	Rabazimalala velande Aline	F	Mpitraka	034 18 53 155	abstika maro	
72	RAFENOMANANTSOA Aina ditanyah	F	Députée Tana III RGA	034 06 316 07	A. N	
73	RAEAFINDRAVOLA Celestino	F	Solontena c.m: Betatao Distika Ambohitra	034 08 734 55	Bénéficiaire du maro	Celestino
74	RAMASIMANANA Milson	H	Maire CR Ambohitra, Transhumance, Maitika, Nanjankandiana	034 55 52 952		
75	Rado RAMPARAOELINA	H	Maire CR Ampitafika, Atsimondrano.	034 08 081 03	CR Ampitafika	
76	NIRINAUSSA Dolis	F	Technicien CR Ampitafika	034 59 459 20	CR Ampitafika	
77	RAMONJANANA Navindrasoa	F	CP FSP DIRT	032 032 6655		
78	RAMALOSON Bilalao Antelato	F	Sistes DIRT	032 07 198	Sauvegard Environnemental et Social	
79	RAMIALINIANA Basoa	F	Chargé de Communauté DIRT	032 03 266 46		

97

* Fonctra-tradrarina, Mampivontrasy manarina *



FONDS INTERNATIONAL
 POUR LE DEVELOPPEMENT

N°

Noms et Prénoms

Fonction/ District /
 Commune

Contact
 téléphonique

Partie
 Prenante
 représentée

Emergencement

H/F

80 SAMAMPIANDRA Mamantina N.

CHE DPT

032 07 199 00

81 RAHAJASON Sarindra

Comptable DPT

032 45 632 04

82 RAJAO HARIJALA Bengge

Directeur - Inter Régional
 FID

032. 07 729 88

divisée la présente liste au nombre de quatre-vingt-deux (82) participants.

RAMAROSON Onilalao Hortensia
 Responsable Chargé de la Supervision Environnementale
 Et Sociale et Secrétariat de Programme

TATITRY NY FIVORIANA: "FAKAN-KEVITRY NY ANKOLAFY MARO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO, FARITRA ITASY"

Ny taona roa amby raopolo sy roa arivo, dimy amby roapolon'ny volana Jolay, tamin'ny sivy ora sy sasany maraina, dia notanterahina teto amin'ny efitrano Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique ny atrikasa ho fakan-kevitra ny hevitra ny be sy ny maro mahakasika ny fiantraikan'ny fanatanterahana ny fandaharan'asa vaovao sy fanitarana ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy, Faritra Itasy.

Ireo mpandray anjara (jereo ny fanamarinam-pahatongavana):

- Solontenan'ny FID
- Ireo Solontenam-panjakana eny an-toerana : olona voafidy sy voatendry
- Ireo Solontenan'ny mpiara-miombon'antoka ;
- Ireo solontenan'ny mpisitrika.

1. FIZOTRY NY ATRIKASA

- Fanazavana fohy mikasika ny fandaharan'asa vaovao sy fanitarana ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy ;
- Ankoatra ny vokatr'ireo tetikasa dia namafisina tamin'izany ny tsy maintsy hisian'ireto singa manaraka ireto mandritra ny atrikasa.
 - Ny mangarahara : fototry ny fifanakalozana feno sy mitohy eo amin'ireo voakasika rehetra
 - Ny fizarana andraikitra :
 - Ny fijerena ny mpiantschatra sy sokajin'olona rehetra
 - Ny tamberin'andraikitra ny mpanatanteraka ny tetik'asa manoloana ireo izay iantefany
- Asam-baomiera : Fanolorana soso-kevitra, hetaheta miendrika valiny ho an'ireto fanontanianana 5 ireto :
 - a. Inona avy ireo ahiahy mety hipetraka aminao mahakasika ny fandaharan'asa vaovao (ny mety ho voka-dratsiny, ny mety ho fihatraikany mivantana na tsia, ...)
 - b. Afaka manome soso-kevitra fanalefahana mahakasika ireo ve ianao ary inona ny mety hetahetanao momban'ny fandaharan'asa vaovao ?
 - d. Manana soso-kevitra ve ianao amin'ny fomba fampitan-kevitra sy vaovao mahakasika ny fandaharan'asa ?
 - e. Manana soso-kevitra ve ianao mba ho fanatsarana ny fanjohina sy tomban'ezaka hiarahana amin'ny fiaraha-monina eny ifotony ?
 - f. Manana soso-kevitra ve ianao amin'ny fomba mety hahafahana mitaraina, indrindra ho an'ny vehivavy iharan'ny herisetra ?
- Tatitry ny asam-baomiera

Nozaraina 04 ireo mpanatrika ka samy nitondra ny valim-panontaniany avy.

2. TOVANA

- A. Fanamarinam-pahatongavana
- B. Ireo valim-panontanianana vokatry ny asam-baomiera

Nifarana tamin'ny roa ambin'ny folo ora sy sasany ny atrikasa.

Mpitana an-tsoratra:

*"Fenitra tratrairina,
mampivoatra sy manarina"*

Fanontaniana: Dépiote Fi- mbola azo kitihana ve ireo isan'ny mpisitraka?

Valiny: tsy azo kitihana satria efa misy mari-bola navoakan'ny Fitondram-panjakana

F: Chef Cabinet Commune Soavinandriana - ilay vola izay omena mitentina 4 500 Ar ve azo ampiakaranà 50% satria miakatra ny vidim-piainana

F: Maire Miarinarivo II - nisy ny ankohonana miatrika ka niteraka disadisam-piaraha-monina satria nisy olona tokony hisitraka tsy nahazo ka mila jerena manokana.

Valiny: tsy mifidy ny olona hisitraka ny FID. Tokony hisoratra anarana izay mahatsiaro tena marefo (na iza na iza) tsy mifidy olona. Rhf mikantona ny fisoratana anarana na ho an'iza na ho an'iza (na sahirana na dépiote na iza na iza). Rehefa mivoaka ny lisitra dia misy ny fankatoavana ataon'ny fiaraha-monina. Misy ihany koa ny fametrahana ny fitarainana izay fomba tokana afahan'ny FID manao ny fitsidihana ifotony manamarina izany ary entina tapahana eo amin'ny fankatoavana am-pahabemaso. Ny FID tsy manana fahafahana mampiditra sy manala olona ao anatin'ny mpisitraka fa ny fankatovana am-pahabemaso no manapaka.

F: SG Région- Vita ny lisitra dia apetaka eny @ fokontany na vakiana mandritra ny fivoriam-bem-pokonolona dia asaina izay rehetra manana fanoherana mba ampahafantatra sy ilaza ny heviny ka tsy mitonona anarana (anonyme) afaka miteny mora mba ialana @ hena maso.

TOVANA

FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

*"Fenitra trararina,
mampivoatra sy manarina"*

VALIN'NY FANONTANIANA

1. ;INONA AVY NO AMBANA METY HISEHO AMINAO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO (NY METY HO VOKA-DRATSINY, NY METY HO FIHATRAIKANY MIVANTANA NA TSIA, ...)

- Raha ambany nohon'ny sarak'antsaha mihoatra ny eny an-toerana dia vitsy ny olona vonona
- Mety ho tapaka ny tetikasa raha toa ka tsy lany ny mpitondra ankehitriny
- Amin'ny fotoana fanetsana dia betsaka ny tsy tonga miasa
- Tsy fanajana ny tetiandrom-mpambolena
- Omena tambin-karama ny Chef Fokontany

2. INONA NY SOSO-KEVITRA FANALEFAHANA MAHAKASIKA IREO ARY INONA NY METY FANATSARANA MOMBAN'NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO ?

- Tambikarama isan'andro ho an'ny mpisitraka akarina ho 6000 Ariary isan'andro
- Ampiakarina ny tampikaraman'ny Mpiahy ny Mpiarabelona
- Fanatsarana ny fampitam-baovao
- Fampandraisana anjara feno ny mpisitraka amin'ny fanatanterahana ny tetikasa
- Fandrindrana ny fotoam-pambolena hifanaraka amin'ny vanim-potoana eo amin'ny faritra
- Tokony hitohy foana ny tetikasa (continuité de l'état)
- Omena tohana ny Filoham-pokontany

3. INONA NY SOSO-KEVITRA HANATSARANA NY FOMBA FAMPITAN-KEVITRA SY VAOVAO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA ?

- Fampiasaina ny fitaovan-tserasera rehetra : radio, mégaphone, petan-drindrana, téléphone, fivoriambem-pokonolona, fivoriambem-pokontany, banderole, filazan-draharaha any ampiongana, fizarana ny tantaram-pahombiazana.
- Fampitana hafatra : Tsotra- Fohy-Mazava- Marina
- Fametrahana « Point Focal » isaky ny hameau (quartier mobile , ...)
- Hampahafantarina hatrany ny Ben'ny Tanana rehefa misy vaovao ary izy no mampandre ny voakasika rehetra.
- Haparitaka ho an'ny rehetra ny laharan'ny Ben'ny Tanana sy ny Chef Fokontany
- Hampahafantarina hatrany ireo ambara tongan-drafitra misehatra ao anatin'ny fandaharanasa

4. INONA NY SOSO-KEVITRA HO FANATSARANA NY FANJOHINA SY TOMBAN'EZAKA HIARAHANA AMIN'NY FIARAHANA-MONINA ENY IFOTONY ?

- Ampidirina an tsehatra bebe kokoa ny Kaominina ary tokony hisy tosika ara bola azy ireo
- Ametrahana vaomieran'ny fanjohina sy tomban'ezaka eny ifotony

*"Fenitra tratarina,
mampivoatra sy manarina"*

- Manao tatitra any amin'ny Kaominina ny vaomiera
- Hamafisina ny tatitra sy serasera
- Asiana fivoriana iarahan'ny Komity Mpiahy ny Mpiara-belona - Kaominina -Vaomiera
- Ampandalovina Kaominina ny fifanarahana rehetra
- Fametravana fitarainana miafina
- Tokony arahimaso akaiky ny fanatanterahana ny asa
- Ampidirina an tschatra bebe kokoa ny Kaominina ary tokony hisy tosika ara bola azy ireo
- Ametravana vaomieran'ny fanjohina sy tomban'ezaka eny ifotony
- Manao tatitra any amin'ny Kaominina ny vaomiera
- Hamafisina ny tatitra sy serasera
- Asiana fivoriana iarahan'ny Komity Mpiahy ny Mpiara-belona - Kaominina -Vaomiera
- Ampandalovina Kaominina ny fifanarahana rehetra
- Fametravana fitarainana miafina
- Tokony arahimaso akaiky ny fanatanterahana ny asa

5. INONA NY SOSO-KEVITRA AMIN'NY FOMBA METY HAHAFAHANA MITARAINA, INDRINDRA HO AN'NY VEHIVAVY ; IHARAN'NY HERISETRA SY FANARARAOTANA ARANOFO ?

- Mandalo Fokontany, Kaominina, Délégué
- Fametravana Ivo-toerana fihainoana isaka ny Kaominina miampy fiofananan'ny tompon'andraikitra
- Fampahafantarana ny ora sy fotoana hisoratana anarana (tampoka ny fisoratana anarana)
- Ny agence tokony manatona ny tompon'andraikitra ifotony (Ben'ny Tanana, Chef Fokontany,...): visite de courtoisie
- Hampiharina ny lalàna amin'ny mpanolana

Ny Mpitana an-Isantea

Rakusiny

RAMIALINIAINA *Lalana*

Deputé Bavinandriana

[Signature]

DAZAHADIKALACA
Fiainankas

Sonian'ny mpandray anjara



DREAH Itay

[Signature]
PASAOHARILALA Serge
FID DIRT

[Signature]
RAMALINIAINA JON Taly

"Fenitra tratrairina,
mampivoatra sy manarina"



FICHE DE PRESENCE

Date et lieu : 25 juillet 2022

Objet : Atelier de consultation publique dans le cadre de la préparation du nouveau programme de Protection Sociale « Soutien aux effets de la crise économique »

Région : ITASY

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
01	RANDRAHASY Taminaire Harie Joriane	F	AE HIARIMARIVO	034 21 59157	Intervenant dans le club de football MARIANINA	
02	RAHARIMANANTSOA Zahabotiana Bingille	F	C.P.S. Antanimorano II Antanimorano II	034 15 88778	Jeune, dynamique	
03	RANDRIANIRINA Jean François Roland	H	Président de Antanimorano		Tanaka Lohelohy	
04	RAVOLOHIRINA Manisoa Irene	F	Administrateur Antanimorano		Tanaka Lohelohy	
05	PANDRANIRINA Luc Herman	M	DESP ITASY	034 05 517 96		
06	RAUSO RAINA LAKRANAKA Anelo	H	MARIE AMPARY S/ur	033 24 13318		
07	RAMARIJANNA Rine	M	Adjoint au Maire de Tananarivo 15ème Arrondissement	033 12 52337		
08	RAKOTONIRINA Kase Emmanuel	M	Maire Meloro II	034 27 60374		
09	RANETO RATANY Tasytelitiana	F	Présidente Association HITAA	034 64 80889	AGEC AGEX. AGENCE MALGACHE AGENCE BECHERAGE	

* Fonctionnaire
Mampivavatra sy manarina *

vt



FONDS D'INTERVENTION
 POUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction / District / Commune	Contact téléphonique	Partie Préfante représentée	Emargement
10	TIANARIMALALA LANTOUSA JOELINE	F	MPISITRAKA Mianingano Soanaharanana	033 31 839 56	BEAN- pianakavian mpemboly	
11	ANDRIANTARAZA Day Sadari	F	Haite OR Nianjarin	034 47 64 36	-	
12	RANDRIAMAMPIONONA Nomenjonyhary.	M	Maite D.R. BIVUNANO	034 10 92 17	-	
13	RAKOTOBRAMANANA Samel So Rak	M	C.12. Ambohipendro MAIRE Soamahasina MIRINARUA	033 14 37 27	-	
14	RANDRANALISA RANDA Vivest de Rni	F	DAIE CJ ANVUNANO	034 04 79 16	-	
15	LANTOUSA dirina Alina	F	C.P.S. Soanahana D. Mianinarina	033 42 77 93	F. Agée mpanaka manolo anapahabite	
16	Rakoto RANJONY TANASOA	M	P. Soanahana MIRINARUA	034 69 86 99	-	
17	RANJONY TANTAY	M	Solsteny distrika 51m	033 48 77 53	-	
18	RAZAFINDRASOA Romeo	M	chef de cabinet	034 76 42 50	-	
19	RAZAFINDRASOA Gustave	M	AS Soanahana	034 76 42 50	ET. K.S.	

* Fonitran'andraharaha
 Mampirosotra ny manaritra *



FOND INTERNATIONAL
 POUR LE DÉVELOPPEMENT
 N°

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prénante représentée	Emargement
20	RANDRIANANTENAINA Marc Michel	H	A.S Activisme	0348441159	C.J. A.S Jeune Ainsi Activisme	
21	LANDRE Ranivondraona Harinohy	F	Adjointe Commune Ampefimananga/Ambo	0342099562	Jeune	
22	RAKOTOMBRABÉ Solomon.	H	Mayor C.R. Antambahoaka Ambo	034646033F		
23	PAZAFINDRAKOTO Félicité	F	C.R. ORN Zibony	0340211177	ORN	
24	BENJANINA Rado Klérifal	H	Mayor Mongano Antsahy Ampefimananga M. C.R.	0349437809		
25	RAFALISOANA	H	C.R. Activisme Ampefimananga	0347414793		
26	RAMANARIVO Sotomiasim	M	Mayor C.R. Antambahoaka-Ambo	0349504936		
27	RAKUTOPAMANANA Robert	M	Mayor Talatà Tsimondro	0340752092		
28	ANDRIANOMENJANANDRY Vito	M	Adjointe Mayor Ampefimananga	0336862317		
29	RAHAJANIRINA Nestor	H	Mayor Ampefimananga Société Antambahoaka	0345607804		

" Fonitroa tratra trarina.
 Mampivonontrany manan'ny n'ny "



AFID
 FONDATION
 POUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
30	ANDRIANARINA JOË Faly	H	DZEEAN Adjoint au Maire Commune	03505 237 92		
31	VDZERIEN Ramana Nany	H	Maire Commune	03477 937 33	15	
32	RANDBRIANASOLO Jean de Dieu	H	Maire Dist. Antanimamo	034 93870 35		
33	RANRISAMPIONONA Toljanahery Michel	H	Maire AJMAMO	0347316187		
34	RAHOUA Nany Nany Judy Nany Nany	F	D. Nany Nany Z.M.N. BOKUANA	034 07 62 63		
35	RAKOTONDROBY Emy J.C.	F	Maire - Antsaholain M.N. A/memo	034 50 85 66		
36	RANRISAMPIONONA Remy	H	champion Dist. Nany Nany	034 58 561 80		
37	RANRISAMPIONONA Nany Nany	H	champion Dist. Nany Nany	034 38 898 36		
38	RANRISAMPIONONA Nany Nany	F	Membre sociale CECI Nany Nany	034 61 588 85	Accompagnateur Nany Nany et Nany Nany CECI Nany Nany	
39	RAKOTOZAFY Nany Nany Angela	F	Intervenant social CECI Nany Nany	034 49 612 62	Chargée de la gestion des activités du CECI Nany Nany	

" Félicités et remerciements
 à tous les participants et bénévoles "



FONDÉ DISTRIBUTION
FOUR LE DEVELOPPEMENT

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Présumée représentée	Emargement
40	RAKOTOMALISA Louis ROBSON	H	SGR Région	0344610010	Région I/II	<i>[Signature]</i>
41	DRANKAINDRASALA FIANANTSOA	V	Députée de l'Union des Bourgeois	0341017278	Député	<i>[Signature]</i>
42	RATAO NOLOLA VAODIAIFY	V	DDO Région	0341431162	Région I/II	<i>[Signature]</i>
43	RAHERISON Lalainina	M	Direction Régionale DRPPSPF I/II	0320149816	DRPPSPF	<i>[Signature]</i>
44	RAKOTIRAKSON VAUDY	F	Dir. de SE P. de la Région DRPPSPF	0346377337	DRPPSPF I/II	<i>[Signature]</i>
45	RAVALOMANDA Andrianirina Tamitay	H	représentant Chef District Anjo	0349554522	District Anjo	<i>[Signature]</i>
46	DANDRIANARIVOND Tsioty	H	Maire Mangary	0331021773	Commune	<i>[Signature]</i>
47	ZAHARIMALALIANA NININE EVA	F	Maire Municipalité	0347426610		<i>[Signature]</i>
48	RAKOTOZANDRANIS Jean Baptiste	M	ANJOBA-EST Municipalité Mangary	0343521693		<i>[Signature]</i>
49	RAVOLE FENO MANGAYANE LAMY EDMOND	M	Maire Municipalité	0344120529		<i>[Signature]</i>

« Fendroa tradraivava
Mampivavatra sy manarina »



FONDS INTERPROFESSIONNEL
POUR LE DEVELOPPEMENT
N°

N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prenante représentée	Emargement
50	RANDELIANJANA Lambertiana	H	CR AMBONIMASINA DISTRICT ARUUNIMAHIE	0340268045		
51	RAHERIMANJATO Menihiana	H	Maire C.R. ANDRANOMBOA ARUONIHAMO	0341310517		
52	DANSONDRAHIBE Tolotiniaina	A	EB Maninavo	034140775		
53	RAKOTOVAHA Jose Ignace	H	Maire Commune Urb. Niarinarivo	0345480461		
54	RAKOTOAHIMANA Zahiré Olivier	H	Maire Commune Urbaine Renirano	0347126666		
55	BAHOLIKENSARAHARY Kimond Bayle Bruno	F	S.D.P.P. SPP	0344438974		
56	Rabearisoa Edmond	A	Miera Mahatasy CAF	0348822083		
57	RAHARINARIBE Germain	H	Maire M. Manakara	0348418576		
58	RAMIALINDINA Sarason	F	Chargé de Communsication, FID/DIRT	032 03 266 46		
59	RAHAJASON Salindra	F	Comptable FID/DIRT	0324563204		

« Fenitrao tratrahanana
Mampivavatra sy manarina »



N°	Noms et Prénoms	H/F	Fonction/ District / Commune	Contact téléphonique	Partie Prévue représentée	Emargement
60	RAMAROSON Onilalao Hortensia	F	Districts DIRT	032. 07 198.19	Service de Environnement et Sociale.	<i>[Signature]</i>
61	SOAMAMPANDEA Manambina Noharana	F	CRSè DIRT	03207199 00		<i>[Signature]</i>
62	RAJAO HARILALA Serge	H	Directeur Inter- Regional FID	032.07 72969		<i>[Signature]</i>
	Ajoutée la présente liste au nombre de : <u>soixante-deux (62)</u> participantes.					
	<i>[Signature]</i>					
	RAMAROSON Onilalao Hortensia <small>Secrétaire Opérationnel Chargé de la Suivi et de l'Évaluation Et Société de Stratégie et de Programme</small>					

" Femelles Draetrairina
 Manampivotrany mananina "



FITANANA AN-TSORATRA FAKAN-KEVITRA

FAKAN-KEVITRY NY ANKOLAFY MARO MAHAKASIKA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO HO FIAHIANA ARA-TSOSIALY - FARITRA ATSIMO ANDREFANA

Antony: Vokatry ny fakan-kevitra mahakasika ny fandaharan'asa vaovao natao tamin'ireo ankolafy maro

Ny Talem-paritry ny mponina sy fiahiana ara-tsosialy ary ny fampiroboroboana ny vehivavy Atsimo Andrefana no niarahaba ny mpivory rehetra nandritra ny fandraisan'ny fitenenany, ny FID Toliara no nitondra fanazavana fohifohy mahakasika ireo sokajin'asa ho tanterahina mandritra ny fandaharan'asa vaovao ity. Ny Sekretera Jeneraly ny Faritra Atsimo Andrefana no nanokatra tamin'ny fomba ofisialy ity atrik'asa ity rehefa avy nisaotra ny FID izay mpikarakara sy nanamafy ny amin'ny maha zava-dehibe ny fakana ny hevitra ny ankolafy maro izay ahitana ireo sokajin'olona maro samihafa mpisitraka na tsy mpisitraka mba ahafahana misoroka mialoha na hanalefahana ireo voka-dratsy izay mety hateraky ny tetikasa eo amin'ny lafiny ara-tontolo iainana sy eo amin'ny lafiny ara-piaraha-monina.

Rehefa naravona ny hevitra rehetra nivoaka tamin'ny alalan'ireo fanontaniana izay napetraka dia toy izao no azo ambara.

1. Ahiahy mety hipetraka mahakasika ny fandaharana'asa vaovao (ny mety ho voka-dratsiny, ny mety ho fiatraikany mivantana na ankolaka, ...)?

Ka toy izao ny famintinana ireo voaresaka nandritra ny fakan-kevitra :

Ireo ahiahy ara-piaraha-monina	Ireo ahiahy ara-tontolo iainana
<ul style="list-style-type: none"> - Tsy ho ampy vola ity fandaharan'asa ity ; - Vahaolana afaka manafonana ny fahantsana ve ny fanomezana vola ? ; - Tsy ho voatily ireo tokatrano tena marefo - Disadisa ara-piaraha-monina mikasika ny fisian'ireo mpisitraka tsy marefo ; - Disadisa ara-tokatrano mikasika ny fitakaran'ilay vehivavy ny vola fa tsy lehilahy - Hisy ny kolikoly sy fanilikihana ary kiantranoantrano; - Fiankinan-doha (ho an'ny kamo) - Fiakaran'ny vidim-piainana @ fotoana zahoana ny tosika ; - Fahasarotam-piainana ; - Hiteraka famindrana monina tsy fidiny ireo olona eny ifotony - Hiteraka tsy fandriam-pahalemana ; - Hiteraka herisetra mifototra amin'ny mahalalany sy mahavavy, herisetra amin'ny ankizy, fanararaotana ara-nofa ; - Fiparitahan'ny coronavirus ; - Fiparitahan'ny VIH/Sida ; - Amin'ny resaka Asa Avotra Mirindra, fanomezana tambil-karama ny olona amin'ny fanaovana ny asa (ohatra : fanadiovana canal) 	<ul style="list-style-type: none"> - Fahasimban'ny nofon-tany ; - Fahasimban'ny tontolo iainana ; - Ho lany tamingana ireo biby tsy fahita afa tsy eto amintsika ; - Fampiasana ireo fitaovana na zavatra mety hanimba ny tontolo iainana ; - Fiaovaovan'ny toetr'andro izay mety hiteraka sakana eo @ fahalavorarianan'ny fandaharan'asa ; - Tsy hisy vokatry tsara ho azo raha tsy tohizana ny "étude" natao mikasika ny toetany, vokatry ny fiovan'ny toetrandro ; - Haintany



<p>dia rehefa tapitra ohatra ny tetikasa dia tsy hisy tamby-karama azo dia avela ho tootra na tsentsina eo ny canal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raha tsy hain'ilay olona mpisitraka ny mampiasa ny tootra (fanampiana) azony dia lasa fatiantoka ho any tetikasa sy tsy tratra ny tanjona ; - Zatra tolorana ny Mpisitraka ; - Ahiana hiteraka disadisa eo amin'ny samy mpiara-monina (fialonana,) ; - Fitiliana mpisitrika mety hisy kolikoly ; 	
--	--

2. Soso-kevitra fanalefahana sy ny hetaheta momban'ny fandaharan'asa vaovao

Izay voanfintina toy izao :

Soso-kevitra fanalefahana	Hetaheta
<ul style="list-style-type: none"> - Tokony hamorona karazana fialam-boly ho an'ny olon-dehibe (lahy na vavy) eny ifotony mba hanalefahana ny herisetra mifototra amin'ny mahavehivahy sy mahalehilahy ; - Fanatsarana ny fiaraha-miasa amin'ireo komity eny ifotony ; - Hamafisina ny fiahara-miasa amin'ireo mpitandro filaminana ; - Tokony ho hatsaraina ny fomba fanaovana fitiliana ; - Fanaraha-maso ny fiakarann' vidin'entana eny an-tsena (Kaominina) - Miara-miainga ny fanatanterahana ny tantsoroka sy ny tetikasa ; - Tokony hasiana fanaraha-maso ilay fanampiana hoe tonga amin'ny tanjona nanomezana azy ve ny fampiasana azy ; - Fampandraisana andraikitra ny mpisitraka amin'ny alalan'ny fanovana ny toe-tsaina hahay handray andraikitra fa tsy hiandry tambiny satria tombotsoa hoan'ny tanana sy ny tenany ; - Tokony hahay hampihatra ny fiofanana nomena azy ny mpisitraka ary hanohy ny fampiharana izay nampiofanana sy nomena azy ; - Ireo Mpisitraka nahazo tombontsoa sy mahaleontena dia tokony handresy lahatra ireo Mpisitraka namany hiala @ toetsaina zatra tolorana (t�moignage, visite d'�change, ...) ; - Tohizana ny fomba fiasa eo amin'ny fankatoavana'ny fokonolona ny Mpisitraka vaovao (Mpifindra monina vaovao,...) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Fampiroboroana ny fampianarana ny olon-dehibe ; - Ny fotodrafitrasa atao dia tokony ho sahaza ireo manana kilema ; - Fampiroboroana ny asa fiompiana, asa tananana ; - Mba tena izay olona sady vonona no mazoto no tokony hofidiana ho rafitra ifotony ; - Tokony hampiakarina ny tamby-karaman'ny CPS (Komity Mpiahy ny Mpiara-belona) ; - Tokony handray mpisitraka vaovao ; - Tokony jerena akaiky ireo marefo tsy manan-janaka sy kilemaina ; - Mila mitsiraka ny CPS ;

80 2/3

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Hamafisina ny "étude environnementale" ; - Tokony hampitom-boina ny vola ; - Tosik'aina ara pahasalamana ; | |
|--|--|



3. Soso-kevitra hanatsarana ny fomba fampitan-kevitra sy vaovao mahakasika ny fandaharan'asa

- Miraka miainga ny tetikasa sy ny tantsoroka ;
- Fanamafisana ny teknika fampiofanana ;
- Fanaovana fifanakalozana traikefa eo @ mpisitraka sy ny mpiara-miombion'antoka ;
- Fametrahana takelaka hamantarana ny tetikasa
- Fanaovana fanambarana amin'ny onjam-peo
- Peta-drindrina apetraka amin'ny birao
- Fanaovana fizarana ny vokatra azo teo aloha
- Fiaraha-miasa amin'ny mpiasan'ny haino aman-jery (média) amin'ny toerana hanatanterahana ny fandaharan'asa,
- Fivoriam-pokonolona,
- Hamafisina amin'ny alalan'ny fiofanana ny fiaraha-miasa amin'ny fiaraha-monim-pirenena (OSC) sy haino amanjery (média),
- Atsangana ny " groupe facebook" OSC-média-FID ahafahana manatsarana ny fifanakalozam-baovao
- Hampitana hevitra amin'ny RADIO
- Mpanao gazety
- Fanentanana

4. Soso-kevitra ho fanatsarana ny jery lanja ifarimbonana (fanjohina sy toman'ezaka) hiarahana amin'ny fiaraha-monina eny ifotony

- Fanadihadiana lalina manoloana ireo fitarainana na tatitra eny ifotony ;
- Tokony atao tafiditra anatin'ny olona manao jery lanja ifarimbonana ny avy ao amin'ny Agriculture sy DREDD
- Tokony tsy ampiandrasana ela ny fanarahara-maso sy ny tantsoroka aorian'ny fitakaram-bola.
- Omena fiofanana ho fanamafisana ny fahaiza-manao ny mpanao fanarahara-maso sy ny tantsoroka,
- Tokony hamafisina sy hatsaraina ny fiaraha-miasa ny tetikasa sy ny tompon'andraikitra eny ifotony
- Tokony asiana lanja ny fametrahana fitarainana
- Atao isaky ny 03 volana ny fanjohiana sy toman'ezaka eo amin'ny vatsin' Ankohonana, mba tena ho azo antoka ny vokatra ho azo
- Mila jerena hatsaraina ny fanakaikezana ny mpisitraka tsirairay.

5. Soso-kevitra amin'ny fomba mety hahafahana mitaraina, indrindra ho an'ny vehivavy iharan'ny herisetra sy fanararaotana ara-nofo

- Fandraisana an-tananana ireo vehivavy iharan'ny herisetra ;
- Fampahafantarana ireo sasy mihatra amin'ny fanaovana ny herisetra ;
- Hamafisina ny fanentanana mba hahasahy hitoroka sy hiantso avy hatrany ny laharana maitso 113
- Fametrahana vata fitarainana isaky Fokontana sy toerana iasana ;
- Fiaraha-miasa amin'ny manampahefana eny an-toerana indrindra raha misy solontenan'ny Mponina any an-toerana
- Fanambarana ny mpiara-belona ireo toerana tokony handehanan'ny hitarainany.
- Fihaonana mivantana eo amin'ny vehivavy iharan'ny herisetra sy ny komity na Tompon'andraikitray ao amin'ny FID satria anisan'ny sakana hoa'ny vehivavy tenitoroka na hitaraina ny henatra na tahotra ny fiaraha-monina.
- Afaka atao amin'ny fisy fitarainana raha misy herisetra
- Mamonjy Komity

Natao teto Toliara ny fito amby roapolo jolay taona roa amby roapolo sy roa arivo

Miara-manao sonia

Ny Manam-pahefana	Ny Talem-paritra	Ny Solontenan'ny mpizaika
<p>SG Region Antsiranana</p> 	<p>LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA POPULATION DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME</p>  <p>Eugenie</p> <p>RAKOTCHARO TIATAY Eugénie Annicka</p>	<p>Le MAIRE</p>  <p>MAHARORO Longin</p>
<p>SG Prefecture Toliara</p> 	<p>DIRECTEUR REGIONAL DE LA POPULATION DE LA PROTECTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME</p>  <p>RAHARIMANANA SARY</p>	<p>SPC Gbg Paul Ag. house</p> <p>MIL germaine</p> <p>VOANGY MAKIS</p> <p>PS MELITINY</p>

Ireo tovana

- Ny fanamarinam-pahatongavana



FICHE DE PRESENCE

OBJET : Consultation publique dans le cadre de la préparation du nouveau programme

PARTICIPANTS : *Parties prenantes.*

DATE: *27/07/2022*

LIEU: *TOLIARA*

N°	Nom et Prénom	M	F	Fonction	Provenance	Contact / E-mail	Emargement
01	NOSA Roman	X		SG Région	Toliara	034 04 283 74	<i>[Signature]</i>
02	RAKASILONY Catherine		X	SG PREFECTURE	TOLIARA	034 89 124 30	<i>[Signature]</i>
03	RAKOTOHARO Tiara	X		Pré-Responsable de la Population	Toliara	034 85 170 36	Eugenie
04	Colonel PAKO Diogène	X		chef des opérations C166N Toliara	C166N TOLIARA	034 40 14 46	<i>[Signature]</i>
05	SAFIHY VALANTINO Filo Moka Kematika	X		chef de mission CEM	TOLIARA	034 36 072 55	<i>[Signature]</i>
06	BEHARISO Angyri	X		Maire Antanimanika	Antanimanika	034 81 80 54	<i>[Signature]</i>
07	PAHARIMALA Saholy	X		RENV / DDAE	Toliara	034 18 188 41	<i>[Signature]</i>
08	SAMBO Sotouna Cabrin	X		AS	Toliara	034 10 322 13	Sunif
09	TSIHAGANANDRUE Fleurin	X		AS	TOLIARA	033 05 69 261	<i>[Signature]</i>
10	MAODIMBIDA Manella Jean	X		AS	Toliara	034 39 290 14	<i>[Signature]</i>
11	RANDRIAMANANDIMBY Francis	X		Commissionnaire Famille CROPH.AA	Toliara	034 19 50 120	Filo

012	Genevieve Elizabeth		X	ML		Hamindah		30/01/2019
013	Gregory Joel Agreosse	X		CPS		Hamindah	0341664560	←
014	Eldine Florette		X	Hpitaha		Hamindah	0344397808	LAB
015	FRANÇOISE		X	CPS		Hamindah	0341817679	Barre
016	NIRISOA Nytsiam Françoise		X	ML		Hamindah	0342310386	Meg
017	TOSIANE Nirina Marie Angèle		X	HL		Hamindah		francise
018	MARZA REPESA			CPS		Hamindah	0347279332	Ch
019	SOAHARILAKA Elzomere		X	CPS		Hamindah	0345917105	Sadh
020	MELITINY ZEMY		X	UPITAHANA		Hamindah		nc
021	YVANGY MARIE		X	RC		Hamindah	501052016779	Hamindah
022	REMAHO REKOTO		X	ML		MAROMIANDRA		Hamindah
023	RAKOTOMARISON Jeanrot	M		S.O. CR/MIR		Mitsinjo-15	501012001336	Barre
024	RASOMIARY christophine H Judicial		F	CPS		Sabancha Bas	0344948168	Barre
025	Soaninaho		X	Pisitaha		Sabancha Bas		Barre
026	→ centrale		F	Pisitaha		Sabancha Bas		←
027	HUONNE CHRISTELLE		E	CPS		Sabancha-bas	0801789421	Muf

28	Mahalingy Bona Venture	X			Adj chef de Dist Tol- II	Tol- II	034 97 07 597						
29	RAZANAMIA RONIINA Janditha A.E.	X				ONG SAFFIJA	03 27 66 12 37						
30	ZAFINDRASANA - Chimistire	X			Resp GIRE BRGAA A A	Toliara	034 66 83 265						
31	FILHARLINE GIRE TROPICA	X			RESP GAVIN CONNECT	Toliara	03 20 20 92 39						
32	BIHARISA - V. Christiana	X			SRE BRES AANS	Toliara	034 80 72 687						
33	RAURARIRISSA Lakavavava Simona Lemeny	X			chef responsable p. 3000 p. 3000, bene p. 3000 p. 3000	Toliara	03 30 30 30 30						
34	ZAFIBAFAY Balahizy Sage	X			AS FS	Toliara	03 4 41 59 77						
35	IALY Radio Bonat	X			DR	FIDU							
36	HENRI CERAIIN	X			CT/P	Toliara II	03 4 51 66 44						
37	RAZAFIR DRAMBARISSON Loga	X			RTMDH	Toliara	03 20 19 26						
38	BOBUANANANTASA Eve Lydie	X			Comptable	Toliara	03 20 71 59 73						
39	RAZANAKOTO Fesline	X			Journaliste	Toliara	03 4 04 76 04 03 3 10 32 1 22						
40	HENRI CESAIRIN												
41	Natacha RAKOTOMANDRY				Journaliste	Toliara.	03 4 99 88 00 03 2 12 88 22						
42	DAMA MORITA	X			CP FR/BRU/FID	Golara	032 07 15 896						
43	RAKOTODRATY Toliaina Anindy	X			RFE/FID	Toliara	032-0326686						

44	LAMINAKY Emichangy	M		DASP (saute)	Toliana	034039116	
45	NOMESOA Colette	I	X	Coordo Trans No 20	Toliana	0324763612	
46	RAVAORISOA Charlotte		X	Trans no 20	Toliana	0348883170	Charlotte
47	HELESTIANA Jean Fernand	H		FID	Toliana	0324153960	
48	ANDRIANUSANTSA Paul Miki	H		FID	Toliana	0320719906	
49	FARALY Nostène Ulrich	H		FID	Toliana	030119854	
50	ANDRIANAROHIANA Miroslava	H		PID / REP	Toliana	0320760837	
51	RAMBEGOMANANA Miroslava	H		FID / CRTDN	Toliana	0321119925	
52	BADENKE Jules	M		Representant Département Toliana	Toliana	0320472218	
53	HARENATOA Fideline	F		Présidente SFET SB. PFROSCAA	Toliana	0341002044	
54	ZAHARATHNY Yvan Bégn	M		Président PFROSCAA	Toliana	0349146262	

55	RAZAFIMANDIMBY André	M		C P S	BAKARANA BAS	
56	VOLOLOHIRINA José Marie	F	Mpisiotraoka	SAPRAHA BAS		
57	MTOURSONA	F	Mpisiotraoka	SARARANA DAS	MIOVANO A	
58	Razafimanandimby christi	F	- 11 -	- 11 -	SEA	
59	Victorine	F	- 11 -	- 11 -	MUSAMA	
60	Joeline Marie Bémedicte	F	- 11 -	- 11 -	Joeline	
61	HROVAUSITINE	F	Pisitraoka	Sakzanah Das		
62	ROGINE	F	Pisitraoka			
63	Marie	F			Marie	
64	Wina	F				
65	Velovina Jeanine	F				
66	Mary Justine	F	Pisitraoka	Nobanaha Das		
67	Sonine	F	Pisitraoka	Nakanaha Das		
68	MAHATATY	M	Pisitraoka	Nobanaha Das		
69	Yume	F	ML	Dabanaha Bas 0394192059	Yume	
70	Clementine	F	ML	Nobanaha Bas 0330395183	Razy	

FIRAIKETANA AN-TSORATRA NY FAKAN-KEVITRA MIHAKASIKA NY FANATANTERAHANA
NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO HO FIAHIANA NY MPIARA-BELONA

Daty : 26 Jolay 2022

Toerana : Hotely PIETRA Fianarantsoa

Antony: Fakan-kevitra mikasika ny fanatanterahana ny fandaharan'asa vaovao ho fiahiana
ny mpiara-belona

Ny mpandray anjara : Ao amin'ny takelaka fanamarinam-pahatongavana

I- Fandaharam-potoana

Fanoritsoritana ireo olana mety ho sedraina manoloana ny zava-misy maneran-tany

Ny tetik'asa haraton'aina ho fiahiana ny mpiara-belona

Famelabelarana ny mety ho endriky ny fanitarana ny fandaharan'asa vaovao ho fiahiana ny
mpiara-belona

Fitrandrahana ireo tosa-kevitra avy amin'ny mpizaika ahafahana manatsara hatrany ny
tetik'asa fiahiana ara-tsosialy

II – Fizotry ny fivoriana

Taorian'ny kabary nifandimbiasan'ireo manam-pahefana izay nofaranan'ny Solom-
bavambahoaka voafidy teto Fianarantsoa tamin'ny fiarahabana sy fisaorana - firarian-tsoa ny
mpanatrika ary fanokafana tamin'ny fomba ofisialy ny atrik'asa, dia niroso avy hatrany tamin'ny
laha - dinika:

Fampahafantarana mikasika ny haraton'aina ho fiahiana ny mpiara-belona nataon'ny Tale
iraisam- paritry ny FID:

Ireo antom-pisian'ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy

Ny ezaka efa vita sy ny vokatra efa azo

Ny vina ho fanitarana ny fandaharan'asa fiahiana ara-tsosialy

Fanontaniana sy valiny

Fandraisana ireo sosokevitra avy amin'ireo mpandray anjara.

FANONTANIANA / VALINY NANDRITRY NY FIVORIANA

1°) INONA NO ANDRASANAO AMIN'IO TETIK'ASA VAOVAO IO?

Fitiliana ny mpisitraka hatao mangarahara.

Fampahafantarana ny tompon'andraikitra isan'ambaratonga ireo dingana mikasika ilay tetik'asa vaovao

Fandraisana andraikitry ny isan'ambaratonga

Maire Adjoint Kaominina Ambalakely : Itarina ny fisafidianana ny mpisitraka sy ny isany

Député voalohany voafidy ao Fianarantsoa : Tokony tsy hasiana fanavahana mpisitraka

Député faharoa voafidy ao Fianarantsoa : Tokony hatsaraina ny fitiliana mpisitraka eny anivon'ny Fokontany, fandraisana ny fitarainana sy fanalana ny tsy tokony hisitraka, olona eny anivon'ny Fokontany no tokony hanao ny fitiliana

Talem-paritry ny FID Fianarantsoa: Fijerena any ifotony sy fanaraha-maso an'ilay vokatry ny fanadihadiana mba tsy hisian'ny kiantrano an-trano

Député voafidy ao Isandra: Rehefa tonga ny fitiliana ny mpisitraka mikasika ny fandaharana vaovao dia angatahako ny avy ao @ ministeran'ny mponina mba handray anjara satria mahalala ny any ifotony

Tale Ministeran'ny Mponina Matsiatra Ambony: Rehefa mandeha ny ciblage dia tsy mahafantatra ny ao amin'ny Ministeran'ny mponina, ka tokony hamafisina ny communication

Talem-paritry ny FID Fianarantsoa: Vao manomboka ny Fandaharan'asa dia efa hatsaraina ny communication

Sefo fokontany Ambatoharanana Fianarantsoa: ny zava- misy dia misy ireo mpanao tantsoroky ny FID izay mitety isan- tokenrano sy eny amin'ny fokontany, ka mifanilika eon y FID syn y fokontany rehefa mivoaka ny lisitra.

Sefo fokontany Antsororokavo Fianarantsoa: Tsy mahalala ny zavatra tokony hataony ny sefo fokontany, dia maninona raha mba ny sefo fokontany no manao ny fanadihadiana @ tablette dia ny AGEX mihaino ny enquete

CSOE: Ny sefo fokontany no mihaino sy manamarina ny valin-tenin'ny olona atao enquete

Sefo fokontany Ambohimahasoa: Misy famoriana ny fokontany hifidy ny olona ho mpisitraka fa tsy ny sefo fokontany akory no mifidy ny mpisitraka

Adjoint maire Ambalavao: Ny methodologie nampiasaina dia nisy ny mety, nisy ny tsy nety

Mety ilay nametrahana critères (tokenrano marefo manana zaza mianatra), fa tsy nety kosa ilay tsy namerana ny olona hisoratra anarana

Lesoka ihany koa ilay tsy fahafantaran'ilay mpanadidhay ny tranon'ilay hanaovana fanadihadiana

Ary tokony ho hatsaraina eo amin'ny resaka enquete dia mba miaraka @ komitin'ny kaominina

Ary farany mba jerena ihany koa ilay 'logiciel' mikirakira ny ciblage

AGEX AFATRA: Na eo aza ny enquêteurs dia misy ny komity miaraka manatanteraka ilay enquête, izany hoe misy ny validation communautaire izay ifanatrehan'ny be sy ny maro

Talem-paritry ny FID Fianarantsoa: Tsy mba mandainga ilay 'logiciel', fa ilay valin-tenin'ny olona no misy tsy mifanaraka amin'ny tena zava-misy marina iainany

Mpisitraka Vatsin'ankohonana Ambohimahaso: Rehefa tonga ny enquête dia tsy rototra ny olona satria matahotra hoe sao hamidin'ny olona, fa rehefa mandeha anefa ny tetik'asa dia izay vao rototra sy miady ny ho mpisitraka daholo

Député voafidy ao Isandra: Alohan'ny ciblage dia tokony mamory olona ny sefo Fokontany mba manao fanentanana

Talem-paritry ny FID Fianarantsoa: Ny fanomanana tetik'asa rehetr dia tsy maintsy ialohavan'ny fivoriambe fampahafantarana ny fisiany sy ny fepetra rehetra ho entina manatanteraka azy, fanamafisana sy fanatsarana ny fampahafatanrana no tokony asina ezaka be be kokoa hatrany

Talem-paritry ny FID Fianarantsoa: Ny critères de sélection dia tsy ny FID no mamaritra azy, fa ny statisticiens maro miaraka @ Banky iraisam-pirenena, ary samy hafa ny criteres-de-vulnerabilité- an-drenivohitra sy ambanivohitra

Mpisitraka Asa avotra mirindra Nasandratrony Isandra: Nisy ny fivoriana alohan'ny ciblage, fa tsy nety namonjy ny olona sasany fa natahotra, dia ny sasany koa tsy tonga fa nitady ny sakafo hohanina

2) INONA NY SOSO-KEVITRA OMENTSIKA MBA TSY HAMPIHENA NY RISQUES / VOKA-DRATSY?

ONN: Ny base de données mikasika ny tokantrano rehetra dia efa eo am- pelatanan'ny FID, koa azo hatao ve mba ireo tsy nisitraka indray no mahazo satria ny zava- misy di any efa nahazo teo aloha ihany no mbola mahazo izao.

Talem-paritra FID Fianarantsoa: Ny maha mpisitraka na tsia dia efa misy paik'ady mazava avy amin'ny mpamatsy vola, ka raha sendra misy voina mihatra eo amin'ny toerana na farita iray dia tsy maintsy mahazo tosika ireo tokantrano marefo efa mpisitra teo aloha.

Sefo fokontany Ambatoharanana: Ny FID no mamoaka ny lisitra, ka tena tsy mahafantatra io ny sefo fokontany.

FID: ny lisitry ny mpisitraka dia tsy maintsy nandalo fankatoavana ampahibemaso vao azo navoaka ary teny anivon'ny fokontany ihany no nanaovana izany, fa ny FID tsy mahalala mihintsy izay olona any amin'ny fokontany.

AS FID: Raha hitantsika fa corrompue ilay lisitra teo aloha, dia tsara raha hasiana fanadiovana ilay lisitra raha misy ciblage vaovao

Dia tokony hasiana validation partielle, satria raha misy olona esorina tao anatin'ny lisitra dia tsy fantatry ny fokontany akory ny antony

Talem-paritra FID Fianarantsoa: Misy ny lisitra fiandry, dia miakatra io lisitra fiandry io rehefa misy mpisitraka miala

Mpisitraka Vatsin'ankohonana Ambalavao: Be dia be ny tsy nahazo ny vatsin'ankohonana nefa misy ireo be antitra sy marefo ary manana fahasembanana.

Talem-paritra FID Fianarantsoa: Ny tetik'asa vatsin'ankohonana dia natao ho an'ny tokantrano marefo manana zaza 0 ka hatramin'ny 12 taona miantra

Maire Ambondrona Isandra: Isan'ny nampihemotra ny tokantrano maro tsy hisoratra anarana dia ny tsy fandriampahalemana, satria nihevitra izy ireo fa hatao lisitra mainty (liste noire)

Solontenan'ny DREN: Mila jerena sy tsy atao ambanin-javatra ireo fitarainana voaray avy any amin'ny fokontany

Dia mangataka ho an'ny sefo fokontany koa mba hisitraka ny tetik'asa

Talem-paritra FID Fianarantsoa: Misy olona mpiandraikitra io fitarainana ny ao amin'ny FID, sady misy laharana maitso ny ao amin'ny FID, dia mbola misy ihany koa boîte de doléances ao ary tsy maintsy misy valiny avokoa ny fitarainana izay voaray Mahazo tambin-karama ny sefo Fokontany rehefa mihetsika

Sefo fokontany Antsororkavo : aleo hafamadika ny asan'ny sefo fokontany sy ny AGEX manao ciblage

AGEX LIANTSOA: Tsy mety ilay hoe raha hatao mifamadika ny asan'ny AGEX sy ny sefo Fokontany satria ny sefo fokontany ihany no mahalala tsara ny mombamomba ilay olona hanaovana fanadihadiana

Maire Andranovorivato: Mba maniry izahay mba mpisitraka marefo ny tetik'asa ireo ihany koa mba tokony ho lasa mpisitraka ihany koa ny rano fisotro madio

Adjoint district Vohibato: mila hamafisina ny anjara andraikitra ny distrika rehefa misy tetik'asa vaovao.

Talem-paritra FID Fianarantsoa: ho an'ny ASA AVOTRA MIRINDRA dia ny chef district no mpitantana sy mpitarika ny CTISD ary mbola mitohy hatrany izany hatramin'izao.

3) INONA IREO SOSO-KEVITRA AZO OMENA AMIN'NY FOMBA HANENTANANA / HAMPAHAFANTARANA NY OLONA?

Député voafidy ao Isandra: mialohan'ny fidinana ifotony dia ilaina ny manao fandaharana manokana ao amin'ny haino aman-jery mikasika ny tetik'asa vaovao, mba ialana amin'ny tsahotsaho sy hampihena ny tsy fahafantaran'ny vahoaka ny mikasikasika ny tetik'asa.

Talem-paritra FID Fianarantsoa: ny tena olona dia ny ankamaroan'ireo fianakaviana marefo izay tena hiantefan'ny tetik'asa dia tsy manana radio akory, ka izay no tena ilaina ny fidinana eny ifotony.

Chef District Ambohimahasoa: ilaina ny fampahafantarana dieny mialoha ireo fepetra rehetra mikasika ny tetik'asa ho tanterahana sy ireo fitsipika rehetra ho entina manatanteraka izany.

Raha misy fiovana eo amin'ny lisitry ny mpisitrika dia tsara raha hizarana izany ireo tompon'andraikitra eny ifotony.

Assistant parlementaire Ambohimahasoa: ilaina ny fiaraha- miasa amin'ireo comité de vigilance isam-pokontany, ny fiaraha miasa amin'ireo fikambanana mitana ny firaisan-kina eny an-toerana toy ny SOAMIRAIDIA.

Talem-paritra FID Fianarantsoa: Ireo mpitondra eny ifotony dia efa tafiditra ao anatin'ny komitin'ny fitiliana na comité de ciblage (d'office: Sefo fokontany, AC, ACN, talen'ny sekoly) izy ireo izay tena mahafantatra tsara ireo ankohonana isam-pokontany.

SEFO FOKONTANY ANTSOROROKAVO: Mba ialana amin'ny olana marobe mandritry ny ciblage dia tokony hampahafantarina ireo komity ciblage sy ny sefo fokontany ireo naoty homena mandritry ny fisoratana anarana hataon'ny tokantrano

Association MIANTSO: Aza ampahafantarana ny komity ny naoty azo isaky ny fanontaniana mandritry ny ciblage fa mety hanimba zavatra

AS Zo, Asa avotra mirindra: Mba hanaja ny andraikitra omena azy ny tsirairay

Dia mba tsy hifampitsabaka andraikitra ny mpisehatra

Fijerena ny olana eo amin'ny faritra dia valiana arak'izay ny tetik'asa hajoro

Association SOAMEVA: Ahena ny isan'ny vola dia ampitomboina ny isan'ny mpisitrika

Tokony hahazo daholo ny distrika eran'ny Madagasikara fa tsy fidifidiana

4) INONA AVY IREO SOSO-KEVITRA AMIN'NY FANATSARANA NY FANJOHIANA SY NY FANAOVANA TOMBANA NY TETIK'ASA?

Tale Ministeran'ny Mponina Matsiatra Ambony: Ampidirina ao anatin'ny Fanjohiana sy ny fanaovana tombana ny ministeran'ny mponina

Dieny aty am- boalohany dia ilaina ny mametraka ny paik'ady hiatrehana ny ho avin'ny mpisitrika rehefa tapitra ny tetik'asa na ny «stratégie de sortie sy pérénisation»

Toy ny fampiofanana mikasika ny vie associative, ny fampivondronana ireo mpisitrika araky ny fahaizamanao hananan'izy ireo ohatra ny mpanao asa- tanàna; ilaina jerena manokana ny hampivoarana ny VOAMAMI.

Talem-paritra FID Fianarantsoa: Ety amboalohan'ny tetik'asa dia efa mijery sahady ny «stratégies de sortie»

DRAE: hampidirina ho isan'ny mpanao fanjohina ny tomban'ny tetik'asa ireo ao amin'ny tekisihanina isan- tsokajiny eny amin'ny sampandraharaha miar miasa amin'ny FID

DREDD: Hisian'ny faharetan'ny zava- bita eny anivon'ny mpisitrika indrindra ny mikasika ny fambolena- kazo dia ilaina ny fanetsiketsehana ny mpikambana ao amin'ny KASTI hiadiana amin'ny doro tanety

Isan'ny tsara ny fanohizana ny PAGS, ny plan d'aménagement sy ny fijerena ireo faritra manokana "zone sensibles" mandritry ny fandrafetana ny tetik'asa.

CSEO: Manao ahoana ny fikarakarana ireo fambolenkazo ireo?

Mpisitraka Vatsin'ankohonana Ambohimahasoa: mbola mitohy hatrany ny fikarakarana ireo hazo novolena hatramin'izay

Tale Ministeran'ny Mponina Matsiatra Ambony: Tokony hisy «atelier de coordination» miaraka amin'ny Ministeran'ny Mponina, Santé, Education, DREDD, DRAE sy miaraka @ FID ho fanatsarana ny asa

5) INONA IREO SOSO-KEVITRA AMIN'NY FOMBA FAMETRAHANA FITARAINANA, INDRINDRA HO AN'IREO IZAY METY IHARAN'NY HERISETRA (VBG)?

Tale Ministeran'ny Mponina Matsiatra Ambony:

Ilaina ny fampahafantarana bebe kokoa ny atao hoe herisetra amin'ny vahoaka amin'ny sehatra rehetra.

Nampahafantariny tamin'izany ireo rafitra isan'ambaratongany miandraikitra ny ady hatao amin'ny « herisetra » :

Ny Préfet no filohan'ny ady amin'ny herisetra eo anion'ny Préfecture.

Ny sefo Distrika eny amin'ny Distrika.

Ny Ben'ny tanàna eny amin'ny Kaominina.

Ny sefo fokontany eny anivon'ny fokontany

Misy torak'izany koa ireo Plateforme isan- karazany izay miandraikitra ny herisetra eny amin'ireo sampan'asa samihafa toy ny "Plate -forme éducation nationale, santé publique, enseignement technique"

Eny anivon'ny Polism-pirenena dia misy ny BFP (brigade féminine de proximité) izay efa midina @ fokontany manao fanentanana

Adjoint maire Ambohimahasoa: betsaka ny vahoaka no mbola tsy mahafantatra ny atao hoe "herisetra", sy ireo sokajiny, ka ilaina ny fanazavana misimisy kokoa isan- tanàna.

AS Zo Asa avotra mirindra: Ny atao hoe herisetra dia izay fihetsika atao na fiteny ka mety hanohintohina ny zon'ny hafa na ny lafiny maha olona

Tale Ministeran'ny Mponina Matsiatra Ambony: ilaina ny Fanaparahana ireo lalàna miaro amin'ny herisetra

Jeunesse et sport: Tokony miainga ao an-tokantrano ny fanentanana mikasika ny herisetra

Député voafidy ao Isandra: isan'ny antony mahatonga ny herisetra ny tsy fahalalan'ny vehivavy ny hatao hoe MIRALENTA, ka mila hazavaina fa tsy mazava tsara amin'ny ankamaroan'ny vehivavy

AS Valisoa, Vatsin'ankohonana: Afaka asiana komity isaky ny boriborin-tany miandraikitra fotsiny ny herisetra ve?

AS Ida, Asa avotra mirindra: Tokony hisy ivotoerana ifanakalozana mikasika ny herisetra eny anivon'ny kaominina sy y fokontany.

Reny Mavitrika Vatsin'ankohonana Ambatosoa: Fiantsoana ny laharana maitso rehefa misy herisetra sy fampitana ny tranga amin'ny tompon'andraikitra mahefa (Fokontany, kaominina, distrika...)

Tale Ministeran'ny Mponina Matsiatra Ambony: Fitarainana ny ao amin'ny ministeran'ny mponina fa tsy fitoriana akory, ny tanjon'ny Ministeran'ny mponina dia ny hampirindra ny fiainam- pianakaviana rehefa misy ny fitarainana voaray.

Député voafidy voalohany ao Fianarantsoa: raha misy tranga herisetra eny amin'ny fokontany dia entanina ny vahoaka mba tsy hanatona avy hatrany ny mpitandro filaminana fa eny amin'ny ministeran'ny mponina aloha.

Rehefa vita ny ady hevitra, dia nisaotra sy nirary soa ny rehetra tamin'ny fandraisana anjara mavitrika ny député voafidy ao Fianarantsoa ary namarana izany tamin'ny fomba ofisialy.

Nifarana ny fivoriana tamin'ny iray ora sy sasany.

Natao teto Fianarantsoa, ny Talata faha 26 Jolay 2022

FICHE DE PRESENCE

Financement : FSS FA3

Objet : Consultation Publique dans le cadre de préparation du programme de soutien aux effets de la crise économique

Lieu : Hotel PIETRA Fianarantsoa

Date : 26/07/2022

N°	Nom et Prénoms	Entité	Fonction	Contact	Email	Emplacement
1	RASAMOELY Tahinjendray Josela	DISTRICT VOHIBATO	Adjoint chef District	0341059957	tantaniniam@gmail.com	
2	VARINDRA Romualdine	DISTRICT LALANGINA	adjointe au chef de District	034 8949993	romualdine@gmail.com	
3	RANDRIAMAHAZO Victor	Association MAVONJY	Président	032 79 114 66 034 47 072 43	vikariy@ymail.com	
4	MIRINARIMASY Ida	AGEC AHIDEV	chef de mission	034.08.625.56	mirinarimasy@gmail.com	
5	RAKOTARAINA Blain	AGEC AFATRA	Président	0340344432	blainrakotaraina@gmail.com	
6	RAMIANDRASOA Haje Sylvie	AGEC MIANDRAGO	Président & chef de Mission	0345574700	haje.ramiandrasoa@gmail.com	
7	RAVOLOCHIANA Delphine	AGEC Mafalanga	Présidente	0343968537	delphine.ravoilona@gmail.com	
8	ANDRAMANANA Anso Ny Hana	AGEC TANDANANA	Président	0345583078	andramanana@gmail.com	
9	RATAROKOTO Hainina	AGEC FISPA	Président	0342744457	haininaratara@gmail.com	
10	ANDRIANANTOANORO Nivo	AGEC HIARINA	chef de mission	0340461152	nivo.andrianantoanoro@gmail.com	
11	RAHARINILANA Elisabeth Bidoué	AGEC MANTSOA	chef de mission	0340222462	raharinilana@gmail.com	

Page 1 sur 7

12	Volohavaina Maubimbao Haruini	Association Antsoavoilaka Antsoavoilaka	Secrétaire adj. Sec. adj. Trésorière	034796436	volohavaina@gmail.com	
13	TRIMA Zamanina Elia	Fianarantsoa	AS FEP	034 11 964 36	zamaninatrifa@gmail.com	
14	RAVOTOMANGA Anceles Jaques Créteil	Fianarantsoa	Secrétaire GENERAL	034 70 507 12	ancelesjaques@gmail.com	
15	DANDROVEDI Iki Soanaudimby	Fianarantsoa	AS TCP	034 42 315 74	soanaudimby@gmail.com	
16	RAZAFINJATO Ludovic	Association AFAMITA	Président	034 6843926	ludovic.razafinjato@yahoo.fr	
17	RAZOLONDRANGE Hebrabaina	Association ASIDE	Coordonnateur	0340775443	hebrabaina@gmail.com	
18	RASTOMANDRIANOND Jean Marie Sylvain	ASS MIANTSO	Président	034291081	jeanmarie.miantso@gmail.com	
19	RAZAFITSO Hariso Justo Luc	Association ASIDE	Vice-Président	0340782721	hariso.razafitso@gmail.com	
20	RAVENINJATO Jean-Jakob Serge	Association Antsoavoilaka Antsoavoilaka	Chef-FACT	0344469666		
21	RAZOLONOLONA Bernadette	COMITE LOCAL MANTSOA	Maire	0345241065		
22	RAZOFI-DALON Antien	Association Antsoavoilaka Antsoavoilaka	Ad. au Maire	0345197635		

Page 2 sur 7

23	RALAIMIHOTRA Jozefa Le Bruffa	Commerce	Maire CR Andranovato	0342794172	maladassat@gmail.com	
24	RADEMANZAKA Sakajom Floury Georges Pierrot	Financiere	B FSP	0345141677	foolofak@gmail.com	
25	RAZAFINDRANASY Jozefa	Lalangina	Assistant Prudhomme	0342179144	-	
26	ANDRIANOVON Viamina	DRAM-HM	chef DRAM	0342182100	andriamv@gmail.com	
27	RAZAFIMAHITRANJAFI J. Théophile	Andranovato	Mpitaudier	0341465343	-	
28	RAKOTONIRINA Marcellin Augustin	Andranovato	chef de F.V.T	0343315965	-	
29	RAZAFINDRAMANJONJON MAIE Rosette	Ambalavao	AS MARETMM	0347401813	razafindramanjonjon@gmail.com	
30	SAVAHOSA Collette	Ambalavao	AS MARETMM	0346011304	savehosa@gmail.com	
31	ROBBOLEMANA NA Gondrolaine	Fianarantsoa	Agent payeur FANARANTSOA	0224847637 0340352291	gondrolaine@gmail.com	
32	ZANONJONJON Jean Pierre Michel	FID	SD ZSO	032093437	zanonjonj@gmail.com	
33	RATAHINJANAHARY Zina Eliza	AS FID		0349592724	mulprodina@gmail.com	
34	RATOMBAVANA Andrianisa Taurina	FID	Stagiaire FDU	0346293288	ratombavana@gmail.com	
35	RAKOTONANDRASANA Jean Rufin	FID	Stagiaire TRIPRO	0345133040	rakotonandrasana@gmail.com	
36	RAMAMARISOA Anta Yolandine	FID	Stagiaire TMDH	0344444442	ayellandine@gmail.com	
37	KAMAMY H.N. Christel	ABEC SPANCA	Presidente	0343904179	ass.spanca@gmail.com	
38	ANDRIANASOLO Jean-René	RENKIRON FIANARANTSOA	CHEF SERVICE RECEVEUR	0340501172	andrianasolo@gmail.com	
39	RANDRIAMAHAZOSOA Jérôme	TRANSPORTS	chef SAAF	0348547062	-	

Gras 3 sur 7

40	RANDRIANASO Lina	DRSP Haut Antananarivo	Representant DRSP HM	0343944066	randrianaso@gmail.com	
41	RAZAFINDRANATO Ferangina Florent	DRH Haut Antananarivo	RSE	034224564	razafindrano@gmail.com	
42	RAKOTONIRIANA Hery Andrianina	DREDD HN	JREDD	0341050574	lms_andriana@gmail.com	
43	MARINANTO BIAHAKI MOKA Juliette J.P.	DRPE HM	DRP	0341589480	marinanto@gmail.com	
44	RAHAHARISONA Thierry	Préfecture	PREFET	0340553664	prafetiv@gmail.com	
45	HERITIAZEMAHITA Hojanana Laza FC	Club de Football FC	CD	0343612718	heritiazema@gmail.com	
46	VOAHANO MIRIMAMPY HANIM- BO Nelly Sametti	Représentant TARIBOLA	Représentant TARIBOLA	0349804334	voahano@gmail.com	
47	RAVISA Heidevelona Philippe	DRPPSF HM	Directeur Regional	0321149812	ravisa@gmail.com	
48	RANDRIANANTOMINA Ulman	District Antoa	Président Union	0343336501	ulman@gmail.com	
49	ROUOTONANSON Antia	DRSS/HM	Président Union	0340518202	rouotonanson@gmail.com	
50	RAHARISONA Olyse	Assistant technicien Antananarivo	Deputé Antananarivo	034233528	olyse@gmail.com	
51	RAHARISONANINA Amijona L.	3 ^e Agent Nouv. Antoa	3 ^e Agent Nouv. Antoa	034362145	-	
52	RAHARISONANINA Jeanne	e.v Antoa	CA Antoa	0345743786	-	
53	MIANDRISOA Julie Adrie	Maire CR Antananarivo	Maire	0346236711	-	
54	RAJOMALAHY Jean Paul	Union Antoa	Union	0344246540	-	
55	RAVACOMALALA Pauline	Adjoint sof FKT	Adjoint sof FKT	0346605773	-	
56	TSIABISOANARIMANANA Rodolphe	FKI TALAMATH	SEFO FKT	0341974476	-	

Gras 4 sur 7

57	RAKOTOMAMONJY Odin	FKT Antananarivo	CHEF de DCT	0340866249	odin.rakotomamonjy@gmail.com	odin
58	RAVELOSPINA Joachim	AGREC. ABELO	chef de Mission	0348722647	ravelospina.joachim@gmail.com	Joachim
59	RANDRIANARALO Saholy	FKT Antananarivo	M.L	034758205		Saholy
60	Nomenjanahary Lucie	FRT Antananarivo	M.L	0347091170		Lucie
61	RAVONINKAZO H. Mantana	FRT Antananarivo	M.L	0540979788		Mantana
62	RAVELOHASASA Mwenimwe	FRT Antananarivo	M.L	0548232544		Mwenimwe
63	RAZAFINDRAFARA Marie Louise	FRT ANTANANARIVO ANTANANARIVO	M.L	0340360847		Marie Louise
64	ANDRIA MIHAMINA Fenosoa	FRT ANTANANARIVO ANTANANARIVO	M.L	0349593521		Fenosoa
65	VOASIHAMPIONOMANA Marie Louise	F-K-T ANTANANARIVO	ML	0347877596		Marie Louise
66	RAKOTONDRA Jeanne Fideline	F-K-T ANTANANARIVO	ML	0340506048		Jeanne
67	RAZAFATRISOA Brandine	F-K-T ANTANANARIVO	M.L	03493503884		Brandine
68	ZOZOBHASINA Andriancanimanga	Direction Regionale TOUTOUSA/ML	chef de service	0340525268	zozobhasina@gmail.com	Zozobhasina
69	ANDRIANASOLONIRINA D. Lucie	DREN	chef de service	0342138909		Lucie
70	RANDRIANARISON Francois Maurice	Bureau Recherche Antananarivo	Adjoint au Chef	0349873003		Francois
71	RAVONANRASANA Célestine	FRT Antananarivo	M.L			Célestine
72	RATSIMBA RAJONARY H.S.	FRT Antananarivo	OFUC - CAS	0347379231	ratsemba.rajonary@gmail.com	H.S.
73	MBOLATIANA Patricia	FID DIRF	RTHOT	0320760096	selffield.fid.org	Patricia

Gras 9 sur 7

74	RAHARIMAHADIMINA Felisa	CREPID	FID	0320424090		Felisa
75	RAJONARISOLO Nalala Pyly	Complete	FID	0207031115		Nalala
76	TRAJETA Rina Rindra	Direction Recherche Antananarivo	DE	0347041174	trajeta.rina@gmail.com	Rindra
77	RANDRIANTHORISOA Mampiantso Solomanina Lucie	Etiquette	FID	0341810737	mampiantso.lucie@gmail.com	Lucie
78	RAJONARISOLO Mampiantso Dina domi Sylvain	chef FRT Antananarivo		0349060440		Sylvain
79	TOVONANDRY Redobana	SOSESS	FID	0321198557	redobana.tovonandry@gmail.com	Redobana
80	RAOBISON Ignace Romario	Stagiaire OC	FID	0345903257	romario.ignace@gmail.com	Romario
81	RASENZAREVO Binimanjaka	RFP	FID	0320719851	selffield.fid.org	Binimanjaka
82	Seth RAZAELINA	Deputé	Deputé	0347361635	seth.razaelina@gmail.com	Seth
83	RAZAFIMIRANTSOA Venosoa	DRF	FID	0320662261	selffield.fid.org	Venosoa
84						
85						
86						
87						
88						

Gras 9 sur 7

ANNEXE 12 : MODELE DE FICHE DE NON-CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DANS UN CHANTIER

Fiche n° ____/2021	Mini-réhabilitation d'un laboratoire	Date :
Localisation :		
Description de la non-conformité :		
Mesure(s) corrective(s) :		
Suivi à assurer par		

Fiche remplie par

**Visa du Responsable
environnemental**

**Visa du Directeur des
Travaux**

Date et signature :

Date et signature :

Date et signature :